



# 13<sup>e</sup> Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)

Ljubljana (Slovénie), 16-17 septembre 2003

Documents de la conférence

Territoire et paysage, n° 1



Council of Europe Publishing  
Editions du Conseil de l'Europe

**13<sup>e</sup> Conférence européenne des ministres  
responsable de l'Aménagement du territoire  
(CEMAT)**

**Ljubljana (Slovénie), 16-17 septembre 2003**

Documents de la Conférence

Territoire et Paysage, n° 1

Editions du Conseil de l'Europe

**Version anglaise:**

*13th European Conference of Ministers responsible for Regional/Spatial Planning (CEMAT), Ljubljana (Slovenia), 16-17 September 2003 – Documents of the Conference*  
ISBN 92-871-5637-9

NB: Les Actes de la conférence sont publiés dans la Série “Aménagement du territoire et paysage”, n° 71.

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l’Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, Internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l’autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication et de la recherche (F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)).

Couverture : Atelier graphique du Conseil de l’Europe  
Photo de couverture : Sels 33, septembre 1985  
Crédit photo : Marc Heller  
Vues de Ljubljana : Office du Tourisme de Ljubljana  
Photos de la Conférence : Diego Andres Gomez Devetak

Editions du Conseil de l’Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
ISBN 92-871-5636-0  
© Conseil de l’Europe, janvier 2005  
Imprimé en Belgique

# Table des matières

Discours d'ouverture .....	7
Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe .....	9
Borut Pahor, Président de l'Assemblée Nationale de Slovénie .....	13
M. l'Ambassadeur Joseph Licari, Vice-Président des Délégués des Ministres, Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Représentant Permanent de Malte auprès du Conseil de l'Europe .....	15
Peter Schieder, Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe .....	19
Keith Whitmore, Président du Comité du développement durable, Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux, Conseil de l'Europe.....	21
Krzysztof Ners, Vice-Gouverneur de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe .....	25
Erwan Fouéré, Ambassadeur, Chef de la Délégation de la Commission européenne en République de Slovénie .....	27
« <i>Présentation générale des résultats des Activités 2000-2003</i> » Janez Kopač, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie de Slovénie .....	29
Margarita Jančič, Présidente du Comité des Hauts Fonctionnaires (CHF) de la CEMAT .....	31
Rapport .....	39
Textes adoptés/approuvés .....	49
Conclusions des séminaires et conférences internationaux .....	147
Coopération transnationale .....	183

Fondements de la Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable .....	193
Ordre du jour .....	259
Liste des documents .....	267
Liste des participants .....	269

## Note

La 13<sup>e</sup> Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) organisée par le Conseil de l'Europe, s'est tenue à Ljubljana (Slovénie) les 16 et 17 septembre 2003 à l'invitation du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Énergie de Slovénie. Elle constitue l'un des temps forts, sur le plan politique, du développement territorial durable et de la mise en œuvre des Principes directeurs de la CEMAT (Recommandation Rec (2002) 1 relative aux Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptée le 30 janvier 2002 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe). La Conférence ministérielle avait pour but de passer en revue les mesures prises en application des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l'aide de projets de développement. Elle a ainsi réfléchi aux moyens de promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs en mettant en place des dispositions juridiques et des politiques efficaces ainsi que des stratégies novatrices en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Lors de sa 865<sup>e</sup> réunion du 10 décembre 2003, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a examiné les résultats de la Conférence de Ljubljana. Les Délégués des Ministres :

1. ont remercié le gouvernement de la Slovénie de l'excellente organisation de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire ;
2. ont remercié le Gouvernement du Portugal pour son offre d'accueillir la 14<sup>e</sup> Session de la CEMAT au Portugal en 2006 ;
3. se sont félicités et ont pris note des documents suivants signés à l'occasion de la 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT par la Hongrie, la Roumanie, la Serbie-Monténégro, la République slovaque et l'Ukraine :
  - Déclaration sur la coopération concernant le bassin de la rivière Tisza/Tissa ;
  - Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa ;
4. ont pris note des documents suivants adoptés lors de la 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT :
  - Déclaration de Ljubljana relative à la dimension territoriale du développement durable ;
  - Résolution n° 1 sur les partenariats publics-privés concernant les politiques de développement territorial ;
  - Résolution n° 2 relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable ;
  - Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses ;

- Résolution n° 5 relative à l'organisation de la 14e Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire ;
- 5. ont convenu de transmettre la Déclaration de Ljubljana pour information à l'Assemblée parlementaire, au CPLRE, au Comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR), à la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), à la Commission européenne, à l'OCDE, à la Banque européenne d'investissement, à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), à l'Agence européenne pour l'environnement, à la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), à la Coopération pour le financement de l'environnement nordique (NEFCO), à la Coopération économique de la Mer Noire (BSEC), à l'Initiative centre-européenne (ICE), au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), à la Commission sur le développement durable des Nations Unies (CDD-NU), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), au Conseil des Etats de la Mer baltique (CEB) et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ;
- 6. ont décidé, faisant suite à la Déclaration de Lubljana, de prendre en considération le développement territorial durable dans le cadre du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe ;
- 7. ont convenu de transmettre les Résolutions n<sup>os</sup> 1 à 3 et n° 5 à l'Assemblée parlementaire, au CPLRE et au CDLR, pour information ;
- 8. ont convenu d'adresser la Résolution n° 5 à la Banque de développement du Conseil de l'Europe et à l'Accord EUR-OPA Risques majeurs, pour information ;
- 9. ont convenu d'examiner les propositions de la CEMAT pour le mandat du Comité des hauts fonctionnaires et de son Bureau lors d'une prochaine réunion, après avis du Groupe de rapporteurs sur l'Education, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C), sur la base des propositions concrètes à soumettre par le Secrétariat.

## **Discours d'ouverture**





**Maud de Boer-Buicchio**

Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

Messieurs les Présidents,  
Chers Ministres,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand plaisir d'être aujourd'hui parmi vous pour ouvrir la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire.

Le Conseil de l'Europe a pour mission de promouvoir la démocratie, l'Etat de droit et les droits de l'homme, et d'élaborer des solutions communes aux problèmes que rencontrent nos sociétés. Les stratégies d'aménagement du territoire et de développement durable apportent des contributions essentielles à la cohésion sociale et à la stabilité démocratique, qui figurent parmi nos principaux objectifs pour accomplir notre mission.

En effet, les « Principes directeurs » que vous avez adoptés lors de votre dernière Conférence, il y a trois ans à Hanovre, mettent en valeur la dimension locale et régionale des droits de l'homme et de la démocratie. Leur objectif est d'identifier des mesures d'aménagement du territoire par lesquelles les populations de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont susceptibles d'accéder à un niveau de vie acceptable. Cela est une condition préalable à la mise en œuvre de la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe et à la stabilisation des structures démocratiques en Europe.

Les défis auxquels l'Europe est aujourd'hui confrontée ne respectent pas les frontières nationales. C'est pourquoi nous encourageons les politiques d'aménagement du territoire qui favorisent une gestion efficace de l'espace en s'efforçant de maintenir un équilibre entre le développement économique et social et le respect de l'environnement.

Il s'agit là d'une approche très concrète et pratique. L'approvisionnement en eau et en énergie, le transport des personnes et des biens, les services de santé et d'éducation, tout cela doit être pris en compte et rendu accessible à tous, de préférence aux mêmes conditions. Lorsque cet objectif n'est pas atteint, des gens souffrent.

L'aménagement du territoire étant fondé sur une approche multidisciplinaire et multidimensionnelle, il est fortement tributaire de la participation active des habitants. Les pouvoirs locaux et régionaux, la société civile et les habitants entretiennent des coopérations à différents niveaux ainsi qu'avec le secteur privé. En raison de la privatisation croissante d'entreprises et d'activités autrefois publiques, le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans l'aménagement du territoire.

Aux trois composantes généralement admises du développement durable, à savoir le développement économique, social et environnemental, nous, Européens, avons ajouté une quatrième dimension. Les « Principes directeurs » définissent la notion de « durabilité culturelle ». Cette nouvelle dimension modifie et élargit considérablement la notion de développement durable.

Au titre de sa contribution à la mise en œuvre du programme « Action 21 » des Nations Unies, et conscient de sa responsabilité en tant qu'acteur-clé en matière de développement, le Conseil de l'Europe a présenté ce concept au Sommet mondial sur le développement durable, organisé par les Nations Unies en 2002 à Johannesburg. Nous sommes prêts à entamer un dialogue intercontinental sur ce concept élargi.

Cet été, l'Europe a été secouée par une série de catastrophes naturelles d'origine humaine ; sur tout le continent, et plus particulièrement dans le Sud-Ouest, des forêts ont été ravagées par les flammes. L'an dernier, de nombreux pays ont été frappés par de terribles inondations. La non-prise en compte de considérations d'aménagement du territoire, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, est pour beaucoup dans la gravité de ces catastrophes.

Les événements de ce type sont multidimensionnels à tous égards :

- ils touchent fréquemment plus d'un pays ;
- leurs conséquences dégradent l'environnement, mais aussi les structures sociales, culturelles et économiques des régions concernées ;
- le rétablissement d'une situation normale nécessite une coopération étroite des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé.

Personne n'est jamais à l'abri d'une catastrophe naturelle, mais beaucoup peut être fait pour les éviter ou les atténuer. C'est pourquoi, au cours de ces trois dernières années, des Etats membres ont commencé à appliquer les « Principes directeurs », dont c'est précisément l'objectif. Dans toute l'Europe, des lois nationales sur l'aménagement durable du territoire sont en cours de rédaction, et des structures d'aménagement du territoire à l'échelon local et régional sont en cours de développement. Les « Principes directeurs » sont de plus en plus souvent appliqués dans la coopération transfrontalière et transnationale.

Le document relatif à l'aménagement durable de la région du bassin de la Tisza/Tissa sera signé aujourd'hui même par les représentants des Etats concernés. C'est un excellent exemple de la manière dont ces principes peuvent être appliqués, et de leur utilité concrète pour les pays qui s'engagent à les respecter comme pour leurs habitants.

De même, les activités internationales de la CEMAT au cours des trois dernières années ont apporté une contribution considérable à l'émergence d'idées, à l'échange d'expérience, à la formulation de recommandations visant à souligner l'importance des stratégies de développement durable.

Tout cela est fort encourageant.

A Hanovre, mon prédécesseur vous a invités à définir des politiques d'aménagement du territoire pour tous les Européens, et à éviter de développer des régions différentes à des rythmes trop différents, car cela induirait une distribution inégale des biens et des services et serait contraire aux politiques de cohésion sociale.

Dans cinq semaines, la Présidence italienne de l'Union européenne organisera une réunion ministérielle informelle consacrée aux politiques régionales de cohésion communautaire. A l'évidence, plusieurs thèmes abordés ici figureront également à l'ordre du jour de cette rencontre.

Mesdames et Messieurs, le développement durable des Etats membres de l'Union européenne, y compris des dix nouveaux pays, ne peut se faire sans le reste de l'Europe. Il est d'importance capitale que les activités du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne dans ce domaine soient soigneusement coordonnées, et que les ressources, y compris financières, soient partagées.

Je suis convaincue que les pays qui participent aux deux réunions s'assureront de la complémentarité des discussions et que toute tendance vers une « Europe à deux vitesses » est évitée.

Il vous incombe de concrétiser la coopération de nos deux organisations européennes dans ce domaine. C'est pourquoi je me félicite de la présence parmi nous d'un représentant de la Commission européenne, dont les points de vue et les contributions seront ici d'une grande utilité.

Vos discussions qui se tiennent ici ont un effet direct et pratique pour le futur. Pour notre futur.

Enfin, je tiens à remercier les autorités slovènes et plus particulièrement M. le Ministre Kopač pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé et pour l'excellente préparation de la Conférence. La qualité du travail accompli depuis votre dernière Conférence ministérielle, en septembre 2000 à Hanovre, doit beaucoup à la Présidence exercée par la Slovénie.

Je souhaite que cette Conférence soit l'occasion d'un échange fructueux et constructif. Vous pourrez mesurer les résultats concrets de votre travail lors de la prochaine Conférence ministérielle, au Portugal.

Je vous remercie.



## **Borut Pahor**

Président de l'Assemblée Nationale de Slovénie

La Slovénie est un petit Etat par son territoire et sa population, mais grand par la diversité de ses paysages et sa diversité biologique. Le territoire slovène couvre seulement 0.004 % du monde entier, ses habitants ne représentent que 0,033% de la population mondiale, mais elle possède plus qu'1% des espèces vivantes et plus de 2 % des espèces végétales et animales. La Slovénie est située au carrefour de routes très fréquentées, au point de rencontre entre l'Europe de l'est et l'ouest.

Dans la société Slovène, il y a une opinion dominante selon laquelle l'adhésion de la Slovénie à l'UE permettra la réalisation d'un programme destiné à renforcer le bien-être économique, social et environnemental. Les liaisons économiques, les normes démocratiques, les droits de l'homme, l'économie de marché et la sauvegarde de la nature et l'ordre juridique de l'UE se renforcent dans le pays. La Slovénie a une position stratégiquement importante, qui pourrait être du point de vue écologique très vulnérable ; elle a donc besoin d'un développement durable de l'aménagement du territoire selon les principes adoptés à Ljubljana par la Conférence des ministres européens responsables de l'aménagement du territoire.

Pour mettre en valeur un développement territorial durable en Slovénie, une gestion efficace est importante, mais malheureusement, elle n'est pas confirmée par le soi-disant « déficit de mise en œuvre », lequel sera aussi discuté, entre autres thèmes, pendant la conférence des ministres. Selon le critère du développement de l'environnement, la Slovénie se trouve en 24<sup>e</sup> position parmi les Etats évalués, après le Japon mais avant l'Espagne, l'Italie et la Belgique. Sa position est due au bon état originel de son environnement (la 9<sup>e</sup> place) mais handicapée sur la question de l'amélioration de cet environnement (93<sup>e</sup> position, du fait de ses mauvais résultats concernant la maîtrise des déchets communaux et du stress écologique). La reprise économique durant l'époque de transition après 1995 se traduit par la dégradation de l'environnement non du fait des activités économiques mais de l'extension de celles-ci.

La vision du développement durable pour la Slovénie, telle que définie par de nombreuses études (mars 2002), y compris le plan de vision jusqu'en 2012, est la suivante : la Slovénie est un Etat prospère et la qualité de vie y coexiste avec la nature. Elle gagne en compétitivité et assume ses responsabilités dans un monde globalisé par :

- des technologies novatrices, basées sur des ressources humaines, un modèle territorial, des ressources naturelles et un ordre social slovène ;
- l'éducation d'individus créatifs ;
- un Etat efficace dont la base est la démocratie participative et qui respecte les droits de l'homme ;
- la prise en compte de la capacité porteuse de l'environnement ;
- la sauvegarde active des régions et écosystèmes et,
- l'inclusion active dans le processus international de développement équilibré et durable.

Les principes généraux du développement durable et équilibré énoncés dans la Déclaration sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro sont inclus dans la loi de sauvegarde de la nature de 1993. Selon cette loi, l'Etat ainsi que les communes, associations, entreprises, entrepreneurs de travaux publics et tous les acteurs qui influent sur l'environnement contribuent au développement durable. La loi garantit une base législative pour la synergie de tous les facteurs du développement durable. Il y a aussi d'autres lois : la loi sur les eaux, la loi relative au traitement des organismes génétiquement modifiés, la loi sur le développement régional harmonieux, la loi sur l'énergie et d'autres lois récentes concernant la santé et la société.

Des communes qui se sont regroupées pour former douze régions statistiques opèrent selon le principe stratégique complémentaire de la Loi sur le développement régional, qui reprend les standards européens pour stimuler le développement. Les régions mentionnées coopèrent à l'élaboration de programmes régionaux de développement pour une période allant jusqu'à l'année 2006. Ces programmes sont à des stades différents d'élaboration mais ils respectent tous les principes du développement durable; ils concernent les questions économiques, d'environnement et les questions sociales. Dans les régions, ce sont les communes, les organes étatiques et économiques et les organisations non gouvernementales qui développent les programmes.

Pour la réalisation des programmes régionaux de développement et pour les générations futures, le défi principal sera la préparation de programmes prioritaires qui permettront la concentration d'investissements publics et privés pour atteindre les buts du développement durable.

**M. l'Ambassadeur Joseph Licari**

Vice-président des Délégués des Ministres, Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Représentant permanent de Malte auprès du Conseil de l'Europe

Monsieur le Président,  
Madame la Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe,  
Monsieur le Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais d'abord remercier les autorités de la Slovénie pour leur hospitalité et pour l'accueil de la treizième session de la CEMAT sur le thème de la « Mise en œuvre des stratégies et perspectives pour le développement territorial durable du continent européen ».

Cette Conférence représente le seul cadre de coopération paneuropéenne en matière de politiques de développement territorial dans lequel les pays membres et non-membres de l'Union européenne peuvent se rassembler sur un pied d'égalité à l'échelle de la Grande Europe. Elle constitue aussi une plate-forme d'échange et de diffusion de l'information.

En janvier 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, que je représente ici, a adopté une recommandation adressée aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent. Ces principes avaient été précédemment adoptés lors de la 12<sup>e</sup> CEMAT à Hanovre en septembre 2000 et constituent :

- une contribution importante pour la mise en œuvre de la stratégie de cohésion sociale adoptée lors du deuxième Sommet du Conseil de l'Europe en 1997 ;
- un document d'orientation politique qui prend en compte les travaux pertinents du Conseil de l'Europe et qui peut contribuer à renforcer le processus d'intégration européenne par la voie d'une coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale ;
- une stratégie cohérente de développement intégré et régionalement équilibré du continent qui renforce les collectivités locales et régionales au-delà des frontières.

Le Comité des Ministres a ainsi recommandé d'utiliser ces Principes directeurs comme document de référence pour les mesures d'aménagement et de développement du territoire.

Aujourd'hui, au lendemain du Sommet des Nations Unies de Johannesburg, il s'agit d'examiner quelle application doit être faite du concept du développement durable au territoire. Il s'agit d'interpréter le mot « développement » comme incluant la protection, la gestion et l'aménagement du territoire, ainsi que la valorisation de ses ressources selon une vision prospective.



Les politiques de développement territorial sont un outil exceptionnel pour atteindre les objectifs du développement durable. Ils mettent en mouvement un ensemble de forces sociales et économiques qui dépassent largement le secteur public. Il convient dès lors de promouvoir des méthodes favorisant la cohésion économique et sociale, des systèmes de transport efficaces et durables ainsi que l'accès à la société de l'information, la conservation, l'aménagement et la gestion des paysages et du patrimoine naturel, culturel et paysager, et la protection de l'environnement, la gestion des ressources et la prévention des risques.

Il y a lieu pour cela de favoriser des échanges d'expériences pour élaborer, adapter ou réviser les législations nationales, ainsi que la création de structures de développement territorial dans le cadre des nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe qui souhaiteraient ainsi avoir accès aux fonds structurels de l'Union européenne.

Le document du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les priorités pour 2003 fixe par ailleurs les trois priorités suivantes :

- développer le rôle du Conseil de l'Europe dans la nouvelle architecture européenne ;
- développer la coopération transfrontalière en mettant l'accent sur les problèmes quotidiens des régions frontalières ; et
- promouvoir une vision globale et cohérente de la notion de « patrimoine commun européen » en présentant le patrimoine culturel et le patrimoine naturel comme des moyens de favoriser l'aménagement du territoire et les liens sociaux et d'améliorer le cadre de vie des populations.

Les travaux des Conférences ministérielles responsables de l'aménagement du territoire répondent à ces priorités et à ces objectifs.

Il est probable que dans les années à venir ces Conférences auront à débattre des grands enjeux de la durabilité :

- la mondialisation,
- le changement d'échelle de l'intégration européenne,
- la prévention des dommages dus aux catastrophes naturelles,
- le développement local, élément réducteur de l'exclusion sociale,
- le renforcement de la vitalité des zones rurales,
- la gestion des flux de biens et de population,
- la promotion de l'identité culturelle et la valorisation du patrimoine culturel,

et j'en passe.

Le développement durable est donc devenu un thème d'envergure mondiale, comparable à des concepts tels que la démocratie et les droits de l'homme. Il est devenu à l'ordre du jour des politiques nationales, régionales et locales, et au sein des institutions supranationales.

Notre Conférence devrait donc marquer une étape essentielle dans la mise en œuvre effective des stratégies et perspectives pour le développement territorial durable du continent européen.

Merci Monsieur le Président.



**Peter Schieder**

Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

Je vous remercie de votre invitation à la présente conférence. Mes remerciements vont d'abord et surtout à M. le ministre Kopac qui a appuyé mon initiative à la suite des inondations dévastatrices qui ont frappé plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe il y a un an. En inscrivant ce point à l'ordre du jour de la présente réunion, vous ouvrez la voie, Monsieur le ministre, à l'adoption de mesures concrètes et efficaces en vue de réduire le risque de nouvelles catastrophes naturelles du même type.

Une politique d'aménagement du territoire durable peut sembler abstraite à l'homme de la rue ; pourtant, si rien n'est fait dans ce domaine, et bien fait, les conséquences seront quant à elles concrètes et douloureuses. Le déluge qui s'est abattu l'an dernier sur l'Europe centrale, les vastes incendies qui ont ravagé cet été les côtes sud de la région, mais aussi d'autres catastrophes qui ont frappé notre continent, nous rappellent de manière brutale notre incapacité à gérer correctement les activités humaines– ce qui provoque ou renforce souvent le déchaînement des forces naturelles. L'aménagement du territoire est une activité capitale ; pourtant, malgré son importance, on peut faire le rapprochement avec les démonstrations de sécurité à bord des avions : personne ne s'en soucie vraiment, sauf quand c'est trop tard.

Pour contrer cette tendance, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a toujours insisté sur la nécessité d'agir ensemble et de viser haut et loin.

Notre action doit être collective, car les ressources de l'Europe ne tiennent pas compte des frontières nationales ni des délimitations politiques ou administratives.

Huit cent millions d'Européens ont le droit d'accéder aux ressources de notre continent, qui sont loin d'être illimitées, et dont ils sont collectivement responsables.

Cette responsabilité est en grande partie celle des pouvoirs locaux et régionaux. C'est à ce niveau que sont prises de nombreuses décisions concernant l'utilisation des sols ; mais ces décisions ont souvent des conséquences qui vont bien au-delà des frontières géographiques des collectivités en question. Et l'on peut appliquer cette même « grille » aux autorités nationales et supranationales. A cet égard, l'Assemblée parlementaire se félicite des efforts de l'Union européenne dans le domaine de l'aménagement du territoire, et soutient son action ; mais elle insiste sur la coordination indispensable des politiques en question à l'échelle du continent européen. La Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire (la « CEMAT ») devrait conserver et renforcer son rôle d'initiative et de coordination politiques dans ce domaine, dans l'intérêt de l'Europe entière.

Le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour contribuer à un aménagement du territoire mieux planifié et plus équilibré, non seulement en raison de sa dimension géographique, mais aussi parce qu'il sait créer une synergie entre les actions menées aux niveaux intergouvernemental, parlementaire et local.

D'autre part, il nous faut envisager les choses avec hauteur, car nous devons non seulement exploiter notre paysage naturel de manière saine sur le plan économique et environnemental, mais aussi tenir compte de l'impact culturel et social de notre action. Je me félicite de constater que les préoccupations de l'Assemblée parlementaire dans ce domaine sont très bien reflétées dans les documents élaborés pour la présente conférence.

Enfin, l'Assemblée insiste également sur la nécessité de faire preuve de vision. Cela paraît évident ; pourtant, cet aspect nous échappe constamment dans la vie quotidienne. Il est bon de tirer un enseignement de ses erreurs ; encore faut-il pouvoir le faire.

En tant qu'hommes et femmes politiques responsables, nous devons centrer notre attention sur les problèmes réels, en sachant à la fois tirer les enseignements du passé et regarder vers l'avenir pour trouver les bonnes solutions, au bon moment. C'est là l'essence même de l'aménagement du territoire et l'objectif de la présente conférence.

En tant que parlementaire, j'aurais un dernier conseil à vous offrir, et j'espère que vous n'en prendrez pas ombrage. *Nomen est omen*, comme on dit en latin ; en effet, s'il me fallait expliquer le but de cette conférence à mes électeurs, je m'efforcerais d'employer un langage plus clair. L'intitulé « Mise en œuvre des stratégies et visions d'un développement territorial durable » peut parfaitement convenir à un expert ; mais il aurait du mal à passer chez mes administrés de la 14<sup>ème</sup> circonscription ( « Bezirk ») de Vienne : ce n'est pas tant qu'ils ne comprendraient pas ; c'est plutôt qu'ils ont tendance à préférer un langage plus simple et plus direct.

Rappelons que la clarté est la condition préalable à toute politique de transparence ; si nous voulons que nos peuples approuvent et soutiennent nos politiques, nous devons exposer très clairement la nature des actions que nous menons en leur nom.

Je vous remercie.

**Keith Whitmore**

Président du Comité du Développement durable, Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, Conseil de l'Europe

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En tant que Président de la Commission du Développement durable, je suis très heureux de me trouver parmi vous aujourd'hui afin de représenter le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, et je tiens à remercier les autorités slovènes de l'excellente organisation de cette 13<sup>ème</sup> Session ministérielle.

Vous savez sans doute que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a été « l'initiateur » de la CEMAT (la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire) avec laquelle il a toujours coopéré étroitement; je reconnais d'ailleurs que cette coopération a été souvent très fructueuse et que, tout récemment, la CEMAT a répondu de manière positive. Je constate aussi avec satisfaction que le travail accompli depuis la dernière Conférence ministérielle, qui s'était tenue à Hanovre, trouve une suite logique, avec l'examen aujourd'hui de la question de la promotion et de la mise en œuvre des « Principes directeurs pour un Développement territorial durable du continent européen » – texte que le Congrès a distribué à l'ensemble des pouvoirs locaux et régionaux, en invitant ces derniers à mettre en œuvre les principes en question.

Dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, l'aménagement du territoire relève de la compétence des pouvoirs régionaux, et, à cet égard, le Congrès organise un certain nombre d'activités en vue d'aider les régions dans leur mission : chacun sait, en effet, que nous étudions la situation de la démocratie locale et régionale dans l'ensemble de l'Europe, que nous prenons des initiatives pour permettre aux citoyens européens de participer à la démocratie locale et régionale, que nous nous efforçons de stimuler la coopération transfrontalière et interrégionale, et que nous aidons à la décentralisation dans l'ensemble des Etats membres du Conseil. Naturellement, nous avons communiqué à la CEMAT les expériences des élus locaux et régionaux et nous essayons de renforcer la participation de ces derniers à l'élaboration des politiques européennes.

Permettez-moi tout d'abord de souligner l'importance que les pouvoirs locaux et régionaux attachent à l'aménagement du territoire et à leur manière d'aborder ce problème. Il nous semble que l'aménagement du territoire consiste à trouver un équilibre entre différentes politiques et à faire en sorte de satisfaire les aspirations du citoyen. Depuis une dizaine d'années, les pouvoirs locaux et régionaux européens multiplient leurs efforts pour mettre en place une politique assurant une véritable « durabilité » de leur territoire; et, à cet effet, l'aménagement du territoire est un instrument puissant. Mais, à nos yeux, cette politique englobe l'équité et de la justice sociale, ainsi que la réduction de la pauvreté par le développement économique. De nombreux textes élaborés par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux concernent le développement des moyens susceptibles de garantir aux populations européennes un

niveau de vie acceptable compte tenu des contraintes mais aussi du potentiel de leurs régions respectives. Selon nous, mener une politique d'aménagement durable c'est s'interroger sur ce que seront les lieux de vie, l'emploi, les services dont chacun devra pouvoir bénéficier, les migrations éventuelles d'un territoire à un autre, l'occupation des sols – la terre étant une ressource non renouvelable – et, enfin, les problèmes et le « patrimoine » à léguer aux futures générations. Les aspects de l'aménagement du territoire concernant l'urbanisme, les sites et les conditions de l'activité économique, les relations entre les zones urbaines, rurales, côtières ou encore les régions montagneuses, et les effets que tous ces éléments peuvent avoir, sont autant de facteurs essentiels de la qualité de la vie !

Aussi le CPLRE n'a-t-il pas limité son analyse aux aspects économiques de l'aménagement du territoire. Nous considérons en fait que l'aménagement du territoire concerne à la fois la protection de l'environnement et la répartition de l'activité économique et sociale. Et, en ce qui concerne cette dimension socioéconomique, n'oublions pas qu'aujourd'hui, l'identité et les compétences locales constituent les paramètres majeurs de la compétitivité des entreprises : en effet, la mutation très rapide liée à la mondialisation économique fait qu'il est capital, pour chaque pays et chaque région, de veiller à ce que les spécificités locales deviennent de véritables atouts dans la compétition mondiale. Nous pensons que les gouvernements devraient juger essentiel de maintenir et de développer le potentiel local et régional et de veiller à ce que l'histoire, la géographie et la culture d'une région soient précisément une nouvelle forme de potentiel. Les Etats, les régions et les communes devraient s'efforcer de procéder en permanence à l'identification des forces et des compétences locales et régionales. Nous considérons que les gouvernements devraient contribuer à la création de centres régionaux et locaux permettant d'approfondir les interactions entre la politique d'aménagement du territoire, le monde du commerce et de l'industrie, les transports et l'environnement. Cela renforcerait la cohérence des politiques commerciales régionales, d'une part, et des plans régionaux et municipaux d'ordre plus général, d'autre part.

Pour en arriver au cœur des problèmes à l'ordre du jour de cette conférence, permettez-moi, à présent, de vous rappeler les principales préoccupations définies par les élus locaux et régionaux depuis la dernière CEMAT, à Hanovre. Depuis lors, le CPLRE s'est exprimé à plusieurs reprises sur des questions directement liées à l'aménagement territorial et régional, et notamment – j'aimerais le rappeler – sur les difficultés des zones rurales et des régions montagneuses, l'évolution du marché des services publics, les politiques de transports ou encore les conséquences catastrophiques des inondations qui ont frappé l'Europe.

Les régions et les communes ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de l'aménagement et l'offre de services aux zones rurales. Ce type de planification devrait viser à un développement autonome des régions rurales en termes de logement, d'emploi et de services, de sorte que la vie rurale ne dépende plus seulement de transferts de crédits passifs. Néanmoins, il est tout aussi important que le développement économique des zones rurales n'ait pas d'effets négatifs ou non souhaités sur l'environnement. Certes, les entreprises ne peuvent pas toutes – en

fonction de leur nature même – s’implanter dans de petites villes ou des villages ; mais nous devons absolument éviter la désertification de ces zones rurales et l’urbanisation à outrance. La recherche d’une répartition équilibrée des populations, à la fois sur le plan géographique et économique, est un facteur essentiel du développement régional.

En ce qui concerne les régions de montagne, le Congrès a souligné à plusieurs reprises qu’il fallait les traiter non pas comme des entités séparées, isolées et déconnectées des autres régions de l’Europe, mais plutôt comme des parties intégrantes d’un grand ensemble unique, qui sera celui de la « Grande Europe ». Par le passé, l’absence de politiques claires en ce qui concerne les régions de montagne a provoqué le départ des populations locales et la détérioration des zones en question, avec de graves conséquences pour l’équilibre écologique et social du continent européen.

Aux yeux des pouvoirs locaux et régionaux, un autre problème à examiner en urgence est celui des changements prévus dans le domaine des services publics locaux (et notamment l’approvisionnement en eau et en énergie, et le secteur des transports) – question qui, à l’heure actuelle, est au cœur du débat public en Europe. Chacun sait qu’au niveau de l’Union européenne, de nouvelles législations sont prévues en matière de libéralisation des marchés, de privatisation et de concurrence. L’évolution de l’ensemble des marchés en question pourrait conduire les prestataires de services publics à centrer leur attention sur les zones urbaines (autrement dit, rentables sur le plan économique) et à négliger les régions défavorisées. C’est pour toutes ces raisons que nous avons demandé et continuons à demander une offre de services équilibrée sur le plan territorial, car les régions défavorisées, rurales et isolées devraient bénéficier des mêmes avantages et des mêmes prix que les zones urbaines et plus prospères.

A l’heure actuelle, dans la plupart des pays européens, les politiques de transports et d’utilisation des sols conduisent à une surcharge de la circulation routière dans les villes et à leur périphérie. Il existe un très large consensus en faveur d’un ensemble de mesures intégrées dans le sens d’une politique durable des déplacements urbains. Pour être efficaces, ces politiques globales doivent viser à coordonner les plans d’occupation des sols et la planification du secteur des transports, à gérer les déplacements en véhicules individuels privés, à optimiser l’utilisation des transports publics par une gestion intégrée de la circulation et de la mobilité, et à promouvoir la marche et l’usage de la bicyclette en ville. Il faut freiner le développement du tissu urbain par une politique intégrée de l’occupation des sols et des transports. A tous les niveaux, les gouvernements et administrations ont un rôle important à jouer afin de garantir la définition et la mise en œuvre d’options politiques concrètes. L’importance de politiques nationales visant spécifiquement à orienter les politiques de transport locales est reconnue par plusieurs pays – et notamment la nécessité d’un cadre national fixant les taxes et les charges dans le secteur des transports, ou encore de lois sur la lutte contre la pollution atmosphérique fixant des responsabilités spécifiques aux pouvoirs locaux. En ce qui concerne une planification plus concrète des choses, plusieurs pays ont fixé l’obligation, pour les pouvoirs régionaux et locaux, d’élaborer conjointement des programmes relatifs à la mobilité urbaine.



Enfin et surtout , tout le monde a encore en mémoire les inondations catastrophiques qui ont frappé récemment l'Europe. Les pouvoirs locaux et régionaux ont été les premiers à devoir prendre des mesures pour réparer les dommages causés à l'environnement urbain et faire face aux difficultés rencontrées par les populations victimes de ces catastrophes. Aussi le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a-t-il décidé d'adopter un rapport sur les stratégies mises en œuvre à ce jour, dans le cadre de la planification régionale et de la prévention des inondations, compte tenu des causes principales de ces phénomènes (la déforestation, les changements climatiques, ou encore l'aménagement régional et les plans d'occupation des sols).

Comme vous le savez, les politiques nationales d'aménagement du territoire, concernant le développement et les risques d'inondation, influent sur les décisions d'aménagement local et régional, et que l'échelon national joue un rôle essentiel pour les conseils techniques apportés aux pouvoirs locaux et régionaux sur les risques d'inondation. Seuls les organismes nationaux sont en mesure de fixer un cadre technique cohérent pour les décisions d'aménagement. Autrement dit, en termes plus concrets, le CPLRE considère que les pouvoirs locaux et régionaux doivent être dûment informés au moyen de cartes très « pointues », signalant très clairement les zones à haut risque en matière d'inondations, et prenant en compte l'efficacité des moyens de protection. En outre, nous considérons que les stratégies d'aménagement du territoire aux niveaux local et régional devraient être éclairées par l'élaboration de « modèles » de captation des eaux, dans le cadre d'une évaluation desdites stratégies sur le plan environnemental, et que les modèles en question devraient permettre d'étudier les effets éventuels, en termes de risques d'inondation, de différents scénarios d'utilisation des sols et de changement climatique. Or, vous n'êtes pas sans savoir non plus que la plupart des pouvoirs locaux n'ont pas les ressources nécessaires pour assumer eux-mêmes ces initiatives !

En bref, et ce sera ma conclusion : vous savez aussi que les décisions prises au niveau ministériel influent presque toujours sur les responsabilités et les charges des pouvoirs locaux et régionaux. Or, en matière d'aménagement du territoire, la marge d'amélioration du dialogue à tous les niveaux de gouvernement est encore considérable. J'ai la conviction que le renforcement de la coordination entre les plans généraux d'aménagement du territoire et les politiques régionales et locales peut constituer une forme de progrès pour l'ensemble de l'Europe, et notamment pour la mise en œuvre de réponses plus satisfaisantes aux défis à venir en matière d'aménagement du territoire.

Je vous remercie de votre attention.

**Krzysztof Ners**

Vice-Gouverneur de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Mesdames et messieurs les ministres,  
Madame la Secrétaire Générale adjointe,  
Mesdames et messieurs les membres du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe,  
Mesdames, Messieurs,

En tant que représentant de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, établissement multilatéral à vocation sociale, je tiens à souligner l'importance de cette réunion paneuropéenne sur le thème de l'aménagement du territoire et d'une bonne gouvernance dans ce domaine.

Au sein de la Banque européenne de développement, nous avons la conviction que l'anticipation et la prévention font partie intégrante du projet global de développement durable. Si l'on ne règle pas les problèmes qui vont rencontrer nos différents territoires et collectivités dans les vingt prochaines années, on devra faire face à des coûts supérieurs à moyen terme, et, à plus longue échéance, à des difficultés quasiment insurmontables.

Les inondations de l'an dernier et les incendies de cet été montrent bien qu'une utilisation incontrôlée des sols et des territoires est dangereuse pour l'environnement, et peut provoquer des catastrophes qui sont le fait de l'homme, ou aggraver les conséquences des catastrophes naturelles.

En tant que Vice-Gouverneur de la Banque de développement chargé des pays en transition, j'insiste sur la contribution que cette banque – la CEB – peut apporter à une bonne gestion du territoire et à la promotion d'un développement territorial harmonieux.

La CEB est la plus ancienne institution financière supranationale et paneuropéenne : elle a été fondée en 1956. 35 pays en sont membres ; ce sont tous des États membres du Conseil de l'Europe, et sur ces 35 membres, on compte 14 pays en transition.

La Banque a déjà financé des projets à hauteur de 18,7 milliards d'euros pour des décaissements annuels d'environ 1,6 milliard d'euros.

Notre secteur d'action prioritaire est l'aide aux réfugiés et aux migrants, et surtout aux victimes de catastrophes naturelles et écologiques. L'aide à cette catégorie de victimes a représenté, ces cinq dernières années, 18% de l'ensemble des projets de la Banque, soit un montant de 17 milliards d'euros.

Au fil des ans, le mandat de la Banque de développement s'est étendu à d'autres secteurs, le logement social, la santé et l'éducation, la rénovation urbaine, le patrimoine historique et culturel et la protection de l'environnement –qui tous contribuent au développement territorial.

La Banque de développement est en mesure de cofinancer certaines politiques des Etats membres visant à lutter contre les causes d'un développement territorial non durable, à réduire les disparités, notamment le déséquilibre dans la répartition des structures et services sociaux d'un pays, ou encore à re-dynamiser les zones urbaines, à développer le logement social et à lutter contre les ségrégations sociale ou autres, à protéger l'environnement et à limiter les risques de catastrophes naturelles.

Nos prêts sont consentis à des conditions très favorables grâce à la notation AAA, et à des procédures et une gestion non bureaucratiques. En ce qui concerne les programmes de reconstruction après une catastrophe naturelle ou les projets de prévention, nous pouvons accorder des bonifications d'intérêts. Les emprunteurs peuvent être aussi bien les Etats que des communes et des pouvoirs locaux, ou encore des banques d'affaires, qui souscrivent pour le compte de bénéficiaires en bout de chaîne. Nous nous intéressons aussi au financement de projets transfrontaliers. En outre, nous sommes en mesure de fournir une assistance technique pour la préparation de projets et ce, grâce à un Programme commun avec la Commission européenne et le « Finnish Trust Fund » (« Fonds d'affectation spéciale finlandais »).

La Banque de développement participe également à plusieurs initiatives dont le but est de mieux coordonner l'action internationale en cas de catastrophe. Permettez-moi de conclure précisément sur ce point : le développement territorial durable exige la coopération de tous les acteurs concernés et une coopération permanente au niveau international.

La CEB coopère de manière très positive avec la CEMAT. Je voudrais, à cet égard, remercier les organisateurs de nous avoir permis de participer à cette conférence. Je souhaite également m'associer au travail de réflexion sur les orientations à venir des politiques de développement territorial. Cependant, pour traduire ces politiques en termes concrets, il faut disposer de ressources financières. A cet égard, rappelez-vous que la Banque de développement du Conseil de l'Europe est en mesure de financer vos projets dans ce domaine avec une rapidité et une souplesse assez remarquables, et à des conditions financières très favorables.

**Erwan Fouéré**

Ambassadeur, Chef de la Délégation de la Commission Européenne en République de Slovénie

Mesdames et Messieurs les ministres,  
Vos Excellences,  
Mesdames, messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir que de prendre la parole à la session inaugurale de la Conférence ministérielle et de vous adresser les salutations chaleureuses des membres de la Commission européenne.

La coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe remonte à de nombreuses années. Nos deux Organisations partagent bien des valeurs et des objectifs qui ont contribué au renforcement de la démocratie et de la stabilité dans toute l'Europe.

Cette coopération se traduit par des contacts réguliers entre nos deux organisations et nos institutions respectives, aussi bien au niveau politique qu'à celui des experts. Lors de leurs rencontres, M. Patten, Commissaire européen, et M. Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ont toujours souligné la complémentarité de nos deux organisations.

Le fait de tenir votre réunion ministérielle en Slovénie est déjà significatif en soi. A quelques mois de son adhésion à l'Union européenne, la Slovénie poursuit ses préparatifs à un rythme soutenu. Les progrès remarquables accomplis par ce pays dans ce travail préparatoire et en matière d'élévation de son niveau économique et social reflètent parfaitement l'engagement et l'effort considérable de tous les secteurs de la société slovène. La majorité écrasante en faveur de l'adhésion à l'UE, lors du référendum du 23 mars dernier, est le reflet d'un esprit européen très marqué et de la volonté du peuple slovène de rejoindre la grande famille des nations européennes.

Petit pays situé entre des Etats membres de l'Union européenne et des pays de l'Europe du Sud-Est qui sont des candidats potentiels, la Slovénie peut jouer un grand rôle à jouer en aidant ses voisins du Sud à atteindre le même degré de stabilité économique et politique dans la perspective de leur adhésion à l'Union européenne.

Les débats qui seront les vôtres aujourd'hui contribueront largement à aider tous les Etats membres de l'UE – actuels et futurs, « petits ou grands » - à atteindre les objectifs de développement durable définis au niveau mondial, notamment à l'occasion des Sommets de Monterrey et de Johannesburg.

Pour sa part, l'Union européenne s'est aussi fixé un autre objectif ambitieux, à savoir devenir l'économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde, d'ici à 2010, fondée sur la société du savoir.

Cet objectif renforce l'approche pluridisciplinaire pour un développement équilibré et durable de l'ensemble de l'Union européenne, car il comprend trois grands volets:

- la cohésion économique et sociale ;
- la sauvegarde et la gestion des ressources naturelles et du patrimoine culturel ;
- une compétitivité plus équilibrée.

Comme l'indiquent les thèmes de l'ordre du jour de la présente réunion, l'engagement des pouvoirs locaux et régionaux et la participation active des citoyens sont des facteurs essentiels d'adhésion aux politiques et programmes en question. Cette dimension humaine, qui intègre les facteurs culturels et spirituels, est d'autant plus importante à la veille de l'adhésion de dix nouveaux pays à l'Union européenne.

L'expérience slovène a montré les bénéfices considérables que l'on pouvait tirer, par exemple, de projets transfrontaliers relativement modestes, qui réunissent plusieurs collectivités locales pour la réalisation d'objectifs communs dans les domaines de la culture, du tourisme et autres. Autrefois séparées par de cruelles destinées historiques, ces collectivités peuvent aujourd'hui jouer un rôle majeur, dans un effort commun de promotion économique et sociale aux niveaux local et régional. Cette approche politique restera un élément important des futurs programmes INTERREG.

J'espère très sincèrement que vos débats encourageront l'échange d'informations sur les meilleures pratiques en vigueur sur le continent européen. Et j'ai la conviction que l'Union européenne élargie renforcera notre complémentarité dans ces domaines.

Je vous remercie.

*« Présentation générale des résultats des Activités 2000-2003 »*

**Janez Kopač**

Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie de Slovénie

Chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Poursuivons à présent notre travail. Beaucoup a été fait depuis la 12<sup>e</sup> Conférence ministérielle il y a de cela trois ans à Hanovre. Une présentation d'ensemble des activités 2000-2003 nous sera utile afin de décider de notre travail futur. Une présentation de la promotion et la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen sera effectué par Mme Margarita Jančič, Présidente du Comité des Hauts fonctionnaires de la CEMAT.



## **Margarita Jančič**

Présidente du Comité des Hauts Fonctionnaires (CHF) de la CEMAT

Les Principes directeurs pour le développement territorial du continent européen, adoptés lors de la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire qui s'est tenue à Hanovre (Allemagne) en septembre 2000, sont considérés comme un apport majeur à la mise en œuvre de la stratégie de cohésion sociale, comme un document de référence sur la politique et comme une stratégie cohérente pour un développement intégré du continent européen assurant l'équilibre entre les régions.

Par la Recommandation Rec (2002) 1, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe recommandait aux Etats Membres du Conseil de l'Europe de prendre les Principes directeurs pour base de leur politique d'aménagement du territoire, de les appliquer le cas échéant dans le cadre des projets d'aménagement du territoire et de continuer à créer des organismes administratifs et des collectivités territoriales de manière à faciliter une meilleure intégration spatiale des diverses régions de l'Europe.

Il a été décidé par la Résolution n° 2 adoptée à Hanovre en sus des Principes directeurs que le thème de la 13<sup>e</sup> Session serait « La mise en œuvre des stratégies et projets d'aménagement durable du territoire sur le continent européen ». Par cette Résolution, les ministres invitent notamment le Comité des Hauts fonctionnaires de la CEMAT à continuer, en s'inspirant des Principes directeurs, à formuler des solutions et politiques concrètes et durables ayant pour finalité d'assurer un développement plus équilibré et une plus grande cohésion territoriale du continent européen, d'encourager la coopération transnationale et interrégionale en menant des projets de développement s'appuyant sur les instruments de l'UE et les institutions financières internationales et de consacrer une attention toute particulière aux zones rurales, aux massifs montagneux, aux bassins hydrographiques et aux régions méditerranéennes. Les Ministres ont chargé le Comité des Hauts fonctionnaires de présenter des résultats concrets ou des évaluations à la 13<sup>e</sup> Conférence.

La 13<sup>e</sup> Session de travail de la CEMAT, conclue par la Conférence de Ljubljana (Slovénie), a lancé la mise en œuvre des Principes directeurs. Le Comité des Hauts fonctionnaires de la CEMAT en fonction pendant cette période a élaboré un Programme de travail pour la période 2001-2003. Les principaux sujets qui ont été abordés conformément à ce Programme de travail et ont servi de base à la préparation de la 13<sup>e</sup> Session par le CHF de la CEMAT proprement dite, sa Task Force, le Secrétariat, les experts du Conseil de l'Europe associés aux travaux préparatoires et un très grand nombre de participants aux manifestations organisées par la CEMAT en 2001-2003, sont les suivants :

- les conférences et séminaires internationaux consacrés aux thèmes/sujets les plus remarquables de l'aménagement du territoire sur le continent européen pour lesquels le débat est en cours ;



- l'élaboration des rapports écrits des Etats et le document résumant le rôle de l'aménagement du territoire dans les Etats Membres du Conseil de l'Europe ;
- l'ouverture du site Internet du Conseil de l'Europe sur la CEMAT ;
- le bilan des projets visant à appliquer les Principes directeurs ;
- la préparation du document de fond, de la Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable et des projets de résolutions de la 13<sup>e</sup> Session ;
- la préparation d'un projet de Déclaration du bassin de la rivière Tisza/Tissa en coopération avec le projet d'Initiative sur le développement durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa;
- la préparation du projet d'ordre du jour de la 13<sup>e</sup> Session et de son événement parallèle.

Les rapports écrits des Etats présentent la place de l'aménagement du territoire dans les Etats Membres du Conseil de l'Europe en insistant particulièrement sur la mise en place d'un développement durable et l'application des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen par le biais de divers volets thématiques, par la coopération verticale et horizontale et la participation du public. Les rapports écrits des Etats forment la base d'un rapport synoptique et le fondement du débat qui a lieu à cette 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a mis à disposition les documents de travail du CHF -CEMAT et de sa Task Force sur le site du Conseil de l'Europe consacré à la CEMAT, ce qui facilite considérablement leur accès, accélère la communication entre leurs membres, raccourcit les délais et réduit les coûts des activités préparatoires tout en les rendant plus efficaces et, surtout, fournit un instrument efficace pour informer le public sur le rôle et les activités de la CEMAT.

Le CHF-CEMAT a examiné l'état d'avancement des projets pilote de mise en œuvre des Principes directeurs de la CEMAT dans certaines régions de Russie, du projet d'Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la Tisza/Tissa et de l'Initiative Alpe-Adria en supposant que leur présentation serait inscrite à l'ordre du jour de la 14<sup>e</sup> Session de la CEMAT.

Le CHF-CEMAT a rédigé et adopté, lors de la 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT, le Guide européen d'observation du patrimoine rural à titre de contribution à la mise en œuvre des Principes directeurs à la lumière de la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres.

Il a aussi examiné avec beaucoup d'attention le rôle des partenariats entre acteurs publics et privés, qui revêtent des formes diverses, et a souligné combien il importe d'instaurer un cadre juridique clair et efficace pour les projets de partenariat entre les secteurs public et privé dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, de préparer ces projets avec soin et de les appliquer de manière efficace.

Le CHF-CEMAT a aussi pris acte que l'application réussie de la Résolution n° 1 « Programme en 10 points pour une plus grande cohésion entre les régions de l'Europe », qui avait été adopté par la 12<sup>e</sup> Session de la CEMAT à Hanovre, implique la mise en place d'une formation pour les autorités responsables de l'aménagement du territoire dans les Etats membres.

Toutes les activités recensées ci-dessus trouvent leur traduction adéquate dans les résolutions et autres documents présentés à la 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT.

Le CHF-CEMAT a également pris note de l'adoption de plusieurs textes et documents présentés par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe en attirant l'attention sur la large gamme d'activités du Conseil de l'Europe qui concourent à la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen et traduisent l'adhésion du Conseil de l'Europe, entre autres valeurs de l'Europe, aux principes d'un aménagement durable du territoire.

La période 2001-2003 a été marquée par quatre séminaires et deux conférences internationales :

Le Séminaire sur « L'intégration des grands espaces européens », qui s'est tenu à Thessalonique les 25 et 26 juin 2001, a été organisé par le Conseil de l'Europe et le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics de la Grèce. Il a traité des questions de l'organisation spatiale et du développement intégré des grands espaces européens, de l'expérience acquise dans la coopération transnationale, transfrontalière et interrégionale en matière d'aménagement du territoire, du rôle que jouent les villes et les réseaux transeuropéens dans l'intégration des grands espaces européens et de l'approche d'une politique d'aménagement durable du territoire.

Le séminaire a livré des analyses précises et des rapports exhaustifs sur les activités entreprises dans le cadre de plusieurs initiatives européennes et programmes de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Une attention particulière a été consacrée à la présentation de programmes réussis d'aménagement du territoire. Le séminaire a souligné le rôle crucial de l'aménagement du territoire dans l'intégration spatiale du continent européen et l'importance que revêt l'application des Principes directeurs à une échelle aussi grande que possible.

Le Séminaire « Patrimoine paysager, aménagement du territoire et développement durable », qui s'est déroulé les 26 et 27 novembre 2001 à Lisbonne (Portugal), a été organisé par le Conseil de l'Europe et le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire du Portugal.

Il a mis en relief la vulnérabilité des paysages à certains effets adverses. Beaucoup de paysages ont besoin d'une protection spéciale, voire d'une amélioration, bien qu'ils ne constituent pas seulement un patrimoine mais aussi des ressources et nécessitent une gestion prenant en compte toutes ces dimensions. Une utilisation intensive et contrôlée des terrains situés dans les villes peut freiner la transformation des paysages en terrains constructibles.

L'agriculture et la forêt sont des outils indispensables à la gestion des paysages et l'augmentation de la productivité agricole ne doit pas aboutir à l'abandon de terres agricoles. La gestion du paysage fait partie intégrante de l'aménagement du territoire. Elle soulève des questions importantes liées à la valeur économique des paysages. Dans de nombreux cas, pour être efficaces, une réglementation et une gestion protectrices des paysages requièrent des incitations économiques et financières au profit des propriétaires de terrains. Les paysages sont une valeur si importante qu'ils peuvent motiver des exemptions alors que les politiques d'incitations économiques existant en Europe sont, par ailleurs, très restrictives.

Le séminaire a aussi rappelé l'importance d'une mise en œuvre commune de la Convention européenne du paysage qui a déjà été signée par un nombre considérable d'Etats membres du Conseil de l'Europe.

La Conférence sur « Le rôle des collectivités territoriales dans la coopération transnationale en Europe en matière d'aménagement du territoire », qui s'est tenue à Dresde (Allemagne) les 15 et 16 mai 2002, a été organisée par le Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et le Land de Saxe avec le soutien du ministère fédéral des Transports, de la construction et du logement.

La Conférence s'est penchée sur les questions soulevées par l'expérience pratique acquise dans l'application des Principes directeurs aux niveaux local et régional, sur des exemples de bonnes pratiques en matière de coopération transnationale entre collectivités territoriales européennes et sur des exemples de projets pilotes bénéficiant d'un financement international.

La Conférence, qui a mis en évidence la nécessité de mettre sur pied des politiques européennes d'aménagement du territoire propres à favoriser un développement durable, se pencherait en particulier sur l'intégration européenne et l'élargissement de l'Union européenne. Les Principes directeurs et le Schéma de développement de l'espace communautaire devraient être appliqués au moyen de ces politiques, et cette application devrait faire l'objet d'un suivi régulier, les rapports écrits des Etats constituant le principal moyen d'évaluation.

La Conférence a préconisé la participation active de l'UE, des institutions financières européennes et internationales, des Etats membres et des collectivités territoriales à la mise en œuvre des programmes et projets requérant leur coopération. Elle a aussi recommandé que, dans le cadre de son élargissement prochain, l'UE appuie financièrement la coopération transeuropéenne en matière d'aménagement du territoire, le développement d'infrastructures de transport adéquates méritant un soin particulier.

Le Séminaire « Planification spatiale en vue du développement durable de certains types de zones en Europe : zones de montagne, côtières, rurales, plaines inondables et vallées alluviales », qui s'est déroulé à Sofia (Bulgarie) les 23 et 24 octobre 2002, a été organisé par le Conseil de l'Europe et le ministère bulgare de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics.

Cette manifestation traitait des questions soulevées par la mise en œuvre des Principes directeurs dans les projets nationaux et internationaux de développement régional, de la participation de la société civile aux politiques de développement durable dans certaines zones et d'une approche intégrée concernant ces politiques. Elle a considéré que les zones de montagne, côtières et rurales ainsi que les plaines et prairies inondables sont particulièrement vulnérables à certains problèmes.

Les zones européennes de montagne, qui recèlent un potentiel considérable et conjuguent des fonctions écologiques, économiques, sociales, culturelles et agricoles, ont besoin de mesures d'aménagement du territoire leur apportant les moyens d'un développement économique et social tout en assurant la conservation et la protection de l'environnement. Les zones littorales, où de nombreuses fonctions sont concentrées sur une bande côtière étroite, ont besoin d'une politique intégrée de gestion de l'espace qui est la condition préalable à un développement durable.

Les zones rurales ont de grands besoins de développement et doivent améliorer les conditions de vie de leurs habitants tout en renforçant le caractère durable de leurs activités économiques sous l'angle économique, écologique et social. L'aménagement de l'espace, ses fonctions de coordination et son approche intégrante, combiné avec diverses politiques sectorielles, devrait contribuer de façon décisive à répondre à ces besoins.

Les bassins fluviaux et vallées alluviales sont parcourus par des voies d'eau et incluent des terres marécageuses aux écosystèmes divers et délicats. Ce sont des paysages à part entière, exposés à l'impact considérable des peuplements humains et de multiples activités, économiques et autres. Ils nécessitent une gestion intégrée qui tienne compte de cette complexité.

Le séminaire a prouvé que l'aménagement du territoire assume un rôle spécifique parce qu'il touche à toutes les activités et est une composante-clef de la coordination entre les dimensions économique, écologique et sociale du développement. Le séminaire a affirmé que l'aménagement du territoire est l'outil le plus indiqué pour gérer de grandes étendues.

Le Séminaire de Budapest (Hongrie) « Aménagement durable du territoire : renforcer les relations intersectorielles », qui a eu lieu les 26 et 27 mars 2003, a été organisé par le Conseil de l'Europe et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en coopération avec la Délégation nationale à l'Aménagement du territoire rattachée au cabinet du Premier ministre de la République hongroise et avec le Centre de la jeunesse de Budapest.

Le Séminaire a mis l'accent sur le renforcement des liens réciproques et des coopérations et partenariats interdisciplinaires et informels dans le domaine de l'aménagement du territoire, nécessaire entre autres à cause de la fragmentation actuelle des pratiques en matière de planification. Il a souligné une fois de plus que l'aménagement du territoire constitue le cadre adéquat, sous les angles institutionnel, technique et politique, pour gérer la dimension territoriale du développement durable. Un aménagement du territoire moderne et intégré devrait reposer sur des fonctions

d'évaluation renforcées, une véritable participation du public et un renforcement de la coopération et recourir à de nouveaux outils d'aide à la décision en s'affranchissant davantage de l'autorité et du pouvoir de contrainte de la puissance publique.

En outre, le séminaire a affirmé avec force que l'accès aux équipements et services essentiels est l'un des objectifs de la cohésion territoriale et sociale. L'accès physique et économique aux équipements et services essentiels doit être garanti à tous, y compris ceux qui ne peuvent les payer au prix normal. Divers schémas organisationnels et financiers efficaces permettent d'assurer les services publics. Dans ce domaine, un rôle capital incombe aux collectivités locales car elles sont particulièrement bien placées pour développer des partenariats entre acteurs publics et privés, et ils offrent fréquemment des services plus efficaces et dans de meilleures conditions, et donc plus durables, mais au prix d'une organisation et d'une gestion spécifiques.

La Conférence « Catastrophes naturelles et aménagement durable du territoire : prévention des inondations », qui a eu lieu à Wrocław (Pologne) le 30 juin 2003, a été organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Centre des études stratégiques du gouvernement polonais et la Ville de Wrocław. Son but était d'analyser les causes des grandes catastrophes et les moyens de prévenir les inondations, de promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs, de contribuer à celle des actions identifiées en 2002 par le Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg) et de perfectionner l'approche intégrée de la planification de l'aménagement du territoire et de la bonne gouvernance.

Quoique la Conférence ne se soit pas désintéressée des autres catastrophes naturelles, elle s'est principalement attachée aux inondations. Les dernières en date ont fait prendre conscience à l'opinion comme aux pouvoirs publics que l'Europe est vulnérable aux inondations, qui sont une catastrophe naturelle contre laquelle il n'existe pas de parade absolue et que les mesures techniques, même si elles sont sophistiquées et complètes, ne peuvent garantir une sécurité totale.

Il n'est pas possible d'empêcher les inondations et de se prémunir totalement contre les dommages qu'elles engendrent. C'est pourquoi une nouvelle approche de la gestion des cours d'eau et du risque d'inondation tend à permettre des inondations plus fréquentes dans les zones où elles causent le moins de dommages. Elle peut être appliquée soit en préservant et agrandissant les zones naturelles de rétention de l'eau qui existent déjà, soit en rétablissant la morphologie naturelle des rivières et en ouvrant de nouvelles zones de rétention de l'eau. L'aménagement du territoire a un rôle crucial à jouer dans une gestion durable des bassins fluviaux et dans la prévention des inondations. Toutes les fois que cela est possible, il doit orienter le peuplement humain et l'utilisation des terrains sensibles en les détournant des zones de rétention naturelles où le risque d'inondation est plus grand de manière à limiter les dégâts lorsqu'une inondation se produit.

Pour être efficaces et durables, la prévention des inondations et la protection contre ce fléau requièrent une coopération interrégionale, transfrontalière et internationale. Les principales questions que soulève la coopération en Europe dans le domaine de la protection contre les inondations et de leur prévention sont celles de la solidarité et de

la durabilité, qui ne peuvent être dissociées. La solidarité entre les habitants d'un bassin signifie que chacun doit être conscient qu'il ne peut se protéger contre les crues au détriment des autres. En général, les catastrophes naturelles qui s'abattent sur les régions les moins développées accentuent les disparités. En conséquence, la dimension sociale doit, avec la protection des vies humaines, qui est la toute première priorité, être la grande préoccupation d'une gestion intégrée des inondations.

La Conférence de Wrocław a appelé à une action cohérente de tous les pays européens en matière de gestion intégrée des inondations. A cause du rôle incombant à la politique d'aménagement du territoire dans ce domaine, la CEMAT est le cadre le plus approprié pour mettre en place de telles mesures. C'est pourquoi, lors de leur 13<sup>e</sup> Session, les ministres devraient envisager de prendre les initiatives adéquates.

Tous les séminaires et conférences ont en commun ceci qu'ils ont insisté sur le rôle irremplaçable des collectivités territoriales dans l'application des Principes directeurs et qu'ils ont suggéré des mesures supplémentaires pour faciliter la tâche d'application de ces Principes en indiquant que des responsabilités accrues devraient être transférées aux régions et communes européennes pour améliorer l'application des Principes directeurs.

Lors de tous les séminaires et conférences, une attention particulière a été consacrée à l'importance de la participation du public à l'aménagement du territoire et à l'élaboration de politiques dans ce domaine ainsi qu'à la mission des organisations non gouvernementales. L'aménagement du territoire est un sujet qui concerne l'avenir : c'est pourquoi les jeunes et les enfants ont un rôle éminent à jouer dans ces procédures démocratiques.

Je tiens à remercier du fond du cœur tous ceux qui, par leurs contributions thématiques, financières ou autres, ont aidé à la mise en œuvre du Programme de travail du CHF-CEMAT entre les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Sessions.

Je vous remercie de votre attention.



# Rapport





La treizième Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), organisée par le Conseil de l'Europe<sup>2</sup>, qui s'est tenue à Ljubljana (Slovénie) les 16 et 17 septembre 2003 à l'invitation de M. Janez Kopač, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Énergie de Slovénie, constitue l'un des temps forts, sur le plan politique, du développement territorial durable et de la mise en œuvre des Principes directeurs de la CEMAT (Recommandation Rec (2002) 1 relative aux Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptée le 30 janvier 2002 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe).

Elle a réuni plus de 100 participants de 36 Etats membres et Etats observateurs du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>.

Des représentants du Comité des Ministres, de l'Assemblée Parlementaire, du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) ainsi que de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) étaient également présents.

La Commission européenne était représentée. La Coopération économique de la mer Noire (BSEC), la Banque européenne d'investissement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (UNMIK) ainsi que des organisations internationales non gouvernementales avaient délégué des observateurs.

La Conférence ministérielle avait pour but de passer en revue les mesures prises en application des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l'aide de projets de développement. Elle a ainsi réfléchi aux moyens de promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs en mettant en place des dispositions juridiques et des politiques efficaces ainsi que des stratégies novatrices en matière de planification et d'aménagement du territoire.<sup>3</sup>

Le thème général et les sous-thèmes de la Conférence étaient les suivants :

Thème général : Mettre en œuvre les stratégies et perspectives pour le développement durable du continent européen

Sous-thème 1 : L'Europe dans le monde et l'intégration du continent

Sous-thème 2 : Mise en œuvre des principes pour le développement territorial durable

Sous-thème 3 : Coopération transeuropéenne

---

<sup>2</sup> La douzième CEMAT a eu lieu à Hanovre les 7 et 8 septembre 2000 à l'invitation du gouvernement allemand. Elle a souligné la nécessité d'élaborer, dans le domaine de l'aménagement du territoire, des politiques concrètes et durables pour un développement mieux équilibré et une cohésion territoriale du continent européen.

<sup>2</sup> Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe étaient représentés à l'exception d'Andorre, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Saint Marin et Turquie. Le Saint-Siège était présent en tant qu'observateur. La liste des participants peut être consultée sur le site internet de la CEMAT : <http://www.coe.int/CEMAT>

<sup>3</sup> Voir le site Internet de la CEMAT : <http://www.coe.int/CEMAT>

La Conférence a été ouverte par Mme Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe. M. Borut Pahor, Président de l'Assemblée nationale de la Slovénie, M. l'Ambassadeur Joseph Licari, Vice-Président des Délégués des Ministres, Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et Représentant permanent de Malte auprès du Conseil de l'Europe, M. Peter Schieder, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Keith Whitmore, Président de la Commission du développement durable du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe, M. Krzysztof Ners, Vice-Gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et M. l'Ambassadeur Erwan Fouéré, Chef de la délégation de l'Union européenne en République de Slovénie, ont également participé à la séance inaugurale. Les autorités slovènes étaient représentées par M. Janez Kopač, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie, M. Igor Strmšnik, Bureau de la Politique structurelle et du développement régional, M. Samuel Žbogar, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. Jože Novak, Secrétaire d'État au ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie, M. Emil Ferjančič, Chef du département des relations internationales et Mme Margarita Jančič, Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT.

Dans son allocution d'ouverture Mme Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, a souligné que les questions relatives à l'aménagement du territoire et aux stratégies de développement durable relèvent des principaux objectifs du Conseil de l'Europe qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, dans la mesure où elles contribuent à la cohésion sociale et à la stabilité démocratique. Elle a évoqué un certain nombre d'instruments et d'organes essentiels, parmi lesquels les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, la Convention européenne du paysage, la Convention européenne sur la coopération transfrontalière, le programme Action 21 et la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Tout en rappelant la nécessité d'établir un équilibre entre le développement économique et social et la prise en considération de l'environnement, elle a souligné l'étendue de la notion de développement durable accentuée par l'introduction du concept de « durabilité culturelle ». Elle a souligné que cette Conférence devait permettre d'ouvrir à la signature l'Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la Tisza/Tizza d'une part, et de concrétiser la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, d'autre part.

La Conférence a élu son président et deux vice-présidents. Sur la proposition de la Bosnie-Herzégovine, M. Janez Kopač, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie de la Slovénie, a été élu président. M. Paulo Taveira de Sousa, Secrétaire d'État de l'Aménagement du territoire au ministère des Villes, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du Portugal et M. Alexander Frolov, Chef du Bureau central pour l'architecture et le développement urbain de la Fédération de Russie, ont été élus vice-présidents respectivement sur la proposition de la Roumanie et de l'Allemagne.

La Conférence a ensuite adopté son ordre du jour puis les différents intervenants ont été invités à prononcer leur discours.

M. l'Ambassadeur Joseph Licari, Vice-Président des Délégués des Ministres, a souligné l'incalculable intérêt de la Conférence des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) qui représente le seul cadre de coopération paneuropéenne en matière de politiques de développement territorial dans lequel les pays membres et non-membres de l'Union européenne peuvent se rassembler sur un pied d'égalité à l'échelle de la Grande Europe, et qui constitue d'autre part, une plateforme d'échange et de diffusion de l'information. Il a rappelé également l'utilité des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen en raison, en premier lieu, de leur contribution à la mise en œuvre de la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe (1997) ; ensuite, pour leur contribution au renforcement du processus d'intégration européenne par la voie d'une coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale ; enfin, pour constituer une stratégie cohérente de développement intégré et régionalement équilibré du continent, qui renforce les collectivités locales et régionales au-delà des frontières. Il a considéré que les politiques de développement territorial sont un outil exceptionnel pour atteindre les objectifs du développement durable, dont la mise en œuvre effective dans le domaine du développement territorial était l'objet principal de cette Conférence. Ainsi, il a mis l'accent sur les enjeux à venir, parmi lesquels il a notamment cité la mondialisation, la prévention des dommages dus aux catastrophes naturelles, le développement local, le renforcement de la viabilité des zones rurales, la gestion des flux de biens et de population, la promotion de l'identité culturelle et la valorisation du patrimoine culturel.

M. Peter Schieder, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, s'est réjoui de cette opportunité présentée par la Conférence d'adopter des mesures concrètes et efficaces pour diminuer dans le futur les risques de catastrophes naturelles. Les inondations qui ont fait des ravages l'an passé dans les pays membres montrent notre échec à gérer les activités humaines, qui, souvent provoquent ou intensifient les déchaînements de la nature. A cet effet, il a préconisé la prise en compte des aspects économiques et environnementaux de l'impact des activités humaines sur le paysage mais également les aspects sociaux et culturels. Il a ensuite réaffirmé l'appui de l'Assemblée parlementaire aux travaux de l'Union européenne relatifs à l'aménagement régional, du fait de la responsabilité incontestable des autorités locales et régionales dans ce processus. Mais il a souligné l'importance d'une coopération au niveau du continent européen et du rôle de la CEMAT pour la synergie créée entre les actions engagées aux niveaux intergouvernemental, parlementaire et local. Finalement, il a insisté sur la nécessité d'une plus grande transparence et clarté dans le domaine de l'aménagement du territoire.

M. Keith Whitmore, Président de la Commission du développement durable du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE), a rendu compte des activités du CPLRE relatives au rôle des administrations locales et régionales en coopération avec la CEMAT. Il a ensuite évoqué quelques aspects de la Conférence relevant de la compétence des villes et régions, parmi lesquels les problèmes touchant aux zones rurales et de montagne, l'accès aux services publics, les politiques de transport et les inondations. Il a conclu sur l'importance d'une augmentation de la coopération entre l'aménagement territorial, les politiques régionales et plans locaux pour mettre en œuvre les meilleures solutions répondant aux défis à venir dans le domaine de l'aménagement du territoire.

M. Krzysztof Ners, Vice-Gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, a présenté les interventions de la Banque de développement du Conseil de l'Europe pour des projets de reconstruction suite à des catastrophes naturelles, ainsi que des projets visant à les prévenir. Il a indiqué qu'à ce secteur prioritaire d'activités, s'ajoutent aussi des projets concernant des infrastructures sociales liées à la protection de l'environnement, tels que le traitement des déchets solides ou des eaux usées, l'assainissement des cours d'eau, la protection du sol ainsi que la production d'énergies renouvelables et non polluantes.

M. l'Ambassadeur Erwan Fouéré, Chef de la Délégation de l'Union européenne en République de Slovénie, a présenté les travaux menés par l'Union européenne et la synergie qui doit se mettre en place avec les travaux de la CEMAT.

Les thèmes ont ensuite été présentés aux participants par le président de la Conférence, M. Janez Kopač, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie de Slovénie. Celui-ci a prié Mme Margarita Jančič, Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT, de présenter les travaux menés dans le cadre du programme de travail du Comité des Hauts fonctionnaires de la CEMAT pendant la période 2001-2003 afin de promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen. Mme Jančič a fait un compte rendu des travaux menés, tels la rédaction des contributions nationales à l'aménagement du territoire, la création du site Internet de la CEMAT, la mise en œuvre des Principes directeurs particulièrement dans les régions de Russie, dans la région du bassin de la rivière Tisza/Tissa et dans la région Alpe-Adria, la réalisation d'un Guide européen d'observation du patrimoine rural, le rôle des partenariats publics-privés dans l'aménagement du territoire et la formation des autorités responsables. Elle a ensuite étudié dans leurs grandes lignes les quatre séminaires et les deux conférences internationales qui se sont déroulés sur la période 2001-2003 : « L'intégration des grands espaces européens » (Thessalonique, juin 2001) ; « Patrimoine paysager, aménagement du territoire et développement durable » (Lisbonne, novembre 2001) ; « Le rôle des autorités locales et régionales dans la coopération transfrontalière en matière de développement territorial et d'aménagement du territoire » (Dresde, mai 2002) ; « Aménagement du territoire pour le développement durable des espaces européens particuliers : montagnes, zones côtières, zones rurales, bassins fluviaux et vallées alluviales » (Sofia, octobre 2002) ; « Développement territorial durable : le renforcement des relations intersectorielles » (Budapest, mars 2003) ; « Les catastrophes naturelles et le développement territorial durable : la prévention des inondations » (Wrocław, juin 2003). Elle a conclu en mettant en évidence, d'une part, le fil conducteur de toutes ces conférences, à savoir l'incalculable rôle des autorités locales et régionales dans la mise en œuvre des Principes directeurs et, d'autre part, l'importance de la participation du public dans le domaine de l'aménagement du territoire.

M. Marcel Boisard, Sous-Secrétaire Général des Nations Unies et Directeur Général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), après s'être réjoui de sa présence à la Conférence, a commencé par affirmer que cette Conférence ministérielle de Conseil de l'Europe marquait la concrétisation d'une collaboration entre les cadres de ces deux institutions dans le domaine du développement régional

durable et a témoigné de son souhait de renforcer et de développer cette coopération interinstitutionnelle. Il a ensuite fait remarquer le rapport direct des activités de l'UNITAR, notamment son programme de partenariat avec des autorités locales, des entreprises privées et des universités, avec la résolution relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable.

M. Claude Rougeau, représentant permanent de la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT) et représentant de la Commission de liaison des ONG auprès du Conseil de l'Europe a souligné la nécessité de la participation des ONG dans le processus de réflexion à l'élaboration des conventions et autres textes internationaux. Il a ensuite assuré de la participation constructive des ONG à la mise en œuvre des Principes directeurs, qui tendent à mettre en valeur la dimension territoriale des droits de l'Homme et de la démocratie.

Ont également prononcé des discours Mme Ieva Verzemniece, Vice-Secrétaire d'État au ministère du Développement régional et des Gouvernements locaux de la Lettonie, M. Dragoljub Matovski, Vice-ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et M. Nicolas Jacquet, Délégué à l'Aménagement territorial et à l'action régionale de la France.

Lors de la Conférence, l'Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa, élaborée sous les auspices du Conseil de l'Europe, a été signée par les représentants des cinq Etats concernés, à savoir la Hongrie, la Roumanie, la Serbie-Monténégro, la République slovaque et l'Ukraine. L'Initiative a pour objet le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/ Tissa, permettant de tenir pleinement compte du patrimoine naturel, culturel et paysager de la zone concernée, tout en améliorant la qualité de vie des populations locales. La Déclaration sur la coopération concernant le bassin de la rivière Tisza/Tissa a par ailleurs été adoptée par ces mêmes Etats qui ont évoqué leur intention de mettre en application l'Initiative en tant que « Région d'innovation CEMAT » de caractère transfrontalier.

Se sont ensuite succédées les trois sessions de travail au cours desquelles de nombreux représentants des différents Etats et organisations sont intervenus.

Le sous-thème 1 « L'Europe dans le monde et l'intégration du continent » a été présenté par M. Ivo Banac, ministre de la Protection de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de la Croatie. M. Lars Jacob Hiim, Secrétaire d'Etat au ministère de l'Environnement de la Norvège, Mme Ileana Tureanu, Secrétaire d'État au ministère des Transports, de la Construction et du Tourisme de la Roumanie, Mme Marjanne Sin, Secrétaire Générale du ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement des Pays-Bas, et M. Leonardo Baroncelli, Directeur Général adjoint du Bureau exécutif de l'Initiative pour l'Europe centrale (CEI) sont également intervenus.

Le sous-thème 2 « Mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable » a été présenté par M. Mensur Šehagić, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Construction et de l'Environnement de la République Srpska de

Bosnie-Herzégovine, M. Martin Cullen, ministre de l'Environnement, du Patrimoine et du Gouvernement local de l'Irlande, M. Arunas Kundrotas, ministre de l'Environnement de la Lituanie, M. Dragoslav Šumarać, ministre de l'Urbanisme et de la Construction de Serbie-Monténégro, M. Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et des Communications de la Suisse, M. Wolfgang Sobotka, ministre des Finances, de l'Environnement et du Développement territorial du Gouvernement régional de Basse-Autriche, M. Péter Szaló, Vice-président du Bureau national pour le développement régional du Cabinet du Premier Ministre de la Hongrie, M. Ján Hurný, Vice-ministre de la Construction et du Développement régional de la République de Slovaquie, M. Sergiy Romanyuk, Vice-ministre de l'Économie et de l'Intégration européenne de l'Ukraine, Mme Lisette Simcock du Cabinet du Vice-Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Alexander Frolov, Chef du Bureau central pour l'architecture et le développement urbain de la Fédération de Russie et M. Martin Tunka, Directeur du Département de l'Aménagement du territoire du ministère du Développement régional de la République tchèque, et M. Stephos Papanicolaou, Chef de la Planification urbaine au ministère de l'Intérieur de Grèce ont également participé à cette session de travail.

Le sous-thème 3 « Coopération transeuropéenne » a été présenté par M. Tilo Braune, Secrétaire d'Etat du ministère fédéral des Transports, de la Construction et du Logement d'Allemagne. Mme Ruzanna Alaverdyan, Vice-ministre du Développement urbain d'Arménie, M. Robert Zmiejko, Vice-président du Centre gouvernemental d'études stratégiques de la Pologne, M. Hubert Heiss, Chancellerie fédérale de l'Autriche, Chef de la section IV – Coordination, M. Jean-Claude Sinner, Conseiller de gouvernement du Luxembourg et M. Valerio Prignachi, membre de la Commission du développement durable du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) ont pris part à la présentation.

Une connexion vidéo a été établie avec un évènement parallèle à la Conférence, sur « Les effets de l'élargissement » qui se tenait à Maribor (Slovénie) les 17 et 18 septembre 2003 avec la participation des représentants du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

À la fin de la Conférence, M. Paulo Taveira de Sousa, Secrétaire d'État de l'Aménagement du territoire du ministère des Villes, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du Portugal a prononcé un discours invitant la 14<sup>e</sup> Session de la CEMAT à se tenir au Portugal en 2006.

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire/ Chefs de délégations ont :

- adopté la Déclaration ministérielle de Ljubljana relative à la dimension territoriale du développement durable ;
- adopté la Résolution n° 1 sur les partenariats publics-privés concernant les politiques de développement territorial ;
- adopté la Résolution n° 2 relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable ;

- adopté la Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes les activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses ;
- approuvé la Résolution n° 4 relative au mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et de son Bureau en décidant de la transmettre au Comité des Ministres pour adoption ;
- adopté la Résolution n° 5 relative à l'organisation de la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire ;
- pris note du Guide européen d'observation du patrimoine rural – CEMAT tel qu'adopté par le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT à Budapest (Hongrie) le 28 mars 2003 ;
- pris note du travail accompli en vue du développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa qui s'est traduit par :
  - la signature de l'Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/ Tissa par les ministres responsables de l'Aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsable de l'aménagement du territoire (CEMAT), le 16 septembre 2003 ; et
  - l'adoption de la Déclaration sur la coopération concernant le bassin de la rivière Tisza/ Tissa par ces mêmes Etats le 16 septembre 2003.

Dans la Déclaration ministérielle de Ljubljana relative à la dimension territoriale du développement durable, qui trace les grandes lignes d'un développement territorial durable sur le continent européen, les ministres recommandent notamment de :

- réduire les disparités, notamment par le biais d'une répartition territoriale des activités, des infrastructures et des services, mieux équilibrée et plus efficace afin d'améliorer leur accessibilité ;
- soutenir le développement polycentrique équilibré du continent européen et la formation de régions urbaines fonctionnelles, y compris de réseaux de petites villes et de villes moyennes et de localités rurales ;
- prévoir des mesures destinées à redynamiser les localités en déclin et à reconverter les anciens terrains industriels afin de limiter la consommation de terres, de réduire le dénuement social et le chômage et d'améliorer la qualité de la vie urbaine ;
- améliorer l'efficacité des réseaux de transport et d'énergie et réduire au minimum leurs effets négatifs, notamment en favorisant les transports en commun et les solutions multimodales de flux de marchandises ;
- prévenir et réduire les dégâts potentiels dus aux catastrophes naturelles, notamment en rendant moins vulnérables les modèles et les structures d'habitat ;
- protéger et améliorer l'environnement naturel et bâti, surtout lorsqu'il est déjà pollué voire dégradé ou menacé de pollution ou de dégradation ;
- réduire l'intensification et l'industrialisation des pratiques agricoles ainsi que la dépendance de l'agriculture vis-à-vis des intrants chimiques et, par le biais de la politique de développement territorial et de la diversification de l'activité



économique qu'elle permet, créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les populations rurales ;

- parvenir à un équilibre entre la préservation du patrimoine culturel existant, la recherche de nouveaux investissements et le soutien aux populations vivant et travaillant dans les zones urbaines et rurales ;
- accroître la participation du public à la démarche de développement du territoire ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre des politiques dans ce domaine.

A cette fin, les Ministres responsables de l'aménagement du territoire/ Chefs de délégation :

- ont souligné que le développement du territoire est un instrument essentiel dans la poursuite de l'objectif de développement durable ;
- se sont engagés à créer des synergies d'activités afin de garantir le développement durable du continent européen et à rendre compte tous les trois ans au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen ;
- ont chargé le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT de définir la structure des rapports à établir et les indicateurs de suivi, et de procéder à une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen ;
- ont invité les Etats membres du Conseil de l'Europe à soutenir et renforcer le rôle de l'aménagement du territoire dans leurs politiques de développement, à promouvoir la coopération horizontale et verticale au sein des Etats et au niveau transeuropéen, et à coopérer dans le cadre de l'ORATE ;
- ont appelé le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ainsi que l'Union européenne à soutenir le rôle du développement du territoire au niveau transeuropéen en tant qu'instrument efficace en faveur de la durabilité ;
- ont invité l'Union européenne et le Conseil de l'Europe à intensifier leur coopération dans le domaine du développement du territoire et ont demandé à la Commission européenne de définir des instruments qui, sur la base de l'expérience des programmes Interreg, Phare, Tacis, Cards et Meda, faciliteraient la coopération entre pays européens et avec les pays voisins dans le domaine du développement territorial afin d'éviter l'apparition de clivages imputables à un développement déséquilibré ;
- ont invité le Comité des Ministres à prendre en considération le développement territorial durable dans le cadre du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe.

Suite à l'intervention de M. Bendik Rugaas, Directeur Général de l'éducation, de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe et de sa clôture par M. Janez Kopač, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie de Slovénie, la Conférence a été suivie par une Conférence de presse.

## **Textes adoptés / approuvés**



**DÉCLARATION DE LJUBLJANA  
SUR LA DIMENSION TERRITORIALE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*adoptée par les Ministres responsables pour l'aménagement du territoire  
lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des ministres  
responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),  
à Ljubljana, le 17 septembre 2003*

Nous, Ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire à Ljubljana les 16 et 17 septembre 2003, ayant examiné le document concernant les fondements de la présente Déclaration\* et considérant :

- la vocation du Conseil de l'Europe de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie pluraliste, consacrés par diverses Conventions et Chartes européennes,
- l'engagement du Conseil de l'Europe et notamment de la CEMAT de poursuivre l'objectif d'un développement durable, réaffirmé dans les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptés lors de la 12<sup>e</sup> Session de la CEMAT en 2000 et recommandés en 2002 aux Etats membres par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Rec (2002) 1),
- les problèmes environnementaux et autres qui persistent en ce qui concerne le développement du territoire, notamment ceux liés à la restructuration économique et sociale de l'Europe, à la suite des divisions du passé qui ont été récemment surmontées,
- la situation géographique particulière de notre Europe commune, présentant un éventail de possibilités de développement susceptibles de se concrétiser par le biais de politiques adéquates mises en œuvre de manière responsable dans un cadre d'entente, de coopération et de solidarité entre les peuples et les autorités de nos Etats, de nos régions et de nos collectivités locales,
- les processus d'intégration européenne en cours (adhésion de nouveaux Etats membres au Conseil de l'Europe et élargissement de l'Union européenne – le plus grand depuis sa création) qui constituent des étapes importantes vers une plus grande cohésion européenne,
- notre volonté de continuer à promouvoir une approche intégrée de la cohésion territoriale au travers d'un développement régional, social et économique plus équilibré et d'une meilleure compétitivité qui respecte la diversité et la spécificité de l'Europe,
- notre volonté de faire en sorte que l'Europe contribue également au développement durable des pays voisins de l'Est et du Sud et des autres pays du monde,
- le rôle joué par les pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe dans la mise en œuvre des principes de durabilité,

---

\* 13 CEMAT (2003) 10

adoptons la présente Déclaration :

1. Le concept de développement durable s'est peu à peu imposé au cours des années 1990 et au début du 21<sup>e</sup> siècle, notamment depuis le Sommet de la terre de Rio en 1992. Il a été réaffirmé par le Sommet mondial de Johannesburg en tant que modèle de développement incontournable et élément central du programme d'action international. Mais les divergences qui subsistent quant à l'interprétation du développement durable et aux stratégies à adopter pour atteindre ce but reflètent la diversité des aspirations et des perceptions.

2. Le développement durable n'est pas simplement une question liée à l'environnement. On s'accorde à reconnaître que le développement durable comprend trois volets : économique, environnemental et social. Le premier volet porte sur la croissance et le développement économique, le deuxième sur l'intégrité des écosystèmes et l'attention portée à la capacité de charge et à la biodiversité tandis que le troisième englobe des valeurs comme l'équité, l'autonomisation, l'accessibilité et la participation. Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen ont ajouté une quatrième dimension à ces trois éléments : celle de la durabilité culturelle.

3. Le Territoire est un système complexe, comprenant non seulement des espaces urbanisés, ruraux et autres, comme des terrains industriels, mais aussi la nature dans son ensemble et l'environnement dans lequel vivent les êtres humains. C'est le support et le cadre indispensable de l'établissement et de l'activité de l'homme et par conséquent la base du développement durable.

4. Les politiques de développement incohérentes entraînent des risques, une spéculation foncière effrénée et un développement non durable. Elles mettent en péril l'homme et son environnement comme cela s'est vérifié à plusieurs reprises lors des catastrophes qui ont frappé l'Europe ces dernières années en faisant des victimes et des dégâts, qu'il s'agisse de tremblements de terre et d'éruptions volcaniques, de sécheresses ou d'inondations ou de grands incendies et de marées noires. Le développement durable du territoire prévient ou réduit considérablement ces risques.

5. De nombreux défis conditionnent notre avenir européen commun à long terme. Ces défis sont notamment liés aux points suivants :

- les disparités en matière de développement économique et social entre l'Europe et certains de ses voisins, entre régions européennes, coïncidant parfois avec les frontières administratives, et au sein des régions, accentuant le risque de développement à plusieurs vitesses ;
- l'aggravation des inégalités sociales, l'ampleur de la pauvreté et l'inégalité d'accès aux biens et services essentiels, engendrant des phénomènes de marginalisation et d'exclusion ;
- la détérioration de l'environnement, la dégradation des zones de peuplement et la défaillance des infrastructures et des services matériels et sociaux dans de nombreuses régions d'Europe en raison de crises économiques ou de guerres, provoquant par exemple des migrations indésirables, notamment des déplacements de réfugiés ;

- l’intensification des flux de transport, l’engorgement du trafic routier et la détérioration de l’environnement qu’il entraîne ;
- la multiplication des catastrophes naturelles ou causées par l’homme, qui sont en partie dues au changement climatique et qui mettent en péril la vie humaine et provoquent de graves dégâts ;
- la perte de dynamisme et la diminution de la qualité de la vie dans de nombreuses zones rurales, à travers le dépeuplement, la transformation et la disparition de paysages et de modes de vie ruraux traditionnels ainsi que de ressources naturelles et du patrimoine rural ;
- la nécessité de revitaliser les villes et d’endiguer l’extension urbaine ainsi que de réduire la menace qui pèse sur l’identité culturelle et les traditions collectives attachées aux modes de vie, aux types de peuplement et au patrimoine de l’Europe.

6. Pour traiter de manière appropriée les grands enjeux du développement territorial durable du continent européen, il faut améliorer les politiques pertinentes en vue de :

- réduire les disparités, notamment par le biais d’une répartition territoriale des activités, des infrastructures et des services mieux équilibrés et plus efficaces afin d’améliorer leur accessibilité ;
- soutenir le développement polycentrique équilibré du continent européen et la formation de régions urbaines fonctionnelles, y compris de réseaux de petites villes et de villes moyennes et de localités rurales ;
- prévoir des mesures destinées à redynamiser les localités en déclin et à reconverter les anciens terrains industriels afin de limiter la consommation de terres, de réduire le dénuement social et le chômage et d’améliorer la qualité de la vie urbaine ;
- améliorer l’efficacité des réseaux de transport et d’énergie et réduire au minimum leurs effets négatifs, notamment en favorisant les transports en commun et les solutions multi-modales de flux de marchandises ;
- prévenir et réduire les dégâts potentiels dus aux catastrophes naturelles, notamment en rendant moins vulnérables les modèles et les structures d’habitat ;
- protéger et améliorer l’environnement naturel et bâti, surtout lorsqu’il est déjà pollué voire dégradé ou menacé de pollution ou de dégradation ;
- réduire l’intensification et l’industrialisation des pratiques agricoles ainsi que la dépendance de l’agriculture vis-à-vis des intrants chimiques et, par le biais de la politique de développement territorial et de la diversification de l’activité économique qu’elle permet, créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les populations rurales ;
- parvenir à un équilibre entre la préservation du patrimoine culturel existant, la recherche de nouveaux investissements et le soutien aux populations vivant et travaillant dans les zones urbaines et rurales ;
- accroître la participation du public à la démarche de développement du territoire ainsi qu’à la conception et à la mise en œuvre des politiques dans ce domaine.

7. En conséquence, depuis l’adoption des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen lors de sa 12<sup>e</sup> Session tenue en 2000, la

CEMAT contribue à améliorer la démarche du développement du territoire en approfondissant le débat scientifique et politique sur les principales questions non résolues que pose le développement équilibré et durable de l'Europe. Elle a organisé des rencontres qui ont débouché sur d'importantes conclusions et directives, a observé les politiques durables exemplaires et suivi les succès de la coopération transeuropéenne, comme l'attestent les documents de sa 13<sup>e</sup> Session tenue en 2003.

8. Cependant, afin d'atteindre l'objectif de durabilité, les politiques de développement du territoire devraient s'inscrire dans une dimension transectorielle bien plus forte. Cette approche nécessite la coopération de différents secteurs d'activité, de différents niveaux d'administration et de diverses parties prenantes. Par conséquent, elle s'avère un instrument clé de mise en œuvre des politiques, en proposant des solutions acceptables pour le plus grand nombre. Elle permet d'analyser et d'évaluer l'effet territorial de l'ensemble des politiques publiques de manière à renforcer leurs synergies et la durabilité de leurs résultats. Mais les politiques sectorielles devraient elles-mêmes intégrer pleinement la dimension de durabilité, notamment les politiques touchant les secteurs fondamentaux tels que les transports, l'énergie et l'agriculture.

9. Les effets territoriaux du développement dépassent souvent les frontières nationales, régionales, locales ou toute frontière déterminée administrativement. C'est pourquoi la coopération transeuropéenne dans le domaine de l'aménagement du territoire, associant tous les niveaux d'administration, est indispensable et devrait être largement renforcée.

10. L'élargissement de l'Union européenne est une occasion unique et en même temps une nécessité absolue pour intensifier la coopération transeuropéenne dans le domaine du développement du territoire, sous la forme d'une coopération des autorités des anciens et des nouveaux Etats membres de l'Union européenne et d'autres Etats – comme les membres du Conseil de l'Europe –, et pour instaurer une coopération dans ce domaine entre les Européens et les peuples de continents voisins. Il faut mettre en place de nouvelles initiatives et mobiliser des fonds pour renforcer cette coopération, perçue comme un investissement très rentable, non seulement pour la cohésion et le développement équilibré de l'Europe, mais aussi pour son avenir dans un contexte de mondialisation.

11. Une politique de développement du territoire efficace suppose une participation active et une adaptation tenant compte des différences régionales et des besoins locaux. Le niveau régional d'administration renforce les initiatives en faveur du développement et optimise leurs résultats par le biais de la coopération interrégionale. Dans le cadre de leur mission, les pouvoirs locaux peuvent coopérer les uns avec les autres, avec les autorités de leur propre pays et, si la loi l'autorise, avec celles d'autres Etats. En ce qui concerne les questions qui les intéressent, mais qui ne relèvent pas de leurs compétences, les pouvoirs locaux et régionaux devraient, dans la mesure du possible, être consultés ou associés à la prise de décisions.

12. Les politiques de développement du territoire et l'aménagement du territoire offrent des moyens d'action importants pour les collectivités locales et régionales.

L'interaction entre les organes et les partis politiques, les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles et autres et les particuliers en matière de prise de décisions concernant le développement du territoire est un facteur décisif de démocratie locale et régionale. Les pouvoirs locaux et régionaux sont compétents à leur échelle en matière de politiques d'aménagement et de développement du territoire ; ils peuvent jouer un rôle crucial dans le cadre de la coopération transeuropéenne et faire preuve d'une très grande efficacité dans la mise en œuvre de la politique de développement du territoire aux niveaux local et régional.

Nous, Ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe responsables de l'aménagement du territoire, considérant l'importance universelle du développement durable, mais conscients aussi des obstacles qui s'opposent à la durabilité et reconnaissant l'importance des processus d'intégration européenne en cours :

- soulignons que le développement du territoire est un instrument essentiel dans la poursuite de l'objectif de développement durable ;
- nous engageons à créer des synergies d'activités afin de garantir le développement durable du continent européen et à rendre compte tous les trois ans au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen ;
- chargeons le Comité des Hauts fonctionnaires de la CEMAT de définir la structure des rapports à établir et les indicateurs de suivi, et de procéder à une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen ;
- invitons les Etats membres du Conseil de l'Europe à soutenir et renforcer le rôle de l'aménagement du territoire dans leurs politiques de développement, à promouvoir la coopération horizontale et verticale au sein des Etats et au niveau transeuropéen, et à coopérer dans le cadre de l'ORATE ;
- appelons le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ainsi que l'Union européenne à soutenir le rôle du développement du territoire au niveau transeuropéen en tant qu'instrument efficace en faveur de la durabilité ;
- invitons l'Union européenne et le Conseil de l'Europe à intensifier leur coopération dans le domaine du développement du territoire et demandons à la Commission européenne de définir des instruments qui, sur la base de l'expérience des programmes Interreg, Phare, Tacis, Cards et Meda, faciliteraient la coopération entre pays européens et avec les pays voisins dans le domaine du développement territorial afin d'éviter l'apparition de clivages imputables à un développement déséquilibré ;
- invitons le Comité des Ministres à prendre en considération le développement territorial durable dans le cadre du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe.



## RÉSOLUTIONS

*adoptées/approuvées par les Ministres responsables  
de l'aménagement du territoire  
lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres  
responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),  
à Ljubljana, le 17 septembre 2003*

### RÉSOLUTION N° 1

**sur les partenariats publics-privés concernant  
les politiques de développement territorial,  
adoptée lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres  
responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),  
à Ljubljana, le 17 septembre 2003**

Les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe,

Rappelant que la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CEMAT), qui s'est tenue à Hanovre (Allemagne) les 7 et 8 septembre 2000, a adopté les Principes directeurs pour un développement territorial durable sur le continent européen comme stratégie cohérente pour un développement intégré et régionalement équilibré du continent européen fondé sur la subsidiarité et la réciprocité ;

Se référant en particulier à la partie III des Principes directeurs, consacrée au « Rôle particulier du secteur privé dans l'aménagement du territoire » ;

Rappelant la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 7 février 2001 (740/9.1 - CM (2001) 6) de prendre en considération les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen lorsque l'on se prononce sur les projets liés à l'aménagement du territoire ;

Se référant à la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptée le 30 janvier 2002 ;

Considérant le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) approuvé au Conseil informel des Ministres responsables de l'aménagement du territoire au sein de l'Union européenne à Potsdam, en mai 1999 ;

Considérant qu'eu égard à l'insuffisante disponibilité en matières de finances publiques pour couvrir les besoins de la société en particulier dans le domaine des infrastructures techniques et sociales ainsi que des services qui leurs sont associés, des investissements privés pour atteindre les objectifs en matière de développement territorial seront nécessaires au cours des années à venir ;

Soutenant l'implication active du secteur privé dans la mise en œuvre des Programmes de l'Union européenne tels qu'INTERREG en combinaison avec PHARE et TACIS, spécialement en tant que partenaire et partie prenante de contributions nationales, quoique les partenaires publics gardent le rôle pilote afin de promouvoir un développement territorial durable en Europe ;

Prenant en compte que les partenariats publics-privés (PPP) se développent dans des secteurs qui, dans le passé, ne concernaient que des activités publiques, comme par exemple les infrastructures et services de transport, de télécommunications, d'adduction d'eau, de ramassage des déchets et de leur traitement, de santé et d'éducation ;

Prenant en compte les règles sur les aides d'Etat, et leur effet (positif ou négatif) sur l'aide du secteur public disponible pour les partenaires du secteur privé ;

Rappelant qu'à l'occasion de la Conférence de Hanovre un rapport sur les « *Modèles pour le financement de projets régionaux d'infrastructures et de développement d'intérêt particulier pour les Pays de l'Europe centrale et orientale – Partenariats publics-privés dans la politique d'aménagement du territoire* »<sup>4</sup> a été présenté afin d'élaborer, sur la base de l'expérience acquise dans le domaine des partenariats publics-privés, des propositions de procédures pour une mise en place réussie de tels projets, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale ;

Prenant en considération le fait que le succès de la mise en place des projets de partenariats publics-privés implique diverses conditions préalables telles qu'une structure administrative efficace et un secteur privé suffisamment développé et que cette question présente une grande importance dans les pays d'Europe centrale et orientale ;

Recommande que les gouvernements des Etats membres prennent en considération les propositions suivantes pour une conception et une organisation efficaces des procédures en matière de partenariats publics-privés, avec une attention particulière donnée aux pays d'Europe centrale et orientale :

## **1. Mise en place d'un cadre juridique clair et efficace**

Le sens et l'objectif d'une législation nationale relative aux PPP résident dans l'attribution de compétences nouvelles aux différents échelons administratifs, afin que se développent ces nouvelles formes de partenariat dans le secteur privé, allant au-delà de la passation de contrats de travail traditionnels.

La politique relative aux PPP peut prendre la forme soit d'une loi générale et multi-sectorielle (« *Omnibus Bill* ») soit celle d'une loi sectorielle (construction routière, urbanisme, réseaux municipaux, etc.). Des lois spécifiques pour des projets individuels devraient en règle générale être évitées. La politique relative aux PPP devrait en particulier créer une situation juridique claire à propos des conditions de propriété (par exemple, le statut de propriété, les termes du bail, etc.), du cadre fiscal et du règlement des conflits d'intérêts potentiels. Elle devrait également fixer un cadre opérationnel acceptable à la prise de responsabilité à risque, par le secteur public.

---

<sup>4</sup> Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen (CEMAT)*, 2001, n° 63.

L'existence d'un cadre législatif clair est une condition préalable importante pour inciter le secteur privé à s'engager dans des PPP, car elle contribue à la réduction du risque politique. Ceci est d'une importance particulière dans les pays d'Europe centrale et orientale, où le secteur privé se montre encore plutôt hésitant à s'impliquer dans les projets de PPP. La réglementation claire de l'implication du secteur public dans les programmes de financement internationaux et européens constitue ainsi un préalable essentiel.

Les nouveaux règlements relatifs aux Fonds structurels de l'Union européenne soulignent la nécessité de tirer le meilleur parti possible des opérations financées par le budget communautaire en favorisant autant que possible le recours à des sources privées de financement, notamment le capital investissement et les partenariats public/privé (PPP), comme moyen à la fois d'accroître les ressources disponibles pour les investissements et de garantir que le secteur privé utilise ses compétences pour étudier la manière dont les programmes sont gérés.

Dans le domaine de la régénération urbaine, l'initiative communautaire URBAN encourage la création de partenariats publics/privés, notamment pour gérer les programmes de développement économiques intégrés et pour promouvoir les activités « vertes ».

La politique communautaire du contrôle des aides d'Etat, pour sa part, dispose de plusieurs instruments favorisant la politique de régénération rurale et urbaine ; tel est le cas de l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement (JO C 37/3 du 3 février 2001). La Communication sur les « Aides d'Etat et capital-investissement » (JO C 235 du 21 août 2001), le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises (JO L 10/33 du 13 janvier 2001) ainsi que les lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale (JO C 74/9 du 10 mars 1998) doivent également être considérées à ce propos.

Les règles sur les aides d'Etat qui existent actuellement pourraient néanmoins représenter une barrière dans certains cas particuliers à l'aptitude de certains Etats membres de poursuivre leurs politiques de développement territorial, particulièrement lorsqu'il s'agit de chercher à impliquer le secteur privé. En se fondant sur l'expérience acquise dans le cas de ce genre qui se présenteraient, il serait utile d'examiner s'il est nécessaire de prévoir un instrument spécifique supplémentaire régissant les aides d'Etat aux entreprises dans les quartiers urbains défavorisés et quelles devraient en être les caractéristiques essentielles.

## **2. Préparation attentive des projets de PPP**

La phase de préparation des projets de PPP joue un rôle clé. Le succès d'un projet dépend le plus souvent d'une préparation attentive et approfondie. Lors de la préparation, les aspects suivants jouent un rôle significatif :

*a. Adaptation de la structure de l'organisation du projet aux conditions locales*

Il existe une grande diversité de modèles de PPP. Les PPP peuvent prendre diverses formes depuis la simple exploitation commerciale jusqu'à la privatisation complète. Une attention particulière devrait être apportée à l'adaptation spécifique du concept de PPP aux conditions territoriales et temporelles. De nombreux problèmes encourus par les PPP résident dans le fait que les partenaires ont copié des solutions élaborées pour d'autres PPP et de ce fait n'ont pas suffisamment pris en compte le contexte particulier.

*b. Compatibilité des objectifs*

Tout d'abord, il est nécessaire de clarifier les objectifs poursuivis par les partenaires respectifs publics et privés et de définir dans quelle mesure ces objectifs sont complémentaires et compatibles. Ceci nécessite un débat détaillé sur les intentions du projet entre le secteur public et le secteur privé, par exemple entre les divers partenaires privés potentiels durant la phase d'appel d'offres. L'implication des partenaires privés à un stade précoce de la phase de préparation du projet contribue considérablement au succès de celui-ci.

*c. Sélection des partenaires privés par le secteur public*

La sélection des partenaires privés doit en général se dérouler dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Au-delà des aspects formels, des critères qualitatifs doivent également être pris en considération.

Ce qui est décisif pour le succès économique des PPP, ce sont les expériences que les partenaires privés apportent dans le modèle de coopération et la mesure dans laquelle ces points forts sont requis dans le domaine d'activité considéré. De ce fait, des possibilités doivent être trouvées pour amener les partenaires privés potentiels à révéler leurs qualités. Les mécanismes d'options volontaires peuvent y contribuer. Dans ce cas, différentes alternatives sont offertes au partenaire privé, pour lesquelles sa marge de profit est mise en relation avec le degré d'accomplissement des objectifs et des critères. Sur cette base peut être mesuré le niveau de son engagement potentiel et de sa productivité.

En outre, le secteur public doit être informé des éventuels comportements à risque lorsqu'il envisage de coopérer avec un partenaire privé. Des critères et des conditions appropriés devraient être ainsi spécifiés dans la détermination des conditions d'appel d'offres. Dans cette perspective, le secteur public devrait prêter attention aux problèmes susceptibles de résulter d'une information unilatérale insuffisante.

*d. Contrôle démocratique et acceptation par la population*

L'introduction de PPP requiert un débat politique afin que les acteurs politiques et le public acceptent ces méthodes, en particulier lorsque des contributions sont prélevées auprès des utilisateurs de services. Du point de vue de la politique publique, le facteur de succès le plus important des modèles de PPP est leur aspect économique, reflété en premier lieu dans le niveau des contributions des utilisateurs en relation avec la qualité

des services. En outre, les modèles de PPP doivent pouvoir montrer de manière plausible dans quels domaines (par exemple économique, technique ou environnemental) ils contribuent à accroître l'efficacité et à améliorer la qualité dans l'accomplissement des tâches.

L'exploitation possible des tiers et les problèmes du manque de contrôle démocratique devraient être évités par le biais d'une organisation adaptée des « unités de consommation collective ». A cette fin, des mécanismes de concertation devraient être construits de manière à assurer une grande proximité par rapport aux consommateurs et aux citoyens et, par ce biais, la possibilité d'expression de leurs préférences.

*e. Création d'instruments spécifiques visant à faciliter la préparation des projets de PPP*

Les exemples occidentaux montrent que divers instruments peuvent faciliter les projets de PPP. Il s'agit en particulier :

- des instruments d'évaluation financière des PPP. Ces instruments, tel que le « *Public Sector Comparator* » (PSC) au Royaume-Uni, le « *Publiek Private Comparator* » (PPC) aux Pays-Bas ou les analyses coût-bénéfice en France et en Allemagne permettent de déterminer si une solution sous forme de partenariat public-privé présente des avantages financiers par rapport à des solutions conventionnelles ;
- de la création d'un bureau d'information et de coordination sur les PPP. Ceci rend possible la comparaison avec des projets de PPP déjà réalisés ainsi que l'élaboration de recommandations et de directives concrètes pour la réussite des PPP.

### **3. Mise en œuvre efficace des projets de PPP**

*a. Structuration attentive du contrat de PPP*

Les contrats de PPP doivent en particulier définir les caractéristiques du projet, les responsabilités respectives et le règlement des conflits d'intérêts potentiels. La possibilité d'un comportement opportuniste de la part des partenaires privés devrait être anticipée et contrecarrée par des dispositions spécifiques du contrat. Ceci peut notamment être réglé par des clauses contraignant le partenaire privé à déposer par avance une caution ou bien par des mesures incitatives, comme, par exemple une participation aux bénéfices, convenue entre partenaires publics et privés.

Les contrats de PPP devraient concerner tous les aspects principaux du projet de PPP, y compris tout aspect environnemental, mais ils devraient aussi permettre un certain degré de flexibilité, d'innovation et de rentabilité. Les caractéristiques essentielles des prestations à fournir, et non pas tous les détails techniques, devraient être fixées contractuellement.

*b. Relations de confiance entre les partenaires*

De solides relations de confiance entre les partenaires sont une condition préalable essentielle au succès des PPP. Le secteur public doit s'affirmer comme un partenaire fiable à l'égard des partenaires privés, car ces derniers encourent des risques financiers

substantiels en raison de leur engagement contractuel à long terme et en fonction de dispositions particulières du contrat.

*c. Gains de compétence et modernisation du secteur public dans le cadre des PPP*

Il est essentiel, dans le cadre des PPP, que le secteur public acquière des compétences. Il doit apprendre comment s'affirmer par une conduite adroite des négociations dans des marchés imparfaits. Il doit en particulier acquérir des compétences économiques afin de saisir quelles variables ont un rôle à jouer et de pouvoir estimer les conséquences des clauses contractuelles.

Les partenaires publics doivent pouvoir acquérir des connaissances dans la formulation, le contrôle et la mise en œuvre des contrats et reconnaître le fait que ceci engendre des coûts (coûts de transaction). L'acquisition de compétences équivaut à une mutation culturelle.

Plus grande est la complémentarité entre le secteur public et le secteur privé, plus efficace sera la modernisation du secteur public.

*d. Exercice efficace de la fonction de pilotage par le secteur public*

Les modèles de PPP doivent être conçus de telle sorte que soit préservé le pilotage fondamental de l'accomplissement des tâches, nécessité à la fois par les dispositions du droit public et par des raisons d'acceptation publique. On ne doit pas en arriver au point où l'autorité publique devient fiscalement exsangue et doit s'en remettre presque exclusivement au privé.

Le secteur public doit exercer sa fonction de pilotage des PPP afin d'affirmer le développement des infrastructures et des services publics en tant que composante de la politique nationale, régionale ou locale.

*e. Utilisation des contributions financières publiques comme levier pour mobiliser des financements privés*

Les projets de PPP financés exclusivement par le secteur privé sont relativement rares. La plupart requièrent une partie du financement en provenance du secteur public. La part de financement public est en général inversement proportionnelle au pouvoir d'achat des utilisateurs potentiels des infrastructures et services concernés. Ceci explique pourquoi les projets de PPP dans les pays d'Europe centrale et orientale nécessitent une part relativement élevée de financement public. Le financement public dans le cadre des PPP, en particulier lorsqu'il est faible, a une fonction particulière à remplir. Il devrait être utilisé comme un levier pour la mobilisation de financements privés plus importants. Cette fonction de levier peut être exercée de plusieurs manières: notamment par le biais de l'attribution de garanties publiques aux emprunts nécessités par les investissements ou bien par la prise en charge par le secteur public du coût des études de faisabilité.

## RÉSOLUTION N° 2

### **relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable, adoptée lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 17 septembre 2003**

Les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe,

Souhaitant donner suite à la Résolution N° 1 « Programme en dix points pour une plus forte intégration des régions de l'Europe », adoptée lors de la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire le 8 septembre 2000, qui souligne la nécessité de mettre en œuvre en priorité, dans les nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe, un programme de formation en vue d'aider les autorités responsables de l'aménagement du territoire à l'échelon régional et local à s'acquitter au mieux des tâches qui leur reviennent,

Désireux de promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement du territoire fondée sur la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen,

chargent le Comité des hauts fonctionnaires :

1. d'établir un répertoire des centres de formation concernant la dimension territoriale du développement durable, existants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, et de le rendre accessible sur le site Internet de la CEMAT du Conseil de l'Europe ;
2. d'appuyer la mise en œuvre du Programme Centres internationaux de formation des acteurs locaux (CIFAL) dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et d'examiner les modalités d'une collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Réseau européen des institutions de formation des collectivités territoriales (ENTO) ;
3. d'inviter les organisations internationales à soutenir la préparation d'un manuel d'étude susceptible d'être utilisé pour cette formation ;
4. d'établir un réseau paneuropéen de « Régions modèles CEMAT » en tant que régions d'innovation s'engageant à développer de bonnes pratiques de mise en œuvre des PDDTDCE-CEMAT, constitutives d'expériences pilotes pour d'autres régions.

## RÉSOLUTION N° 3

**concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses, adoptée lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 17 septembre 2003**

**Les Ministres** responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe, ayant pour objectif le développement durable du territoire européen,

- tenant compte de la fréquence des inondations provoquent des dégâts importants et notant que celles-ci ne peuvent être comprises ni maîtrisées dans le seul cadre d'unités administratives locales ou nationales mais qu'elles requièrent une coopération internationale au moins pour l'ensemble des bassins fluviaux qui appartiennent à plusieurs Etats,
- déplorant les pertes de vies humaines, les blessures et les immenses pertes occasionnées par les crues désastreuses récentes, affectant les ressources économiques autant que le patrimoine culturel, naturel et paysager,
- conscients du fait que les catastrophes naturelles résultent ou sont tout au moins aggravées par des activités anthropiques, des techniques de production agricole et forestière ainsi que toutes sortes de constructions,
- soulignant le rôle et la responsabilité particulière des autorités locales qui disposent des connaissances nécessaires de leurs territoires et qui doivent assumer leurs responsabilités face aux citoyens et entreprises affectés par les inondations,
- étant entendu également que toute approche doit inclure la responsabilités des autorités locales, régionales, nationales et, si nécessaire, internationales, qui ont à assumer leur part de responsabilité tout particulièrement en ce qui concerne leur devoir de créer les conditions pour la coopération transfrontalière et transnationale des gouvernements locaux,

**réaffirment**, tout d'abord, leur détermination d'entreprendre, dans les domaines de leurs responsabilités et en coopération avec d'autres ministères de leur gouvernement, toutes les activités appropriées pour réduire les effets négatifs d'activités anthropiques ;

**s'engagent à :**

- élaborer des lignes directrices concernant les utilisations admissibles des sols susceptibles d'être inondés;
- mettre en place un groupe de travail international chargé de l'élaboration d'un modèle de coopération transfrontalière qui pourrait servir de cadre pour promouvoir un développement territorial durable de chacun des bassins concernés, en étroite coopération avec les autorités nationales, régionales et locales compétentes ;
- donner leur support à des activités destinées à élaborer une première conception d'ensemble concernant une coopération plus effective dans le domaine de la



prévention des inondations au moyen de l'aménagement du territoire, incluant une plus juste répartition des avantages et des coûts qui résulteraient d'activités préventives ;

**chargent** par conséquent le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT de rendre compte des progrès accomplis.

## RÉSOLUTION N° 4

**relative au mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT  
et de son Bureau, approuvée lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne  
des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),  
à Ljubljana, le 17 septembre 2003 en vue d'être transmise  
au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption**

Les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

approuvent le mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et de son bureau, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution et décident de le transmettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption.

### ANNEXE

#### **1) MANDAT DU COMITE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA CEMAT**

- 1. Nom du Comité :** Comité des Hauts Fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire du conseil de l'europe (CHF-CEMAT-CoE)
- 2. Type de Comité :** Comité de hauts fonctionnaires
- 3. Source du mandat :** Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe pour approbation, et Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption
- 4. Mandat**

Sous la responsabilité du Comité des Ministres et en accord avec de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe, le Comité des hauts fonctionnaires est chargé des tâches suivantes:

- a) établir une politique conduisant à un développement durable et pouvant notamment guider la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (« Principes directeurs ») et fixer des priorités ;
- b) mettre en œuvre les «Principes directeurs» à la lumière des résultats des Conférences européennes des ministres responsables de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe ; étudier et préparer des développements ultérieurs des « Principes directeurs », et proposer, si cela s'avère nécessaire, l'évaluation de leur mise en œuvre aux Ministres responsables de l'aménagement du territoire ;

c) proposer au Comité des Ministres, adopter et mettre en œuvre un Programme de travail de trois ans conçu, sous la responsabilité de la CEMAT, dans une perspective à long terme, comme instruments d'application des « Principes directeurs » ;

d) examiner, aux fins de la préparation du Programme de travail, les activités des Etats, des organisations internationales, des réseaux, des associations et des organisations non gouvernementales concernant le développement durable, afin de promouvoir la coordination et la complémentarité entre les différentes activités, y compris celles relevant de la mise en œuvre de conventions internationales ;

e) diffuser l'information et opérer de la publicité au sujet des activités menées en faveur du développement durable grâce notamment aux « Principes directeurs » et à leur mise en œuvre ;

f) approuver tout rapport destiné à être soumis aux Conférences européennes des ministres responsables de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe.

## **5. Composition et participation**

a) Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe sont invités à désigner des hauts fonctionnaires ayant des responsabilités dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun de ses Etats membres de l'Europe centrale et orientale et des Etats qui ont le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire ;

b) L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) participent aux travaux en envoyant des représentants aux réunions du Comité des hauts fonctionnaires, sans droit de vote ;

c) Les Etats européens non membres du Conseil de l'Europe, les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe et les organisations suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité des hauts fonctionnaires sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :

- Union européenne (UE)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Banque mondiale (BM)
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- Banque européenne d'investissement (BEI)
- Nordic Environment Financing Cooperation (NEFCO)
- Conférence européenne des Ministres du transport (CEMT)
- Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU)
- Commission des Nations Unies pour le développement durable (CDD-NU)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)

- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
- Assemblée parlementaire de la coopération économique de la mer Noire (PABSEC)
- Initiative centrale européenne (CEI)
- Agence européenne de l'environnement (AEE)

d) Les organisations non gouvernementales admises par le Comité des hauts fonctionnaires, en conformité avec les règles régissant les relations du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT avec les organisations non gouvernementales, telles qu'adoptées par le Comité des hauts fonctionnaires lors de sa 77<sup>e</sup> réunion, le 28 novembre 2001, peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité des hauts fonctionnaires sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

## **6. Structures et méthodes de travail**

a) Le Comité des hauts fonctionnaires se réunit au moins une fois par an. Il peut constituer des groupes d'experts. Il adopte son règlement intérieur, de même que ses méthodes de travail et ses structures.

b) Le Comité des hauts fonctionnaires fait rapport à la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe et informe de ses activités le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

## **7. Durée du mandat**

Sans limitation.

## **2) MANDAT DU BUREAU DU COMITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA CEMAT**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>1. Nom du Comité:</b>    | Bureau du comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT (CHF-CEMAT-BU)  |
| <b>2. Type de Comité:</b>   | Bureau  |
| <b>3. Source du mandat:</b> | Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe pour approbation, et Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption |

## **4. Mandat**

Sous la direction et les orientations du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT, le Bureau du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT est chargé des tâches suivantes :

- a. préparer les réunions du Comité des hauts fonctionnaires ;

- b. traiter les questions qui lui sont confiées expressément par le Comité des hauts fonctionnaires et prendre des mesures à cet effet ;
- c. prendre des mesures urgentes entre deux réunions du Comité des hauts fonctionnaires, mesures qui seront soumises à l'approbation de celui-ci.

## **5. Composition**

- a. le Président du Comité des hauts fonctionnaires, un représentant d'un Etat qui organisera la prochaine Conférence ministérielle et un représentant de l'Etat qui a organisé la précédente Conférence ;
- b. deux membres élus par le Comité des hauts fonctionnaires ;
- c. la durée des mandats des membres indiqués sous a) et b) ci-dessus est de trois ans ;
- d. le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun de ses Etats membres de l'Europe centrale et orientale.

## **6. Structures et méthodes de travail**

Le Bureau se réunit une fois par an. Il peut inviter des experts à assister à ses réunions pour des points précis de son ordre du jour sur décision de son Président. Les langues de travail sont l'anglais et le français.

## **7. Durée du mandat**

Sans limitation.

## RÉSOLUTION N° 5

**relative à l'organisation de la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire, adoptée lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 17 septembre 2003**

**Les Ministres** responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

**expriment** leurs remerciements chaleureux au Gouvernement slovène pour l'organisation de leur 13<sup>e</sup> Session et pour sa généreuse hospitalité ;

**considèrent** que le développement territorial, l'aménagement du territoire et la cohésion entre pays riverains ne peuvent être promus et mis en œuvre sans un engagement actif des représentants nationaux, régionaux et locaux ;

**se réjouissent du fait que** le Gouvernement portugais accepte d'accueillir la 14<sup>e</sup> Session de leur Conférence au Portugal en 2006 ;

**décident** que les travaux de leur 14<sup>e</sup> Session porteront sur le thème suivant :

**« Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen » ;**

**Chargent le Comité des hauts fonctionnaires :**

- i. de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la 14<sup>e</sup> Session et d'assurer la mise en œuvre des Résolutions et de la Déclaration de la 13<sup>e</sup> Session ;
- ii. de continuer à proposer, sur la base de la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, des solutions et des politiques concrètes et durables pour un développement mieux équilibré et une cohésion territoriale du continent européen ;
- iii. de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l'aide de projets de développement bénéficiant de l'appui des organes de l'Union européenne et des établissements de financement internationaux ;

**demandent** au Comité des hauts fonctionnaires de présenter des résultats concrets ou une évaluation à l'occasion de la prochaine session de la CEMAT ;

**demandent** au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de continuer à mettre à la disposition du Secrétariat de la Conférence les moyens nécessaires à l'organisation de la prochaine session et aux travaux d'intersession.

# GUIDE EUROPÉEN D'OBSERVATION DU PATRIMOINE RURAL – CEMAT

*dont les Ministres responsables de l'aménagement du territoire  
ont pris note lors de 13<sup>e</sup> session de la Conférence européenne des Ministres  
responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)  
à Ljubljana, le 17 septembre 2003<sup>5</sup>*

## PREFACES

Constitué tout à la fois d'éléments matériels et immatériels, le monde rural possède un patrimoine culturel, naturel et paysager d'une infinie richesse. En quête d'authenticité, l'homme moderne y puise ses racines et aspire à s'y retrouver. Ce patrimoine est aussi moteur et facteur de développement. Sa préservation est essentielle et donne un sens à l'évolution de nos sociétés. Reconnaître la valeur du passé, protéger et mettre en valeur ce patrimoine indispensable au maintien des équilibres écologiques et au développement économique, social et culturel, telle est la tâche qui nous incombe.

Adoptés à Hanovre en septembre 2000 par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe et repris dans la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres, les Principes directeurs pour le développement durable du continent européen énoncent une série de mesures devant conduire à un développement des zones rurales en tant qu'espace de vie, d'activités économiques, de loisir et en tant qu'espace naturel.

Le « Guide européen d'observation du patrimoine rural – CEMAT » s'inscrit dans le suivi de cette Recommandation. Il a pour objet de contribuer au rééquilibrage villes-campagnes et de veiller à valoriser les ressources du monde rural comme facteur de développement. Il est en effet essentiel de promouvoir un aménagement durable des zones rurales alliant développement et protection des valeurs patrimoniales paysagères, naturelles et culturelles.

Ce Guide contribue par ailleurs à la mise en œuvre des dispositions des Principes directeurs consacrées à « la participation effective de la société au processus

---

<sup>5</sup> Lors de sa 80<sup>e</sup> réunion tenue à Budapest (Hongrie) le 28 mars 2003 (CEMAT - CHF 80 (2003) 19), le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) a adopté le « Guide européen d'observation du patrimoine rural – CEMAT » tel qu'il figure dans le présent document, en décidant de le porter à la connaissance des ministres responsables de l'aménagement du territoire réunis à Ljubljana (Slovénie) les 16 et 17 septembre 2003, à l'occasion de la 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT.

Lors de 13<sup>e</sup> session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) ont pris note lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Ministres responsables de l'aménagement du territoire, à Ljubljana, le 17 septembre 2003, du « Guide européen d'observation du patrimoine rural – CEMAT ».

d'aménagement du territoire », lesquelles soulignent l'importance de la participation active des populations au processus d'aménagement du territoire dans le cadre de projets locaux, régionaux et suprarégionaux.

J'espère que ce Guide sera ultérieurement décliné selon les spécificités des pays afin de tenir compte des richesses patrimoniales du monde rural des différents Etats membres du Conseil de l'Europe.

Walter SCHWIMMER  
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Réalisé puis adopté par le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT en vue de sa présentation à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe (Ljubljana, 16-17 septembre 2003), le « Guide européen d'observation du patrimoine rural – CEMAT » met en œuvre les dispositions de la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen.

Il contribue ainsi à favoriser un développement autonome des zones rurales en tant qu'espace de vie, d'activités économiques, de loisirs et en tant qu'espace naturel, et à définir des orientations en matière de gestion du patrimoine rural, qui soient liées à l'aménagement du territoire.

Le continent européen est riche de son patrimoine rural, façonné au fil des ans par l'activité humaine et constitué à partir des terres, des reliefs, des climats et des cultures d'une variété exceptionnelle. Le Guide invite tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir de leur territoire, à réaliser un travail de recensement, de présentation et de réflexion sur une mise en œuvre de ce patrimoine.

Retrouver et parfois même découvrir, sans vision passéiste, la valeur du patrimoine rural, apprécier et reconnaître la valeur du patrimoine culturel, naturel et paysager, tel est le défi auquel nous sommes à présent confrontés.

Lien entre le passé et le présent, le patrimoine n'a de raison d'être préservé que s'il est assuré d'un avenir en tant que patrimoine et d'une transmission aux générations futures. La mobilisation des acteurs en sa faveur prend alors toute sa signification. De richesse potentielle, il peut devenir ressource, pas forcément marchande, pour les porteurs de projets et pour le territoire concerné. Il s'inscrit alors dans une approche de développement durable puisqu'il devient un produit, facteur ou source de développement.



Nous sommes heureux que ce travail puisse s'inscrire dans les travaux de la CEMAT qui rassemble les représentants des 45 Etats membres du Conseil de l'Europe unis dans la poursuite d'un même objectif : le développement territorial durable du continent européen.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Jancic', written in a cursive style.

Margarita JANCIC  
Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de  
la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire

### ***Qu'est-ce que le patrimoine rural ?***

*Les paysages façonnés au cours des âges par les gens vivant de la terre et, plus généralement, de l'exploitation des ressources de la nature.*

*Les immeubles, formant ce que l'on nomme l'architecture rurale, agrégée ou non (villages, hameaux, habitat et édifices dispersés).*

*Les produits du terroir adaptés aux conditions locales et aux besoins des hommes qui les ont élaborés.*

*Les techniques, outils et savoir-faire qui en ont permis la création et qui demeurent indispensables pour en rendre possible l'entretien, la restauration, la modification et la modernisation dans le respect de la logique constructive et de l'esthétique de l'ensemble immeubles/habitat/paysage. Ces techniques s'étendent à des symbolisations et à des significations culturelles au sens plein du terme.*

*Toutefois, on ne saurait parler de patrimoine culturel rural sans se référer à une double évidence. Les hommes qui s'en servent, qui en vivent et qui ont souvent pris une part décisive à la survie de ces biens ont la conscience de plus en plus claire et affirmée que cet ensemble leur appartient. Mais en même temps, l'espace rural, avec le patrimoine qu'il représente et contient, est désormais considéré, à part égale, comme le bien et le lieu de tous les hommes, ceux des villes comme ceux des campagnes.*

***Isac Chiva***

*« Une politique pour le patrimoine culturel rural »  
Rapport au ministère de la Culture de la France, 1994*

## **SOMMAIRE**

### **I. Enjeux et objectifs**

1. *Définition : qu'est-ce que le patrimoine ?*
2. *Démarche : comment intervenir sur le patrimoine ?*
3. *Projet : comment définir le sens d'un projet ?*
4. *Mise en œuvre : comment mettre en œuvre un projet ?*

### **II. Méthodologie de l'observation**

1. *Préciser le projet*
2. *Choisir un territoire*
3. *Identifier le patrimoine rural*
4. *Classer et caractériser les éléments du patrimoine*
5. *Saisir les relations et les évolutions*
6. *Patrimoine et développement*
7. *Evaluer le patrimoine*

### **III. Les éléments constitutifs du patrimoine**

1. *Lire le paysage*
2. *Le bâti*
3. *L'espace privé*
4. *Agriculture*
5. *L'alimentation*
6. *Artisanats et industries*
7. *La vie collective*

### **IV. Le patrimoine rural, porteur de développement durable**

1. *Modes d'action*
2. *Modes de gestion*
3. *Modes de soutien en particulier financiers*

## I. ENJEUX ET OBJECTIFS

### 1. Définition : qu'est-ce que le patrimoine ?

Jusqu'à ces toutes dernières années, une définition très restrictive était donnée du patrimoine rural considéré comme comprenant les édifices associés à l'exploitation agricole et surtout le « petit patrimoine rural » comme les lavoirs, les moulins ou les chapelles. Aujourd'hui les aménageurs donnent au patrimoine une définition plus large, il comprend l'ensemble des éléments matériels ou immatériels qui témoignent des relations particulières qu'une communauté humaine a instaurées au cours de l'histoire avec un territoire.

#### 1.1. Le patrimoine matériel

Ce patrimoine est le plus facile à localiser. Il se compose de différents éléments :

- les paysages, car ils sont le résultat d'une action séculaire de l'homme sur le milieu;
- les biens immobiliers qui sont aussi bien les bâtiments d'exploitation agricole que ceux liés à l'artisanat, l'industrie, la villégiature ou la vie collective et qui témoignent d'activités spécifiques ou tout simplement d'un style architectural;
- les biens mobiliers qui relèvent aussi bien d'usages domestiques (les meubles de styles régionaux) que religieux (le mobilier des églises, des chapelles) ou festifs (chairs de carnaval, emblèmes villageois ou corporatifs);
- les produits qui résultent d'une adaptation aux conditions locales et à des traditions de culture, d'élevage, de transformation et de préparation. Ce sont aussi bien des variétés végétales (plantes, fruits, légumes, etc.), des races animales locales que des produits plus élaborés (vins, fromages, charcuteries, etc.).

#### *Qu'est-ce que la « patrimonialisation » ?*

La « patrimonialisation » d'un bien ou d'un savoir (ou d'un ensemble de biens ou de savoirs) réside dans le fait de lui (ou de leur) donner du « sens ». En effet, ce bien ou ce savoir ne peut être considéré en soi comme un élément patrimonial. A titre d'exemple, un muret ne revêt un caractère patrimonial que par rapport à sa valeur esthétique dans un paysage, sa technique de construction ou son lien avec l'histoire locale.

Les conséquences de la « patrimonialisation » : la création d'un bien commun

- Elle fait d'un bien particulier un « bien commun » ayant une valeur collective potentielle.
- Elle institue un type de lien spécifique d'appropriation, à caractère souvent affectif, entre un élément donné et des personnes n'ayant pas de lien juridique avec lui. Dès lors, l'usage de ce bien suppose l'élaboration d'un consensus entre les différents utilisateurs potentiels, le titulaire juridique d'une part et les « autres utilisateurs » potentiels d'autre part. Mais ces derniers peuvent avoir entre eux des conceptions différentes de l'usage possible.

La démarche participative

- A moins de supposer que le problème se règle par une démarche de nature juridique du type expropriation, la seule voie possible est celle de la négociation entre acteurs concernés.
- Pour éviter que ne surviennent sans cesse de nouvelles tensions ou antagonismes sur les enjeux d'une « patrimonialisation », il est indispensable, dès le début de la réflexion sur l'utilisation d'un élément patrimonial, d'associer le plus grand nombre d'acteurs potentiellement concernés et de mobiliser le maximum de connaissances sur les usages possibles.

## 1.2. Le patrimoine immatériel

Ce patrimoine se compose d'un ensemble de biens immatériels qui sont indissociables du patrimoine matériel :

- des techniques et des savoir-faire qui ont permis la création des paysages, la construction de maisons, la fabrication du mobilier, l'élaboration de produits de terroirs ;
- des parlers locaux, des musiques, une littérature orale issus de traditions non écrites. Ces modes d'expression témoignent d'une inscription particulière de la communauté sur son territoire et plus généralement d'une façon particulière d'être ensemble. On inclut ici les contes et légendes qui mettent en scène des individus ou des sites qui font partie de l'histoire locale ainsi que les noms des lieux (toponymes) qui reflètent des usages ou des représentations particulières ;
- des modes de sociabilité et des formes particulières d'organisation sociale comme certaines coutumes ainsi que des fêtes (calendaires, agricoles, etc.).

Tous ces éléments constituent un patrimoine vivant. Les différents acteurs du monde rural, en désignant et en s'appropriant ces éléments, leur confèrent un sens pour la collectivité et leur valeur patrimoniale.

*Comment créer son patrimoine ?*

- Certaines collectivités peuvent se sentir plus démunies que d'autres en matière de patrimoine. Toutefois, l'absence de monuments ne signifie pas absence de patrimoine : chaque communauté possède des archives, une mémoire orale, une sociabilité, des détenteurs de savoir-faire, etc.
- Toutes, les plus riches comme les plus pauvres, peuvent faire appel à la création.

## 2. Démarche : comment intervenir sur le patrimoine ?

Intervenir sur le patrimoine, c'est d'abord identifier sa valeur sociale, culturelle, économique. Pour ce faire, il faut d'abord le connaître – et le faire reconnaître – comme objet patrimonial, puis assurer sa sauvegarde et, éventuellement, lui trouver une nouvelle vocation dans le cadre d'un projet. C'est enfin assurer sa transmission aux générations futures.

## 2.1. Valoriser son patrimoine

- Valoriser, c'est donner de la valeur. Cette valeur dépend du regard que l'on porte sur le patrimoine : bien des éléments patrimoniaux ont longtemps été considérés comme purement fonctionnels et la question de leur conservation après usage ne se posait pas. La fascination pour le « progrès » scientifique, artistique ou technologique entraînait le remplacement des objets anciens par de nouveaux, jugés plus performants ou plus conformes au goût de l'époque.
- La valorisation est dite directe lorsqu'elle porte en priorité sur l'objet lui-même, indirecte lorsqu'elle vise d'abord son environnement ; dans les deux cas, l'un conforte le statut de l'autre. La même maison n'a pas la même valeur (économique, sociale, culturelle, en termes de qualité de vie, etc.) selon qu'elle est insérée dans un site prestigieux ou à proximité d'une décharge publique.

## 2.2. Regarder autrement son patrimoine

- Les regards sur le patrimoine ont changé ; ce qui n'avait jadis que valeur d'outil prend aujourd'hui valeur de témoignage. Par là même, il prend une valeur culturelle, sociale ou économique potentielle, au-delà des raisons fonctionnelles qui justifient son existence.
- Il n'est pas possible – ni sans doute souhaitable – de tout conserver alors que cette conservation coûte souvent cher. Il est donc logique de chercher à tirer le meilleur parti du potentiel que représente le patrimoine, en l'intégrant dans des projets de développement.

### *Pourquoi valoriser le patrimoine ?*

- Pour des raisons touristiques. Le patrimoine contribue sans conteste à l'attrait touristique d'une localité, et aux retombées économiques que l'on peut en attendre. L'évaluation du potentiel d'accueil – et éventuellement son développement – fait partie intégrante du projet de valorisation.
- Pour des raisons sociales et culturelles. Le patrimoine ne contribue pas seulement au plaisir esthétique et à la qualité de la vie : il ancre une population dans son histoire, ses racines (héritées ou choisies) et donne du sens au territoire. Comme tel, il est un des éléments constitutifs de l'identité locale et du sentiment d'appartenance, moteur de citoyenneté et de solidarité.
- Pour des raisons économiques. Les fruits de la valorisation directe sont facilement identifiables : recettes générées par les droits de visite, location d'une ferme transformée en gîte, vente du pain lors d'une cuisson au four traditionnel, etc. Mais les retombées indirectes doivent être tout autant prises en compte : auprès des structures d'accueil, des commerces, etc. Il en va de même en termes d'emplois (les guides, gardiens, accompagnateurs) ou en termes implicites de qualité de vie (installation de nouveaux habitants ou d'entreprises).
- Pour des raisons pédagogiques. Rien ne remplace le discours, les démonstrations et les activités *in situ* pour enseigner l'histoire, les techniques, l'esthétique, la géographie, etc.

### 2.3. Connaître son patrimoine

- L'histoire, le contexte des objets patrimoniaux les plus remarquables sont le plus souvent assez bien connus. Certains, en revanche, ne présentent à première vue aucun caractère remarquable en tant que tels : ils n'en constituent pas moins les témoignages, parfois les seuls indices, traces ou vestiges d'un système plus vaste qu'il s'agit de reconstituer. Par exemple, l'arbre cornier renvoie au découpage de l'espace, un monticule de terre à un ancien *castrum* médiéval, un pied de vigne redevenu sauvage ou un toponyme à d'anciennes cultures.
- Une recherche dans les archives régionales ou municipales, auprès des centres de documentation (musées, bibliothèques, etc.) des entretiens avec les anciens permettent de faire parler ces objets patrimoniaux, de comprendre leurs origines et leur raison d'être.
- On s'interrogera également sur leur rareté : si les lavoirs sont très communs sur le territoire national, certains types sont caractéristiques de quelques régions, ou peuvent se trouver isolés parmi d'autres types dominants, voire plus spectaculaires. Ils n'en sont alors que plus intéressants.

### 2.4. Faire connaître son patrimoine

- Faire connaître, c'est attirer l'attention de tous sur la valeur patrimoniale de l'objet concerné. C'est par l'explication de sa genèse, de son histoire, de sa fonction, de son contexte que l'on donnera à l'objet son statut patrimonial, et que l'on pourra mobiliser les bonnes volontés en vue de sa préservation.
- Mais le faire connaître, c'est surtout lui donner un sens : l'objet le plus humble peut témoigner d'une histoire, d'un mode de vie, d'une organisation de l'espace ou de rapports sociaux. En tant que tel, et au-delà de son caractère esthétique ou spectaculaire, il devient digne d'intérêt. C'est ainsi que l'on peut expliquer l'engouement actuel pour le tourisme industriel, les lieux de mémoire, les fours communaux, objets et lieux sans caractère monumental qui, de plus, n'ont jamais eu pour finalité leur propre mise en scène.
- Les choix entre valeur esthétique et valeur de témoignage peuvent parfois se révéler délicats : doit-on, par exemple, et dans un souci d'harmonisation, uniformiser la couleur des volets sur une façade alors que leur diversité témoigne d'un partage entre plusieurs propriétaires en indivis ?

#### *Interpréter, « faire parler »*

- Terme technique d'origine anglo-saxonne, l'interprétation se propose d'explicitier le patrimoine, de le « faire parler ». Elle vise autant la valorisation des connaissances que l'on peut avoir sur le patrimoine que le patrimoine lui-même. Les outils utilisés sont nombreux, relevant de la mise en scène, de l'exposition, d'aménagements particuliers (signalétique, circulation), de mise en lumière, etc.
- Les commentaires peuvent donner lieu à des visites, des panneaux d'interprétation ainsi qu'à des catalogues, plaquettes, cartes postales, photos, voire faire appel au multimédia : cassettes vidéo, CD-ROM, site Internet, etc.

### *Restituer*

- Objet de toutes les sollicitudes de la part des pouvoirs publics ou de la communauté scientifique, le patrimoine apparaît parfois comme « confisqué » par quelques spécialistes (ou quelques propriétaires privés). Bien commun de l'humanité, il est souhaitable qu'il soit accessible à tous. Les musées, par exemple, ont obligation de restitution au public (sous forme d'exposition) des trésors dont ils assurent la garde.
- Si l'accès, pour des raisons diverses, doit être restreint, il convient de le justifier clairement : les conditions de sa survie font partie intégrante des connaissances liées au patrimoine.

### *Comment intervenir sur le patrimoine ?*

- Conserver, c'est veiller, essentiellement par des mesures préventives portant sur son environnement, à ce qu'il ne se dégrade pas. Cette protection implique parfois que l'objet soit soustrait de son milieu environnant, lorsque celui-ci devient menaçant (objets issus de fouilles archéologiques, certaines espèces animales ou végétales en voie de disparition, etc.).
- Restaurer implique une remise en état, à l'identique.
- Refaire à l'identique, soit partiellement (lors de la restauration d'une machine dont il manque certaines pièces), soit plus complètement à des fins de restitution. Dans ce dernier cas, les restitutions virtuelles sont aujourd'hui possibles.
- Sauvegarder, c'est prendre des mesures comme l'étaient d'un bâtiment menaçant ruine, le plus souvent dans l'urgence et à titre provisoire, pour éviter la progression d'une dégradation. Le recours à l'arsenal juridique et réglementaire est souvent mis en œuvre, mais il ne s'agit que d'une solution partielle : la protection ne résout pas pour autant les problèmes de gestion.

## **2.5. Restaurer son patrimoine**

- Restaurer, c'est rétablir, remettre en bon état, réparer, mais à l'identique. L'état originel doit être recherché autant que possible, sans concession à l'interprétation personnelle ou au goût ; les interventions ultérieures non conformes à cet esprit doivent être supprimées.
- Il existe aujourd'hui des « modes » en matière de restauration, dont il convient de prendre toute la mesure. Nombreuses sont les façades conçues dès l'origine pour être enduites, mais laissées à pierre nue dans un souci d'esthétique : il ne s'agit alors plus d'une vraie restauration.
- La restauration implique également la remise en état technique, en état d'usage : un moulin doit pouvoir moudre, un four à pain doit pouvoir cuire. Lorsque certains éléments du patrimoine doivent être remplacés, seuls les matériaux, les techniques et les façons de faire traditionnels sont légitimes.



*Deux règles d'or pour ne pas se tromper*

- Ne pas en faire trop : les anciens copiaient, en les adaptant, les modèles les plus répandus dans leur voisinage. On fuira l'originalité à tout prix, qui mène au « faux vieux ».
- Ne rien faire d'irréversible : toute intervention sur le patrimoine, y compris à des fins de sauvegarde et protection, doit permettre un retour à l'état initial.

## **2.6. Réaffecter son patrimoine**

- Réaffecter, c'est donner une nouvelle fonction. Bien des éléments du patrimoine n'ont plus aujourd'hui leur fonction traditionnelle : châteaux forts, tranche-foin, etc. Leur trouver une nouvelle vocation apparaît souvent comme le meilleur moyen d'assurer leur conservation : mais tout dépend du type de patrimoine concerné.
- L'objet patrimonial de petite taille peut être conservé comme témoignage d'un passé révolu, dans un musée, une collection, par exemple, ou être considéré pour sa simple valeur esthétique (les philosophes parlaient d'« artialisation ») et terminer sa carrière comme objet de décoration.
- Mais certains biens patrimoniaux ne sont pas aisément transportables (le bâti, le paysage) et le coût de leur entretien peut alors menacer leur pérennité.
- Parmi les solutions existantes, les plus courantes sont la transformation en lieu de visite (maison d'écrivains, atelier du forgeron, etc.), la transformation des anciennes fermes en résidences secondaires, ou de bâtiments en gîtes, logements sociaux, galerie d'exposition, salle municipale, maison des associations ou nouvel espace de production.

## **2.7. Rénover, réhabiliter son patrimoine**

- Ces deux modes d'intervention sur le patrimoine ne contribuent guère à sa mise en valeur et ne sont donc pas préconisés. Toutefois, ils interfèrent souvent avec la restauration ou la réaffectation, et à ce titre, doivent être mentionnés.
- Rénover, c'est remettre à neuf un bâtiment ou un objet jugé vétuste. La rénovation peut aller jusqu'à la destruction complète de l'objet et sa reconstruction, sans souci de restauration. Cette solution est presque toujours la moins coûteuse et conduit à la transformation de la ferme traditionnelle en pavillon de série, ou à son abandon pur et simple au profit d'une nouvelle construction, généralement en périphérie du village.
- Réhabiliter consiste à remettre aux normes de confort, d'hygiène et de sécurité des habitats jugés trop anciens au regard des exigences contemporaines. Or l'application stricte des règles d'urbanisme, prévues pour le bâti neuf, menace souvent l'intégrité du bâti traditionnel : surélévation de planchers, ouvertures démesurées dans les vieux murs, etc.

*Réhabiliter ou rénover ?*

- La réhabilitation, légitime en soi, concerne surtout l'intérieur. Mais la mise aux normes de confort moderne peut inciter à rejeter à l'extérieur certaines contraintes (branchements des réseaux, etc.) et à délaisser la restauration au profit de la

rénovation : la reprise des encadrements de fenêtres en matériau du pays, jugée trop chère sera effectuée en béton.

- Pour les mêmes raisons financières, une rénovation de façade pourra porter un coup irrémédiable au caractère traditionnel d'une maison ancienne.
- Quelques solutions existent : une commune peut par exemple prendre à sa charge une partie au moins du surcoût entraîné par une restauration « douce », respectueuse des matériaux et savoir-faire anciens.

## 2.8. Transmettre son patrimoine

- Le patrimoine est souvent défini comme un ensemble de biens hérités des parents : à ce titre, il convient de se préoccuper de ce que nous allons laisser à nos enfants. Faire vivre le patrimoine, c'est donc assurer sa transmission en l'état.
- Mais transmettre le patrimoine, c'est aussi faire partager une culture communautaire, une identité, un sentiment d'appartenance. Le patrimoine peut donc être facteur d'exclusion pour ceux qui n'ont pas d'ancêtres qu'ils ont connus. On gardera en mémoire qu'il est le bien commun et de la responsabilité de tous : sont concernés par le patrimoine d'un pays non pas seulement ceux qui y sont nés, mais tous ceux qui partagent, à un titre ou à un autre, un certain nombre de valeurs communautaires.
- En ce sens, le patrimoine doit contribuer à construire une identité à la fois respectueuse de la diversité et fédératrice de tous les usagers d'un territoire.

### *Comment enrichir son patrimoine ?*

- Si une gestion « en bon père de famille » se définit comme la transmission aux générations futures des biens tels qu'ils nous ont été légués, elle implique également d'enrichir ce patrimoine.
- L'amélioration de ce dernier, par la valorisation, contribue à cet enrichissement : bâtiments restaurés, objets conservés, traditions retrouvées, etc.
- Si certains monuments et objets d'art ont toujours eu pour finalité avouée de devenir un jour élément du patrimoine, la plupart des productions du passé, que nous conservons aujourd'hui, n'avaient pas cet objectif premier. Nos réalisations actuelles constituent potentiellement le patrimoine de demain : mais quelles sont celles qui accéderont à ce statut ? Quel bâtiment agricole d'aujourd'hui peut espérer rivaliser avec la ferme traditionnelle ?
- Au-delà du discours strictement fonctionnel et économique, un souci constant de qualité, dans toute réalisation quelle qu'elle soit, ne peut qu'y contribuer.

## 2.9. Transmettre les pratiques, savoirs et savoir-faire

- Les objets patrimoniaux sont inséparables des pratiques, savoirs et savoir-faire qui y sont liés, qui les ont créés, qui leur donnent un sens. La transmission doit donc porter tout autant sur ces éléments que sur les objets eux-mêmes. On peut même se demander ce qui importe le plus : sauvegarder un araire, dont on ne connaît ni l'origine, ni le

mode de construction, ni l'utilisation, ou les savoirs et savoir-faire qui permettront de le refaire à l'identique et de l'utiliser ? L'objectif est de conserver les deux.

– La connaissance des savoirs et savoir-faire doit être étendue à l'ensemble de la filière : savoir monter un mur en pierres sèches, c'est aussi savoir choisir les pierres, connaître les lieux, les modes et conditions d'extraction, etc.

– La collecte, la description rigoureuse des informations et leur vulgarisation font partie des conditions d'une bonne transmission. Mais rien ne saurait remplacer la pratique dans le cadre de stages de formations ou de chantiers de démonstration, qui seuls permettront une restauration fidèle, ou, lorsque nécessaire, une réfection à l'identique, sans trahir.

### **3. Projet : comment définir le sens d'un projet ?**

Avant toute action sur le patrimoine, il importe de définir ce que l'on veut faire, pourquoi et pour qui. Un projet doit s'élaborer en tenant compte des politiques globales existantes et du public pour lequel on souhaite intervenir. Il est indispensable que ce projet mobilise le plus grand nombre d'acteurs et que les habitants s'impliquent selon une démarche participative.

#### **3.1. Mettre en place une politique**

– Tout patrimoine se caractérise par une relation au temps et à l'espace. Sur le plan temporel, il assure à un moment donné un lien entre un passé dont il constitue une représentation et un avenir lié à l'usage que l'on envisage d'en faire. Sur le plan spatial, il est lié à un territoire donné. Ce dernier est lui-même identifié par l'ensemble des éléments patrimoniaux le composant et présentant des caractéristiques communes.

– Dès lors, la mise en valeur de ce patrimoine suppose que soit conduite une double réflexion : sur les composants mêmes de la relation spatiale et de la relation temporelle ; sur le « bon usage » du patrimoine concerné par rapport aux perspectives de développement du territoire.

– A ce stade du raisonnement intervient la notion de projet. Il convient de construire un projet pour la mise en valeur d'un élément du patrimoine donné, dans le contexte local.

– Le développement durable d'un territoire résulte de l'adéquation entre le sens donné par les populations et les acteurs locaux à leur patrimoine (au sens large) et les attentes de la société, donc d'acteurs extérieurs au territoire. La démarche participative doit intégrer cette exigence. L'anticipation indispensable sur l'usage d'un élément patrimonial est à resituer dans cette perspective, qui permet de mieux éclairer les choix relatifs aux différents types d'usages, qu'ils soient sociaux, culturels, économiques, etc.

– Dans le même temps, toute démarche anticipative doit prendre en compte un certain nombre de contraintes : outre celles relatives aux procédures liées à la nature même du patrimoine, la démarche doit s'attacher à définir selon quelles modalités concrètes le projet de mise en valeur se réalisera. Les modalités de financement et d'intervention, décrites par ailleurs, conditionnent pour partie l'orientation et le contenu du projet lui-même.

– La démarche participative implique que chaque personne physique ou morale concernée potentiellement par le « bon usage » d'un élément patrimonial participe au processus conduisant à sa mise en valeur.

### **3.2. Qui sont les acteurs d'une démarche participative ?**

– La mise en œuvre d'une politique de mise en valeur du patrimoine résulte généralement « d'initiateurs » qui peuvent être divisés en quatre groupes ayant un rapport à l'élément patrimonial en cause : un intérêt, voire une passion, pour sa nature ou sa fonction ; une relation de proximité ; une connaissance spécifique, un savoir s'y rapportant ; ou un pouvoir de décision sur son usage ou son processus de préservation ou de valorisation. Il peut s'agir d'une initiative particulière, privée ou collective (individus, associations, professionnels, élus, etc.). Leur représentation conditionne les modalités de mobilisation.

– La première préoccupation de ces « initiateurs » doit être d'identifier tous les acteurs intéressés. Leur rencontre implique que se crée un espace de concertation et de coopération. Selon les situations, l'un ou l'autre type d'acteur peut jouer un rôle dominant.

– Par expérience, il apparaît souhaitable qu'une cinquième catégorie d'acteurs puisse intervenir pour la mise en relation, les médiateurs, formés professionnellement à ce rôle, ayant à la fois des connaissances dans le domaine patrimonial concerné et une pratique du dialogue social.

### **3.3. Quelles sont les différentes étapes de la démarche participative ?**

– La première étape est celle de la prise de conscience du caractère patrimonial, de sa reconnaissance. L'inventaire représente l'élément fort de cette étape. Il ne doit pas être uniquement fait par les spécialistes mais être effectué avec la participation des habitants et des associations.

– L'étape suivante est celle de la présentation du patrimoine. Elle se concrétise le plus souvent par des visites de terrain et par des expositions. Il est souhaitable qu'elle s'accompagne d'une véritable animation autour des éléments patrimoniaux, mais aussi de la thématique qu'ils symbolisent.

– Vient ensuite le débat et le diagnostic. Un lieu de débat est important puisqu'il conditionne la nature de la consultation sur l'usage potentiel et sa forme. Cela peut se faire par un débat public, une consultation par enquête, verbale, écrite, etc.

– Les étapes suivantes concernent la mise en œuvre du projet et son insertion dans un processus de développement. La participation s'inscrit à la fois dans l'élaboration du processus de décision et dans la construction du partenariat de réalisation. Il y a le plus souvent chevauchement de ces deux phases, puisque les différents partenaires sont partie prenante de la décision, même si celle-ci revient le plus souvent à un partenaire « élu » pour des raisons de financement. Néanmoins dans l'analyse des composantes de la démarche participative, il est indispensable de distinguer les différentes phases.

– Un élément important du processus est de définir qui porte le projet. Il va de soi que dès qu'un projet revêt une certaine importance, il s'avère indispensable de mettre en place un comité de pilotage. Au sein même d'une telle structure, une fonction est essentielle, celle de médiatisation du projet.

### 3.4. Un projet doit s'inscrire dans une démarche globale

- Le patrimoine est la résultante d'activités diverses sur un territoire. A ce titre, il fait partie des potentialités naturelles, économiques, sociales, humaines, etc. que le diagnostic doit faire ressortir. Toute intervention doit donc se situer par rapport à la politique globale et aux grandes orientations élaborées pour l'espace considéré.
- Il existe différents angles d'intervention. Une intervention sur le patrimoine peut parfois s'éloigner de cette politique (fouilles archéologiques d'urgence à l'occasion d'un tracé d'autoroute, par exemple) ; elle peut également contribuer avantageusement à la mise en œuvre de cette politique.

#### *La restauration du bâti traditionnel : un moyen de lutter contre l'exode rural*

De nombreuses communes doivent faire face à l'abandon du bâti traditionnel au centre du village. Confrontées aux problèmes d'indivision ou à des coûts de restauration trop élevés, les personnes cherchant un logement vont construire en périphérie, contribuant ainsi au mitage du territoire, ou, lorsqu'elles n'en ont pas les moyens, vont chercher une location dans une autre commune, accélérant l'exode rural.

Après un inventaire-diagnostic du bâti abandonné, certaines municipalités se sont assurées de la maîtrise foncière, ont entrepris les travaux nécessaires à une restauration respectueuse du caractère patrimonial et ont offert ces maisons à la location, soit temporaire (gîtes communaux), soit à l'année (locatif communal).

Les avantages de cette démarche sont nombreux :

- sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel dans les centres de villages ;
- maîtrise de la qualité de la restauration par la municipalité selon un cahier des charges préalablement défini ;
- arrêt du dépeuplement ou parfois repeuplement de la commune par l'offre locative.

### 3.5. Un projet s'adresse prioritairement à un type de public

- Comment aborder le patrimoine ?

Le patrimoine peut être abordé en soi, mais aussi en termes de cadre de vie, de développement économique et/ou touristique, d'aménagement du territoire, etc.

- Quel public sera prioritairement visé ?

Il conviendra de choisir pour qui est élaboré prioritairement tout projet d'action sur le patrimoine. « Tout le monde » ou « le grand public » ne constitue pas une bonne définition d'un groupe. Il faudra nécessairement choisir une option prioritaire, ce qui ne dispense pas pour autant de réfléchir aux complémentarités possibles entre les différentes attentes des uns et des autres.

*Les quatre questions à se poser :*

- Pourquoi souhaite-t-on intervenir sur le patrimoine ?
- Pour sauvegarder un trésor menacé ou pour conforter une politique globale à long terme ?
- Veut-on assurer la simple transmission ou souhaite-t-on aussi attirer des touristes, des entreprises, améliorer le cadre de vie, lutter contre l'exode rural et peut-on concilier les quatre, comment ?
- En quoi l'action proposée contribue-t-elle à conforter – ou infirmer – cette politique ?

### **3.6. Un projet doit mobiliser tous les acteurs**

- Toute personne, toute pratique, à un degré ou à un autre, intervient ou est susceptible d'intervenir sur le patrimoine, que ce soit en termes de création, d'entretien, de gestion ou de mise en valeur. Un projet relève donc de la responsabilité de tous, et ne saurait être le fait des seuls spécialistes.
- La collaboration et l'association de tous les acteurs (habitants, élus, administrations, etc.), dès le début de la démarche, sont nécessaires à l'élaboration d'une action à long terme. Plus que la sensibilisation, la mobilisation de ces différents intervenants autour d'un projet commun constitue une phase clé pour la réussite de l'opération.

### **3.7. Un projet est défini avec les habitants**

- Les pouvoirs publics ne peuvent pas tout faire : faute de moyens sur l'espace public et parce qu'ils n'ont qu'une capacité limitée d'intervention sur le domaine privé. L'entretien et la mise en valeur de l'ensemble du patrimoine de pays reposent donc pour une large part sur les habitants eux-mêmes.
- Il s'agira de convaincre de l'intérêt d'un projet collectif, librement accepté, associant public et privé reposant largement sur la citoyenneté et l'initiative personnelle.
- On prêtera donc une attention particulière à ce pourquoi les habitants sont prêts à se mobiliser. Il sera ensuite plus facile de lancer de nouveaux projets autour d'éléments du patrimoine moins consensuels, mais nécessitant une intervention urgente ou prioritaire.

### **3.8. Une politique patrimoniale concerne l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine**

- Le patrimoine se définit par l'ensemble de ses éléments constitutifs.
- Les monuments et sites prestigieux requièrent une mise en valeur digne de leur statut.

- Les témoignages plus modestes du patrimoine de pays méritent une attention tout aussi soutenue.
- Une hiérarchisation de la valeur de ces éléments du patrimoine ne se justifie que dans la mesure où elle permet d'envisager des interventions adaptées à chaque cas de figure, dans un souci de complémentarité.

### **3.9. Les réalisations d'aujourd'hui sont le patrimoine de demain**

- Le patrimoine tant valorisé aujourd'hui n'est jamais que la création d'hier, et si sa sauvegarde nous préoccupe légitimement, elle ne doit pas occulter la nécessaire réflexion sur la qualité des réalisations présentes et à venir.
- Les différentes activités – y compris économiques – ne s'opposent pas obligatoirement au patrimoine : bien réfléchies, elles peuvent contribuer à un enrichissement mutuel.
- Un centre commercial, un bâtiment agricole, une usine, des logements réalisés avec un souci de qualité, contribuent à l'image globale du territoire et constituent le patrimoine de demain.

## **4. Mise en œuvre : comment mettre en œuvre un projet ?**

La mise en œuvre d'un projet portant sur un objet patrimonial comporte différentes phases. La création d'un comité en faveur de la valorisation de cet objet permet d'assurer une meilleure reconnaissance, d'affirmer le désir d'intervenir, d'associer dès le début les acteurs concernés. La formulation de l'avant-projet comprend le choix d'un maître d'ouvrage, la recherche des partenaires et l'élaboration d'un cahier des charges. La formalisation du projet mène aux demandes de financement et à son appropriation par les autres usagers du territoire.

### **4.1. Faire émerger le projet**

- *Créer un comité « en faveur de la valorisation »*

Ce premier comité aura pour mission de faire reconnaître un objet patrimonial au-delà de son cercle pour que les acteurs du territoire s'approprient l'idée qu'une qu'action peut être menée. A ce stade, il n'est pas question de trouver les outils de valorisation mais plutôt d'attirer l'attention ; on pourrait parler aussi de comité de soutien ou de comité de défense. A l'origine de ce comité, peut très bien figurer une association dont le patrimoine n'est pas un objectif prioritaire ou bien un particulier dont la parole sera relayée par le milieu associatif.

- *La composition du comité « en faveur de la valorisation »*

Le comité de suivi peut être composé par des personnes physiques ou morales impliquées sur le territoire. La proximité bien souvent aide à se fédérer autour d'un projet. Afin d'obtenir une composition la plus riche possible, l'approche doit être non

limitative en ce qui concerne les champs d'intervention des personnes pressenties, et non centrée sur le local.

Ce premier comité devra trouver l'adhésion la plus large possible auprès des acteurs du territoire et des populations. Dans ce dessein, il est possible d'organiser des réunions publiques, d'exposer le cas dans la presse locale, de rechercher des liens avec le milieu associatif. Dans un premier temps, la présence d'élus n'est pas indispensable, car il est souhaitable de promouvoir l'idée de la nécessaire valorisation en dehors des enjeux politiques. S'assurer la présence d'un premier expert aidera aussi à la reconnaissance du projet de valorisation.

Une solution pour éviter les écueils consiste à clarifier dès le début la position de chacun en insistant sur le rôle consultatif et bien mettre en évidence le rôle d'initiateur que souhaite conserver cette assemblée forcément évolutive en fonction du devenir du projet.

– *Inscrire le projet de valorisation dans une démarche collective*

Afin d'inscrire le projet de valorisation dans une démarche collective, il faut tenter d'associer toutes les composantes du territoire sur lequel on se trouve :

- la population locale (qui amènera les élus à porter de l'intérêt au projet) ;
- les représentants associatifs (qui constituent un réseau incontournable à l'échelle des territoires et un pôle de compétences) ;
- les représentants professionnels (les syndicats agricoles s'il s'agit d'un patrimoine lié aux métiers de l'agriculture, etc. ; en impliquant une profession, le projet sera mieux en phase avec les enjeux socio-économiques) ;
- différents experts (de l'érudit local au spécialiste du tourisme : les compétences scientifiques pourront aider à rendre légitime le projet auprès des institutions).

– *Comment enrichir son projet ?*

Le comité « en faveur de la valorisation » doit pouvoir évoluer notamment en recherchant la contribution d'acteurs impliqués dans des projets similaires. Sortir des réunions en salle est un point important : il est judicieux d'organiser des visites sur le terrain à la fois sur le site du projet, pour prendre en compte l'espace et l'environnement. De plus, à ce niveau de la démarche, il faut rechercher avant tout les témoignages plus que les avis d'experts.

– *La nécessité de se structurer*

Fédérés par les premières actions de valorisation, les acteurs du projet rechercheront un statut à leur regroupement qui aura vocation à être un interlocuteur des institutions et des collectivités locales.

Trois hypothèses sont envisageables : soit le comité est « hébergé » dans une association existante, soit il est possible de créer une association *ad hoc* ou bien, dans le cas d'un projet porté par un particulier, ce dernier pourra conserver son autonomie.



Le cadre associatif ne doit pas être une « boîte aux lettres » mais bien correspondre à un engagement de la part de ses adhérents.

– *Inventorier les potentialités culturelles et touristiques*

Lors de la rédaction de l'avant-projet, il est judicieux de rechercher des informations et des conseils techniques concernant les projets similaires, les lignes budgétaires disponibles, etc. Toutefois, il faut sortir du projet pour analyser les potentialités de son environnement en faisant un état des lieux du territoire selon les approches touristiques, culturelles, sociales.

*Des actions concrètes*

- Par exemple, il est possible de visionner en public un film relatant une expérience similaire, ou faire venir une personne impliquée, ou mieux encore se déplacer dans le cadre d'un petit voyage d'étude regroupant une partie du comité.
- Ces actions doivent apporter une matière concrète et originale aux débats, et surtout elles attestent de la qualité de l'implication des premiers acteurs.

Ce premier inventaire conduira à mettre en évidence certaines potentialités du projet sans toutefois le modeler complètement. Par exemple, un projet axé sur la valorisation d'un petit patrimoine devra démontrer son ouverture en faveur du développement touristique et culturel ou son rôle structurant en matière d'aménagement du territoire. Les exigences de cet inventaire imposent de mener une étude bien formalisée.

#### **4.2. Formuler l'avant-projet**

Une fois établi le premier document définissant les idées générales du projet de valorisation d'un patrimoine, s'engage une phase plus formelle au cours de laquelle on pourra rechercher des collaborations sur le plan scientifique et commencer à envisager les partenariats financiers. C'est à ce moment que va se jouer la dimension et la fiabilité du projet.

L'ambition du projet va conditionner les enjeux de son développement.

– *Choisir un maître d'ouvrage*

Si le projet n'est pas porté par une structure qui s'impose comme maître d'ouvrage (par exemple un syndicat de communes), c'est le comité de pilotage qui le désignera. Le maître d'ouvrage doit être capable d'apporter les contreparties financières dans les demandes de subvention.

Le maître d'ouvrage peut être un particulier (par exemple, le propriétaire d'un manoir, un agriculteur), une association (disposant de ressources financières à la hauteur du projet) ou une collectivité locale (commune, structure intercommunale) ou territoriale.

Le choix du maître d'ouvrage se fait à partir de critères techniques (mobilisation de compétences), financiers (par exemple un itinéraire de découverte de patrimoine religieux à l'échelle d'une petite région dépasse souvent les capacités de la commune) et politiques. Concernant ce dernier point, il conviendra de prendre en compte les contextes et les stratégies politiques, voire les enjeux politiques locaux (veiller par exemple à ce que la réalisation du projet ne soit pas entravée par des échéances électorales).

– *Constituer un comité de pilotage*

Il revient à l'initiateur du projet de proposer au comité de suivi la mise en place d'un comité de pilotage qui aura plusieurs fonctions :

- légitimer ou désigner le maître d'ouvrage (c'est le comité de pilotage qui choisira le meilleur maître d'ouvrage) ;
- désigner le chef de projet qui aura un rôle d'animation ; le comité de pilotage pourra donner la légitimité à l'initiateur en le désignant chef du projet ou rechercher des compétences nouvelles en adéquation avec les exigences du développement du projet. Toutefois, on aura soin d'éviter une dérive qui consiste à déposséder l'initiateur de son projet ; il convient de lui trouver une place honorable afin de maintenir une liaison entre l'émergence et le devenir ;
- associer l'ensemble des partenaires constitue un enjeu majeur pour le devenir du projet. C'est au sein du comité de pilotage que les différents partenaires pourront s'exprimer et affirmer en quoi le projet s'inscrit dans leur politique ;
- faire le choix des prestataires. L'animateur du projet utilisera le comité de pilotage comme jury pour le choix des architectes, cabinets d'étude et autres experts ;
- valider les résultats des propositions. Celles du chef de projet ou des experts et cabinets associés ; il conviendra donc de réunir le comité de pilotage régulièrement tout au long de la mise en place du projet ; les compte rendus de ses réunions seront diffusés aux membres du comité et aideront à la prise de décision en structurant l'évolution du projet ;
- valider le projet définitif. Le projet définitif doit être considéré comme l'outil permettant de cadrer la réalisation ; il est le résultat d'un travail de synthèse et d'orientation réalisé à partir des propositions de tous les intervenants (experts, architectes, initiateur du projet, chef du projet, élus, etc.) et des débats ayant eu lieu au sein du comité de pilotage.

– *Faire intervenir des experts*

Il est important de bien identifier les motivations qui poussent à faire intervenir un expert. Il faut également bien délimiter les questions qu'on souhaite lui poser. De la même manière, avec un cabinet conseil en matière de valorisation du patrimoine ou en développement touristique, il est fondamental de traiter son intervention en termes d'objectif à atteindre. Il existe certains cabinets conseils qui peuvent mener le projet de son début à sa finalisation, mais dans ce cas son appropriation par les acteurs locaux est, par certains aspects, beaucoup plus difficile.

### *Les experts*

Les experts apportent un regard de spécialiste sur un aspect du projet. Il en existe deux catégories : experts du patrimoine et experts de la valorisation ou médiation. Par exemple, un historien ou un ethnologue pourra aider à mieux cerner le contenu scientifique du projet, tandis qu'un spécialiste du tourisme, de la médiation culturelle offrira un apport sur les manières de faire se rencontrer contenus et publics.

Parmi ces experts, on trouvera :

- Les spécialistes d'un objet patrimonial : géographes, historiens, ethnologues, archéologues (il est possible de prendre contact avec ces experts auprès des universités).
- Les spécialistes de la médiation : architectes, scénographes, muséographes, éditeurs.

- *Se donner un cadre : temporel et qualitatif*

Les toutes premières réunions du comité de pilotage doivent être l'occasion d'une discussion sur les échéances des actions à mener et sur la qualité des résultats souhaités. Un bon échéancier permet aux partenaires du projet de suivre l'avancement du projet ; il devient lui aussi un cadre qui aide au dialogue entre les différents partenaires. Ce cadre qualitatif des interventions en faveur du projet peut être garanti par le biais de la rédaction d'un cahier des charges à l'occasion de l'intervention d'un expert ou du travail d'une commission thématique.

### **4.3. Formaliser le projet**

Dans cette phase, le porteur du projet pourra s'associer les compétences d'un chargé de mission, qu'il recrutera pour une période déterminée, ou bien d'un cabinet d'étude. Ces deux possibilités offrent des avantages respectifs : par exemple un chargé de mission pourra rapidement se faire connaître des acteurs du territoire et donc favoriser l'appropriation du projet, tandis que le cabinet d'étude apportera des références externes utiles pour des actions spécifiques comme l'évaluation des publics.

- *La demande de financement et le montage des dossiers*

Le porteur de projet, aidé d'experts divers, observera le projet touristique et culturel d'une manière cohérente et attractive et réalisera le montage financier de l'opération.

Le montage financier se fait à titre prévisionnel et il est recommandé de l'effectuer sur trois ans. Il faut cependant opérer une mise à jour de dossier au fur et à mesure des engagements de nouveaux partenaires. On prévoira une part d'autofinancement qui sera progressive avec l'évolution de l'assise du projet.

Il ne faut pas négliger les opportunités de mécénat en sollicitant des entreprises. Chaque demande de financement présentera un éclairage particulier en rapport avec l'orientation du partenaire sollicité.

### *Le cahier des charges*

Il peut comprendre :

- les formes du rendu de l'étude sollicitée ;
- la méthodologie pour traiter la liste de personnes et structures à consulter ;
- les calendriers ;
- les délais pour la présentation de travaux intermédiaires ;
- la délimitation de l'objet de l'intervention ;
- l'évaluation des différentes phases de la réalisation.

– *Faire s'approprier le projet par la population et les acteurs du territoire*

La communication autour d'un projet n'est pas une chose facile : à quel moment faut-il engager ce type d'actions et quels aspects du dossier présenter ? Là encore, la taille du dossier conditionne les modalités de la communication. Un des vecteurs d'information à privilégier reste la presse locale, régionale. Les réunions publiques constituent également un vecteur. Par exemple, dans le cas de réhabilitation d'un élément du patrimoine bâti, il ne faut pas attendre le dépôt d'un permis de construire et encore moins le début du chantier pour communiquer. De la même manière, lors de la conception d'un itinéraire de découverte d'un paysage, une réunion publique permet de connaître les avis des autres usagers ; ceux qui se définissent comme usagers traditionnels doivent pouvoir s'exprimer.

### *Conseils pour le dossier de financement*

– Lors de la recherche des financements, il faut veiller à ne pas se substituer aux professionnels du montage de dossier, mais il faut pouvoir s'adjoindre leur expérience. Par exemple, sur les dossiers de financement européen, l'aide de techniciens est incontournable dans la mesure où il faut connaître en profondeur les textes et les pratiques relatifs à une telle demande. Aussi, ils pourront donner un avis sur la nature des cofinancements, sur les pourcentages exigés en matière de cofinancements, et sur l'articulation des différentes mesures (investissements, fonctionnements).

– Avant l'envoi d'un dossier de financement auprès d'un partenaire, il est judicieux de connaître les montants des aides qu'il attribue, cela pour ajuster la demande selon ses capacités. En effet, un dossier qui ne correspond pas aux capacités de financement d'un partenaire se trouve rapidement exclu. Pour obtenir cette information, il est possible de demander à un technicien de la structure sollicitée, de demander la consultation de dossiers anciens, ou encore de négocier au sein du comité de pilotage avec les partenaires lorsqu'ils sont présents.

### *Conseils pour l'appropriation du projet*

- Selon le contenu du projet, prendre contact par exemple avec les enseignants (la relation entre le public scolaire et grand public est parfois forte).
- Organiser des visites du chantier (pour les élus et l'architecte).
- Ne pas oublier les réunions publiques.
- Déposer un cahier de remarques surtout quand le projet peut « modifier » la vie des riverains ou des usagers d'un espace (paysage de zone humide par exemple).
- Suite à l'observation d'un certain nombre de cas, il semble que le moment de la constitution du comité de pilotage est la bonne période pour entamer les actions de communication. La question du coût du projet doit lui aussi faire partie des éléments à présenter dans la communication. La transparence sur le plan financier, même si parfois elle peut faire craindre des réactions de la population, facilitera la prise de décision et sera un gage de réussite.

## **II. METHODOLOGIE D'OBSERVATION**

La méthodologie (c'est-à-dire un ensemble de méthodes et de techniques permettant une démarche cohérente et efficace) proposée dans ce Guide doit permettre d'apprendre à observer le patrimoine rural avec plus ou moins d'exigences selon la situation et les objectifs, en suivant la démarche présentée :

### *La démarche*

- Préciser le projet : afin de préciser votre projet, vous devez mobiliser les médiateurs et la population concernée et ajuster les actions envisagées.
- Choisir un territoire : pour que ce projet soit le plus cohérent et efficace possible, vous devez d'abord choisir un territoire, c'est-à-dire délimiter vos recherches dans un espace précis et signifiant.
- Identifier le patrimoine rural. Ensuite, par des outils appropriés, tant du point de vue géographique (étude du terrain) que du point de vue historique (recensement de la documentation), vous identifierez les différents éléments du patrimoine rural de ce territoire. Pour ce faire, vous établirez leur existence à la fois par un inventaire mais aussi par une discussion sur les composants.
- Classer et caractériser les éléments du patrimoine : cet inventaire vous permettra de classer les éléments du patrimoine et de les caractériser selon une ou plusieurs approches spécifiques. Il vous permettra de faire ressortir tous les éléments cachés, ignorés ou oubliés.
- Saisir les relations et les évolutions : il est important que vous puissiez également saisir les relations qui unissent ces éléments entre eux et qui permettent de caractériser le contexte ou l'ensemble dans lesquels ils se trouvent. Bien évidemment, ce contexte et cet ensemble ont évolué au cours du temps. Vous pourrez comprendre les évolutions en resituant les divers éléments dans une perspective historique.

- Appréhender le patrimoine du point de vue du développement local : il s’agit de l’influence de sa valorisation dans l’intérêt économique de la région.
- Évaluer le patrimoine : au-delà de son état de conservation, vous pourrez mieux évaluer un élément du patrimoine en l’intégrant dans des préoccupations environnementales et territoriales.

## **1. Préciser le projet**

*Les populations locales sont au cœur du patrimoine culturel rural. Elles l’identifient, lui reconnaissant une valeur identitaire. Ce sont elles qui peuvent, au quotidien, le faire vivre et se mobiliser pour lui donner une dimension de développement local.*

- *Pour initier un projet de valorisation*

Si vous désirez initier un projet de valorisation et de développement du patrimoine culturel rural, quels médiateurs pouvez-vous sensibiliser et quelles populations ceux-ci peuvent-ils vous aider à mobiliser ?

Les responsables associatifs pour les membres de clubs de jeunes, du troisième âge, d’animation rurale, d’association de sauvegarde ; les élus locaux pour les membres des commissions communales, les populations des communes et des zones concernées ; les instituteurs, enseignants, les adultes en formation, les publics de la formation continue ; les conseillers agricoles pour les agriculteurs ; les responsables du tourisme pour les professionnels du secteur.

- *Déterminer les moyens appropriés*

Quels moyens appropriés pouvez-vous utiliser pour les mobiliser ?

Ceci peut être fait au moyen de réunions, d’expositions, de programmes audiovisuels, d’articles dans les bulletins municipaux ou professionnels, d’actions de formation, de découvertes guidées et ludiques.

- *Quelles actions proposer ?*

Quelles actions pouvez-vous leur proposer afin de développer progressivement votre projet ?

La découverte ; le repérage et l’inventaire ; une étude ; la sauvegarde et l’entretien ; une mise en valeur ; un projet d’aménagement ou de développement ; un nouvel usage.

## **2. Choisir un territoire**

*C’est dans un territoire que les éléments du patrimoine trouvent un sens et une valeur. En retour, ils héritent de son identité et la renforcent.*

Vous devez opter pour un territoire permettant les repères identitaires, en adéquation avec les publics, les logiques de médiation et les objectifs que vous avez déterminés.

Vous devez choisir un territoire :

- *Permettant une approche globale*

Vous pouvez choisir un territoire : permettant une approche globale, sociale, culturelle ou économique telle la commune qui est l'unité de recherche la plus commode car correspondant à des communautés humaines anciennes.

- *Ayant une unité biogéographique*

Vous pouvez choisir un territoire : ayant une unité biogéographique ou une unité pédo-climatique telle qu'une vallée, un plateau ou un terroir.

- *Composé de plusieurs communes*

Vous pouvez choisir un territoire : composé de plusieurs communes partageant les mêmes caractéristiques architecturales, économiques, culturelles, ou partageant un projet commun (parcs naturels régionaux, districts, cantons, pays...).

### **3. Identifier le patrimoine rural**

*L'utilisation des techniques variées et progressives de repérage des éléments du patrimoine doit s'accompagner d'une confrontation des représentations de l'ensemble des acteurs. De celles-ci naissent les repères identitaires conférant à ces éléments une valeur culturelle.*

En fonction des publics et des objectifs que vous avez déterminés, il est souhaitable d'identifier le patrimoine rural en utilisant des outils adaptés vous permettant l'observation et l'analyse, en allant de l'approche sensible à l'analyse, du repérage à l'inventaire si nécessaire.

Il y a lieu d'identifier le patrimoine rural :

- *Sur le terrain*

Les techniques sont : l'approche sensorielle et sensible sur le terrain ; les observations méthodiques particulières (lecture d'un paysage, analyse d'un élément bâti, parcours thématique, etc.) ; le repérage complet du territoire en le parcourant ; la lecture d'une carte au 1/25 000<sup>e</sup> ; les croquis, photographies, dessins ; la classification et les relevés systématiques ; la cartographie comparative, la confrontation des cadastres actuels et anciens.

- *Au niveau documentaire*

Les techniques sont : l'inventaire (consultation de bases de données existantes, d'organismes, de bibliographies) ; la recherche des fonds photographiques anciens et récents (cartes postales, archives des photographes locaux, archives familiales) ; la

consultation des archives locales (communales, paroissiales, administratives et privées) ; l'entretien et l'enquête orale (recueil de la mémoire des habitants et des agriculteurs).

– *En repérant simplement les éléments*

Avant tout travail de classification, l'idéal est d'initier une étape de repérage simple des éléments.

Vous proposerez des entrées par les paysages, le bâti, les produits du terroir, les savoir-faire artisanaux, les pratiques sociales (vie et travail), les représentations symboliques, etc.

Une phase d'appropriation du patrimoine local, du point de vue des acteurs est nécessaire. Elle complète l'identification par des repères identitaires. Elle se fait :

– *En confrontant les représentations*

La confrontation des représentations : valeur accordée aux éléments pour soi, en commun, d'un point de vue affectif, esthétique, identitaire, etc.

– *En confrontant les points de vue*

La confrontation des points de vue : propriétaires, maires, agriculteurs, résidents, visiteurs, écologistes...

– *En définissant les notions d'héritage*

La définition de la notion d'héritage culturel et historique, de bien commun.

#### **4. Classer et caractériser les éléments du patrimoine**

*Le classement n'a de sens que s'il permet de mieux découvrir tous les éléments du patrimoine, des plus visibles aux plus ignorés, cachés dans nos usages quotidiens, exclus de notre mémoire ou abandonnés parce que hors d'usage.*

Vous pouvez classer et caractériser les éléments du patrimoine afin d'établir un inventaire le plus exhaustif possible et de considérer le patrimoine culturel rural dans toutes ses dimensions.

– *Classement thématique*

Autour de l'eau : lavoirs, fontaines, points d'eau, étangs, canaux, écluses, etc. ;

Autour de la religion : chapelles, oratoires, croix, etc. ;

Autour du travail : artisanat, agriculture, petites industries traditionnelles, etc. ;

Autour du cheminement : sentiers, chemins et routes, chemins de fer, etc. ;

Autour du passage : gués, ponts, aqueducs, etc.



– *Classement d'après les lieux*

En relation avec les lieux : sites historiques, lieux d'habitation, de travail, collectifs et de socialisation, espaces privés et domestiques, de pleine campagne, etc.

– *Classement d'après les fonctions*

En relation avec les fonctions et usages : habitation, activités agricoles, pastorales, forestières, etc., fonctions sociales, symboliques (croyances, contes et légendes).

– *Classement graduel*

Allant des ensembles (paysages, villages, etc.) aux éléments isolés.

– *Caractériser les éléments*

Matériels (bâti), immatériels (savoir-faire, représentations) ou biens fongibles (espèces animales, végétales, produits du terroir).

– *Du plus visible au plus caché*

Du plus visible au plus caché, du protégé au menacé, du remarquable au quotidien : le patrimoine « évident » est reconnu (publications touristiques, articles de presse, revues, itinéraires, etc.), inscrit (ou qui pourrait l'être) et souvent monumental ; le patrimoine « quotidien » est investi d'un ensemble d'usages, sans que l'on ait toujours conscience de sa valeur patrimoniale, une reconnaissance est donc nécessaire : il s'agit de l'essentiel du patrimoine bâti encore habité, le paysage agraire, mais ce peut être aussi un alignement d'arbres, des réseaux d'irrigation, une pratique culinaire, etc.

– *De l'actif à l'abandonné*

Du patrimoine en activité au patrimoine abandonné ou éteint : ce dernier n'a plus d'usage aujourd'hui et est menacé par des dégradations lentes ou par disparition (destructions, oubli, etc.) ; c'est, par exemple, des terrasses à oliviers enfrichées, une ruine de grange à foin, un savoir-faire artisanal non transmis, etc.

## **5. Saisir les relations et les évolutions**

*Chaque élément du patrimoine rural ne peut se comprendre isolément. Il faut le restituer dans un ensemble plus large où les usages, les pratiques sociales, agraires, l'imaginaire lui donnent vie et renvoient à d'autres éléments patrimoniaux. L'utilisation de l'enquête orale et les recherches historiques sont incontournables pour atteindre cet objectif.*

Afin de mieux comprendre les relations qu'entretient un élément du patrimoine avec un autre élément, sa place dans un contexte ou un ensemble, attachez-vous aux relations dans un cadre géographique (la montagne, le littoral...) associé à une culture spécifique ; dans le cadre d'un ensemble constitué comme un paysage ou un ensemble architectural (relations fonctionnelles, esthétiques).

Par le recueil de la mémoire, l'observation échelonnée dans le temps, la recherche historique permet de retracer l'évolution des usages, des techniques et savoir-faire.

– *L'évolution historique*

Prendre en compte l'évolution historique (grâce aux documents d'archives, aux ouvrages de bibliothèques) : par la datation, par l'analyse des contextes de la création d'un élément du patrimoine.

– *L'évolution des paysages*

Prendre en compte l'évolution des paysages, du bâti, des pratiques agraires : par l'analyse comparative cartographique, cadastrale, iconographique et photographique.

– *L'évolution des usages*

Prendre en compte l'évolution des usages du bâti, du parcellaire, en fonction de la transformation des conditions économiques, techniques, sociales et culturelles : par le recueil de la mémoire.

## **6. Patrimoine et développement**

*Appréhender le patrimoine du point de vue du développement local. Le patrimoine culturel rural est devenu une valeur en harmonie avec la modernité. Loin d'être une quête nostalgique, il est porteur de projets de développement et peut mobiliser les acteurs économiques d'un territoire.*

Il convient de :

– *Susciter des échanges*

Vous pouvez susciter des échanges autour des questions de l'aménagement du territoire, des nouvelles fonctions de l'agriculture, du développement durable, etc.

– *Relever les actions de valorisation*

Vous pouvez évaluer l'intégration du patrimoine rural à des projets de développement, en relevant les actions de valorisation possibles :

- de savoir-faire traditionnels dans leur contexte économique et culturel (expositions, démonstrations, centres d'interprétation, maisons de pays, manifestations diverses, etc.) ;
- de réaffectations de bâtis traditionnels à usages publics (ex. : les équipements culturels) ;
- d'actions et manifestations culturelles ;
- de développement touristique (aménagement touristiques, circuits, itinéraires, animation dans le cadre de l'accueil) ;
- par la commercialisation de produits du terroir de qualité (marchés, vente à la ferme, etc.) ;

- des paysages et des pratiques agraires (gestion patrimoniale dans le cadre de mesures agri-environnementales, de « plans de développement durable », des « contrats territoriaux d'exploitation », etc.).
- *Relever les projets intercommunaux*

Vous pouvez prendre en considération les projets intercommunaux (parcs naturels régionaux, pays, districts, etc.)

## 7. Évaluer le patrimoine

*C'est dans le cadre d'une démarche citoyenne que le patrimoine culturel rural peut s'évaluer. Loin d'être une question réservée aux seuls experts, c'est l'ensemble des acteurs qui doit être concerné par une reconnaissance collective de son intérêt public, par une vigilance accrue concernant sa conservation, par le désir de le valoriser.*

- *Évaluer les évolutions*

Pour chaque élément du patrimoine, vous pouvez procéder à une évaluation : de son évolution, de son état de dégradation ou des indicateurs de changement.

- de son évolution : sa stabilité, son abandon, sa dégradation « naturelle », sa reconquête, sa valorisation ;
  - de son état de conservation : très dégradé susceptible de restauration, en bon état de conservation ;
  - des signes d'évolution : les changements d'usages (parcelles, bâtis, etc.), la défiguration, les risques de destruction liés à des aménagements.
- *Évaluer le positif et le négatif*

Vous pouvez procéder à une évaluation de type environnemental :

- en appréciant les aspects environnementaux positifs comme négatifs, en vous fondant sur une approche : sensorielle (odeurs, bruits) ; visuelle (lignes électriques, châteaux d'eau, routes, silos, bâtiments industriels, matériaux, architecture, etc.) ; écologique (proximité de décharges, stockages, dépôts, etc.) ;
  - en relevant les zones abandonnées (absence d'entretien, menaces de dégradation notamment du patrimoine bâti).
- *Échanger et discuter*

Vous pouvez débattre de la valeur du patrimoine :

- échanges sur la valeur des éléments du patrimoine pour soi, pour les autres, en commun : valeur affective, esthétique, identitaire (reconnaissance, lien social, citoyenneté, etc.) ;
- en discutant de la vitalité de certains éléments (de par leur fonction actuelle économique, sociale ou symbolique forte) et, *a contrario*, du patrimoine « éteint » (momentanément ?) ou abandonné totalement ;

- en discutant de la valeur des aménagements existants et de leur intégration : améliorations de l'existant, réaffectations, aménagements touristiques ou culturels, etc. ;
- en discutant de la pertinence des projets de développement touristique par rapport aux ancrages identitaires ;
- échanges sur les visions passéistes et folkloriques du patrimoine, les dangers d'un repli identitaire, de la recherche d'un « refuge compensatoire » ou, au contraire, sur la modernité de son adéquation au développement local, de sa nécessaire ouverture à la dimension interculturelle.

### III. LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PATRIMOINE

#### 1. Lire un paysage

*Recenser le patrimoine rural de sa région ou de son terroir commence par la lecture du paysage que l'on a devant les yeux. Il vous faudra donc relever les divers éléments le composant, les localiser, les dater, pour les étudier ensuite en vous aidant des différentes fiches du chapitre. Vous prendrez soin de caractériser les relations qu'ils entretiennent entre eux et d'examiner comment ils se sont structurés – et se structurent encore – pour former un ensemble cohérent : comment, par exemple, concilier la coexistence des cultures et des animaux sur un même territoire ? Cette approche devrait faciliter votre diagnostic et vous permettre de mieux cerner les actions possibles en termes de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.*

– *L'organisation de l'espace – Il s'agit des éléments qui structurent un paysage et en distinguent les grandes divisions : l'espace cultivé, pastoral, forestier, aquatique, bâti (du village à l'habitat dispersé).*

– *Les paysages agraires – Il s'agit de la manière dont les activités agricoles façonnent le paysage : les champs ouverts, les bocages, les marais, les terrasses, les vignobles, les paysages de montagne.*

– *Les repères – Il s'agit des témoins de la présence humaine : les marques et points de repère, les adductions d'eau, les constructions religieuses, les constructions commémoratives et les aménagements de protection contre les risques naturels.*

– *Les voies de communication – Il s'agit de tout ce qui concourt à établir les liens dans une communauté spécifique et entre les diverses communautés du paysage étudié : les voies et chemins, les voies de navigation, les voies ferrées.*

#### 1.1. L'organisation de l'espace

Vue large d'un paysage. Les diverses activités se répartissent dans l'espace selon des contraintes liées au milieu (relief, climat, nature des sols, par exemple) et des critères culturels : aux mêmes contraintes ne correspondent pas toujours les mêmes réponses. Certains paysages, anciens ou récents, présentent une physionomie homogène. D'autres sont en mutation et juxtaposent sur le même espace les traces visibles des activités traditionnelles ou des nouveaux usages de la campagne.

### **a. Éléments d'appréciation**

#### *– L'espace cultivé*

Comment est-il formé (champs ouverts, bocages, terrasses...) ? Comment les parcelles sont-elles disposées entre elles (en lanières, en « parts de tarte », etc.) ? Les champs sont-ils enclos et comment ? Comment accède-t-on aux parcelles ?

#### *– L'espace d'élevage*

Sur quelles zones l'élevage se pratique-t-il (prairies, parcours...) ? Y a-t-il plusieurs espaces distincts ? Varient-ils en fonction des saisons ? Comment ces zones sont-elles délimitées ? Y trouve-t-on des installations permanentes (jasseries, abris de bergers, etc.) ?

#### *– L'espace forestier*

Où et comment l'espace boisé est-il réparti sur le territoire ? De quels types de boisements s'agit-il (forêts, bois, bosquets...) ; quelles sont les essences dominantes ? Comment ces boisements sont-ils menés (futaie, taillis, taillis sous futaie, etc.) et qui en assure la gestion (forêts privées, domaniales) ? Les habitants jouissent-ils de droits particuliers (droits d'affouage, etc.) ?

#### *– L'espace aquatique*

Où l'eau est-elle présente (rivières, lacs, étangs...) ? Ces étendues sont-elles créées ou aménagées par l'homme ? Comment et pourquoi ?

#### *– L'espace bâti*

Comment le bâti est-il implanté (village, hameaux, habitat dispersé, etc.), où et pourquoi ? Que constate-t-on en comparant avec les types anciens et leur répartition dans le passé (voir cadastre ancien) ?

### **b. Evaluation**

#### *– Points positifs*

Étudier la cohérence du paysage, les relations qu'entretiennent entre eux ses différents éléments constitutifs, les permanences et les mutations en cours, en essayant de voir dans quelle mesure il peut encore servir de cadre aux aménagements et transformations à venir.

#### *– Points négatifs*

L'absence de maîtrise de l'espace (mitage, urbanisation anarchique, boisements « en timbre-poste », friches...), l'absence d'harmonisation des éléments bâtis et de proportionnalité, décharges... Essayer de prévoir l'évolution possible à long terme selon les tendances identifiées.

## **1.2. Les paysages agraires**

### **a. Éléments d'appréciation**

#### *Les champs ouverts*

Sont-ils caractéristiques du paysage régional ? A quels types de culture sont-ils destinés ? Comment les limites des champs et entre parcelles sont-elles matérialisées ? Certains chemins ont-ils disparu, été réaménagés, créés ? Pourquoi ?

– *Le bocage*

Comment se présente-t-il (relief, taille des parcelles, « maillage », part des cultures et des prairies, etc.) ? Comment les haies sont-elles constituées (têtards, arbrisseaux...) ? Quel a été l'impact du remembrement sur le bocage ?

– *Le marais*

Présente-t-il plusieurs zones spécifiques (marais sec, marais mouillé, prairies temporaires, etc.) ? Est-il encore exploité ? Par des pratiques collectives ?

– *Les terrasses*

Pourquoi ont-elles été aménagées ? A quelle époque ? Pour quelles cultures ? Quelles sont leurs caractéristiques (construction, pente des planches, irriguées et/ou drainées...) ?

– *Le vignoble*

Quelle est sa part dans le paysage ? Depuis quand ? Quelle végétation l'accompagne (rosiers, osier...) ? Pour quel usage ?

– *Le paysage de montagne*

Comment les différents éléments du bâti sont-ils implantés par rapport aux risques naturels ? Quelles sont les caractéristiques de la flore et de la faune montagnardes, tant naturelles que domestiques ? Quels types de problème cela pose-t-il ?

## **b. Évaluation**

– *Points positifs*

Ce sont les éléments constitutifs des paysages agraires qui contribuent à la diversité sous toutes ses formes (biodiversité, diversité culturelle, paysagère), mais aussi ceux qui les entretiennent (agriculteurs).

– *Points négatifs*

Les pratiques anciennes aujourd'hui dépassées, les nouveaux usages de la campagne. Étudier les causes d'abandon des paysages agraires et la possibilité de leur trouver une nouvelle vocation, ainsi que le poids respectif des agriculteurs et des nouveaux usagers en matière d'entretien de ces espaces.

## **1.3. Les voies de communication**

### **a. Éléments d'appréciation**

– *Les voies et chemins*

Comment s'organise le réseau local des routes et chemins, et selon quelle hiérarchie (nationale, départementale, vicinale, accès aux parcelles...) ? Est-il aussi dense que par le passé ? Pourquoi ? Présente-t-il certaines particularités (chemins creux, corniches, draïlles...) ? Par quoi sont-ils bordés (talus, arbres, clôtures...) ? Certains sont-ils remarquables (voie romaine, route pavée...) ? Quelle est leur histoire ? Dans quel état sont-ils aujourd'hui ? Font-ils l'objet d'une protection particulière ?

– *Les voies de navigation*

La rivière est-elle navigable ? Aménagée (bétonnage des rives, ouvrages d'art) ? Utilisée, et à quelles fins ? Quand le canal a-t-il été construit et à quelles fins ? Est-il aménagé (écluses, port, ponts...) ? Est-il encore utilisé, par qui et pourquoi ? En quel état se trouve le chemin de halage ?

– *Les voies ferrées*

Les voies ferrées s'accompagnent-elles d'ouvrages d'art et de bâtiments (tunnels, ponts, viaducs, gares, maisons de garde-barrière...) ? De quand datent-ils ? Qui les a construits ? Y a-t-il d'anciennes voies désaffectées ? D'anciens équipements ? Que sont-ils devenus ? Pourquoi ont-ils cessé leur activité ?

**b. Évaluation**

– *Points positifs*

Leur entretien régulier, le souci de leur insertion dans le paysage. Les voiries anciennes peuvent trouver aujourd'hui une vocation nouvelle grâce au tourisme et aux loisirs.

– *Points négatifs*

Les équipements standardisés, mal intégrés, la signalétique inutile (publicité). Distinguer les chemins qui ne mènent plus nulle part (chemins de desserte d'anciennes parcelles), les chemins en boucle (promenade) et les chemins de communication. S'interroger sur les causes de leur abandon et leur potentiel de revitalisation.

**1.4. Les aménagements de proximité**

**a. Éléments d'appréciation**

– *Les marques et les points de repère*

Quels sont les éléments de repère (bornes, amers, clochers, silos...) ? Comment marquait-on les abords d'une ferme, les croisements de routes et de chemins, les limites de propriété ou de parcelles... ? Quels sont les arbres caractéristiques des cimetières, des grandes demeures, des bords de route ?

– *L'adduction d'eau*

D'où provient l'eau – d'alimentation ou d'arrosage – de la commune ? Existe-t-il des ouvrages liés à son transport ou sa distribution (aqueducs, châteaux d'eau, rigoles, martelières...) ? Quels sont les sources, fontaines ou puits encore présents sur le territoire ? Dans quel état sont-ils ?

– *Les constructions religieuses*

Quels sont les petits monuments religieux ? Où sont-ils situés ? Où est situé le cimetière ? Y a-t-il des tombeaux isolés ? Pourquoi ? Quelles sont les raisons des constructions des calvaires et croix (remerciements, croix de mission...) ?

– *Les témoins commémoratifs*

Quels sont les monuments commémoratifs (statues, plaques, monuments aux morts, ex-voto, graffiti...)? Quels sont les événements marquants illustrant l'histoire de la commune ?

– *Les risques naturels*

Comment la communauté s'organisait-elle pour lutter contre les risques naturels : veilles, corvées, constructions isolées (greniers, granges), etc. Quels étaient – et quels sont – les équipements spécifiques destinés à se protéger contre ces risques ?

**b. Évaluation**

– *Points positifs*

Certains équipements présentent des caractéristiques régionales bien marquées. Toutefois leur fonction, ancienne ou présente n'est pas toujours bien comprise, en particulier par les visiteurs. Ils peuvent pourtant donner lieu à une mise en scène ou une explication particulière.

– *Points négatifs*

L'absence d'entretien, la standardisation qui ne respecte pas les spécificités locales et banalise le paysage. Les équipements actuels, souvent considérés comme des « verrues », pourraient-ils redevenir des ouvrages d'art ?

**2. Le bâti**

*Un bâtiment se définit comme une structure permanente composée de murs et d'un toit. Dans le monde rural, le château, la maison, la ferme, la grange, l'étable, l'usine, le lieu de culte, etc. en sont. Sa forme dépend souvent de sa destination mais est également fonction des moyens technologiques de l'époque, des matériaux régionaux, des contraintes du site, des traditions, des styles architecturaux régionaux, des manières locales d'habiter. En outre, les techniques de construction évoluant continuellement, elles apportent de précieux repères historiques. Mais le bâti, dans le monde rural, ne se limite pas au bâtiment. Il s'agit aussi des fontaines, lavoirs, halles, sites archéologiques, vestiges et murailles, tout ce qui, d'une manière ou d'une autre, participe à la structuration de l'espace.*

– *Le bâti collectif – Il s'agit des édifices qui jouent ou ont joué un rôle pour la collectivité : le bâti religieux, lieux de culte), le bâti officiel (les mairies et les écoles), le bâti commercial (les halles), le bâti communautaire (les fontaines et les lavoirs) et les équipements sportifs.*

– *Les fermes et maisons d'habitation – Il s'agit des maisons de villages et des fermes (en tant que lieu d'habitation, élément central de l'exploitation agricole) de certains éléments d'architecture caractérisant ce bâti.*

– *Le bâti artisanal et industriel – Il s'agit de tous les édifices et bâtiments qui abritent ou ont abrité des activités artisanales ou industrielles : les usines, les fabriques, les ateliers, les caves et les moulins.*



– *Les bâtiments d'exploitation* – Il s'agit de tous les bâtiments qui participent ou ont participé à l'exploitation agricole à l'exception du lieu d'habitation : granges, bâtiments d'élevage, pigeonniers, bâtiments éphémères.

– *Le bâti historique* – Il s'agit des témoins du passé qui peuvent néanmoins toujours avoir une activité : les châteaux, les abbayes, les sites archéologiques, les ruines et vestiges, les murailles, les donjons et les tours.

## 2.1. Le bâti historique

### a. Éléments d'appréciation

– *Le château*

Est-ce un château, un manoir, un châtelet, une maison forte, un logis, une maison de maître, etc. ? Quelle est sa place dans la collectivité ? Pour les communes environnantes ? Quelle a été son importance sociale et politique à différentes époques ? Qui y vivait ? Est-il encore habité ? Sa qualité architecturale est-elle remarquable ? A-t-il un style identifiable (médiéval, baroque, Renaissance, etc.) ? Peut-on reconstituer son évolution architecturale ?

– *L'abbaye*

Quelle est la signification politique et spirituelle de son emplacement ? Quelle a été son importance dans la structuration du paysage agraire et urbain environnant ? Quel ordre monastique l'a édifiée ? Est-ce le même qui y vit encore ? Quelle comparaison peut-on faire entre son rayonnement passé et présent ? Quelle est aujourd'hui son activité (spirituelle, culturelle, artistique, économique) ? Quel est son rôle architectural (roman, gothique, autre) ?

– *Le site archéologique, le vestige*

Quelles traces ont-ils laissées dans le paysage (ruine, tumulus, talus) ? Des objets ont-ils été trouvés (monnaies, silex, céramique) ? Connaît-on la nature du site (habitat, oppidum, nécropole, site industriel...) ? Quels récits y sont liés ? Connaît-on la période d'occupation du site ?

– *La muraille, le donjon, la tour*

Est-il (elle) un vestige d'un ancien bâtiment, d'une délimitation ? Quelle était sa fonction passée ? A-t-il (elle) une valeur identitaire ?

### b. Évaluation

– *Points positifs*

Étudier les éléments valorisants le site, la qualité des diverses restaurations, la mise en valeur touristique existante ou envisageable, l'utilité sociale actuelle, l'aménagement des abords réalisés, etc.

– *Points négatifs*

Référencer l'absence d'entretien, l'ensemble des pollutions (environnementales, visuelles, sonores, esthétiques) empêchant la jouissance normale du site, la dévalorisation du site suite à une transformation récente ou passée du fait d'une modification d'activité, etc.

## 2.2. La ferme et la maison d'habitation

### a. Éléments d'appréciation

#### – Questionnement commun

Quelles sont les caractéristiques de son architecture ? Est-elle la somme de plusieurs époques ? Si oui, peut-on reconstituer son évolution architecturale ? Les éléments d'architecture ont-ils une fonction utilitaire, une signification sociale ou religieuse ou ont-ils une fonction ostentatoire ? Ont-ils évolué au cours du temps ? Sont-ils encore utilisés aujourd'hui ? Si non, pourquoi (nouvelles techniques plus performantes ou économiques) ? La ferme ou la maison sont-elles typiques de la région ? Quels sont les matériaux utilisés ? Sont-ils traditionnels ? D'où viennent-ils ? Quel est son état de conservation ? Que peut-on dire de leurs emplacements ?

#### – La ferme

Est-elle une maison-bloc ou possède-t-elle une cour ? Cette cour est-elle ouverte ou fermée ? La ferme est-elle encore en activité ? Si non, qu'est-elle devenue (maison d'habitation, résidence secondaire, autres destinations) ? Est-elle abandonnée ? Si oui, dans quel état se trouve-t-elle ?

#### – La maison de village

Quelle est son organisation et sa forme ? Les maisons sont-elles agglomérées ? Existe-t-il des maisons fortes ? Pourquoi (raison esthétique, fonctionnelle, économique, sociale, etc.) ? Qui y habitait ? Quelle était sa destination principale ? Et aujourd'hui ?

### b. Évaluation

#### – Points positifs

Prendre en compte l'activité encore présente dans les maisons et les fermes, la préservation de l'architecture traditionnelle, l'existence d'un savoir-faire en matière d'architecture locale, la préservation environnementale des sites, l'investissement de la population dans cette préservation, etc.

#### – Points négatifs

Étudier l'abandon du bâti régional, mais aussi l'absence de référence dans les nouvelles constructions, l'absence d'intérêt des populations locales, l'oubli d'un savoir-faire spécifique, les nuisances environnementales, etc.

## 2.3. Les bâtiments d'exploitation agricole

### a. Éléments d'appréciation

#### – Questionnement commun

Quelles sont les caractéristiques de leur architecture ? Est-elle la somme de plusieurs époques ? Si oui, peut-on reconstituer son évolution architecturale ? Les éléments d'architecture ont-ils une fonction utilitaire, une signification sociale ou religieuse ou ont-ils une fonction décorative ? Ont-ils évolué au cours du temps ? Sont-ils encore utilisés aujourd'hui ? Si non, pourquoi (nouvelles techniques plus performantes ou

économiques) ? Le bâtiment est-il caractéristique de la région ? Quels sont les matériaux utilisés ? Sont-ils traditionnels ? D'où viennent-ils ? Quel est son état de conservation ? Que peut-on dire de son emplacement ?

– *La grange*

Appartient-elle à une ferme ou à une communauté plus large ?

– *Le bâtiment d'élevage*

Quel animal abrite-t-il ? Sa forme est-elle caractéristique de sa destination ? A-t-il été construit spécialement ou a-t-il été récupéré pour servir à élever des animaux ?

– *Le pigeonnier*

Où est-il situé ? Dans un château ? Dans une ferme ? En pleine campagne ? Pourquoi ? A quoi sert-il aujourd'hui ? Quel était son rôle ? Est-il encore utilisé pour récupérer la fiente de pigeon ? Pour quel usage ? Quelle est sa forme (ronde, carrée, octogonale, pigeonnier-porche) ?

– *Le bâtiment éphémère*

Se trouve-t-il toujours en place alors qu'il devrait être détruit ? Quel est l'usage spécifique de ce bâtiment ? Est-il encore reconstruit ?

## **b. Évaluation**

– *Points positifs*

Étudier l'état des bâtiments et des éléments d'architecture, leur adéquation avec le style régional, leur fonction actuelle, leur rénovation ou réhabilitation, la qualité de celles-ci, etc.

– *Points négatifs*

La dégradation des bâtiments et des éléments d'architecture est à prendre en compte, ainsi que leur piètre qualité architecturale ou leur absence de style (bâtiments préfabriqués, par exemple), la juxtaposition de bâtiments hétéroclites, la nuisance visuelle que cela occasionne, leur abandon ou l'absence de tout entretien, etc.

## **2.4. Le bâti artisanal et industriel**

### **a. Éléments d'appréciation**

– *Questionnement commun*

A quelle époque le bâtiment a-t-il été édifié ? A quoi cela correspondait-il en terme de développement économique (national, régional, local) ? Quels étaient les produits fabriqués à l'origine ? Est-ce que ce sont les mêmes aujourd'hui et si non, pourquoi ? Est-ce que ce sont des produits locaux ? Quelle a été son importance socioéconomique ? Et aujourd'hui ? Son activité a-t-elle disparu ? Ce qui y était fabriqué l'est-il toujours dans la région, de manière industrielle ? L'architecture du bâtiment est-elle remarquable ? Quel est l'état de conservation du bâtiment ? Le bâtiment a-t-il été transformé et quelle est son activité actuelle (commerciale, touristique, socioculturelle, etc.) ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

En premier lieu, étudier l'activité économique et commerciale encore présente, ses conséquences sur le maintien de la population locale, les qualités architecturales de ce bâti, et ensuite les mesures prises pour le sauvegarder, les initiatives pour assurer la continuation d'une activité, etc.

### *– Points négatifs*

Évaluer l'impact de la fermeture de ces lieux de production sur la population et la désertification de la région, l'absence de préservation de ce bâti, les nuisances environnementales (dont celles qui pourraient être les conséquences de l'activité autrefois existante), etc.

## **2.5. Le bâti collectif**

### **a. Éléments d'appréciation**

#### *– Questionnement commun*

L'architecture du bâtiment est-elle remarquable du style de la région ? Le bâtiment est-il encore en fonction et si oui, quelle est-elle ? A-t-elle changé au cours du temps ? Où est situé le bâtiment dans le village ? Pourquoi ? Quels sont les matériaux utilisés ? Sont-ils traditionnels de la région ou du terroir ? D'où viennent-ils ?

#### *– Le bâti religieux*

Ce bâtiment a-t-il toujours été de nature religieuse ? A-t-il été détourné de sa vocation première ? Le bâtiment a-t-il un style identifiable (roman, gothique, autre) ? De quand date-t-il ? Est-il aujourd'hui disproportionnée par rapport à l'importance du village ? Existe-t-il d'autres bâtis et éléments d'architecture à vocation religieuse ?

#### *– Le bâtiment officiel*

A-t-il un style identifiable ? Pourquoi ? Abrite-t-il plusieurs activités (mairie, poste, école, etc.) ?

#### *– Le bâti commercial (la halle)*

De quand date-t-il ? A quoi servait-il ? Quelle était son importance socio-économique ? L'a-t-il conservé ? A-t-il été réhabilité ou rénové ? Est-il indépendant ou accolé à d'autres bâtiments ?

#### *– Le bâti communautaire (fontaine, lavoir, etc.)*

Quel était son rôle communautaire ? Quelle est son histoire ?

#### *– L'équipement sportif*

Y pratique-t-on toujours un sport ? Si oui, lequel ? A-t-il un rôle identitaire ? Le sport pratiqué fait-il partie de la culture régionale ou locale ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

Les éléments qui valorisent un site sont la qualité architecturale et celle des éventuelles restaurations, la mise en valeur touristique, l'utilité sociale et économique actuelle, l'aménagement des abords réalisés, etc.

### *– Points négatifs*

Les points négatifs se résument à l'absence d'entretien, l'ensemble des pollutions (environnementales, visuelles, sonores) empêchant la jouissance normale du site, la dévalorisation du site suite à une transformation récente ou passée du fait d'une activité nouvelle ayant affecté son intérêt, etc.

## **3. L'espace privé**

*La notion d'espace privé recouvre la vie privée, c'est-à-dire la vie de famille, son organisation et la sociabilité, c'est-à-dire les relations de la cellule familiale (ou de l'individu) avec les personnes qui vivent autour et qui constituent, par exemple, le voisinage.*

*– Vie privée : il s'agit de la vie familiale, de la mémoire familiale, de l'espace privé, des jardins, de tout ce qui participe ou a participé de la vie familiale. Dans la mémoire familiale, on inclut les objets qui peuvent s'y rapporter en tant que témoignage de l'histoire de la famille (par exemple, le mobilier).*

*– Sociabilité : il s'agit des familles élargies (frères, sœurs, cousins, cousines, parents), du voisinage, des rencontres, de tout ce qui participe ou a participé des relations entre l'individu ou la famille avec son environnement social proche.*

### **3.1. Vie privée**

#### **a. Éléments d'appréciation**

##### *– La vie familiale*

Quelle est la place de chacun dans la famille ? Qui vit sous le même toit ? Cela a-t-il un rapport avec des traditions régionales ou locales ? Quelle est la distribution des tâches à l'intérieur d'une famille ? A-t-elle évolué ? Quels sont les moments importants de la vie familiale ? Qui y participe (dans la journée, la semaine, l'année...) ? Les rites familiaux ont-ils un enracinement profond ? Comment ont-ils évolué ?

##### *– La mémoire familiale*

Quels sont les moments forts de la mémoire familiale ? Quels sont les rites, rythmes et fêtes entourant la naissance, le mariage ou le décès d'un membre de la famille ? Quels sont les objets porteurs de la mémoire familiale (mobilier, vêtements, bibelots, photos, documents divers, etc.) ? Comment se transmet la mémoire familiale ?

##### *– L'espace privé*

Existe-t-il des lieux ou des moments de réunion (tel les repas) incontournables ? La distribution de la maison indique-t-elle des espaces spécifiques hommes, femmes,

enfants ? Quelle pièce est le lieu convivial privilégié ? La distribution des pièces a-t-elle été modifiée pour s'adapter au mode de vie actuel ? Est-ce que des parents ou des employés partagent la vie familiale ?

– *Le jardin*

A quoi sert-il (jardin d'agrément, potager, combinaison des deux) ? Qui s'en occupe ? Et autrefois ? Par qui sont consommés les produits du jardin (famille, famille élargie, voisinage, etc.) ?

**b. Évaluation**

– *Points positifs*

Il faut prendre en compte la vitalité de la vie familiale, l'importance de la mémoire et sa transmission dans la famille, la convivialité familiale de la maison, l'utilisation du jardin comme lieu communautaire, etc.

– *Points négatifs*

Pour évaluer les points négatifs, étudier l'absence ou le délitement des liens familiaux, la transmission de la mémoire familiale ou son oubli, etc.

**3.2. Sociabilité**

**a. Éléments d'appréciation**

– *La famille élargie*

Des membres de la famille élargie habitent-ils la même agglomération (frères, sœurs, grands-parents, cousins, cousines) ? Est-ce un choix, une coutume ou la conséquence des héritages ? Existe-t-il une entraide privilégiée ?

– *Le voisinage*

Existe-t-il des liens privilégiés avec les voisins proches ? Existe-t-il une entraide professionnelle ? Les enfants forment-ils un groupe ?

– *Les rencontres*

Comment se font les rencontres ? Les salutations ont-elles un caractère local particulier ? Les invitations concernent-elles essentiellement la famille, les amis, les voisins ? Les fêtes traditionnelles sont-elles l'occasion privilégiée de se recevoir ?

– *Chasse et pêche*

Pratique-t-on encore la chasse et/ou la pêche ? Pourquoi ? Qui participe à cette activité ? Pourquoi ? A-t-elle un lien identitaire fort ? Pourquoi ? Participe-t-elle de l'entretien du paysage agraire ? Pourquoi ? Participe-t-elle du maintien sur place d'une population grâce à son caractère de lien communautaire ? Est-elle contestée par une partie de la population locale ? Pourquoi ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

La vitalité des liens unissant les différents cercles relationnels entre eux et à l'intérieur de ceux-ci, la permanence de ces liens dans le temps, leur signification peuvent être considérés comme des points positifs.

### *– Points négatifs*

L'absence ou la disparition progressive des liens communautaires entre les différents cercles relationnels, l'influence sur la vie sociale, sur l'isolement des familles, des personnes seules et/ou âgées sont les aspects marquants d'une faible sociabilité.

## **4. Agriculture et pêche**

*En matière de patrimoine rural, l'agriculture et la pêche sont deux activités essentielles autour desquelles beaucoup d'autres se sont structurées.*

*– Les pratiques de culture : il s'agit de tous les moyens mis en œuvre par l'homme pour domestiquer la terre, la travailler et en tirer le meilleur parti : la traction animale, le matériel et l'outillage, les techniques de culture, ainsi que l'organisation du travail.*

*– L'élevage et ses pratiques : il s'agit de l'ensemble des élevages pratiqués sur le territoire et des techniques appropriées : les animaux, les techniques d'élevage, d'alimentation, et de production.*

*– Les cultures : il s'agit de l'ensemble des cultures que l'on trouve sur le territoire rural : les céréales et fourrages, les cultures industrielles, les légumes, fruits et fleurs, la vigne, la sylviculture (l'entretien et l'exploitation des forêts).*

*– La pêche sur le littoral : il s'agit des espèces, des types de pêche, des engins, de l'aquaculture, de l'ensemble des caractéristiques de la pêche maritime pratiquée sur le littoral et des techniques appropriées mises en œuvre et utilisées mais aussi des élevages de poissons, crustacés et coquillages par le biais de l'aquaculture et de la conchyliculture.*

*– La pêche en eau douce : il s'agit des pratiques et techniques de la pêche dans les rivières, lacs et autres plans d'eau douce en tant qu'activité professionnelle et des techniques appropriées mises en œuvre et utilisées ainsi que de l'élevage d'espèces particulières.*

### **4.1. Les cultures**

#### **a. Éléments d'appréciation**

##### *– Questionnement commun*

Depuis quand existent-elles ? Pourquoi certaines ont-elles été abandonnées, depuis quand ? Quelle culture est/était dominante ?

– *Les céréales et les fourrages*

Quels étaient les fourrages et céréales cultivés autrefois ? Et quelle était leur destination ? Et aujourd'hui ? Quelles sont les surfaces emblavées ? Est-ce qu'il y a des terres en jachère ? Dans quelles proportions ? Pourquoi ?

– *Les cultures industrielles (betterave, houblon, tournesol, canne à sucre, chanvre, lin...)*

Quelle est leur proportion dans l'économie agricole locale ? A quelles transformations sont-elles destinées ?

– *Les légumes, fruits et fleurs*

Les cultures maraîchères sont-elles faites en pleine terre ou en serre ? Parmi les fruits cultivés, des variétés anciennes ont-elles disparu, pourquoi ? Pour quel usage les fleurs sont-elles cultivées (essence, fleurs coupées...) ?

– *La vigne*

Si la vigne n'est pas cultivée dans votre région, l'était-elle autrefois ? Quelle place occupe la vigne dans la production locale ? Comment sont répartis les cépages selon les sols et leur exposition ?

– *La sylviculture*

Quelles sont les essences cultivées ? Depuis quand ? Quels sont les produits de la sylviculture (résine, liège...) ? A quel usage est destiné le bois coupé ? Qu'en était-il autrefois ? Pratique-t-on la coupe sélective ou la coupe à blanc ? Comment le bois est-il abattu, débité ou débardé ?

**b. Évaluation**

– *Points positifs*

La diversification des cultures ou l'importance d'une monoculture s'appuyant sur des pratiques agricoles patrimoniales.

– *Points négatifs*

Le lent déclin de l'activité agricole qui a pour conséquence : l'abandon des champs, la disparition de certaines cultures emblématiques, etc.

**4.2. Les pratiques de cultures**

**a. Éléments d'appréciation**

– *La traction animale*

La traction animale a-t-elle été réintroduite ? Pour quelles tâches particulières les animaux sont-ils utilisés ? Quels étaient les animaux employés dans le passé ? Pour quelle activité ? Quel était le matériel nécessaire à leur emploi (joug, collier...) ? Quels métiers y étaient associés (maréchal-ferrant, bourrelier...) ?

– *Le matériel et l'outillage*

A quelle époque le tracteur a-t-il été introduit ? Quel est le gros matériel utilisé (moissonneuse, lieuse, batteuse...) ? Quel était-il autrefois (charrue, herse, semoir...) ? Qu'est devenu ce matériel traditionnel ? Selon les cultures, est-il fait usage d'outils spécifiques (par ex. : pour la vigne) ? Lesquels ?



– *Les techniques de culture*

Quelle est l'influence du climat dans les pratiques de culture ? La préparation du sol a-t-elle une spécificité répondant à sa nature ? Pratique-t-on l'irrigation ou l'arrosage ? Quels sont les modes de récolte ? Où les productions sont-elles conservées (silo, séchoir...)?

– *L'organisation du travail*

Le travail est-il effectué individuellement ou en groupe ? Comment est-il réparti entre les membres actifs de l'exploitation (mari, femme, employé) ? Quand il est effectué collectivement, quelle est la composition de ce groupe de travail ? Quelle est l'influence du travail collectif sur la vie communautaire (par ex. : fêtes de fin de travaux) ? Qu'en était-il autrefois ?

**b. Évaluation**

– *Points positifs*

C'est dans la modernité des pratiques de culture, leur adéquation avec des pratiques traditionnelles et avec l'environnement, leur incidence sur le développement de l'agriculture que vous évaluez les points positifs.

– *Points négatifs*

Le retard technologique des pratiques de culture, l'abandon dommageable des pratiques traditionnelles, les effets néfastes des pratiques sur l'environnement, peuvent être des points négatifs notables.

**4.3. L'élevage**

**a. Éléments d'appréciation**

– *Les animaux*

Quelles sont les races traditionnelles, les races réintroduites ? Pourquoi et depuis quand ? Quel est l'animal représentatif de votre région ? Est-ce qu'il y a des élevages particuliers ? Élève-t-on des animaux destinés à entretenir les terres non cultivées ?

– *Les techniques d'élevage*

Quelles sont les pratiques de reproduction ? Sont-elles sélectives ? Certaines races ont-elles été génétiquement améliorées ? Quel est le but et le résultat de ces améliorations ? Comment se déroulent les naissances ? Les jeunes sont-ils élevés avec les mères ? Est-ce qu'il y a des déplacements ? Comment se font-ils ? Sont-ils quotidiens ou saisonniers ? Les animaux portent-ils des signes distinctifs (cloches et autres) ? Est-ce qu'il y a des concours et des comices ? Pour tous ces aspects de l'élevage, qu'est-ce qui a changé par rapport au passé ?

– *L'alimentation*

Quelle est l'alimentation ? D'où provient-elle ? A quel rythme est-elle distribuée ? Quelle est l'influence de cette alimentation sur la qualité des produits ? Quelle différence avec le passé ?

– *La production*

Quels sont les produits issus directement de l'élevage (viande, lait, œufs...) ? Quels sont les modes de commercialisation des produits de la ferme ? Certains sont-ils encore transformés sur place (beurre, fromage...) ? Et si oui, par qui, comment et avec quel matériel ?

**b. Évaluation**

– *Points positifs*

Étudier le travail effectué pour conserver la spécificité des races locales, l'élaboration de nouvelles races plus performantes dans le respect d'un élevage de qualité et son insertion dans la région, etc.

– *Points négatifs*

L'abandon des espèces et races locales, l'introduction anarchique d'espèces et de races pouvant aboutir à un appauvrissement de la qualité du cheptel, ainsi que certaines pratiques intensives d'élevage pouvant nuire à la qualité.

**4.4. La pêche en eau douce**

**a. Élément d'appréciation**

– *Les poissons*

Où les trouve-t-on (rivière, étang...) ? S'agit-il d'alevins relâchés ? Quelle est l'espèce la plus répandue ? Certaines espèces ont-elles disparu ? Depuis quand et pourquoi ? De nouvelles espèces se sont-elles acclimatées dans les eaux du territoire ? Est-ce qu'il y a des écrevisses ? Si non, pour quelles raisons ont-elles disparu ?

– *Les pratiques*

Quels sont les aménagements permanents qui facilitent la pêche (pontons, cabanes, parcours...) ? Depuis quand ont-ils été aménagés ? Quel est le type de pêche le plus pratiqué ? En quelle occasion se déroule la pêche collective ? Et quel est son but ? Est-ce qu'il y a des concours ? Des records de pêche ont-ils été établis (quantité, taille des poissons...) ?

– *Les techniques*

Quels sont les engins en usage (lignes, filets, balances...) ? Leur utilisation est (était)-elle liée à une activité professionnelle ? Quels sont les appâts employés (vers, insectes, artifice...) ? Est-ce qu'il subsiste une technique de pêche spécifique ? Est-ce que la pêche se pratique en barque ? Si oui, celle-ci a-t-elle une forme particulière ?

– *La pisciculture*

Est-ce qu'il y a des élevages de poissons ? Depuis quand ? Où sont-ils installés ? Et pourquoi ? Quelles espèces y trouve-t-on ? Dans quel but pratique-t-on l'élevage (repeuplement, consommation...) ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

Étudier les pratiques de pêche respectant l'écosystème et l'environnement, la qualité des élevages et leurs conséquences sur les habitudes alimentaires et autres.

### *– Points négatifs*

Étudier les pratiques anarchiques pouvant avoir des effets néfastes sur le milieu aquatique.

## **4.5. La pêche sur le littoral**

### **a. Éléments d'appréciation**

#### *– Les poissons, coquillages et crustacés*

Quelles sont les espèces de poissons communément présentes dans les eaux du littoral ? Leur présence est-elle permanente ou saisonnière ? Quels sont les coquillages (bigorneaux, couteaux, moules...) ? Et quels sont les crustacés (crevettes, étrilles...) ? Certaines espèces sont-elles devenues rares ?

#### *– Les types de pêche*

Quelles sont les espèces pêchées ou ramassées (poisson, coquillages, crustacés) ? Quel est le but de cette activité (loisir, alimentation, commercialisation...) ? Qu'en était-il autrefois ? Est-ce qu'il y a des moments de pêche privilégiés dans l'année ? Pratique-t-on la collecte de végétaux marins (algues, varech...) ? Pourquoi ?

#### *– Les engins*

Quels sont les engins utilisés pour la pêche (lignes, filets...) ? Est-ce qu'il y a des installations fixes ? A quel type de pêche correspondent-elles ? Avec quel matériel pratique-t-on le ramassage ? Qu'en était-il dans le passé ?

#### *– L'aquaculture*

Quelles sont les espèces de poissons élevées (bar, daurade, turbot...) ? Quelle forme prennent ces élevages (bassins, cages en mer...) ? Quelles sont les contraintes de leur entretien ? Pratique-t-on la conchyliculture ? Et depuis quand ? Quels sont les coquillages privilégiés (huîtres, palourdes, moules...) ? Où se trouvent les parcs ? Pour quelles raisons ? Est-ce qu'il y a des élevages de crustacés (par ex. : homards) ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

Examiner comment l'enracinement de la pêche, de l'aquaculture et de leurs pratiques sont une réalité économique et comment elles participent par là même de la mémoire collective.

### *– Points négatifs*

Il s'agit d'étudier le lent abandon d'une activité de pêche dans la région, ses raisons et conséquences directes et indirectes.

## 5. L'alimentation

*L'alimentation concerne tout autant les habitudes alimentaires que les produits régionaux et du terroir commercialisés et/ou participant de la renommée du territoire étudié.*

– *Les aliments de la région : il s'agit des aliments qui sont cultivés, élevés, pêchés, cueillis et consommés sur place ou dans d'autres régions, d'autres pays : la viande, les fruits et légumes, la boisson, le pain et la confiserie, les poissons et crustacés ainsi que les produits de la cueillette.*

– *Les produits emblématiques : il s'agit souvent des produits en voie de disparition, commercialisés et issus de la sphère familiale. Ce sont par là même des produits régionaux traditionnels qui même s'ils ne sont plus souvent consommés, car en voie de disparition, ont une valeur identitaire.*

– *Les recettes traditionnelles : ces recettes sont régionales ainsi que leurs modes de préparation ou les occasions pour lesquelles on les prépare mais leur diffusion peut dépasser le niveau local.*

– *L'alimentation traditionnelle : il s'agit des habitudes alimentaires ; préparation, modes de consommation, manières de table.*

### 5.1. Les aliments de la région

#### a. Éléments d'appréciation

– *Questionnement commun*

Noter le mot qui désigne la variété, l'espèce ou la race. Le produit est-il présent uniquement dans la région ? Est-il représentatif de l'alimentation de la population ? Comment est-il consommé ? Quotidiennement, couramment, rarement, uniquement lors d'occasions particulières (lesquelles) ? Pourquoi ? Rentre-t-il dans la composition de recettes traditionnelles ? Y a-t-il une histoire liée au produit ?

– *La viande*

L'animal est-il élevé uniquement dans la région ? L'espèce ou la race sont-elles présentes uniquement dans la région ? Ont-elles été introduites à une époque particulière ? Pourquoi ?

– *Les fruits et légumes*

Sont-ils cultivés uniquement dans la région ? Depuis quand sont-ils produits ? Ont-ils été introduits à une époque particulière ? Pourquoi ?

– *La boisson*

Est-elle fabriquée artisanalement ou industriellement ? A-t-elle une histoire ? Laquelle ? Existe-t-il des techniques, des savoir-faire particuliers ?

– *Le pain et la confiserie*

Sont-ils fabriqués artisanalement ?

– *Le poisson et le crustacé*

Comment sont-ils pêchés ou élevés ?

– *Le produit de la cueillette*

Où est-il cueilli et comment ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

On peut se procurer facilement ces produits, leur prix est accessible, leur qualité et les efforts qui sont réalisés pour les améliorer sont particulièrement notables.

### *– Points négatifs*

L'abandon progressif de leur consommation. La raison pour laquelle les populations s'en détournent sont les premiers points négatifs à étudier.

## **5.2. Les produits emblématiques**

### **a. Éléments d'appréciation**

#### *– Questionnement commun*

Quelle est la notoriété du produit dans la région de production ? Ailleurs ?

#### *– Le produit en voie de disparition*

Pourquoi est-il en voie de disparition (mode de vie différent, élévation du niveau de vie, changement de goût de la population, disparition de la plupart des producteurs, etc.) ? Qui le fabrique encore ? S'agit-il des producteurs traditionnels ou de nouveaux venus passionnés ? Est-il fabriqué de la même manière qu'autrefois ou a-t-il été adapté pour convenir au goût actuel ? Où et comment est-il commercialisé ? Y a-t-il des mesures de sauvegarde ou de relance qui sont prises en sa faveur ?

#### *– Le produit commercialisé*

Qui le fabrique ? Est-ce une industrie locale ou un grand groupe, voire une multinationale agro-alimentaire ? Le trouve-t-on uniquement dans la région ? Sa composition a-t-elle évolué au cours du temps ? Si oui, pourquoi ? Sa nature de produit emblématique en fait-il un produit cher ?

#### *– Le produit de la sphère familiale*

Où est-il encore préparé ? Dans la sphère familiale ou par des artisans de métiers de bouche (pâtisseries, charcutiers-traiteurs) ? A-t-il encore un lien avec une tradition ? Si oui, laquelle ? Le mange-t-on essentiellement par goût ou pour respecter une tradition ? Sa composition a-t-elle évolué au cours du temps ? Si oui, pourquoi ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

Étudier l'étendue des pratiques culinaires englobant ces produits emblématiques, l'attachement des populations concernées, les mesures prises pour valoriser leur consommation, l'existence de producteurs locaux dynamiques.

### *– Points négatifs*

L'essentiel des points négatifs se résume au manque de soutien en faveur des producteurs locaux, le nombre infime de ces derniers qui ne permettra plus le maintien d'une production marchande.

### 5.3. Les recettes traditionnelles

#### a. *Éléments d'appréciation*

– *La recette*

Est-elle régionale ou locale ? Est-elle une variante d'une recette adaptée d'une autre région ? Est-elle encore préparée ? Par qui ? Est-elle écrite ou se transmet-elle par tradition orale ? Est-elle identique partout ou varie-t-elle en fonction des terroirs ? Est-elle connue de tous ou seulement d'initiés ou de professionnels ? A-t-elle évolué au cours du temps ? Quelles sont les raisons de cette évolution ? Est-elle aussi préparée par l'industrie agroalimentaire ?

– *Les ingrédients*

Viennent-ils de la région ? Sont-ils encore cultivés, élevés ou cueillis sur place ? Le sont-ils spécialement pour cette recette ? Ont-ils subi des transformations au cours du temps ? Sont-ils rares ? Pourquoi ? Cela valorise-t-il la recette ?

– *Le mode de préparation*

Est-il encore largement répandu ou ne concerne-t-il qu'une partie de la population (personnes âgées) ou des professionnels ? Est-il le même qu'autrefois ou a-t-il évolué ? Si oui, pourquoi ? Est-il essentiellement en vigueur dans les restaurants ou plutôt dans la sphère familiale ? L'industrie agroalimentaire l'a-t-elle adapté pour une production de masse ?

– *L'occasion*

Est-elle un repas festif familial ou une fête locale, régionale, nationale, etc. ? A-t-elle un caractère exceptionnel ou quotidien ? A-t-elle un lien avec l'histoire ? Est-ce une tradition bien établie ou s'agit-il d'une initiative commerciale, touristique, de mise en valeur du patrimoine ? Est-elle la raison essentielle de la préparation du plat ?

#### b. *Évaluation*

– *Points positifs*

Prendre en compte la mise en valeur des traditions culinaires du territoire ou de la communauté choisies, l'importance de l'enracinement actuel, la mise en valeur des occasions, ainsi que la production locale des ingrédients.

– *Points négatifs*

Étudier l'oubli des traditions culinaires, la récupération de ces traditions comme alibi commercial ou culturel, l'utilisation de produits ne se trouvant pas originellement dans la composition des recettes, l'oubli des raisons de leur préparation par les populations concernées.

## 5.4. L'alimentation traditionnelle

### a. Éléments d'appréciation

#### – *L'aliment*

Est-il typique de la région ? Est-il commercialisé partout ou uniquement dans certains lieux ? Quelle est la raison de sa consommation (vivrière, festive, autre) ? A-t-il subi des transformations au cours du temps ?

#### – *Le mode de consommation*

Cet aliment est-il consommé nature ou accompagné de condiments, d'épices, de sauces, mélangés avec d'autres produits ? La consommation de cet aliment a-t-elle évolué au cours du temps ? Au cours de quel(s) repas cet aliment est-il consommé ? Pourquoi ? En a-t-il toujours été de même ? Existe-t-il un rituel particulier de consommation ? Si oui, pourquoi ? Le mode de distribution des différents morceaux répond-il à une habitude ?

#### – *Les manières de table*

Quels sont les objets utilisés lors d'un repas normal ou festif ? Y en a-t-il de typiques de la région ou du terroir ? Dans quelle pièce mange-t-on, quotidiennement, pour une fête ? Quelle évolution avec le passé ? Existe-t-il des rituels alimentaires liés au repas festif ? Quelle est la décoration et l'ordonnement de la table (Étudier ces points pour les repas quotidiens et les repas festifs) ? Qui participe au repas quotidien, au repas festif ? Quelle est la place des enfants, de la famille élargie et des invités ? Quelle évolution avec le passé ?

#### – *Les plantes médicinales*

Sont-elles cultivées ou cueillies dans la région ? Qui les cultive ou les cueille, qui les commercialise ? Sont-elles encore utilisées ? Pourquoi ? Par qui ? Sont-elles associées à une pratique traditionnelle dans la région ?

### b. Évaluation

#### – *Points positifs*

Étudier la conservation des traditions en tant que pratiques vivantes, la pertinence de ces traditions, leur insertion dans l'époque actuelle, la valorisation d'un point de vue culturel, touristique, économique et communautaire.

#### – *Points négatifs*

Constater l'absence d'une alimentation traditionnelle propre à la région résultant de l'oubli, volontaire ou non, de cet aspect de son identité par les populations locales. Analyser la superficialité de pratiques soi-disant traditionnelles mais n'ayant comme existence qu'une base commerciale.

## 6. Artisanats et industries

*Si le métier d'agriculteur fait tout naturellement partie de la vie rurale, cela semble moins évident pour les métiers de l'artisanat et de l'industrie. Pourtant, ils coexistent depuis toujours. L'artisan fabriquait ce que l'agriculteur utilisait. Puis, ce qu'il fallut produire en grande quantité a nécessité la création de grands ateliers, c'est-à-dire de fabriques ou d'usines.*

*Pour tous les métiers et savoir-faire étudiés, le questionnaire proposé dans ce Guide reste d'ordre général. En réalité chaque métier et savoir-faire peut faire l'objet d'une étude particulière.*

– *Métiers traditionnels et savoir-faire – Il s'agit des métiers et savoir-faire pratiqués ou ayant été pratiqués : la construction, l'habillement et la parure, la fabrication des outils et matériel, concernant des animaux...*

– *Les fabrications industrielles locales – Il s'agit des fabrications industrielles présentes ou disparues, utilisant, par exemple : le bois, le verre, le métal, le grès et la faïence, le tissu et le cuir ainsi que les fabrications composées (objets mêlant plusieurs matériaux).*

## **6.1. Métiers traditionnels et savoir-faire**

### **a. Éléments d'appréciation**

– *Questions communes aux métiers*

Quelle est l'origine des métiers étudiés ? Où sont-/étaient-ils pratiqués ? Sont-ils saisonniers ? Quels sont ceux qui ont une fonction de production et ceux qui assurent la réparation et l'entretien ? Les outils spécifiques à chacun des métiers ont-ils été conservés ?

– *Questions communes aux savoir-faire*

Quels sont les savoir-faire traditionnels ? Comment s'appellent ceux qui les pratiquent ? Certains ont-ils été abandonnés ? Le savoir-faire étudié est-il pratiqué à plein temps ?

– *Les métiers de la construction*

La préparation des matériaux de couverture, de charpente, etc., fait-elle appel à un savoir-faire particulier en fonction du matériau (ardoises, lauzes, essentes, chaume...) ? Qu'en était-il autrefois ? Est-ce que le début et/ou la fin des travaux fait l'objet de pratiques spécifiques ?

– *Les métiers de l'habillement*

Le travail est-il individuel ou collectif (dentelle, tissage, filature...) ? A quoi la production est-elle destinée ? Les sabots font-ils l'objet d'une décoration ?

– *Les métiers de l'outillage*

Comment s'organise(aient) la forge ? Quels sont les bois utilisés par le tonnelier (chêne, châtaignier...) ? Les paniers sont-ils caractéristiques de leur fonction et/ou de la région ?

– *Les savoir-faire liés à l'élevage*

Le cochon, le mouton sont-ils tués à domicile ? Que fait-on des duvets d'oie ? La laine fait-elle l'objet d'une transformation sur place ?



## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

Analyser la qualité du tissu industriel et artisanal de la région, l'élaboration de produits typiques de la région, la renommée de ces produits et leurs effets sur l'activité économique.

### *– Points négatifs*

Analyser en quoi la pauvreté du tissu industriel et artisanal, l'abandon des fabrications et du savoir-faire traditionnels ont des effets négatifs sur le sentiment d'appartenance à une région.

## **6.2. Les fabrications industrielles locales**

### **a. Éléments d'appréciation**

#### *– Questions communes*

Quelles sont les fabrications locales existantes ou ayant existé ? La production locale est-elle dominée par l'une d'entre elles ? Ces fabrications ont-elles une renommée régionale, nationale ? De quelle époque peut-on les dater ? La production est-elle utilitaire ou décorative ? Quels sont ses débouchés ? Comment la main-d'œuvre est-elle formée ?

#### *– Le bois*

Selon les objets produits, quels sont les bois employés (par ex. : racine de bruyère, buis, chêne, résineux...) ? Pourquoi ?

#### *– Le verre et le métal*

La verrerie produit-elle des objets particuliers (par ex. : cloches à chrysanthèmes) ? Le verre est-il soufflé à la canne ou moulé ? L'objet en métal est-il fondu ou martelé ?

#### *– Les tissus et les cuirs*

De quels animaux proviennent les cuirs préparés dans les tanneries ? Utilisent-elles des extraits tannants, de la poudre d'écorce de chêne, ou de châtaignier ? Les tissus sont-ils ornés de motifs ?

#### *– Les grès, les faïences, les briques...*

La terre employée provient-elle du territoire considéré ? Quels sont les modes de cuisson et les températures utilisées ? Quels sont les principaux thèmes des décors ? Font-ils référence à une histoire particulière ? Peut-on dater le début de leur emploi ?

#### *– Les fabrications composées*

Quels sont les matériaux et savoir-faire qui entrent dans la fabrication des objets étudiés ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

Pour évaluer les points positifs, étudier la présence de fabrications artisanales et industrielles typiques, la qualité des produits, la réalité de cette activité, les incitations à son développement, les effets positifs pour la région.

– *Points négatifs*

Pour évaluer les points négatifs, étudier l'abandon progressif ou total des fabrications artisanales et industrielles typiques, l'absence d'intérêt de ces fabrications pour les populations locales, la mauvaise qualité de ces produits, l'oubli des modes de fabrication traditionnelle, etc.

## 7. La vie collective

*Les fêtes, les foires, les marchés, la langue, la danse, etc. sont des éléments importants de la vie collective rurale permettant ainsi aux populations de partager un même environnement communautaire.*

– *Les fêtes : il s'agit des événements qui rythment le temps d'une communauté telle qu'un village : les fêtes villageoises, religieuses, de métiers, de classes d'âge.*

– *Foires, marchés et commerces itinérants : il s'agit des marchés professionnels, des foires, des marchés spécifiques à un produit ainsi que des commerces itinérants existant encore ou ayant existé.*

– *La culture communautaire : il s'agit de tous ces éléments qui participent à la vie collective et forment la culture communautaire d'une région ou d'un terroir : les costumes, la musique et la danse, la littérature orale, les sports et les jeux.*

– *Les langues et la toponymie : il s'agit de la langue régionale, des dialectes ainsi que des noms de lieux (appelés aussi toponymes), de ces mots, de ces noms propres à une communauté de personnes qui l'utilisent pour communiquer entre eux, pour donner une identité à leur région ou à leur terroir.*

### 7.1. Les fêtes

#### a. *Éléments d'appréciation*

– *Questions communes*

Quelles sont les fêtes locales ? A quelle date ou à quelle occasion ont-elles lieu ? Quelle est leur durée ? Depuis quand ont-elles lieu ? Quelle est leur notoriété hors du territoire ? Sont-elles l'occasion de préparer et de consommer des mets particuliers, de porter un costume traditionnel ? Pour toutes ces questions, qu'en était-il autrefois ?

– *Les fêtes villageoises*

Comment s'organise la fête annuelle du village ? Quelle est sa durée ? Quelles en sont les animations ? Des chars ont-ils été réalisés ? Si oui, avec quoi sont-ils décorés ? Est-elle l'occasion d'un bal public ? Où se déroule-t-il ?

– *Les fêtes religieuses*

Quelle forme prennent-elles (processions, pèlerinage...) ? A quel saint ou à quel lieu sont-elles dédiées ? Quel est le but des processions ? Sont-elles encore pratiquées ? Sont-elles limitées aux paroissiens ? Plusieurs religions font-elle l'objet de fêtes ? Si oui lesquelles ?

– *Les fêtes des métiers*

Quels sont les métiers organisés en confrérie ? Les confréries ont-elles une bannière ? Les membres de la confrérie portent-ils un signe ou un vêtement distinctifs ? Quelles sont les fêtes d'après travaux (moissons, vendanges...)?

– *Les fêtes de classes d'âge*

Quelles sont les fêtes de classes d'âge en usage ? Qu'en était-il autrefois ? A quel comportement donnent-elles lieu ? Les rôles sont-ils répartis en fonction des sexes ?

**b. Évaluation**

– *Points positifs*

Étudier l'enracinement des différentes fêtes dans la région, leur vitalité actuelle, le renouveau de certaines d'entre elles, les aides qu'elles reçoivent, la participation de la population locale, l'intérêt pour le développement touristique de la région, etc.

– *Points négatifs*

Noter l'absence d'un réel enracinement de certaines fêtes, leurs lentes disparitions, l'oubli des traditions par les populations locales, leur aspect superficiel, etc.

**7.2. Les marchés, foires et commerces itinérants**

**a. Éléments d'appréciation**

– *Le marché professionnel*

A quelle(s) profession(s) s'adresse-t-il ?

– *La foire*

Quels sont les produits ou les animaux présentés ?

– *Le marché spécifique à un produit*

Quel est le produit présenté ? S'agit-il d'un produit local ou d'une spécialité de la région ? Qui sont les producteurs ?

– *Le commerce itinérant*

Existe-t-il encore aujourd'hui ? Si oui, qui le pratique ? Quel secteur concerne-t-il ? Comment se pratique-t-il ? Comment se pratiquait-il autrefois ? Qu'est ce qui a changé ? Pourquoi ? Est-il typique de la région ? S'il a disparu, quelles en sont les raisons ?

– *Questionnement commun*

Depuis quand existe-t-il (elle) ? Quelle est son histoire ? Son rayonnement est-il plus important aujourd'hui qu'auparavant ? Pourquoi ? A-t-il (elle) une notoriété locale, régionale, nationale, internationale ? Quelle est sa fréquence ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

Il faut prendre en compte l'influence positive sur la vie collective (économique, sociale, culturelle, communautaire) de ces événements (foires et marchés) ainsi que la pratique encore existante de commerces itinérants.

### *– Points négatifs*

La disparition des foires et marchés et l'impact négatif que celle-ci a eu sur la vie communautaire et sur le développement économique de la région, la disparition des commerces itinérants qui a impliqué des difficultés d'approvisionnement pour certaines personnes (agriculteurs isolés et/ou âgés).

## **7.3. La culture communautaire**

### **a. Éléments d'appréciation**

#### *– La littérature orale*

Est-ce qu'il y a un répertoire de chansons traditionnelles ? Quels en sont les thèmes ? Ont-ils un lien avec le territoire considéré ? Est-ce que les contes mettent en scène des lieux ou des habitants et par qui sont-ils racontés (famille, conteurs...) ? En quelles occasions (veillée, manifestation publique...) ? Quels sont les dictons employés ? Font-ils référence à des éléments naturels du territoire considéré ? Si oui, lesquels ? Quelle est la langue employée de préférence en matière de littérature orale ?

#### *– La musique et la danse*

Quels sont les instruments de musique dominants ? La musique est-elle jouée individuellement ou en formation ? Dans ce cas, quel est le nombre des musiciens ? Quelles sont les danses pratiquées ? En quelles occasions ? Sont-elles pratiquées en groupe ou en couple ? Se déroulent-elles sous la direction d'un meneur ? Qu'en était-il autrefois ?

#### *– Le costume*

Quels sont les costumes ou les pièces de vêtements spécifiques ? Quelles sont les parures (colliers, ceintures, bijoux...) ? En quelles occasions ces éléments sont-ils portés ? Par qui ?

#### *– Les jeux et les sports*

Quel est le jeu le plus pratiqué ? Quelles sont les règles du jeu ? Sont-elles particulières au territoire ? Quel en est l'enjeu ? Oppose-t-il deux équipes ? Est-ce qu'il nécessite une tenue vestimentaire spécifique ? Est-il pratiqué lors d'une occasion particulière ?

## **b. Évaluation**

### *– Points positifs*

Les points positifs ressortent de l'enracinement des différents éléments de la culture communautaire dans la région, de leurs vitalités actuelles et du renouveau de certains d'entre eux.

– *Points négatifs*

L'absence d'une réelle présence des différents éléments de la culture communautaire, leurs lentes disparitions et l'oubli de ces traditions par les populations locales résument les aspects négatifs.

## 7.4. Langues et toponymie

### a. *Éléments d'appréciation*

– *La langue*

Quelles sont (étaient) les caractéristiques des parlers locaux, par rapport aux autres formes parlées dans la région ? Quelles sont les personnes qui utilisent encore cette langue ? Dans quelles circonstances ? Est-elle encore transmise, et comment ? Y a-t-il dans la manière de parler locale des mots, des expressions, des prononciations propres au village ou pays, les différenciant des autres ? Ces particularités ont-elles été influencées par l'ancienne langue parlée ? Existe-t-il, dans le parler local, des mots, expressions ou prononciations propres à certains corps de métiers ?

– *Le nom de lieu*

Parmi les noms de lieux du territoire, quels sont ceux dont le sens est encore facilement compréhensible et ceux que l'on ne comprend pas immédiatement ? Dans quelle proportion ? Proviennent-ils de langues encore parlées, et lesquelles, ou de langues anciennes ? Existe-t-il, dans les noms de lieux de la région, des noms marquant l'histoire ancienne de la commune ? Parmi les noms de lieux relevés sur le cadastre (micro toponymes), quels sont ceux liés à la géographie, aux activités ou modes d'habitat anciens ? Certains lieux ont-ils changé de nom au cours des siècles, et pourquoi ? Qui connaît bien les noms de lieux du territoire, et existe-t-il des variantes dans les appellations ?

### b. *Évaluation*

– *Points positifs*

La pratique et la transmission de la langue locale. Elles reflètent une manière de voir le territoire, de le nommer, de le classer. Les termes décrivant le paysage sont presque toujours beaucoup plus abondants et plus précis que dans les parlers locaux.

– *Points négatifs*

L'absence de pratique et de transmission. Avec la langue et la toponymie, c'est tout un système de connaissances fines du territoire – une géographie populaire – qui disparaît.

## IV. LE PATRIMOINE RURAL, PORTEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le présent Guide représente un outil pour la préservation et la valorisation du patrimoine rural. Son utilisation efficace en matière de développement suppose de la part des décideurs la mise en œuvre de politiques incitatives.

Il importe que les organes politiques et sociétaux définissent des modes d'action, de gestion, de soutien et de financement adaptés.

### 1. Modes d'action

Les modes d'action visent à intégrer le patrimoine rural à un processus de développement durable en se fondant sur sa valeur formatrice d'acteurs de développement, sur sa fonction de facteur de développement et sur son rôle de moteur de développement.

#### 1.1. La valeur formatrice d'acteurs de développement

L'intérêt, voire la passion, pour le patrimoine ou un élément patrimonial, ne suffit pas, même s'il est nécessaire.

L'éducation au patrimoine permet la prise de conscience de la valeur patrimoniale. Le « moment cognitif » apparaît crucial pour la mise en œuvre d'un processus.

La réflexion collective doit donc s'attacher à la nature des actions à mener et aux lieux d'éducation.

Dès l'école, les activités, les pratiques comme les enseignements doivent faciliter l'éveil à la démarche patrimoniale. L'éducation au patrimoine ne doit pas être considérée de manière isolée mais intégrée à l'enseignement.

#### *L'école, lieu d'éducation au patrimoine*

L'intégration du patrimoine dans les activités scolaires peut s'effectuer de manières fort diverses.

Les matières enseignées se prêtent pratiquement toutes à l'introduction d'une dimension patrimoniale : les disciplines artistiques, l'histoire, la littérature, bien entendu, mais aussi les sciences, avec le patrimoine culturel, environnemental, génétique...

Différentes formes d'activités contribuent à cet éveil et à cette formation patrimoniale : classes sur le patrimoine, classes de pratiques artistiques et culturelles, sujets d'étude, sorties éducatives, classes de découvertes...

L'apprentissage des nouvelles technologies peut représenter l'opportunité de mettre sur Internet les caractéristiques patrimoniales des territoires d'appartenance de manière ludique.

Autres modes de sensibilisation : l'appel à des intervenants extérieurs, le jumelage avec des musées, écomusées ou organismes culturels, archéologiques, d'initiation à l'environnement, l'adoption (ou parrainage) d'un patrimoine.

Ainsi sensibilisés, les jeunes peuvent mieux s'investir dans les activités périscolaires liées au patrimoine.

Dans la vie des citoyens, l'action en faveur du patrimoine trouve à s'exprimer le plus souvent dans les activités associatives et se nourrit du bénévolat.

La réceptivité de la société civile au patrimoine dépend de l'approche retenue. La démarche participative qui a été présentée comme un élément de mise en œuvre réussie des projets suppose l'existence de lieux et de modes de formation ouverts à tous.

– L'existence de *lieux* de rencontre et de débat public est essentiel. Ce peuvent être des équipements publics, privés ou associatifs, culturels, sociaux, sportifs... L'important est que, de par leur proximité, ils soient accessibles et intégrés à la vie des habitants.

– Le patrimoine n'est pas naturellement considéré en milieu rural comme objet de démarche en commun. La mise en œuvre d'actions suppose donc des *modes de formation* adaptés. L'expérience a montré que l'animation, notamment dans le cadre de l'éducation populaire, avait joué un rôle important dans l'évolution des rapports au patrimoine et à la culture en général.

– Pour autant, elle doit s'appuyer sur des compétences techniques dans les domaines concernés.

#### *Les échanges de savoirs en matière patrimoniale*

– *Les universités rurales à partir du modèle initial des hautes écoles populaires scandinaves*

Rencontres sur un territoire, pour une durée limitée, d'acteurs du monde rural, désireux d'échanger entre eux des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être.

Les participants cherchent à enrichir leurs connaissances auprès de ceux qui ont la compétence, mais pas uniquement universitaire ou institutionnelle. Ils apportent leurs propres connaissances et questionnement. L'échange s'organise autour de thématiques, le plus souvent en ateliers, avec mise en commun finale.

Dans les universités rurales européennes, en particulier, ils échangent, se nourrissent de la découverte d'actions menées sur le terrain, au long d'itinéraires.

Dans certains pays, l'université rurale a été, et est encore, à travers de tels ateliers, l'occasion d'un travail de collectage, de réappropriation, et de valorisation des savoirs traditionnels.

De plus en plus, la réflexion commune porte sur la mutualisation des connaissances et sur le dialogue entre acteurs et décideurs pour la mise en œuvre de projets, notamment de territoires.

– *Les forums d'acteurs*

Rencontres d'acteurs déjà engagés dans des opérations de mise en valeur, le forum permet :

- des échanges d'expériences avec une entrée thématique et/ou méthodologique,
- des échanges d'informations, notamment de la part du secteur institutionnel, et de points de vue, ainsi que l'élaboration de concepts nouveaux, dans les tables rondes, sous le regard de témoins/guetteurs.

Pour autant, le forum est un lieu qui reste ouvert à tous les publics concernés.

Les compétences techniques en matière de patrimoine concernent à la fois :

- la manière dont le patrimoine est traité dans les différents champs disciplinaires intéressés, et,
  - les savoir-faire traditionnels, liés à des métiers ou à des activités agricoles ou artisanales, dont la disparition compromettrait l'existence même de certains éléments patrimoniaux.
- L'acquisition et la transmission de ces compétences supposent de la part des organes décideurs des choix en matière de formation.
- La transmission de savoir-faire nécessite que l'accent soit mis d'une part sur la qualification de la main d'œuvre, d'autre part sur la recherche d'une adaptation des savoir-faire traditionnels aux techniques contemporaines, sans déperdition ; ce serait le moyen de remédier au manque de main d'œuvre qualifiée qui va s'accroissant avec le départ à la retraite de nombreux artisans.
- L'accompagnement des « démarches patrimoine » implique la recherche d'un effet de démultiplication en direction des différentes catégories de partenaires, ce qui plaide en faveur de la formation de formateurs visant certains types d'acteurs :
- les décideurs et les opérateurs, dont les élus, qui sont généralement amenés à intervenir à un ou plusieurs stades de la démarche,
  - les responsables d'associations ou d'organismes concernés, à charge pour eux de relayer la formation,
  - les acteurs administratifs qui disposent des moyens d'incitation, mais doivent apprendre à décloisonner leur mise en œuvre,
  - les spécialistes dans le domaine de la connaissance professionnelle ou personnelle,
  - les représentants des médias, souvent enclins à traiter le patrimoine rural de proximité de manière anecdotique et passéiste,
  - les médiateurs, dont le rôle a été souligné dans le montage de projets et qui peuvent relever des catégories précédentes, notamment les agents de développement.
- Cette diversité des catégories d'acteurs concernés est révélatrice de la complexité des « démarches patrimoine » et induit une approche de type consensuel pour le montage des opérations.



Une telle recherche du consensus sociétal répond aux dispositions des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen – Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, concernant la participation de la société au processus d'aménagement du territoire.

## **1.2. La fonction de facteur de développement**

- Lien entre le passé et le présent, le patrimoine n'a de raison d'être préservé que s'il est assuré d'un avenir en tant que patrimoine et d'une transmission aux générations futures. La mobilisation des acteurs en sa faveur prend alors toute sa signification.
- De richesse potentielle, il peut devenir ressource, pas forcément marchande, pour les porteurs de projets et pour le territoire concerné. Il s'inscrit alors dans une approche de développement durable puisqu'il devient un produit, facteur et/ou source de développement sans être, par définition même puisque patrimoine, détruit ou altéré.

La non-disparition en tant que patrimoine implique donc une réflexion sur l'usage : une telle approche résulte d'un véritable changement culturel.

### *Un changement d'approche culturelle vis-à-vis du patrimoine rural*

- La perception du patrimoine culturel rural est liée à la société paysanne traditionnelle regardée par les inconditionnels de la modernité comme une représentation du passé et condamnée à disparaître comme contraire au progrès économique et social. Des descriptions misérabilistes ont mis l'accent sur la dureté de la vie paysanne, sur les privations, sur l'isolement et la résistance au progrès. Dès lors, le patrimoine lié à des pratiques obsolètes n'avait pas de valeur et la culture paysanne était jugée « non noble ». Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que ce patrimoine nié, voire méprisé, ait subi des destructions inconsidérées et soit encore menacé par la non-perception de sa valeur.
- Mais le modernisme a trouvé ses limites. Le constat des désordres économiques et des désastres écologiques a conduit à une contestation du modèle prégnant à dominante urbaine (qualifié également, il y a peu de temps de « société industrielle ») à une remise en cause des modes de production, de gestion et de consommation donc des modes de vie.
- L'évolution même de la société, notamment les modes de communication et d'organisation du travail, incitent à repenser la relation entre l'urbain et le rural en termes de complémentarité et non d'opposition. Un regard nouveau est porté sur le monde rural, donc sur son patrimoine et ses potentialités.

Dans la mesure où le sens donné à leur patrimoine par les acteurs locaux et la destination qui lui est assignée répondent aux attentes de la société, il devient porteur virtuel de développement culturel et économique.

- Il appartient d'abord aux ruraux eux-mêmes de définir l'usage optimal, pour la société tout entière et pour eux-mêmes, qui soit générateur de produits. Ces produits ne sont pas forcément marchands même si la valorisation économique est à rechercher au travers de la création d'activités, donc d'emplois.

- L'expérience montre que des modes de production artisanaux ou des savoir-faire qualifiés de traditionnels qui apparaissaient comme rétrogrades peuvent représenter des solutions alternatives à la production de masse, parce qu'adaptables et producteurs de qualité.
- La valorisation du patrimoine trouve à se concrétiser au travers de produits touristiques, artisanaux ou de terroir, ou bien des produits culturels. Il ne saurait être question d'énumérer toutes les pistes possibles.
- Il convient de procéder à une analyse de l'ensemble des potentialités, en recherchant les valeurs que le patrimoine rural permet de redécouvrir : la valeur esthétique de la nature, du patrimoine culturel et du paysage, l'authenticité et la qualité, souvent liées dans l'élaboration des produits, le cadre de vie, la convivialité au travers du lien social (manifestations festives et culturelles issues de la tradition, notamment orale...).
- Mais cette quête des potentialités, même si elle doit être conduite par les acteurs locaux, a besoin d'être accompagnée, voire initiée ou incitée par les pouvoirs publics nationaux et les collectivités, par les structures professionnelles.

*Un exemple d'initiative publique de valorisation : l'inventaire des produits alimentaires traditionnels*

Initié en France, étendu à l'Union européenne et en Hongrie, financé largement sur crédits publics, cet inventaire, effectué par une équipe de chercheurs auprès des professionnels, porte sur les produits traditionnels (résultant d'une transmission de savoirs ou d'usages locaux sur une longue période) ayant une notoriété, liés à l'histoire d'un « pays », à ses caractéristiques humaines et physiques. Il est présenté par région ou par pays et porte sur plus de 4000 produits.

Au-delà de l'intérêt que présente le fait de faire un inventaire, la démarche permet de favoriser la valorisation tout en préservant l'authenticité.

- Le degré d'intervention de la puissance publique est évidemment fort différent selon les situations. Mais certains choix relèvent éminemment du politique.
- Dans les Etats où la vie et les activités rurales jouent encore un grand rôle, la réflexion doit porter sur la manière même dont le développement peut se construire sur la base d'une transformation des activités et des savoir-faire existants.
- En l'occurrence, le choix est entre un exode rural avec renforcement des pôles urbains et le développement d'activités locales qui s'appuient sur les potentialités, largement patrimoniales des territoires ruraux, sur les savoir-faire locaux adaptés et sur la complémentarité entre les bourgs-villes et les campagnes.
- Cette seconde orientation d'aménagement et de développement du territoire qui, par rapport à la liberté d'entreprendre, ne peut être qu'incitative, en tout cas pas impérative, implique la mise en œuvre de moyens d'accompagnement et la recherche d'innovations techniques en vue d'un nouvel équilibre ville-campagne. En ce sens,

elle répond à la fois au Principe directeur de la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, visant à un nouveau partenariat ville-campagne et à celui de valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement.

### 1.3. Le rôle de moteur de développement

- L'implication des ruraux dans des projets de mise en valeur de leur patrimoine est susceptible de donner une image renouvelée, positive, aux territoires concernés et de renforcer une tendance constatée à attirer en milieu rural de nouvelles populations.

#### *Une nouvelle ruralité*

- Dans certains pays, on assiste à un renversement de tendance en matière démographique avec l'apparition d'un solde migratoire positif en espace à dominante rurale.

- C'est le cas en France où au dernier recensement la croissance est de 1,5% sur 9 ans, même si certaines régions qualifiées de défavorisées continuent à se dépeupler. Le changement trouve son origine essentiellement dans l'arrivée en milieu rural de nouveaux habitants qui ne sont plus, pour l'essentiel, des retraités ou des « marginaux », mais des personnes exerçant une activité. En France, un collectif ville-campagne facilite ces migrations.

- L'attractivité du monde rural ne réside plus uniquement dans la recherche d'air pur et de nature, qui avait d'ailleurs entraîné plus un phénomène de développement des loisirs et des résidences secondaires à la campagne que de véritables migrations. Les nouveaux arrivants font le choix d'un cadre et d'un mode de vie différents de ceux de la ville.

- En milieu rural même, on assiste à une diversification des activités traditionnelles. En particulier, le métier d'agriculteur intègre de plus en plus la dimension multifonctionnelle, les services rendus à la collectivité (entretien de l'environnement) et aux particuliers (accueil, vente de produits). Les métiers du tourisme accordent une place grandissante à la découverte des ressources diversifiées des territoires...

- Le décloisonnement des activités est un élément essentiel de la nouvelle ruralité. Il mérite une réflexion stratégique y compris dans les pays où la ruralité « traditionnelle » est encore très réelle.

- Enfin, le rapprochement des conditions de vie et le développement des nouvelles technologies réduisent l'avantage comparatif en faveur de la ville et modifient les conditions d'exercice des activités, ce qui favorise la « plurirésidentialité ».

- Dans une telle logique d'attractivité, le patrimoine apparaît comme un « patrimoine de vie ». Il dynamise la relation existante avec le territoire. Par un effet d'entraînement et de mobilisation progressive de la population, il contribue à la « requalification » des territoires ruraux.

- Mais pour que ce phénomène soit pleinement opérant, il convient qu'il soit porté par les autorités institutionnelles, notamment grâce à la satisfaction des attentes des populations rurales relatives aux services de proximité. En la matière, la recherche doit

porter sur la spécificité des besoins auxquels un usage adapté d'éléments patrimoniaux peut contribuer. Cette préoccupation est dans la ligne des Principes directeurs énoncés dans la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe, dans sa partie consacrée aux zones rurales.

*A titre d'exemple, l'aménagement d'un bien patrimonial peut permettre :*

– l'accueil de services à la population : services collectifs d'aide ou de conseil à la vie professionnelle, administrative, associative..., ou bien encore lieux de pratiques pour les soins de santé qui soient adaptés aux conditions de vie en milieu rural.

– le logement de nouveaux arrivants ou d'habitants désireux d'exercer leur activité sur place, souvent confrontés à la pénurie du fait de la concurrence des résidents secondaires.

– Dans un processus de développement, il est essentiel que la population n'éprouve pas le sentiment d'être délaissée ou de vivre dans un lieu à l'abandon. Tout ce qui contribue à faire vivre un territoire est dynamisant.

– La valorisation du patrimoine contribue à redonner de la « fierté » aux habitants. En effet, par essence même, le patrimoine est lié à l'espace territorial, à la société, de même qu'au temps.

*La dimension temporelle, spatiale et sociétale du patrimoine*

La relation du patrimoine au temps est consubstantielle puisqu'il représente des éléments du passé ou du présent dont on assure la transmission dans le futur, sous forme matérielle ou immatérielle. Il est donc porteur de continuité et de mémoire collective.

La relation à l'espace est double. D'une part, les éléments patrimoniaux se définissent comme tels par rapport à un territoire donné. D'autre part, le territoire s'identifie par l'ensemble des éléments patrimoniaux le composant et qui présentent des caractéristiques communes ; le pays au sens générique est le territoire dans lequel, au travers de ces marqueurs patrimoniaux, les gens se reconnaissent.

La relation à un groupe ou à une société découle pour partie des deux précédentes puisqu'elle se fonde sur un phénomène d'appartenance, relative à des éléments spatialement localisés et temporellement évolutifs.

Dans la société contemporaine, les conséquences de la relation sociétale n'ont pas été suffisamment analysées spécialement pour le patrimoine rural dont les valeurs de référence, ressenties comme immuables, apparaissent décalées par rapport à un monde en perpétuel mouvement.

La conciliation peut s'opérer dans l'action, dans la mesure où la valorisation suppose :

– d'intégrer à la fois les références du passé et les perspectives d'avenir,

– de confronter ses propres valeurs de référence à celles d'autres groupes résidant sur le territoire, en recherchant les points de convergence.

A titre d'exemple, la plupart des populations immigrées sont directement issues du monde rural, et disposent donc de références comparables à celles des ruraux du pays d'accueil. Vivant le plus souvent en milieu urbain, elles ne trouvent pas à les exprimer.

– La dimension relationnelle du patrimoine n'est pas toujours évidente, et pourtant le dialogue social, indispensable à la construction culturelle du développement, peut s'en nourrir.

Sinon l'intérêt pour le patrimoine conduit à une attitude identitaire de repli, qui est celle de certains « folkloristes » attachés à une vision passéiste du monde rural.

– En soi, les liens de la société avec le patrimoine constituent un élément potentiel de cohésion sociale. Le débat sur les usages évite l'enfermement. Il permet dans le cadre de l'évolution évoquée du monde rural, de mieux appréhender les conditions :

- de réussite de l'implantation des « néo-ruraux »,
- de dépassement de l'antagonisme supposé entre ville et campagne.

– Pour les populations socialement marginalisées, les actions patrimoniales peuvent représenter un facteur d'intégration grâce au fait de les associer. Mais les démarches d'insertion, notamment au travers d'activités de chantiers, nécessitent une véritable implication dans la compréhension du processus.

– Cette dimension humaine est trop souvent oubliée dans les actions en faveur du patrimoine, dans la mesure où l'on s'attache plus à l'objet qu'à la fonction.

– La démarche en faveur du patrimoine représente un enjeu de société. La diversité même, la richesse patrimoniale constitue un antidote potentiel contre la banalisation et les excès de la globalisation. Plus spécifiquement pour le patrimoine rural, le discrédit longtemps porté à son égard justifie l'affirmation de l'idée que, grâce à leur capital patrimonial, les ruraux peuvent être les acteurs du développement de leur territoire, à leur bénéfice et à celui de la société toute entière. Mais il appartient à celle-ci de définir des modes de gestion et de soutien, notamment financiers, adaptés.

## **2. Modes de gestion**

– La diversité et la complexité des actions en faveur du patrimoine rural conduisent à une grande variété de procédures à mettre en œuvre. La multiplicité des types et des niveaux d'intervention suppose le recours à des formes de coopération modulables.

– Il est bien évident qu'en la matière s'appliquent d'abord les règles générales de droit avec les compétences réparties entre autorités supranationales, autorités nationales et autorités infranationales.

– Une information précise des acteurs du patrimoine suppose, ce qui est éminemment souhaitable, que chaque Etat puisse faire connaître les règles applicables sur son territoire au travers d'un guide spécifique et que les entités territoriales élaborent une information synthétique sur leurs dispositions propres.

– Le présent Guide procède à un essai de classement afin d'éclairer les intervenants sur la nature même des modes de gestion.

- Le premier niveau de gestion est celui de l'obligation, qui se traduit par la réglementation et l'édiction de règles formelles.
- Les dispositions contraignantes visent essentiellement l'identification et la protection d'éléments patrimoniaux ainsi que de produits issus d'un processus d'élaboration à caractère patrimonial, sous la forme essentiellement de signes de qualité attachés à leur appellation.
- La protection s'exerce sous une forme juridique relevant soit du couple interdiction-autorisation formelle, soit du couple prescriptions impératives-garantie. Elle se traduit par des dispositifs de gestion liés aux caractéristiques même de l'élément patrimonial et aux risques encourus (menaces sur des sites, des espèces,...) ou aux domaines concernés (règles d'urbanisme,...). Pour le patrimoine architectural ou naturel, l'approche souvent retenue est celle du zonage.
- Outre la loi, le règlement et la transposition des directives, de caractère national ou supranational, un processus de négociation peut être générateur de mesures coercitives au moyen de chartes ou de conventions ratifiées.
- Cette modalité représente un des moyens d'action privilégié du Conseil de l'Europe. Mais toutes les composantes du patrimoine et spécifiquement du patrimoine rural ne sont pas couvertes par les conventions élaborées par le Conseil de l'Europe.

*Les quatre Conventions du Conseil de l'Europe :*

- la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979),
- la Convention sur la sauvegarde du patrimoine architectural en Europe (Grenade, 3 octobre 1985),
- la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) La Valette, 16 janvier 1972),
- la Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000).

- De même, l'UNESCO édicte des prescriptions dans le domaine de la protection du patrimoine ; mais les mesures à caractère contraignant s'attachent plus spécifiquement au « patrimoine mondial ». Par contre l'UNESCO vise expressément des éléments du patrimoine rural dans ses principes d'action.

*Les quatre principes d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture :*

- la valeur locale, nationale mais universelle, qui comprend la préservation du patrimoine monumental et naturel, mais aussi l'architecture vernaculaire et rurale qui constitue un exemple exceptionnel d'un mode de vie traditionnel,
- l'établissement d'un cadre de référence éthique universel, que l'on appelle la diversité culturelle,
- la promotion d'une vision globale du patrimoine culturel, qui rend compte de l'importance de l'environnement et de la liaison entre site culturel, site naturel et toute forme de biens liés à un savoir culturel,

– la promotion de l'écotourisme, facteur de relance économique et de valorisation culturelle pour le développement des territoires et la mise en valeur du patrimoine rural.

Ce type de prescription relève d'un niveau de gestion moins directement contraignant, qui est celui qui permet d'édicter des principes et des recommandations. Mais il doit servir à inspirer les dispositions à caractère plus formel.

– Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen – Recommandation Rec (2002) 1 du Conseil de l'Europe – ont été mentionnés dans les différentes rubriques du présent document.

– La Déclaration de l'UNESCO sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures, adoptée par la Conférence générale du 12 novembre 1997, stipule dans son article 7 que « les générations présentes ont la responsabilité d'identifier, de protéger et conserver le patrimoine culturel, matériel et immatériel, et de transmettre ce patrimoine commun aux générations futures ».

– De manière générale, la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) prévoit, dans son article 21, la participation des groupes sociaux et du public à la prise de décision, en précisant les modalités de mise en œuvre.

Il ressort des textes en vigueur que :

– les éléments du patrimoine rural, de par leur spécificité, ne sont pas reconnus en tant que tels en droit ; leur diversité même ne le permet sans doute pas ;

– le « droit au patrimoine » n'est pas non plus consacré comme un droit de l'homme, c'est-à-dire un droit de l'individu en faveur de la défense d'un bien patrimonial, sans parler de « droit d'ingérence patrimoniale ».

Dès lors au-delà du formalisme contraignant, des modes de gestion concertée sont à promouvoir.

– L'ensemble des considérations développées sur la mise en œuvre d'actions en faveur du patrimoine a montré la nécessité d'une approche consensuelle :

- aussi bien pour la reconnaissance par les acteurs, du caractère patrimonial d'un bien ou d'un savoir,

- que pour la définition de son « bon usage » et la réalisation d'opérations de valorisation.

– Des conseils méthodologiques et des outils répondant à ces impératifs ont été fournis. Il reste que leur application ne va pas de soi. Elle nécessite, notamment de la part des décideurs, le recours à un mode de gestion concertée plus délicat à mettre en œuvre que la simple application de règlements. Elle doit concilier l'existence du cadre institutionnel et juridique avec la recherche de tous les acteurs potentiellement concernés et surtout la liberté d'expression et d'action pour ceux-ci.

– Un tel processus nécessite des disponibilités et des moyens d'expression, que n'ont pas toujours les acteurs, et du temps, qui souvent est limité par des contraintes de procédure. Dans ces conditions, la gestion concertée apparaît comme un mode de régulation relevant de l'innovation sociale, nécessitant une véritable implication et une volonté politique.

- Une telle approche gestionnaire a pourtant, à l’image du patrimoine lui-même, ses fondements dans la société rurale.
- Des pratiques collectives, les usages, les solidarités locales, la gestion communautaire dans la lutte contre certains éléments naturels ou dans l’entretien du territoire sont des composants de la civilisation paysanne.

Dans les formes renouvelées de gestion en commun, il appartient aux organes institutionnels :

- de contribuer à expliciter ce type de gestion,
  - de l’ouvrir à des acteurs qui dans la tradition ne sont pas intégrés (les écologistes, les touristes, les randonneurs et autres utilisateurs des ressources rurales...), donc de faciliter et éventuellement de légitimer leur présence,
  - d’apporter de l’expertise,
  - de veiller à la transparence et à la loyauté des échanges.
- Il est aussi dans les fonctions des pouvoirs publics de démontrer les avantages pour la société d’une telle démarche qui fait prévaloir l’intérêt commun sur la somme des intérêts individuels.
- Mais il peut s’avérer nécessaire de l’institutionnaliser. Même dans le cas de figure où ce mode de gestion est imposé, l’expérience montre qu’il y a toujours place pour des adaptations aux situations locales.

En matière de patrimoine rural, le cadre territorial local apparaît particulièrement adapté à la pratique de gestion en commun qui, grâce à la participation naturelle du monde associatif, construit la gouvernance des territoires. La dimension relationnelle et l’adaptation aux réalités de terrain y trouvent un champ normal d’expression.

- L’aboutissement logique du processus de concertation avec participation d’une pluralité d’acteurs est la création de liens de nature contractuelle. La contractualisation comportant généralement un volet financier, il apparaît logique de l’intégrer à la présentation des modes de soutien aux politiques patrimoniales.

### **3. Modes de soutien, en particulier financiers**

- Dans la présentation des modes d’action, l’accent a été mis sur la nécessité d’un accompagnement institutionnel des initiatives en faveur du patrimoine.

Ce soutien peut revêtir des formes diverses.

- Les pouvoirs publics ont vocation à apporter leur soutien au patrimoine :
  - de manière indirecte dans le cadre de politiques sectorielles plus larges, ou
  - de manière directe à des actions ciblées.

#### **3.1. Soutien indirect par les politiques sectorielles**

Il ne saurait être question d’en examiner en détail les modalités. Mais une tentative pour les lister, d’une manière qui ne peut être exhaustive, est de nature à faciliter la préparation des guides nationaux en fournissant des points de référence.



- Le rôle de l'éducation au patrimoine étant essentiel, sa prise en compte relève des domaines de l'enseignement et de la formation comme de celui des politiques sociales et des actions en faveur des différentes catégories sociales (les jeunes, les femmes, les personnes âgées...) et de la mise en œuvre du bénévolat.
- L'information sur les actions suppose l'intégration aux politiques de communication, en particulier aux actions de développement des nouvelles technologies en milieu rural ; l'appui à des manifestations consacrées au patrimoine (exemple : les Journées du patrimoine, spécialement du patrimoine de pays) et à la mise en réseau des acteurs, crée un effet de levier efficace.
- Les actions de développement des infrastructures, d'adaptation des services au milieu rural, d'aménagement d'équipements et de lieux de rencontres de proximité (aménagement des villages...), les actions d'amélioration des conditions de vie, sont indispensables à l'enclenchement d'un processus de développement fondé sur la valorisation du patrimoine.
- Les politiques de recherche et de développement technique doivent intégrer la dimension d'adaptation des savoirs plus traditionnels et leur utilisation pour l'amélioration des produits, dans un esprit d'innovation.
- Les politiques culturelles, outre le fait qu'elles contribuent directement aux actions patrimoniales, doivent intégrer la dimension d'animation des lieux et les pratiques de nature patrimoniale.
- La coopération entre les institutions est de nature à faciliter les échanges d'expériences. La coopération internationale, notamment sous la forme adaptée aux actions de terrain, que représente la coopération décentralisée, ouvre le champ d'action.

*Un exemple d'action internationale en matière de patrimoine*

La campagne « L'Europe, un patrimoine commun »

Lancée en 1999 et mise en œuvre en 2000, par le Conseil de l'Europe, elle a visé à susciter des projets et à stimuler la réflexion sur l'importance du patrimoine culturel européen, sur la participation citoyenne à sa mise en valeur et sur son rôle dans l'échange et la coopération entre les peuples, notamment entre ceux de l'Est et ceux de l'Ouest européen.

Les projets proposés ont fait l'objet d'une labellisation par des comités nationaux, et de manifestations de présentation.

La campagne a permis d'instaurer des échanges sur les pratiques, notamment de révéler les formes sociales et culturelles de sensibilisation du public au patrimoine commun.

Elle a joué le rôle d'observatoire et de lieu d'échanges, spécialement au travers de conférences, sur les démarches, de cadre de débat sur la société européenne, notamment rurale, et sur les stratégies de développement.

Elle a contribué à améliorer les connaissances mutuelles et les conditions de coopération.

- Enfin, le soutien indirect des autorités peut prendre une forme innovante, qui apparaît à certains acteurs associatifs particulièrement adaptée à la nature même du patrimoine, et qui relève à la fois de l'économique, du financier et du social. Il s'agit du recours à des formes d'économie sociale.
- L'expérience montre que l'investissement lié au patrimoine rural, même s'il peut être porteur d'activités, est souvent perçu comme insuffisamment rentable pour intéresser le secteur privé traditionnel, en particulier le secteur financier.
- Par contre, de par les motivations qu'il suscite, il est en mesure de rassembler des énergies et des financements, notamment de proximité par la collecte d'épargne locale, permettant la création d'activités liées à son usage.
- Les formes et le degré de développement de l'économie sociale varient selon les pays et les situations. L'implication de structures publiques y est inégale. Mais cette voie de développement mérite une attention particulière en la matière. Certains programmes de valorisation se sont construits sur cette base.

### **3.2. Soutien direct aux actions en faveur du patrimoine**

Il peut s'exercer :

- au travers d'un *financement spécifique* à certains types d'actions (protection, conservation, réhabilitation...). Il prend généralement la forme de subventions, de prêts à taux spéciaux ou de dispositifs fiscaux, en faveur du détenteur du patrimoine. Il se rencontre en particulier dans les actions en faveur de l'habitat.
- au travers de *programmes* (de préservation, de valorisation...) qui s'intègrent dans des politiques d'aménagement et de développement.

Il consiste alors en une participation publique au financement du programme. Une variante consiste dans l'octroi de conditions particulières de financement (qui peuvent d'ailleurs aussi inclure des subventions), pour la compensation de handicaps, en l'occurrence propres au milieu rural. Il s'agit alors d'aides à caractère structurel.

Dans l'Union européenne, la plupart de ces dispositifs sont de nature communautaire. L'un d'entre eux plus spécialement vise la valorisation du patrimoine naturel et culturel, en milieu rural étant donné son champ d'application ; il s'agit du programme LEADER Plus.

- Le soutien direct peut concerner différents niveaux d'intervention patrimoniale : les études préalables à la mise en œuvre des actions, les actions elles-mêmes, le fonctionnement d'un équipement patrimonial, l'investissement s'y rapportant. Seuls les guides nationaux peuvent donner plus d'informations sur le sujet.
- Il est un point commun qui caractérise les actions en faveur du patrimoine ; le plus souvent elles impliquent des montages en multipartenariat. L'approche même du domaine patrimonial a montré cette dimension plurielle. A la fois elle facilite en théorie les financements et elle en complique la mise en œuvre.
- La recherche des financements possibles implique en général un effort d'imagination. Selon les traditions, le recours à des financements non lucratifs est plus ou moins envisageable. Le mécénat et les fondations jouent un rôle fort différent selon les Etats. Dans ce domaine encore, les guides nationaux doivent contribuer à l'information.

- Quelle que soit la nature même des partenaires ; il apparaît indispensable de bien fixer les conditions de leur collaboration.

La contractualisation apparaît comme une nécessité.

- Elle trouve à s'appliquer :
  - d'abord dans la relation entre les différents niveaux de financement public, entre les différentes collectivités ou entités, qui ont en théorie intérêt à passer contrat pour concilier leurs objectifs et leurs politiques,
  - mais aussi dans la relation de tous les acteurs à l'intérieur d'un programme ou d'un projet.

La contractualisation se caractérise essentiellement par l'existence d'une négociation (la gestion concertée déjà évoquée), l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre, la définition de la contribution conjointe de chacun et la formalisation d'un texte d'engagement sur le contenu même.

- Par rapport à l'ensemble de la « démarche patrimoniale » qui va de la défense à la valorisation, la contractualisation peut jouer un rôle clé.

En effet, elle permet de concilier la rigueur des principes et la contrainte des schémas d'intervention en matière de défense avec la souplesse de mise en œuvre des actions, spécialement de valorisation.

Elle introduit dans cette souplesse un élément de régulation qui favorise :

- l'adaptation à la réalité des territoires, et en cela elle s'intègre dans les stratégies territoriales européennes,
- la coordination des actions,
- l'association large d'acteurs, en particulier de ceux à la recherche de garantie comme les sponsors ou les investisseurs privés, souvent réticents à l'égard d'une matière difficile à cerner.

Pour autant comme tout processus, il ne vaut, à l'image même du patrimoine, que par l'usage qui en est fait et l'espace de concertation qu'il recouvre ne reste ouvert que si est reconnue l'idée que :

- le patrimoine a une valeur en soi,
- la société a intérêt à le préserver et à le valoriser à son bénéfice et à celui des ruraux.

## **DÉCLARATION SUR LA COOPÉRATION CONCERNANT LE BASSIN DE LA RIVIÈRE TISZA/TISSA**

*adoptée par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsable de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 16 septembre 2003*

*Nous, Ministres responsables de l'aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine, réunis à Ljubljana le 16 septembre 2003 à l'occasion de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), remercions le Conseil de l'Europe pour le travail réalisé en vue de finaliser l'Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa dans le but de mettre en œuvre les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT),*

*Nous,*

- exprimons notre intention de mettre en application l'Initiative en tant que « Région d'innovation CEMAT » de caractère transfrontalier;*
- demandons au Conseil de l'Europe, à l'Union européenne et à d'autres organisations internationales de soutenir le travail de mise en œuvre de l'Initiative;*
- convenons d'examiner et de décider de la continuation du travail de préparation d'un accord à la lumière des résultats de la mise en œuvre de l'Initiative.*

## INITIATIVE SUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE DU BASSIN DE LA RIVIERE TISZA/TISSA

*signée par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsable de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 16 septembre 2003*

*Les Ministres responsables de l'aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine, ci-après dénommés «Parties»,*

*Rappelant* les décisions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 7 mars 2001 concernant les «Possibilités de contribution du Conseil de l'Europe en cas de catastrophe écologique dans un cours d'eau, comme dans le cas de la Tisza/Tissa et du Szamos/Somes», invitant les Etats intéressés à poursuivre leur action pour « promouvoir une coopération régionale effective dans le domaine de l'environnement, notamment par l'élaboration éventuelle d'un accord entre les Etats concernés sous les auspices du Conseil de l'Europe » (744<sup>e</sup> réunion) ;

*Conscients* de la nécessité d'œuvrer ensemble en faveur d'un développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa, permettant de tenir pleinement compte du patrimoine naturel, culturel et paysager de la zone concernée, tout en améliorant la qualité de la vie des populations locales ;

*Souhaitant* mettre en œuvre les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT), adoptés par la 12<sup>e</sup> Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), qui s'est tenue à Hanovre (Allemagne) le 8 septembre 2000 (Résolution n° 1), et entérinés par la Recommandation Rec (2002)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres, adoptée le 30 janvier 2002, et notamment ses prescriptions relatives à la gestion des bassins fluviaux et vallées alluviales, au paysage et à la coopération transfrontalière ;

*Se référant* à la Déclaration de Vilnius du 3 mai 2002 sur la coopération régionale et la consolidation de la stabilité démocratique dans la Grande Europe, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

*Reconnaissant* que des conflits potentiels entre les diverses fonctions de l'espace peuvent être anticipés et atténués par une stratégie d'aménagement du territoire intégré;

*Ayant à l'esprit* les instruments juridiques existants au niveau international dans le domaine du développement territorial durable, notamment la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 2 février 1971), la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la

Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980), la Charte européenne de l'aménagement du territoire de Torremolinos (Recommandation n° R (84) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire), la Convention sur la sauvegarde du patrimoine architectural en Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention visant à combattre la pollution de la Tisza et de ses affluents (Szeged, 28 mai 1986), la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Espoo, 25 février 1991), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux (Helsinki, 17 mars 1992), la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 5 juin 1992), la Convention concernant la coopération pour la protection et l'utilisation du Danube (Sofia, 29 juin 1994), la Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000), la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (23 octobre 2000), et la Charte européenne des ressources en eau du Conseil de l'Europe (Recommandation Rec (2001)14 du Comité des Ministres) et de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (Kyiv, 23 mai 2003);

*Désirant* promouvoir l'espace régional du bassin de la rivière Tisza/Tizza comme «Région d'innovation CEMAT» de caractère transfrontalier ;

*Tenant compte* des travaux déjà réalisés dans le cadre de l'espace régional du bassin de la rivière Tisza/Tizza,

Ont exprimé leur souhait de coopérer étroitement de la manière suivante :

### **Article 1 – Zone couverte par l'Initiative**

L'Initiative, telle qu'elle est définie conformément aux dispositions figurant en annexe, s'applique à l'espace géographique du bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tizza.

### **Article 2 – Objectifs**

1. Les Parties s'accordent ensemble à lancer et à poursuivre un processus de mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, et notamment des dix principes généraux suivants :

- la promotion de la cohésion territoriale par le biais d'un développement socio-économique plus équilibré et de l'amélioration de la compétitivité ;
- la promotion des initiatives de développement engendrées par les fonctions urbaines et par l'amélioration des relations ville-campagne ;
- la promotion de conditions d'accessibilité plus équilibrées ;
- le développement de l'accès à l'information et au savoir ;
- la réduction des atteintes à l'environnement ;

- la valorisation et la protection des ressources et du patrimoine naturels ;
- la valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement ;
- le développement des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité ;
- la promotion d'un tourisme qualitatif durable ;
- la limitation préventive des effets des catastrophes naturelles.

2. Les Parties s'accordent à prendre tout particulièrement en considération les dispositions contenues dans les Principes directeurs pour le développement territorial du continent européen concernant le territoire spécifique des bassins fluviaux et des vallées alluviales. Dans cette perspective, elles partagent la vision d'un développement territorial intégré et transfrontalier, et ont pour objectif de développer et d'appliquer une stratégie pour atteindre ce but. Elles prennent tout particulièrement en compte :

- la protection des paysages et des écosystèmes fragiles, la gestion du système aquatique et son intégration avec l'aménagement du territoire, la conservation des rivières et des lacs, la limitation de la consommation intensive de l'espace par l'expansion des zones urbaines et de l'agriculture intensive, et la prévention des inondations ;
- la promotion de la cohésion territoriale (organisation territoriale équilibrée, fonctions urbaines, relations ville-campagne, conditions d'accessibilité et d'accès à l'information et au savoir), la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la promotion d'un tourisme qualitatif et durable, le développement des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité ;
- la détermination des instruments financiers les plus effectifs pour le soutien de programmes et de projets de développement durable de la rivière Tisza/Tissa, particulièrement avec la participation des organisations et des fonds de financement internationaux.

3. Les Parties reconnaissent la fonction de l'aménagement du territoire pour la coopération horizontale et intersectorielle. Elles reconnaissent également le rôle des autorités locales et régionales ainsi que de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, en matière de promotion du développement territorial durable et elles s'engagent à les impliquer dans la mise en œuvre de l'Initiative.

4. Les Parties s'engagent, dans le cadre de leur coopération, à prendre en considération les nombreux projets et activités en cours dans l'espace régional du bassin de la rivière la Tisza/Tissa, cela afin d'éviter la duplication des efforts et les parallélismes.

### **Article 3 – Commission mixte Tisza/Tissa**

1. Les Parties conviennent de promouvoir les objectifs de l'Initiative en mettant en place une commission mixte ayant pour objet d'assurer une coopération effective dans le bassin de la rivière Tisza/Tissa.

2. La commission mixte aura pour tâche principale d'examiner les modalités de mise en œuvre de l'Initiative et de faire des recommandations aux Parties sur les mesures à prendre.

3. Chaque Partie désignera une délégation de deux membres, qui pourront être assistés d'experts.
4. Les représentants des Etats, des organisations internationales et des entités suivantes jouiront du statut d'observateur auprès de la commission :
  - Bulgarie ;
  - Conseil de l'Europe ;
  - Union européenne ;
  - Banque mondiale (BM) ;
  - Banque européenne pour la reconstruction et le développement (Berd) ;
  - Banque européenne d'investissement (BEI) ;
  - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
  - Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
  - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) ;
  - Fonds mondial pour la nature (WWF) ;
  - Centre régional pour l'environnement des pays de l'Europe centrale et de l'Est (Crepece) ;
  - Initiative de coopération de l'Europe du Sud-Est (Seci).
5. La commission mixte pourra travailler en coopération avec d'autres organisations ou entités.
6. La commission mixte élaborera ses propres règles de procédures conformément aux dispositions du présent document, avec le soutien du Conseil de l'Europe.

#### **Article 4 – Programme de travail et d'action sur le Tisza/Tissa**

Les Parties s'engagent à ce que la commission mixte :

- mette en place un programme de travail et d'action, conformément aux dispositions de l'annexe, qui fait partie intégrante de l'Initiative ;
- actualise ce programme sur la base d'une révision périodique (tous les deux ans environ) en fonction des résultats obtenus de cette coopération et de l'évolution du contexte général.

#### **Article 5 – Clauses finales**

1. Toute divergence sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente Initiative sera résolue par discussion entre les Parties.
2. Chaque Partie diffusera l'Initiative auprès des autorités et administrations compétentes de son pays.

La présente Initiative est établie en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe.



Signée à Ljubljana, le 16 septembre 2003, en une seule copie, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

**Pour la Hongrie**

M. Péter SZALÓ, Vice-Président du Bureau national pour le développement Régional du Premier Ministre de Hongrie

**Pour la République Slovaque**

M. Ján HURNÝ, Vice-Ministre du Bureau de Construction et du Développement régional de la République Slovaque

**Pour la Serbie-Monténégro**

Mme Ileana TUREANU, Secrétaire d'État au ministère du Transport, de la Construction et du Tourisme

M. Dragoslav ŠUMARAC, Ministre de l'Aménagement Urbain et de la Construction de la République de Serbie

**Pour l'Ukraine**

M. Sergiy ROMANYUK, Vice-Ministre de l'Economie et de l'Intégration européenne

## ANNEXE A L'INITIATIVE

### PROGRAMME DE TRAVAIL ET D'ACTION DE LA TISZA/TISSA POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE

Un programme de travail et d'action est établi, conformément à l'Initiative, afin de soutenir l'élaboration d'une stratégie commune de développement durable du bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tissa.

#### PREMIERE PHASE 2003-2005

La première phase de la coopération dans le bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tissa, fondée sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du territoire européen, fera une large place à l'analyse de la situation existante et des évolutions prévisibles. Cette analyse s'attachera surtout à mettre en évidence les domaines stratégiques pour lesquels la coopération opérationnelle apparaît prioritaire et devra servir de base à une stratégie de développement commune ainsi qu'à l'élaboration de plans territoriaux.

La première phase comportera une approche analytique autour des thèmes suivants :

- la délimitation cartographique du bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tissa, devant servir d'assise aux différents travaux de coopération ;
- l'inventaire, l'analyse et l'évaluation des structures et pratiques de coopération intergouvernementale/interrégionale au sein du bassin de la rivière Tisza/Tissa (accords existants et leur mise en œuvre) ;
- l'inventaire et l'évaluation des travaux et des sources d'informations disponibles, soit à l'échelle du bassin entier de la rivière Tisza/Tissa, soit pour des parties significatives de ce même bassin (travaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Union européenne (UE), de l'Initiative de coopération de l'Europe du Sud-Est (Seci), du Centre régional environnemental pour l'Europe centrale et orientale (Crepece) et du Fonds mondial pour la nature (WWF), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en coopération avec Wetlands International, notamment) ;
- l'analyse de la situation existante et des évolutions prévisibles en matière de :
  - système aquatique, écosystèmes fragiles, niveaux et causes de pollution et de pressions environnementales, inondations et autres catastrophes naturelles;
  - problématiques liées à la cohésion territoriale (structure urbaine, zones rurales, accessibilité, problématiques transfrontalières pertinentes) ;
  - évolution urbaine, problèmes démographiques et de l'emploi ;
  - caractéristiques de l'habitat ;
  - agriculture et forêts ;
  - tourisme et temps de loisirs ;
  - systèmes de transport et équipements techniques;
  - problématiques énergétiques par rapport à la sécurité et l'environnement;

- problématiques des patrimoines naturel (en dehors du système aquatique), culturel et paysager, et de leur valorisation en tant qu'éléments identitaires et de développement d'un tourisme diffus.

Chacune de ces approches thématiques, dont le caractère ne saurait en aucun cas être de nature exhaustive, devrait viser à mettre en évidence :

- les zones de problèmes existants ou prévisibles particulièrement intenses, où la coopération pourrait contribuer à une solution efficace ;
- les potentialités sous-utilisées, où des mesures coordonnées pourraient engendrer des synergies significatives ;
- les solutions déjà appliquées qui ont fait preuve d'efficacité et pourraient servir d'exemple ;
- la nécessité éventuelle d'instruments juridiques additionnels à ceux qui existent.

### **DEUXIEME PHASE 2005-2008**

La deuxième phase sera consacrée à la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement durable du bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tissa fondée sur le concept commun de développement durable énoncé dans la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen.

Les Parties s'efforceront notamment d'adopter un programme d'action concernant les zones naturelles, rurales et urbaines du bassin de la rivière Tisza/Tissa.

Dans le cadre de l'harmonisation des actions, les éléments suivants seront pris en compte :

- la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- la conservation du patrimoine naturel (faune, flore, habitats)
- la préservation des valeurs écologiques et des équilibres physiques en prenant en compte les problèmes de pollution ;
- la protection et l'amélioration du patrimoine architectural, archéologique et rural, ainsi que l'établissement de routes culturelles ;
- les effets sur l'environnement d'activités économiques telles que l'industrie, l'agriculture, le tourisme ainsi que ceux des systèmes de transport et de production et de distribution de l'énergie ;
- la cohésion territoriale du bassin de la rivière Tisza/Tissa fondée sur un développement économique rural et urbain équilibré, et des infrastructures générales ;
- la protection, la préservation et l'utilisation équitable des ressources en eau.

Les Parties entreprendront les actions nécessaires pour sensibiliser le public aux problèmes d'environnement dans le cadre du processus de développement durable.

### **PHASES ULTERIEURES**

Les prochaines phases seront définies sur la base des résultats obtenus.

**Conclusions des  
séminaires et conférences  
CEMAT 2001-2003**



Lors de la 13<sup>ème</sup> Session de la Conférence des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats Membres du Conseil de l'Europe/Chefs de délégation ont :

- pris note des conclusions des Séminaires et Conférences CEMAT 2001-2003 ;
- pris note du fait que les Actes des Séminaires et Conférences CEMAT sont disponibles aux Editions du Conseil de l'Europe dans la Série « Aménagement du territoire européen » :
- *L'intégration des grands espaces européens (Thessalonique, Grèce, 25-26 juin 2001), 2002, n° 65 ;*
- *Patrimoine paysager, aménagement du territoire et développement durable (Lisbonne, Portugal, 26-27 novembre 2001), 2002, n° 66 ;*
- *Le rôle des autorités locales et régionales dans la coopération transnationale en matière de développement régional et d'aménagement du territoire, Dresde, Allemagne, 15-16 mai 2002 (en coopération avec le CPLRE), 2003, n° 67 ;*
- *Aménagement du territoire pour le développement durable des espaces européens particuliers : montagnes, zones côtières, zones rurales, bassins fluviaux et vallées alluviales, Sofia, Bulgarie, 23-24 octobre 2002, 2003, n° 68 ;*
- *Développement territorial durable : le renforcement des relations intersectorielles, Budapest, Budapest, Hongrie, 26-27 mars 2003 (en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche - UNITAR), 2003, n° 69 ;*
- *Les catastrophes naturelles et le développement territorial durable : la prévention des inondations », Wrocław, Pologne, 30 juin 2003, 2003, n° 70.*

## L'INTÉGRATION DES GRANDS ESPACES EUROPÉENS

Thessalonique (Grèce), 25-26 juin 2001

*organisé par le Conseil de l'Europe – Division de l'aménagement du territoire et du paysage – et le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics de la Grèce dans le cadre des travaux de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des États membres du Conseil de l'Europe – CEMAT-CoE*

*telles qu'adoptées par le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire le 28 novembre 2001*

Le Séminaire international de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des États membres du Conseil de l'Europe (CEMAT) sur « *L'intégration des grands espaces européens* » tenu à Thessalonique les 25 et 26 juin 2001 est le premier Séminaire organisé depuis l'adoption des *Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen* par la 12<sup>ème</sup> Session de la CEMAT à Hanovre le 8 septembre 2000. Les Principes directeurs considèrent à ce propos que « *la cohésion sociale de l'Europe est renforcée par la coopération transnationale au sein des grands espaces européens* ».

Des rapports particulièrement intéressants présentés dans le cadre du Séminaire représentent une contribution majeure pour le Programme de travail de la CEMAT sur la période 2001-2003. Il s'agit d'analyses détaillées, depuis les considérations géostratégiques jusqu'à l'impact territorial de projets concrets, ainsi que de rapports exhaustifs des activités dans le cadre de divers programmes et initiatives européens de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Une attention particulière a été accordée à la présentation de certaines initiatives de développement territorial au niveau régional et local qui ont été couronnées de succès.

Il a été souligné qu'il fallait élargir la diffusion et faciliter l'accès aux communications et rapports présentés dans le cadre des Séminaires de la CEMAT, ainsi qu'aux informations ayant servi à leur élaboration, auprès des professionnels, des délégués gouvernementaux et particulièrement des représentants des autorités régionales et locales, des représentants des ONG et du grand public. Dans cette optique, il serait bon d'examiner la possibilité de mettre en place pour la CEMAT un système d'information en ligne.

Le Séminaire de Thessalonique a traité des questions suivantes :

- l'organisation spatiale et l'aménagement intégré des grands espaces européens ;
- les expériences de coopération transnationales, transfrontalières et interrégionales dans le domaine de l'aménagement du territoire ;
- le rôle des villes dans l'intégration des grands espaces européens ;
- le rôle des réseaux transeuropéens (de transport, de communication et de l'énergie) dans l'intégration des grands espaces européens ;
- l'approche pour une politique de développement territorial durable.

Des interventions importantes ont été faites sur chacun de ces points, montrant le caractère crucial de l'intégration spatiale et tous les obstacles qui s'y opposent. Les conclusions suivantes peuvent être tirées des sessions et des contributions du Séminaire :

1. Au cours des années 90, des tentatives importantes ont été faites pour établir des cadres de coopération contribuant à l'intégration territoriale européenne. Ces tentatives ont porté sur différents espaces territoriaux, tels que la macro-région Atlantique, la mer Baltique, l'espace CADSES (Europe Centrale, Danube, Adriatique, Espace Sud-Est européen), l'Europe du Sud-Est, la région de l'ESTIA (Espace européen et alternatives d'intégration territoriales), de la région Méditerranée, de la mer du Nord, de l'Europe du Nord, etc.

Malgré de nombreuses expériences positives, les partenariats établis dans ces cadres ont également fait apparaître diverses difficultés, telles que des problèmes de coordination, de compétition et d'organisation. Leur principal apport est probablement d'avoir contribué à dépasser les frontières nationales et ethniques pour aborder les questions de développement spatial, d'aménagement du territoire et les problèmes d'environnement. D'un autre côté, ils ont mis en évidence l'importance de bien connaître les différents systèmes européens d'aménagement du territoire et le rôle des différents acteurs dans ces systèmes pour la compréhension des divers aspects du processus d'intégration spatiale.

2. La grande importance du « *Schéma de développement de l'espace communautaire* » (SDEC), approuvé au Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire à Potsdam, en mai 1999, a été reconnue. Parallèlement, l'existence de nombreux autres espaces « européens » dans l'Union européenne et en dehors de celle-ci a été soulignée. L'aménagement de l'espace doit donc résoudre les problèmes liés à l'intégration spatiale, non seulement au sein de l'Union européenne ou de l'Union monétaire européenne, mais aussi dans les pays membres du Conseil de l'Europe.

3. L'aménagement de l'espace européen a connu plusieurs phases. Il est passé d'une vision étroite de l'aménagement physique et d'une approche administrative de l'aménagement du territoire à une logique de développement plus large, qui cherche à combiner les objectifs du développement durable, de la protection de l'environnement et de l'intégration spatiale. On a d'abord commencé par prendre en compte l'environnement (en étudiant par exemple l'impact de chaque activité sur l'environnement) et, plus récemment, la dimension spatiale (conséquences et analyses spatiales des actions entreprises) dans le processus de développement.

L'aménagement du territoire et l'environnement devraient toujours être considérés comme des aspects à part entière de toute politique sectorielle (transports, réseaux, développement industriel, développement rural, développement de zones en crise, etc.). L'aménagement du territoire est l'une des politiques de régulation les plus importantes pour réaliser l'intégration territoriale et contenir les forces liées à l'élargissement et à l'unification du marché européen.



4. Il faut cependant tenir compte du fait que les facteurs déterminant l'espace (le territoire) européen sont, à de nombreux égards, incompatibles avec les objectifs d'aménagement du territoire. Le développement spatial est fragmenté et inégal et la polarisation centre-périphérie représente un facteur aggravant. Des recherches menées dans de nombreuses régions européennes ont montré que les inégalités préexistantes en sont renforcées. En dépit des déclarations politiques affirmant le contraire, les nouvelles inégalités créent de nouvelles exclusions et entraîne l'apparition de groupes sociaux marginaux aux dimensions inquiétantes : chômeurs de longue durée, nouveaux pauvres, sans-abris, immigrants.

Des « zones grises » et des « trous noirs » se forment dans l'espace socio-économique européen. Malheureusement, des exemples tels que ceux de la Bosnie et du Kosovo ne sont pas uniques. Dans le même temps, de nouvelles barrières apparaissent. La xénophobie, le racisme, le nationalisme et l'exclusion sociale réapparaissent sous de nouvelles formes dans plusieurs régions d'Europe. Ces problèmes sont aggravés par les besoins des vagues d'immigrés en provenance des nombreuses régions européennes en crise. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, la CEMAT devrait renforcer son rôle afin de remédier à ces problèmes déplorable.

5. La politique d'aménagement du territoire doit continuer à aller de l'avant et dépasser le stade de la fixation d'objectifs généralement acceptables, qui, à partir d'un certain point, deviennent des vœux pieux s'ils ne débouchent pas sur la définition de priorités et l'introduction d'outils adaptés. Ces derniers peuvent être utilisés pour mettre en œuvre des politiques visant à atténuer les inégalités géographiques, afin de parvenir à la convergence du développement spatial et à l'intégration de l'espace.

Les efforts entrepris jusqu'à présent pour diffuser et échanger les informations territoriales pertinentes, comparer les méthodes d'aménagement du territoire et s'entendre sur celles qui correspondent le mieux aux objectifs, devraient être poursuivis. De plus, il est indispensable de développer les connaissances spécialisées des mutations continues de l'espace.

6. Le nouveau système de gouvernance territoriale est lié aux problèmes des macro-régions. L'approche macro-régionale permet de dépasser l'approche « ethnocentrique » de l'aménagement du territoire et requiert un processus d'aménagement du territoire impliquant des institutions autres que nationales (par exemple : régions, espaces transfrontaliers, etc.). Cette approche permet aussi de mobiliser des ressources économiques et humaines endogènes ainsi que dégager la capacité institutionnelle de la macro-région à créer des réseaux de coopération basés sur la confiance mutuelle.

La perspective de l'intégration spatiale et du développement durable des macro-régions doit devenir le principal objectif à long terme de toute l'Europe. Cet objectif est très difficile à atteindre au niveau du Conseil de l'Europe, qui compte 43 pays membres.

La CEMAT des Etats membres du Conseil de l'Europe ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la promotion des politiques de cohésion spatiale. Il serait pourtant utile que le Conseil de l'Europe puisse financer des activités pilotes, au moins au niveau des études et du savoir-faire, pour comprendre les problèmes et la diversité de « l'espace européen » dans son ensemble.



Chefs d'Etat et de Délégations



Ouverture de la Conférence



Vue de la salle de Conférence



Signature de l'Initiative sur le développement territorial durable  
du bassin de la rivière Tisza/Tisa, le 17 septembre 2003



Hôtel de Ville avec la Fontaine Robba, Ljubljana (photo Joco Znidaršič)



Vue panoramique de Ljubljana (photo: Archives de l'Office du Tourisme)



Mme Margarita Jančič et Mme Maria José Festas,  
Présidente et Vice-Présidente du CSO-CEMAT (2000-2003)



Le pont Shoemakers (photo : Tomaž Kunst)

7. L'une des actions les plus importantes pour le développement des travaux de la CEMAT devrait être la diffusion des Principes directeurs, non seulement dans les 43 pays membres du Conseil de l'Europe, mais aussi dans d'autres organisations internationales et administrations nationales. Cela comprend les organisations internationales qui appliquent ou soutiennent les politiques de développement du territoire européen, comme l'Union européenne, la Banque mondiale, l'OCDE, la Banque européenne de reconstruction et de développement, etc.

8. Au vu de l'importance des rapports et autres communications présentés lors des Séminaires de la CEMAT pour les politiques d'aménagement et de développement territorial au niveau régional et local, la participation des représentants des autorités régionales et locales à ces Séminaires est hautement souhaitable.

Les autorités régionales et locales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des Principes directeurs. Il est par conséquent nécessaire d'agir sur les plans suivants :

- accroissement de la participation active de leurs représentants aux Séminaires de la CEMAT ;
- élargissement du dialogue avec leurs représentants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, afin de faciliter leur rôle dans la mise en œuvre des Principes directeurs ;
- renforcement du dialogue avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, en prêtant une attention particulière à l'application des décisions du Congrès qui vont dans le sens de la mise en œuvre des Principes directeurs au niveau régional et local.

9. La préparation de la 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT, qui se tiendra à Ljubljana en septembre 2003, devrait s'effectuer à la lumière des conclusions du Séminaire de Thessalonique. A cet égard, il serait souhaitable de donner aux régions et aux municipalités de plus grandes responsabilités dans la mise en œuvre des Principes directeurs.

10. Les Séminaires de la CEMAT permettent de réaliser la synergie de divers projets et programmes européens de coopération transnationale, transfrontalière et interrégionale. Il ne serait pas économique, ni efficace, que les Etats membres du Conseil de l'Europe, en particulier ceux qui font également partie de l'Union européenne, participent activement à des activités qui se recoupent. Pour éviter cela, il faudrait étudier la possibilité de prévoir, dans le cadre de chaque Séminaire, une session qui pourrait être organisée conjointement avec la Commission européenne et serait conçue comme un colloque de pays membres et non membres de l'Union, et incluant, lorsque nécessaire, d'autres pays non européens, afin de préparer le terrain pour la coopération future dans le domaine du développement et de l'aménagement de l'espace par-delà toutes les frontières qui existent encore en Europe.

## PATRIMOINE PAYSAGER, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lisbonne (Portugal), 26-27 novembre 2001

*organisé par le Conseil de l'Europe – Division de l'aménagement du territoire  
et du paysage – et le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire  
du Portugal dans le cadre des travaux de la Conférence européenne des  
ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres  
du Conseil de l'Europe – CEMAT-CoE*

*telles qu'adoptées par le Comité des hauts fonctionnaires  
de la Conférence européenne des ministres responsables  
de l'aménagement du territoire, le 17 mai 2002*

Le Séminaire international de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CEMAT) sur « *Patrimoine paysage, aménagement du territoire et développement durable* » tenu à Lisbonne les 26 et 27 novembre 2001 était organisé conjointement par le Conseil de l'Europe – Division de l'aménagement du territoire et du paysage – et le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire du Portugal.

Le Séminaire avait pour objectif de contribuer à la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen et à la préparation de la prochaine Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire qui se tiendra à Ljubljana les 16 et 17 septembre 2003 sur « *La mise en œuvre des stratégies et perspectives pour le développement territorial durable du continent européen* ». Il s'agissait à cet égard :

- d'identifier les problématiques de l'aménagement du territoire à travers la dimension paysagère ;
- de rechercher des solutions concrètes aux problèmes posés en tenant compte des caractéristiques locales de chaque paysage ; et
- de formuler des propositions afin d'intégrer la dimension paysagère dans les politiques d'aménagement du territoire.

Il représentait le deuxième Séminaire organisé depuis l'adoption des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen par la 12<sup>ème</sup> Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) à Hanovre, en Allemagne, le 8 septembre 2000.

Les Principes directeurs prennent tout spécialement en compte la question du paysage et considèrent que « *la politique d'aménagement peut contribuer à la protection des paysages, à leur gestion et à leur aménagement par le biais de mesures appropriées et par une meilleure interaction des diverses politiques sectorielles quant à leur impact sur l'espace* ». Ils énoncent ainsi une série de mesures appropriées.

La Convention européenne du paysage a par ailleurs été ouverte à la signature le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) lors d'une Conférence ministérielle du Conseil de l'Europe. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle représente aujourd'hui le premier traité international exclusivement consacré à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du paysage européen.

Élément essentiel du bien-être individuel et social des populations, une haute qualité paysagère contribue au maintien, voire à l'amélioration de la qualité de vie des êtres humains ainsi qu'à la valorisation de leur identité culturelle. Par ce biais le paysage contribue de manière essentielle à tout intérêt général sur les plans économique, culturel, écologique, environnemental et social. Pourtant, les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages.

Il est incontestable que certains paysages, parmi les plus remarquables, ont besoin d'une protection spéciale. Les paysages ne sont cependant pas seulement un patrimoine à protéger, ils sont également des ressources, qui ont besoin d'une gestion appropriée pour que leur évolution s'opère sans perte de qualité, voire permette d'en augmenter la qualité. A cet effet, on devra privilégier le rôle de ressources naturelles, notamment en agriculture et en sylviculture, sans pour autant diminuer l'obligation qui incombe à tout opérateur économique de les exploiter d'une manière prudente, durable et respectueuse. Enfin, les évolutions sociales et économiques peuvent nécessiter l'aménagement de paysages nouveaux, comme, par exemple, la construction de nouvelles infrastructures de transport. Ces aménagements doivent être conçus et réalisés de manière à offrir la meilleure qualité des paysages produits.

Aucun objectif ne peut justifier que la qualité des paysages soit détériorée par les effets résultant du peuplement humain et des activités économiques. Une utilisation maîtrisée de l'espace urbain, et notamment l'encouragement de la croissance endogène des villes, peut réduire le phénomène de la transformation de paysages naturels ou semi-naturels en terrains à bâtir. Et lorsque ce processus est inévitable, il demeure souhaitable de pratiquer un certain degré de conservation pour que les espaces urbanisés et les espaces verts se valorisent réciproquement.

L'agriculture et la sylviculture ne doivent pas être considérées uniquement comme des activités économiques et des formes d'utilisation des sols. Elles sont des éléments indispensables dans la gestion des paysages. Les méthodes d'exploitation agricole et sylvicole doivent rester conformes aux objectifs d'une utilisation des sols prudente et rationnelle et d'un développement spatial durable. Face aux incertitudes des marchés agricoles, on pourrait utiliser plus largement des schémas de production adaptés aux créneaux du marché, qui se multiplient et se diversifient avec le développement économique et social de nos sociétés.

Les paysages d'aujourd'hui reflètent l'histoire démographique, économique, sociale et culturelle des régions. Ils requièrent des connaissances approfondies et des instruments



de qualification et de gestion aussi complexes qu'efficaces. Une étude approfondie des paysages en tant qu'élément indissociable des territoires, des possibilités, opportunités et contraintes en matière de développement, des potentialités et capacités de l'espace, de la vulnérabilité, des cultures, des opinions publiques et des valeurs sociales, ainsi qu'une étude approfondie du changement, sont autant d'outils scientifiques très importants pour un aménagement efficace des paysages. Un aménagement global du territoire avec une analyse de l'impact paysager à long terme y incluant tout changement prévu dans l'utilisation des sols est une procédure politique et administrative essentielle du futur.

L'identification et la qualification des paysages et leur systématisation en fonction de leurs traits saillants facilitent leur protection, leur aménagement et leur gestion en les rendant plus compréhensibles, et favorisent l'émergence d'une opinion publique favorable, sensible à leur importance. L'élaboration de lignes directrices et de principes communs, ainsi que l'octroi d'un accès permanent aux bonnes pratiques qui se développent, sont de nature à favoriser une gestion et un aménagement durables des paysages, depuis la réglementation des utilisations intensives des sols jusqu'à la conservation la plus radicale du patrimoine paysager particulièrement précieux.

La gestion des paysages fait partie intégrante de l'aménagement du territoire, mais il convient d'avoir à l'esprit que celui-ci est bien davantage que l'élaboration et l'adoption de plans d'aménagement détaillés. Le principal objectif de l'aménagement du territoire, et sa principale composante, est la mise en œuvre des décisions de planification à travers un certain nombre de mesures indispensables à cet effet. Elles incluent diverses politiques, notamment financières, économiques, spatiales, agricoles, sociales, culturelles, etc.

Dans la recherche de l'intérêt général, ces politiques ne peuvent ignorer que la gestion des paysages soulève des questions importantes en termes d'avois, de patrimoine ou de biens fonciers. Les outils financiers «ordinaires», notamment fiscaux, auxquels on a souvent recours pour réglementer le développement urbain dans la perspective des besoins de la population, ne sont pas nécessairement opérationnels pour la gestion paysagère.

Ainsi, très souvent, la réglementation et la gestion protectrices des paysages ne peuvent être mises en œuvre sans une stimulation économique et financière des propriétaires fonciers. Les paysages sont un bien tellement précieux qu'ils pourraient justifier qu'on apporte des dérogations à des politiques européennes de stimulation économique normalement très restrictives à cet égard.

La Convention européenne du paysage constitue un outil nouveau et important. Il faudra cependant déployer de nouveaux efforts pour élaborer des instruments efficaces pour sa mise en œuvre ; dans cette démarche, il faudra aussi prendre en compte les messages livrés par le Séminaire de Lisbonne. Il faudra élaborer de nouvelles méthodes, les méthodes existantes ne paraissant pas suffisantes.

Par ailleurs, le rôle des pouvoirs locaux et régionaux en matière de gestion paysagère doit encore être développé. Il a été souligné, lors du Séminaire, que la compétence en matière de gestion et d'aménagement des paysages devrait être exercée à un niveau de

gouvernement qui soit le plus proche des préoccupations des populations. On pourrait ajouter que cette observation ne renvoie pas uniquement à la compétence juridique, mais qu'elle implique une association directe de la population par le biais de sa participation au processus de décision. Cela devrait déboucher sur une plus grande volonté d'améliorer les modes de coopération entre les différents niveaux de gouvernement. En même temps, il y a là un défi pour les travaux futurs de la CEMAT.

## LE RÔLE DES AUTORITÉS LOCALES ET RÉGIONALES DANS LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Dresde (Allemagne), 15-16 mai 2002**

*organisée conjointement par le Conseil de l'Europe – le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) et la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) – et le Land allemand de Saxe, avec l'appui du ministère fédéral allemand des Transports, de la Construction et du Logement dans le cadre des travaux de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe – CEMAT-CoE*

*telles qu'adoptées par le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, le 17 mai 2002*

**Les participants à la Conférence européenne** sur le rôle des autorités locales et régionales dans la coopération transnationale en matière de développement régional et d'aménagement du territoire, tenue à Dresde les 15 et 16 mai 2002, qui a rassemblé près de 200 personnes,

### **Expriment leurs remerciements chaleureux**

à l'Etat libre allemand de Saxe,  
au ministère fédéral allemand des Transports, de la Construction et du Logement,  
au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) du Conseil de l'Europe,  
à la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) des Etats membres du Conseil de l'Europe,  
pour avoir organisé de façon remarquable cette Conférence.

### **Prenant particulièrement en compte :**

- la Charte européenne de l'aménagement du territoire de Torremolinos de 1983 qui contient des principes pour les politiques nationales et européennes contribuant à une meilleure organisation territoriale des Etats membres ;
- les résolutions adoptées lors de la 12<sup>ème</sup> Session de la CEMAT réunie à Hanovre les 7-8 septembre 2000 et en particulier la Résolution n° 2 selon laquelle les ministres chargent le Comité des hauts fonctionnaires « de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l'aide de projets de développement bénéficiant de l'appui des organes de l'Union européenne et des établissements de financements internationaux » et demandent au Comité des hauts fonctionnaires de présenter des résultats concrets ou une évaluation à l'occasion de la 13<sup>ème</sup> Session CEMAT ;

- la Recommandation Rec (2002)<sup>1</sup> du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptée le 30 janvier 2002 (Principes directeurs) ;
- la Recommandation 91 (2001) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur le Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est – 7<sup>ème</sup> Forum économique (Skopje, 16-18 novembre 2000), adoptée le 31 mai 2001 et proposant la tenue de la présente Conférence ;
- la Recommandation 99 (2001) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur la coopération internationale au niveau régional, adoptée le 31 mai 2001 ;
- la Convention européenne du paysage, ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000 ;

**Après avoir examiné lors de la Conférence des projets portant sur :**

- les expériences en ce qui concerne la mise en œuvre aux niveaux local et régional des Principes directeurs ;
- des exemples de bonnes pratiques en matière de coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire des régions et municipalités européennes tels que les projets concernant les couloirs de transports européens, les routes culturelles et les paysages ;
- des exemples de projets pilotes bénéficiant de financements internationaux tels que les programmes Interreg III B, PHARE, TACIS, MEDA et CARDS ;
- les programmes de soutien en matière de coopération transnationale ayant un impact sur les autorités locales et régionales tels que les instruments financiers de l'Union européenne (UE), de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), ainsi que les travaux menés dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et de l'OCDE, qui ont un impact sur les autorités locales et régionales et visent notamment les pays de l'Europe centrale et orientale ;
- les projets de « Régions modèles CEMAT » menés dans les Oblasts de Moscou et de Leningrad ;

**Les participants ont adopté les conclusions suivantes :**

1. Les politiques européennes de développement territorial doivent être conçues comme un appui nécessaire pour un développement durable favorable à une meilleure cohésion économique et sociale et une prise en compte des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans la perspective de l'élargissement de l'UE et, de façon plus générale, de l'intégration européenne;
2. La qualité de la coopération est intimement liée à la qualité des informations disponibles sur le développement du territoire et des efforts devraient être développés pour la renforcer ;
3. Il convient d'utiliser plus activement les deux documents de base fondamentaux que sont les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen du Conseil de l'Europe (PDDTDCE-CEMAT) et le « Schéma de développement de l'espace communautaire » (SDEC) de l'UE, en particulier dans la

mise en œuvre des programmes de financement européens et internationaux concernant l'aménagement du territoire et la coopération transnationale ;

4. La mise en œuvre effective de ces documents de principe devrait être suivie et évaluée à intervalles réguliers. Une telle évaluation pourrait prendre la forme de contributions nationales aux rapports généraux préparés pour des sessions de la CEMAT, passant en revue la mise en œuvre des décisions précédentes, présentées ultérieurement aux organes politiques du Conseil de l'Europe (Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, CPLRE) ;

5. Les Principes directeurs doivent également être appliqués par les régions et les pouvoirs locaux dans la mesure où ils ont souvent un rôle central à jouer dans ce domaine. Le CPLRE devrait être invité à contribuer à ce processus d'évaluation mis en œuvre par la CEMAT ;

6. L'évaluation des rapports nationaux précités devrait conduire à une plus grande coopération européenne entre les pouvoirs locaux et régionaux ; les projets pilotes identifiés à cette occasion pourraient être mis en réseau pour favoriser les échanges de bonnes pratiques ;

7. Il convient de promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs dans des « Régions modèles de la CEMAT », qui permettent de concrétiser leurs dispositions sur le terrain ;

8. Il est recommandé à l'UE, aux institutions financières européennes (y compris la CEB) et internationales, aux Etats membres, et aux pouvoirs régionaux et locaux de contribuer à la mise en œuvre active et de façon prioritaire des programmes et projets de développement qui nécessitent soit une coopération transfrontalière, soit transnationale, soit interterritoriale (interrégionale) ;

9. Il est également recommandé à l'UE, dans la perspective de son futur élargissement, de continuer à assurer la mise à disposition des fonds nécessaires pour l'aménagement du territoire et la coopération transnationale mais aussi de veiller à une plus grande coordination de ceux-ci, dans l'intérêt de ses futurs Etats membres mais également de celui des autres pays d'Europe centrale et orientale, et notamment ceux situés le long des futures frontières de l'UE, ainsi que les pays concernés par le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est ;

10. Il convient de noter avec satisfaction que le Pacte de stabilité a décidé de mettre la coopération transfrontalière et les Eurorégions au rang de priorité pour ses prochaines actions, ce qui aura un impact bénéfique sur les régions frontalières et les Eurorégions des pays de cette partie de l'Europe ;

11. Les partenariats de toute nature (en matière de transfert de savoir, de formation des fonctionnaires nationaux et locaux, d'échanges d'expériences et de fonctionnaires ou d'élus, de coopérations pratiques et de proximité...) entre les Etats mais également entre leurs pouvoirs régionaux et locaux respectifs doivent être fortement encouragés ;

12. Il convient notamment de développer la coopération transnationale dans les grands espaces européens comme ceux de la Baltique, de la Méditerranée, de l'Europe centrale et du Sud-Est, de l'Arc Atlantique, des Carpates-Danube ou de la mer Noire, en tenant compte des Principes directeurs. Ces coopérations permettent d'avoir une vue d'ensemble de ces espaces et de traiter de façon globale de leurs questions d'aménagement du territoire et de développement durable ;

13. Dans ce contexte, une attention particulière est portée à l'élaboration des infrastructures de transport nécessaires dans le cadre d'un réseau de corridors transeuropéens concernant l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe, qui devrait tenir compte des exigences écologiques et paysagères du développement durable ;

14. Ces coopérations régionales européennes sont effectivement essentielles pour garantir le développement durable des territoires concernés, alors que cette notion de développement durable court le risque d'être mise en cause par les mouvements de globalisation mondiale qui dans certains cas affectent l'environnement et l'équilibre des territoires ;

15. Il s'agit également, dans le respect du rôle important qui revient aux Etats en matière d'aménagement du territoire, de promouvoir le renforcement de la consultation des élus locaux et régionaux. Les principes de subsidiarité, de proximité et de partenariat, prônés par la Charte européenne de l'autonomie locale, ainsi que le principe de réciprocité énoncé dans les Principes directeurs, trouvent ici toute leur place ;

#### **Invitent les institutions du Conseil de l'Europe :**

a) à intégrer effectivement la CEMAT dans le système d'activités prioritaires défini au plan politique et organisationnel ; et

b) à offrir aux pays non membres de l'UE par cette Conférence une plate-forme politique et technique de dialogue et de coopération avec les institutions de l'UE et ses pays membres, conjointement avec les élus locaux et régionaux.

Les participants :

- se félicitent de la bonne coopération entre le CPLRE et la CEMAT et souhaitent que celle-ci se poursuive ; et
- soulignent enfin l'intérêt que les thèmes traités lors de la Conférence européenne de Dresde, spécialement ceux concernant le rôle actif des collectivités locales et régionales et les besoins de durabilité des politiques sectorielles, soient discutés lors de la 13<sup>ème</sup> Session de la CEMAT, Ljubljana, Slovénie, les 16 et 17 septembre 2003.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES ESPACES EUROPÉENS PARTICULIERS :  
MONTAGNES, ZONES CÔTIÈRES, ZONES RURALES,  
BASSINS FLUVIAUX ET VALLÉES ALLUVIALES**

**Sofia (Bulgarie), 23-24 octobre 2002**

*organisé conjointement par le Conseil de l'Europe – Division de l'aménagement  
du territoire et du paysage, avec le soutien du Projet intégré « Les institutions  
démocratiques en action » – et le ministère du Développement Régional  
et des Travaux Publics de la Bulgarie dans le cadre des travaux de  
la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement  
du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe – CEMAT-CoE*

*telles qu'adoptées par le Comité des hauts fonctionnaires  
de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement  
du territoire, le 28 mars 2003*

## **1. Introduction**

Le Séminaire international CEMAT sur « L'aménagement du territoire pour le développement durable des espaces européens particuliers : montagnes, zones côtières et rurales, bassins fluviaux et vallées alluviales » reposait sur les prémisses suivants :

Le Séminaire devait contribuer à la bonne application des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT) dans les projets nationaux et internationaux d'aménagement du territoire. Il devait par ailleurs permettre une discussion plus poussée sur le thème de la participation de la société civile à la définition et à la mise en œuvre des politiques de développement durable des zones particulières, ainsi que sur l'approche intégrée qui doit sous-tendre ces politiques.

Les montagnes, les zones côtières et rurales, les bassins fluviaux et les vallées alluviales sont exposés à des problèmes spécifiques.

Les **régions de montagne**, par les fonctions écologiques, économiques, sociales, culturelles et agricoles qu'elles remplissent, représentent une richesse irremplaçable pour l'Europe. Elles nécessitent des mesures d'aménagement du territoire qui répondent au double objectif de développement socio-économique et de conservation et protection.

Les **régions côtières** sont le lieu d'activités économiques et commerciales importantes, mais souvent difficiles à concilier (pêche, transport, industrie, énergie) ; elles présentent un intérêt majeur pour le tourisme et d'autres activités qui lui sont liées. D'autre part, du fait de l'ancienneté de l'occupation humaine, elles renferment un patrimoine naturel et culturel inestimable. Du fait que toutes ces fonctions sont concentrées le long d'une étroite bande littorale, une politique intégrée d'aménagement du territoire pour les zones côtières est une condition essentielle de leur développement durable.

Les **régions rurales** sont le cadre d'activités primaires de la plus haute importance comme l'agriculture et la sylviculture, parallèlement auxquelles se sont développées des activités d'appoint ou complémentaires telles que le tourisme rural. Les régions rurales ont, d'une manière générale, des besoins considérables en matière de développement, avec pour dénominateur commun la nécessité d'accroître la durabilité économique, environnementale et sociale des activités économiques et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Grâce à son approche globale et coordonnée, l'aménagement du territoire à l'échelon national, régional et local, associé à des politiques sectorielles, devrait contribuer de manière décisive à répondre à ces besoins.

Les **bassins fluviaux**, les **vallées alluviales** et les **prairies humides** représentent un défi particulier pour l'aménagement du territoire. Il s'agit notamment de cours d'eau et de zones humides comportant des écosystèmes divers et sensibles. Constituant à eux seuls des paysages individualisés, ils subissent très fortement l'impact de l'occupation humaine et des multiples activités économiques et autres dont ils sont le cadre. Ils requièrent une gestion intégrée tenant compte de cette complexité.

Le Séminaire a mis en lumière les problèmes très divers qui se posent dans les grandes zones étudiées dans les rapports et les débats, indiqué les pistes à suivre pour assurer leur développement durable, présenté des expériences intéressantes et ouvert des perspectives sur des approches plus efficaces de la gestion de certaines grandes zones. Ces approches ont en commun qu'elles font ou devraient faire partie intégrante de l'aménagement du territoire, qui est à même de renforcer leur efficacité par sa démarche de coordination et d'intégration et suscite par conséquent des attentes considérables.

Le Séminaire a examiné de manière approfondie la question des paysages, qui constituent un phénomène territorial important, commun à toutes les grandes zones étudiées. D'autre part, il a permis de faire un tour d'horizon concis, mais très large, des instruments dont on dispose en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement (instruments de suivi et de planification, juridiques et financiers, sociaux et régionaux).

Le Séminaire a démontré le bien-fondé de ses prémisses et confirmé que l'aménagement du territoire, parce qu'il prend en compte la totalité des activités et joue un rôle clé dans la coordination des composantes économiques, environnementales et sociales du développement, assure bien une fonction spécifique. Voici les points les plus importants qui sont ressortis des débats pour chacun des grands thèmes traités.

## **2. Paysages**

Les habitants des zones urbanisées ont perdu le sens de la protection du paysage, qui était autrefois inné dans la société rurale. Les paysages et les espaces spécifiques nécessitent une vigilance particulière. L'importance des paysages, et notamment des paysages historiques, doit être reconnue. Le paysage peut être déchiffré comme un document historique. Sa destruction est irréversible : il faut toujours avoir cela présent à l'esprit lorsqu'on projette des changements.

Le paysage est à la fois un champ de recherche et une source de valeurs. Dans certains cas, il s'est avéré possible de maintenir les utilisations traditionnelles des terres



agricoles ou de les rétablir de manière à restaurer les paysages du passé. Il existe néanmoins de sérieux obstacles à la conservation des paysages historiques. Les bouleversements socio-économiques de l'après-guerre ont modifié les paysages de manière irréversible et, dans certains cas, il est indispensable de prévoir des processus de renaturation en tant que partie intégrante des mesures de gestion du paysage.

La gestion du paysage nécessite une méthodologie cohérente s'appuyant sur des instruments novateurs et des bases de données multisectorielles pertinentes, et fondée sur une approche globale et multidisciplinaire. L'aménagement du territoire a un rôle essentiel à jouer dans la gestion du paysage, mais on ne sait pas encore très bien comment gérer les processus qui, dans les paysages, sont fortement tributaires des cycles biologiques et de la croissance des espèces. Les paysages évoluent constamment au cours du temps, et leur gestion ne doit pas seulement tenir compte des processus socio-économiques, mais aussi des processus naturels. L'évaluation de l'impact territorial de la gestion du paysage doit comprendre une évaluation de l'impact socio-économique et une évaluation de l'impact environnemental.

Il semble que l'aménagement du territoire néglige encore d'évaluer un élément important des paysages et des autres espaces spécifiques : il s'agit de leur potentiel économique, qui détermine la faisabilité des politiques de gestion. Ce point est capital, car une approche nostalgique de la gestion du paysage risque d'aboutir à l'inaction : au lieu d'améliorer le paysage, on continuera à le laisser se dégrader.

La Convention sur le paysage, signée à ce jour par 24 Etats membres du Conseil de l'Europe, est le premier instrument international entièrement consacré à la protection, à la gestion et à l'évaluation du paysage européen. Les principes établis dans cette Convention doivent être mis en application. Ils doivent être transposés dans les activités des autorités nationales, régionales et locales. Des critères paysagers doivent être pris en considération dans les plans d'aménagement du territoire et lors de la prise de décisions.

### **3. Zones côtières, bassins fluviaux et vallées alluviales**

Les côtes européennes sont la façade et la porte d'accès d'immenses arrière-pays. La mer Méditerranée, par exemple, draine un gigantesque bassin qui s'étend bien au-delà de l'Équateur, au sud, et jusqu'aux plaines russes, au nord. Les régions côtières, et tout particulièrement le littoral méditerranéen, connaissent une urbanisation, un développement économique et une évolution démographique spectaculaires. Première destination des migrations saisonnières, elles subissent de très fortes pressions écologiques dont les principaux effets sont la pénurie d'eau et la pollution marine. La mise en place d'un tourisme durable et le règlement des conflits d'utilisation des sols sont deux des clés de leur développement et un préalable indispensable à sa poursuite dans des conditions durables.

L'homme s'est de tout temps battu pour protéger les côtes contre l'érosion et l'action naturelle de la mer et préserver ainsi les activités économiques dont elles sont le cadre. D'énormes travaux de boisement et d'aménagement ont artificialisé une grande partie du littoral en anéantissant les habitats naturels. Non seulement ces aménagements sont destructeurs, mais ils sont un gouffre financier car ils nécessitent constamment des

travaux d'entretien qui seraient superflus si les utilisations transformatives des sols littoraux étaient suffisamment éloignées de la côte pour ne pas être menacées par l'action de la mer.

Le Modèle de loi sur la gestion durable des zones côtières et le Code de conduite européen des zones côtières, qui visent à protéger les côtes en s'appuyant sur le concept de développement durable, sont une contribution majeure du Conseil de l'Europe à une approche intégrée des problèmes rencontrés dans ces grandes zones. En mettant en avant la notion de gestion et d'aménagement intégrés, ils confirment l'importance des mesures d'aménagement et de développement du territoire et définissent leurs objectifs.

Les cours d'eau sont des systèmes en équilibre dynamique. En règle générale, un bassin coïncide avec d'autres grandes zones : paysages, zones rurales, plaines alluviales, zones côtières. Les bassins fluviaux sont des zones de peuplement, des espaces d'activité économique, des lieux de migration et de transport. Ils sont fortement et densément peuplés, les besoins en eau y sont élevés et on y observe des déséquilibres croissants dans la dynamique saisonnière des phénomènes hydrologiques se traduisant par des inondations et des sécheresses. Le long du bassin de certains cours d'eau (comme le Danube), il existe de grandes disparités de développement économique, de revenus, etc., entre les nations et les régions.

Les cours d'eau sont à la fois des écosystèmes très précieux, mais fragiles et menacés, et des infrastructures naturelles importantes, en particulier pour l'approvisionnement en eau *et* la gestion des eaux usées – deux fonctions assurées simultanément – et pour le transport. Les inondations catastrophiques qui ont touché récemment plusieurs régions d'Europe ont encore une fois montré la nécessité d'une extension des zones inondables en bordure des cours d'eau. Trop de plaines alluviales ont été détruites en Europe ; il est grand temps de songer à leur restauration.

Les cours d'eau ont besoin d'espace libre. Or cet espace est aujourd'hui restreint par des activités humaines aux effets préjudiciables : augmentation du débit, fluctuations du niveau de l'eau, enfoncement du lit, amenuisement des ressources en eau potable, pollution des sols et des eaux due principalement à l'agriculture et à l'élevage, régression des populations de poissons, modifications génétiques, etc. Traiter ces problèmes est très coûteux pour les finances publiques, mais le rétablissement des conditions antérieures aux dégradations peut s'avérer extrêmement profitable.

Aux fins de sa gestion, un cours d'eau doit être considéré non comme un phénomène linéaire, mais comme un élément spatial important, englobant la totalité de son périmètre d'alimentation. Il faut par conséquent concevoir cette gestion beaucoup moins comme une activité technique que comme un objectif essentiel des mesures d'aménagement et de développement du territoire. L'une des priorités de l'aménagement territorial des bassins fluviaux et des vallées alluviales est de rechercher des solutions à un certain nombre de problèmes difficiles que l'on n'a que trop tardé à résoudre. La gestion des bassins fluviaux et la prévention des inondations sont des questions très complexes, transnationales, délicates tant sur le plan politique

que sur le plan social, car elles peuvent nécessiter des changements, voire le déplacement de certaines activités et l'éloignement des établissements humains afin de créer des zones inondables de sécurité.

Il faut réfléchir d'une part aux moyens de maintenir une exploitation économique des cours d'eau et un tissu social dans les zones habitées le long de leurs rives – deux aspects historiquement imbriqués – et d'autre part à la façon de préserver les fonctions des plaines inondables. Cette réflexion est aujourd'hui indispensable pour assurer un avenir durable. Elle ne pourra porter ses fruits sans une coopération régionale, internationale et transfrontalière intensive et une participation active du public.

#### **4. Régions de montagne**

A partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les régions de montagne ont commencé à sortir de leur isolement grâce au développement des moyens de transport qui a favorisé les migrations, et notamment le tourisme de montagne. Elles ont alors connu, en particulier au cours de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, de rapides mutations socio-économiques. Il en est résulté un développement territorial déséquilibré, à l'origine de graves problèmes démographiques, sociaux, économiques et écologiques. Ces derniers sont particulièrement difficiles en raison de la fragilité de l'écosystème montagnard.

L'abandon de l'agriculture et de l'élevage ouvre la porte au reboisement et à des transformations du paysage. Le développement du tourisme attire des foules de visiteurs dans certaines zones, qui connaissent de ce fait une surpopulation saisonnière. Les emplois ainsi créés stimulent les migrations sur de grandes distances et modifient les schémas démographiques. De nouvelles structures et relations économiques apparaissent. Ces changements nécessitent des outils d'aménagement du territoire et des politiques et mesures de développement d'un type nouveau afin d'assurer un avenir durable à ces régions en péril.

Dans ces conditions, l'aménagement du territoire a un rôle essentiel à jouer pour préserver les zones centrales des régions de montagne en orientant et en limitant le développement à des zones adjacentes moins sensibles, qu'il convient de doter d'infrastructures durables.

Dans certains pays européens, une partie très importante de la population vit en zone de montagne où elle pâtit d'une médiocre qualité de vie par suite d'un développement économique insuffisant, d'un manque d'emplois et d'un accès difficile aux services publics. Infrastructures et services publics sont indispensables pour une évolution démographique favorable et un développement spatial durable, mais il est plus difficile de subvenir à ces besoins dans les régions de montagne que dans les plaines ou d'autres régions plus densément peuplées.

Les problèmes de logement et d'urbanisation se posent avec de plus en plus d'acuité dans les régions de montagne. Ils sont difficiles à régler, notamment en raison des contraintes environnementales. Concilier la protection de l'environnement et une qualité de vie acceptable est l'un des plus grands défis que doit relever l'aménagement du territoire dans ces régions.

## 5. Conclusion

Le Séminaire CEMAT de Sofia a traité de thèmes concernant les politiques et projets d'aménagement et de développement du territoire. Il a mis en évidence les multiples questions rencontrées dans les grandes zones étudiées en présentant, à titre d'exemple, un certain nombre de solutions intéressantes, en tentant de proposer les méthodes qui permettraient de les résoudre globalement.

Un grand nombre d'exposés et d'interventions au cours de la discussion ont fait clairement apparaître que l'aménagement du territoire est véritablement *l'outil* auquel doit revenir le rôle central dans la gestion des grandes zones et que les mesures d'application prises dans ce cadre (politiques de développement territorial) sont le bon moyen de s'attaquer aux problèmes de ces zones.

Des progrès considérables ont déjà été accomplis grâce à des activités menées récemment dans les Etats membres et dans le contexte de l'intégration européenne. Chartes, Principes directeurs, conventions, conventions-cadres, modèles de loi, législations et politiques nationales, initiatives régionales et locales, coopérations et projets internationaux forment une base solide sur laquelle on pourra s'appuyer pour renforcer l'efficacité de l'aménagement et du développement territoriaux, avec un certain nombre de composantes applicables dans les divers Etats membres et régions.

Il convient de porter une attention particulière aux procédures démocratiques d'élaboration des politiques et de prise des décisions ainsi qu'à la participation du public à l'aménagement du territoire. Cette participation doit être renforcée et encouragée : en effet, il a été souligné avec force que l'aménagement du territoire ne pouvait produire des résultats viables que s'il était conçu *pour* les populations. Il ne faut pas perdre de vue que le développement territorial durable prépare un avenir dans lequel les jeunes et les enfants d'aujourd'hui prendront la place de leurs parents. Il ne faut pas non plus oublier que le développement durable tel que défini dans le rapport Brundtland a en vue les générations futures. C'est pourquoi les jeunes et les enfants devraient se voir confier un rôle particulier dans ces processus démocratiques.

Certains problèmes abordés lors du Séminaire nécessitent une évaluation plus approfondie, bien qu'il existe déjà un large consensus concernant non seulement leur gravité, mais aussi les solutions qui pourraient leur être apportées. Il ne faut pas s'en remettre entièrement aux valeurs communément admises : si immanentes et incontestables qu'elles paraissent, la vérification est préférable à la confiance aveugle et la remise en question permanente des idées établies est un pilier de la démarche scientifique.

Même si cela peut sembler paradoxal, le consensus général sur les valeurs « immanentes » peut même apparaître comme une contrainte lorsque l'aménagement du territoire est appliqué à la gestion des grandes zones. Celui-ci s'efforce de concilier un certain nombre d'intérêts et d'arguments contradictoires et sa finalité, en dernière analyse, est de régir la gestion des biens.

Il ne faut pas perdre de vue que l'aménagement du territoire n'a de sens que s'il est applicable et appliqué. En termes économiques et fiscaux, l'aménagement du territoire

peut avoir deux conséquences : soit une utilisation profitable des sols ou des avantages nets pour le public, soit une charge publique qui doit être tolérable afin de pouvoir être supportée par les contribuables si elle est d'ordre financier ou par le public en général s'il s'agit d'une autre sorte d'inconvénient ou de contrainte.

Le principal point d'achoppement méthodologique que doit dépasser l'aménagement du territoire dans toute zone sensible est celui du *bilan nul*, c'est-à-dire une approche antagonique du développement d'une part, de la conservation/protection d'espaces particuliers d'autre part, qui suppose que l'une des parties ne peut gagner plus que ce que l'autre perd. Cette approche ne peut déboucher que sur une alternative bien connue et rarement productive qui consiste soit à choisir le développement au détriment de la conservation, soit à choisir la protection au détriment du développement.

Une démarche d'aménagement du territoire pour un avenir durable devrait abandonner le principe du bilan nul pour privilégier la recherche d'une *valeur ajoutée mutuelle*. Cela exige non seulement une prise en compte globale des problèmes, mais aussi un changement d'attitude. Pour trouver des solutions qui aboutissent à un accroissement net des avantages ou à une diminution nette des coûts, inconvénients et autres contraintes – accroissement ou diminution qui soit général et durable –, il faut renforcer les méthodes interdisciplinaires et mettre en place un système multidisciplinaire d'évaluation des phénomènes territoriaux.

En raccourci, on pourrait dire que les politiques économiques doivent s'accompagner d'une évaluation sociale et environnementale, la protection de l'environnement d'une évaluation économique et sociale, et les mesures sociales d'une évaluation économique et environnementale. Toutes ces évaluations doivent être intégrées dans des méthodes et des procédures d'aménagement du territoire régies par la législation pertinente et synthétisées dans une *évaluation de l'impact territorial* des phénomènes territoriaux, c'est-à-dire des faits, des problèmes et des mesures visant à les traiter.

L'évaluation de tout modèle, politique ou mesure ayant des conséquences sur le développement territorial devrait donc être fondée sur une analyse coûts-avantages (économique, environnementale, sociale *et territoriale*) spécifique, quelle que soit la dimension du territoire auquel l'instrument considéré est appelé à s'appliquer. Cette évaluation ne doit pas seulement porter sur l'instrument proprement dit, mais aussi sur ses effets secondaires. Une telle démarche, et ce n'est pas le moins important, favoriserait la mise en application de l'approche globale qui fait encore défaut dans l'aménagement et le développement du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE : LE RENFORCEMENT DES RELATIONS INTERSECTORIELLES**

**Budapest (Hongrie), 26-27 mars 2003**

*organisé par le Conseil de l'Europe – Division de l'aménagement du territoire et du paysage avec le soutien du Projet intégré « Les institutions démocratiques en action » – et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en coopération avec le Bureau national de développement territorial du Cabinet du Premier Ministre de la République de Hongrie et le Centre Européen de la Jeunesse de Budapest, dans le cadre des travaux de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe – CEMAT-CoE*

*telles qu'adoptées par la Task Force élargie du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, le 1<sup>er</sup> juillet 2003*

Le Séminaire international CEMAT intitulé «Développement territorial durable: le renforcement des relations intersectorielles» a été organisé conjointement par le Conseil de l'Europe – Division de l'aménagement du territoire et du paysage – et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en coopération avec le Bureau national de développement territorial du Cabinet du Premier Ministre de la République de Hongrie et le Centre européen de la jeunesse de Budapest, dans le cadre des activités de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT). Le Séminaire était également soutenu par le Projet intégré du Conseil de l'Europe sur «Les institutions démocratiques en action» afin de permettre une discussion plus approfondie de l'approche intégrée et de la participation de la société civile au développement territorial durable. Il s'est tenu à Budapest (Hongrie) au Centre européen de la jeunesse (Conseil de l'Europe) les 26 et 27 mars 2003. Il s'agissait du cinquième Séminaire organisé en préparation de la 13<sup>e</sup> session de la CEMAT, qui aura lieu à Ljubljana les 16 et 17 septembre 2003.

Le Séminaire avait pour objectifs de promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation (2002)<sup>1</sup> du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT) ainsi que les résolutions adoptées lors de la 12<sup>e</sup> Session de la CEMAT, d'aider à l'élaboration de propositions pour la 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT, de contribuer à la mise en œuvre des actions identifiées par le Sommet de Johannesburg sur le développement durable et de soutenir l'approche intégrée de l'aménagement du territoire.

Le Séminaire a mis l'accent sur le renforcement des relations, de la coopération et des partenariats interdisciplinaires et intersectoriels dans le domaine de l'aménagement du territoire. Les thèmes développés lors du Séminaire reflétaient l'accent mis par les Principes directeurs sur l'importance de la promotion de la coopération et des relations horizontales et verticales, et en particulier de la coopération intersectorielle visant à

«créer une Europe régionalement équilibrée et durable », principes qui ont tous pour objectif commun le développement durable, et notamment l'équilibre entre les régions.

Une des raisons du renforcement de la coopération horizontale et verticale et des relations intersectorielles est la fragmentation des pratiques actuelles en matière d'aménagement : dans les pays d'Europe, la planification sectorielle/fonctionnelle, qui est essentiellement économique, est traditionnellement séparée de l'aménagement du territoire, centré sur la mise en valeur de l'environnement physique. Plus les différentes approches se sont diversifiées, plus le besoin d'intégration, qui n'est pas un objectif facile, s'est accentué. Il existe des différences notables entre la planification sectorielle et l'aménagement du territoire qui tiennent à des théories différentes ainsi qu'à des méthodes et des raisonnements divergents, ce qui complique l'intégration des approches et gêne parfois la coopération entre les secteurs.

Le Séminaire a mis en évidence une fois de plus le fait que l'aménagement du territoire constitue le contexte institutionnel, technique et politique approprié pour gérer l'aspect territorial de la durabilité. Cette durabilité est le principal objectif de l'aménagement du territoire et l'aménagement du territoire est le principal outil de réalisation de la durabilité. Le développement durable constitue en soi un objectif global. Premièrement, la fragmentation des pouvoirs de décision dans les sociétés modernes appelle une coopération verticale et horizontale entre les différents secteurs et niveaux de gouvernement. Deuxièmement, les problèmes et les préoccupations concernant des zones géographiques spécifiques nécessitent de plus en plus des actions complexes et multidimensionnelles. Ils appellent une stratégie intégrée de l'aménagement durable du territoire, en termes de qualité, d'identité et d'efficacité, ainsi qu'une approche intégrée de l'aménagement de l'habitat, des infrastructures, de l'environnement et des paysages.

Néanmoins, se pose la question de savoir si l'aménagement du territoire constitue le domaine le plus approprié pour coordonner les relations intersectorielles, ou s'il existe de meilleurs cadres pour cela, et si les spécialistes de l'aménagement du territoire ont les moyens de traiter les questions complexes impliquées, si les organes s'occupant d'aménagement du territoire peuvent coordonner l'ensemble des actions, etc. Des secteurs de plus en plus spécialisés ont des avis très spécifiques concernant leurs problèmes et leurs solutions éventuelles, ce qui rend la coordination difficile et il semble qu'il n'existe pas d'outils acceptés par tous permettant de concilier tous les points de vue. Cependant, il est pratiquement certain que pour jouer pleinement son rôle d'intégration, l'aménagement du territoire ne doit pas essayer de se comporter comme un secteur, mais doit offrir :

- un cadre pour des analyses et des débats, permettant de se mettre d'accord sur des mesures durables ;
- des règles et des normes obligatoires, garantissant la mise en œuvre des mesures adoptées.

L'aménagement moderne et intégré du territoire doit faire appel à des moyens d'évaluation accrus, une véritable participation du public, une coopération (verticale et horizontale) renforcée et de nouveaux outils de prise de décisions, et s'appuyer davantage sur la coopération intersectorielle, les relations contractuelles et consensuelles que sur les pouvoirs de décision et d'exécution des gouvernements. Un

tel aménagement exige non seulement des objectifs clairs mais aussi une meilleure organisation ainsi qu'un engagement renforcé et de meilleures compétences professionnelles des partenaires impliqués. Il doit s'appuyer sur des recherches complexes et bien programmées. Ainsi que l'expérience pratique l'a démontré, ce type d'aménagement intégré du territoire est réalisable.

Les instruments les plus importants de la coopération intersectorielle sont apparemment la contractualisation, la mise en place d'organes de coordination et d'un modèle d'organisation des processus et des organes d'aménagement, ainsi que l'évaluation permanente des effets transsectoriels des mesures sectorielles sur le territoire. Bien que l'aspect environnemental de la durabilité ne soit pas contesté et que l'on attache de plus en plus d'importance au rôle de la biodiversité, l'évaluation du territoire représente alors non pas l'évaluation – normalement finale – de l'impact sur l'environnement, mais un outil d'orientation, notamment pour identifier les meilleures solutions possibles ou des solutions de remplacement. Une bonne gouvernance du territoire est nécessaire à tous les niveaux, mais surtout au niveau local. Il faut également un examen approprié des interventions de l'Etat les droits de propriété et les marchés ainsi que des mesures favorisant l'équité et l'efficacité de l'utilisation des sols, qui constituent une ressource limitée mais très importante pour la population.

L'approche intersectorielle permettrait d'améliorer l'aménagement du territoire sans diminuer pour autant le rôle des secteurs. Une participation renforcée des secteurs améliorerait les résultats de l'aménagement et faciliterait la recherche de la durabilité. La coopération intersectorielle permet d'obtenir des synergies. Chaque secteur conserve la responsabilité de ses propres objectifs, tout en veillant à ce qu'ils soient en accord avec les objectifs des autres secteurs, conformément au processus coordonné d'aménagement du territoire qui a été accepté.

L'aménagement intégré – c'est-à-dire intersectoriel – du territoire doit s'intéresser davantage à certains enjeux majeurs du développement territorial durable de l'Europe. Plusieurs tendances et modèles territoriaux existants constituent des obstacles à un développement équilibré du continent européen et sont contraires aux objectifs politiques de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Europe. Il faut donc élaborer des politiques territoriales plus efficaces et cohérentes verticalement (aux niveaux européen, national, régional et locale) et plus intégrées horizontalement avec des politiques sectorielles et spatiales cohérentes et intégrées.

L'accès universel aux services essentiels constitue un des objectifs de la cohésion territoriale et sociale. Les besoins et services essentiels ne sont pas seulement ceux indispensables à la vie de l'homme, mais aussi ceux qui sont nécessaires au respect de la dignité humaine. Ils couvrent notamment la nourriture, le vêtement, le logement, l'énergie, les médicaments, les communications, les médias de masse, les soins de santé, l'éducation, la culture, etc. L'accès physique (disponibilité) et économique aux biens et services essentiels doit être accordé à tous, y compris ceux qui ne peuvent en payer le prix intégral.

Il ne doit pas y avoir de discrimination concernant ce droit fondamental, ce qui signifie que les mesures sociales de correction des inégalités doivent concerner une gamme de



services publics beaucoup plus large que cela n'est généralement le cas aujourd'hui. La solidarité et les mesures sociales de correction ne concernent pas seulement les services fournis par le secteur public. On sait qu'il existe divers systèmes efficaces en matière d'organisation et de financement de la fourniture des services publics et que les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans ce secteur, qui est particulièrement adapté à l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Ceux-ci fournissent souvent des services plus efficaces, meilleurs et donc plus durables, mais nécessitent une organisation et une gestion particulières.

Les partenariats public-privé ne sont pas un phénomène récent. Les premiers datent du XIX<sup>e</sup> siècle où ils étaient associés, notamment, au développement des transports publics ainsi qu'à la production et à la distribution de l'électricité. Les partenariats public-privé modernes sont devenus très complexes. Normalement, les initiateurs et principales parties prenantes des projets gérés en partenariat public-privé sont les opérateurs publics, principalement aux niveaux local et régional. Pour fonctionner correctement, ces partenariats nécessitent des formations spécialisées, des compétences particulières et des outils de travail appropriés, y compris des formes spécifiques de négociations et d'accords, de systèmes de contrôle et d'obligations contractuelles entre le secteur public et le secteur privé garantissant que la fiabilité et la qualité des services essentiels l'emportent sur d'autres intérêts. Ces outils ne sont pas ceux employés dans les pratiques commerciales habituelles.

Le recours aux partenariats public-privé pour assurer l'accessibilité des services essentiels exige une nouvelle approche en matière de formation au niveau des collectivités locales, de leurs agents et de leurs usagers. Il est important d'encourager ces initiatives de formation.

La nécessité d'évaluer l'impact territorial des projets et de veiller à leur intégration dans des politiques territoriales intersectorielles durables vaut également pour les partenariats public-privé et les initiatives purement publiques. Les secteurs public et privé sont solidaires dans ce domaine. Un développement à deux vitesses des deux secteurs est impossible, il est donc logique qu'ils fournissent des services en partenariat plutôt qu'en concurrence. Cependant, la question essentielle concerne les tarifs ou les charges à appliquer.

La participation du public et le rôle des organisations non gouvernementales ont une importance essentielle pour l'aménagement du territoire et le développement durables. La participation à la prise de décision des pouvoirs publics doit être considérée comme un droit fondamental collectif et individuel dans la législation moderne de l'environnement et de l'aménagement, comme l'ont confirmé, notamment, la Convention d'Aarhus et la Convention européenne du paysage. Pour que ce processus soit effectif et non purement formel, il faut identifier les stades de la prise de décision où la participation est nécessaire.

Presque tous les pays d'Europe ont une longue tradition de participation aux questions d'aménagement local, bien qu'à des degrés divers, depuis la procédure purement théorique jusqu'au partage véritable de la prise des décisions. Mais la participation à l'échelon national s'est avérée beaucoup plus difficile à réaliser. Bien que réglementée

de diverses manières, cette participation est demeurée généralement une notion informelle et floue. On ne sait pas bien dans quelle mesure elle a permis de représenter véritablement les opinions du public et les besoins de la société, plutôt que les intérêts plus restreints et sélectifs de certains groupes. Selon la culture et les traditions propres à chaque société, on a constaté des degrés variables de résistance de l'administration à associer la démocratie représentative et la démocratie participative. Mais cette tâche délicate, qui nécessite des activités d'éducation, de réflexion, de formation et une aide aux collectivités pour leur permettre de remplir leurs fonctions d'aménagement de manière responsable, est essentielle pour un aménagement du territoire intégré et durable.

La coopération verticale entre les divers niveaux de gouvernements est un des grands thèmes communs de nombreux rapports et discussions. Les participants ont discuté de l'inclusion du niveau européen dans la coordination verticale, qui exigerait un renforcement de l'aspect territorial lors de la révision des politiques des institutions européennes, ainsi que la coordination horizontale des points de vue des différents Etats dans les négociations sectorielles concernant les nouvelles politiques européennes, afin de renforcer le rôle des territoires à l'échelon national. Une approche intersectorielle nationale est une condition préalable à une approche intersectorielle au niveau européen.

Par ailleurs, il est généralement admis que les gouvernements centraux ne peuvent pas diriger seuls l'aménagement du territoire et le développement régional en Europe et que dans ce domaine, les collectivités locales et régionales ont un rôle important à jouer. Ces dernières réclament ouvertement une place appropriée dans la prise des décisions au niveau européen, avec un partage des responsabilités entre tous les niveaux de gouvernement. Les collectivités locales et régionales peuvent contribuer notablement aux politiques nationales de développement territorial durable. Modèles de bonne gouvernance dans leurs communautés, elles sont des partenaires clés pour la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen.

On peut résumer le message essentiel du Séminaire de Budapest en se référant aux termes clés cités le plus souvent : développement durable, aménagement du territoire, coopération horizontale et verticale, approche intersectorielle, coordination, accès aux services essentiels, partenariat public-privé, participation, collectivités locales et régionales et formation. Ce devrait être également les principaux termes utilisés lors des futurs rassemblements de la CEMAT.

## LES CATASTROPHES NATURELLES ET LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE : LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

**Wroclaw (Pologne) le 30 juin 2003**

*organisée par le Conseil de l'Europe – Division de l'aménagement du territoire et du paysage –, en coopération avec le Centre gouvernemental polonais pour les études stratégiques et la Ville de Wroclaw, dans le cadre des travaux de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe – CEMAT-CoE*

*telles qu'adoptées par le Comité des hauts fonctionnaires  
de la Conférence européenne des ministres responsables  
de l'aménagement du territoire, le 30 juillet 2003*

La Conférence internationale CEMAT ayant pour thème « Catastrophes naturelles et développement territorial durable : prévention des inondations » a été organisée en coopération avec le Centre d'études stratégiques du gouvernement polonais et la ville de Wroclaw dans l'ancien hôtel de ville de Wrocław, le 30 juin 2003 ; elle était la sixième d'une série d'événements qui aboutiront à la 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT, prévue pour se tenir à Ljubljana les 16 et 17 septembre 2003.

La Conférence avait pour buts d'analyser les causes des grandes catastrophes et les possibilités de prévention des inondations, de promouvoir l'application, d'une part de la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT), d'autre part des résolutions adoptées à la 12<sup>e</sup> Session de la CEMAT, à Hanovre en 2000, de contribuer à la mise en œuvre des actions définies par le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu en 2002 à Johannesburg, ainsi que de mettre l'accent sur une approche intégrée de la planification du développement territorial et de la bonne gouvernance.

La Conférence devrait conduire à l'adoption d'une position commune de la CEMAT sur la prévention des inondations, aux fins d'application des Principes directeurs de la CEMAT pour le développement territorial durable du continent européen (Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe).

Sans laisser de côté les autres catastrophes naturelles, la Conférence s'est intéressée surtout au problème des inondations. Les inondations correspondent à un phénomène naturel dangereux pour les personnes et sensible surtout dans ce que l'on appelle les zones inondables. Ces événements rares sont limités à des périmètres bien circonscrits, ce qui fait souvent perdre de vue les risques qu'ils créent et les dégâts qu'ils provoquent. Mais les inondations récentes ont sensibilisé l'opinion publique au fait que l'Europe est exposée à des inondations qui sont des catastrophes naturelles, qu'il n'existe pas de sécurité absolue contre elles et que les précautions techniques – toutes vastes et perfectionnées qu'elles puissent être – n'offrent pas la garantie d'une totale sécurité.

Les hommes se sont toujours installés à proximité des fleuves et rivières, principalement pour les ressources en eau, la nourriture et le moyen de transport qu'ils y trouvaient. C'est pourquoi une partie considérable du patrimoine culturel est concentrée le long des cours d'eau, ce qui la rend vulnérable aux inondations et appelle donc sur elle une protection spéciale. Au dix-neuvième siècle, on a canalisé la plupart des fleuves d'Europe et de nombreuses rivières pour gagner des terres, se garantir des inondations, faciliter la navigation fluviale et réduire les zones humides à cause des maladies qui s'y contractaient. Ces vastes travaux d'aménagement, qui se sont poursuivis dans toute l'Europe jusqu'aux années quatre-vingt dix, ont considérablement réduit l'espace fluvial naturel et les zones soumises à des inondations occasionnelles sans conséquences.

On construit des canaux, des digues et des barrages, et l'on régularisa le débit naturel des cours d'eau pour prévenir les inondations, selon l'idée beaucoup trop simpliste qu'il suffisait de chasser les vagues d'inondation en aval pour les écarter le plus vite possible des zones protégées. Ces aménagements provoquèrent une accélération des débits fluviaux et des inondations beaucoup plus fortes entraînant des dégâts bien plus importants, surtout dans les zones non protégées, tant en amont qu'en aval des ouvrages en question. Or, face à cela, on construit des digues et barrages encore plus élevés, et l'on omit de gérer les risques fluviaux dans l'optique de la durabilité.

Les inondations tiennent principalement au cycle naturel de l'eau, au régime hydrologique et aux conditions topographiques et géologiques influençant la morphologie des cours d'eau ; peut-être aussi sont-elles liées de nos jours à des changements météorologiques dus au réchauffement de la planète. Les rivières sont des systèmes dynamiques, et surtout, elles ont besoin d'assez d'espace pour charrier au loin toutes les eaux qu'elles captent à partir de leur bassin, non seulement dans des conditions hydrologiques normales, mais aussi à des moments de précipitations extrêmes, lorsque leur débit se multiplie.

Les plaines alluviales présentent une importance primordiale pour la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations. Ce sont de vastes zones où un sol perméable et une certaine configuration du terrain peuvent retenir l'eau, réduisant en grande partie la hauteur et la rapidité des vagues d'inondation. En outre, comme le montrent plusieurs exemples européens, ces plaines se prêtent à divers usages économiquement durables : exploitation forestière, pâturage, tourisme et autres activités.

Le développement a beaucoup réduit les plaines naturellement inondables, et il a accru le ruissellement à cause d'une diminution de leur perméabilité comme de leur capacité de rétention de l'eau, qui accroît les risques d'inondation. Mais des inondations locales peuvent apparaître bien avant que les cours d'eau ne soient en crue, à cause de l'insuffisance des infrastructures de drainage. L'augmentation du ruissellement des eaux de surface en cas de fortes précipitations ne fait qu'accroître le débit maximum des cours d'eau, qui s'écoulent rapidement, aggravant les risques d'inondation des zones non protégées.

Le risque d'inondation est inévitable, mais peut être géré et réduit. Chacun s'accorde à dire que la prévention des inondations doit passer par une approche intégrée dans le

cadre de laquelle il faut tenir compte non seulement des zones directement affectées par les inondations, mais aussi de tout le bassin fluvial concerné.

La gestion des bassins fluviaux et des risques d'inondation, ainsi que les méthodes de réduction des dégâts causés par les inondations doivent reposer sur des recherches scientifiques sérieuses. Il faut analyser les propriétés d'écosystèmes entiers, avec leurs cours d'eau, leurs plaines alluviales et leurs bassins hydrographiques. Il faut aussi examiner d'une manière approfondie les relations entre processus naturels et processus dus à l'action humaine dans les zones avoisinantes des cours d'eau ou périphériques à ceux-ci, en amont comme en aval. Non moins nécessaire, enfin, est l'étude attentive des problèmes météorologiques et climatiques. L'approche scientifique passe par l'observation, la quantification, la prévision et la modélisation, principalement sur la base des sciences naturelles et à une échelle appropriée. Des tâches importantes sont à accomplir dans le domaine de l'information et de la gestion des données. Ce qui s'impose le plus à ces fins, c'est un système d'information normalisé.

De même qu'on ne peut éliminer les inondations, il est impossible d'éviter tous les dégâts qu'elles causent. C'est pourquoi les nouvelles approches de la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation tendent à laisser se produire des inondations plus fréquentes dans les zones où celles-ci causent le moins de dégâts. C'est économiquement soutenable, car cela coûte moins cher de payer pour des dégâts occasionnels, surtout ceux subis par les terres agricoles ou les zones forestières, que d'investir dans de vastes ouvrages ou d'avoir à supporter les conséquences financières des dégâts causés au cadre bâti.

On peut adopter cette approche soit en préservant et en élargissant les zones existantes de rétention naturelle des eaux, soit en restaurant la morphologie naturelle des cours d'eau et en créant de nouvelles zones de rétention. Ces deux démarches sont écologiquement viables. Les cours d'eau doivent disposer d'un espace bien plus vaste pour s'épandre, ce qui peut s'obtenir par un élargissement et, si possible, un abaissement du niveau des plaines inondables. Si l'on veut œuvrer avec et non pas contre les processus naturels, il faudra prendre des mesures pour restaurer la capacité d'absorption des sols. Mais on ne devra pas perdre de vue que ces mesures exigent beaucoup de temps une fois définies et adoptées.

L'aménagement du territoire – y compris ses deux composantes spécialisées que sont la gestion des paysages et l'urbanisme – joue un rôle crucial dans la gestion durable des bassins fluviaux et la prévention des inondations. Sa fonction essentielle est d'éloigner les établissements humains et les utilisations sensibles des sols des zones de rétention naturelle des eaux et des secteurs où existent des risques d'inondation accrus, empêchant ainsi des dommages plus grands lorsqu'une inondation se produit. Cette stratégie doit s'appliquer chaque fois que cela est possible dans les zones de peuplement historique qui ne peuvent être modifiées ou améliorées moyennant un coût raisonnable.

La gestion des paysages doit faire une place à la préservation et à la restauration du lit naturel des rivières comme des zones de rétention de l'eau, humides ou non. Il faut aussi qu'elle empêche la réduction de la capacité d'absorption de l'eau dans la totalité des bassins fluviaux, que cette réduction soit due à l'activité humaine ou à une

évolution naturelle, par exemple en recourant à des systèmes de drainage durables permettant de régulariser le débit des rivières au plus près possible de leur source. L'urbanisme doit laisser à celles-ci assez d'espace à l'intérieur des villes, en permettant à leurs eaux en crue de s'écouler dans un lit élargi, et il doit offrir une ligne de côte sûre aux villes du littoral. Enfin, il lui faut accorder la priorité aux zones de moindre risque. Ces mesures ne sont pas à court terme, elles non plus, et doivent donc aller de pair avec d'autres actions également importantes.

On a laissé entendre que les propositions d'aménagement devaient s'accompagner d'une évaluation des risques d'inondation et des possibilités de drainage qui corresponde à l'ampleur et à la nature des aménagements envisagés, ainsi qu'aux risques inhérents à ceux-ci. Le risque d'inondation, qui est très incertain et peut s'accroître, demande à être abordé avec le souci de prendre des précautions. Les principes du développement durable imposent d'éviter autant que possible les risques d'inondation et de gérer ceux-ci ailleurs.

On ne saurait trop insister sur le rôle joué par le droit relatif à l'environnement, à l'aménagement du territoire, à l'eau et au bâtiment. Il doit fournir aux niveaux européen, national, régional et local les instruments juridiques qui faciliteront la gestion des catastrophes naturelles et permettront de prendre effectivement les mesures élaborées et adoptées. La durabilité du développement territorial ne saurait être assurée sans une réduction et une gestion des risques causés par les inondations et autres catastrophes naturelles.

Les autorités régionales et locales ont, sur place, un rôle crucial à jouer et une responsabilité primordiale à assumer dans la politique de gestion des inondations et d'aménagement du territoire, et les autorités compétentes – appuyées par l'Etat central – doivent diriger le développement de manière à réduire les risques dans les zones exposées aux inondations.

Cela ne signifie pas que nous devons mettre fin à tout aménagement dans les plaines inondables. Ce serait là une politique irréaliste et insoutenable à tous égards. Egalement irréaliste serait l'idée de délocaliser des constructions menacées par les inondations. On a déjà trop construit dans ces endroits, et une grande partie des bâtiments y sont assez bien protégés contre les inondations. Mais chaque fois que des opérations de construction ou de reconstruction sont engagées dans des zones à haut risque, il faut les gérer de façon appropriée, ce qui devrait être le cas non seulement pour la protection contre les inondations, mais aussi pour la prévention des dangers inhérents à d'autres catastrophes naturelles, notamment les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les glissements de terrain, les avalanches et les incendies de forêts.

Les bassins fluviaux et les crues – lorsqu'elles se produisent – font fi des frontières administratives. Pour être efficaces et durables, la prévention des inondations et la protection contre elles exigent donc une coopération interrégionale, transfrontalière et internationale. Les inondations qui se sont produites récemment en Europe ont accentué une certaine prise de conscience de ce fait, grâce à quoi de nouvelles structures de coopération ont été mises en place avec succès, quand bien même d'autres existaient déjà.

Les principaux aspects de la coopération européenne dans le domaine de la prévention des inondations et de la protection contre elles sont la solidarité et la durabilité, qu'on ne saurait séparer l'une de l'autre. En vertu de la solidarité entre habitants d'un même bassin fluvial, chacun doit être conscient que sa propre protection contre les inondations ne saurait être assurée au prix d'une négligence des risques d'autrui. Quant à la durabilité de la protection contre les inondations, elle ne peut en aucun cas se percevoir seulement en termes de durabilité environnementale. Plus que dans bien d'autres cas, en effet, la durabilité a manifestement ici des composantes sociales et économiques dues à ce qu'on est en présence d'une activité très coûteuse, à l'issue de laquelle chacun n'est pas forcément gagnant sur toute la ligne.

Mais la solidarité et la durabilité sociale qui doivent caractériser la protection contre les inondations, en particulier l'aide aux sinistrés, présentent un autre aspect, qui est des plus importants et qu'il est interdit de perdre de vue, ce qui pourrait aisément se produire dans la mesure où l'on insiste tant par ailleurs sur le paradigme de durabilité écologique. Les dégâts que subissent en cas d'inondation les régions peu développées et les habitants pauvres d'Europe sont beaucoup plus difficiles à réparer que dans les parties développées de notre continent, à cause de la pénurie locale de ressources humaines, financières et matérielles. Les catastrophes naturelles qui affectent ces régions accroissent généralement les disparités en matière de développement, et dans de tels cas, il est crucial que les Européens les mieux lotis se montrent solidaires des plus mal lotis. L'aspect social des choses doit donc figurer en première ligne dans la gestion intégrale des inondations, au même titre que le souci majeur de préserver des vies humaines.

A plusieurs points de vue, dont le point de vue social n'est pas exclu, il faut prêter une grande attention – dans la gestion des inondations – aux bassins des cours d'eau frontaliers, notamment ceux qui relient des régions entre lesquelles existe un déséquilibre considérable en matière de développement ; on mentionnera à cet égard trois types de frontières européennes : les frontières extérieures des Etats membres périphériques du Conseil de l'Europe, les nouvelles frontières extérieures de l'Union européenne élargie et les frontières entre anciens et nouveaux Etats membres de l'Union européenne.

La Conférence de Wrocław a préconisé une action paneuropéenne cohérente pour la gestion intégrée des inondations. Or, compte tenu du rôle que joue à cet égard la politique de développement territorial, la CEMAT est le cadre qui se prête le mieux au lancement d'une telle action. C'est pourquoi les ministres devraient envisager à leur 13<sup>e</sup> Session de prendre l'initiative appropriée.

## **Coopération transnationale**





## MISE EN ŒUVRE PILOTE DES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA CEMAT DANS CERTAINES RÉGIONS DE RUSSIE

*Lors de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats Membres du Conseil de l'Europe/Chefs de délégation ont pris note de l'état d'avancement du Projet de mise en œuvre pilote des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen dans certaines régions de la Russie.*

L'intégration spatiale des régions du Conseil de l'Europe est un processus dans lequel la coopération des Etats membres joue un rôle clé. L'une des conditions préalables à la coopération transfrontalière est l'entente sur les concepts généraux. L'adoption de « Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen » (Principes directeurs de la CEMAT), lors de la 12<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) les 7 et 8 septembre 2000, à Hanovre, et l'examen, par cette Conférence, des décisions relatives à la politique de développement territorial, facilitent de manière déterminante la coopération européenne visant à créer un équilibre régional durable en Europe. De hauts responsables politiques ont suggéré une coopération généralisée en Europe. Ainsi, dans son discours devant le Bundestag, le 25 septembre 2001, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a souligné l'importance d'une coopération générale en Europe pour parvenir à des actions concrètes au niveau régional (amélioration des conditions de vie, diminution de la pollution, etc.).

Le projet « Mise en œuvre expérimentale des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (Principes directeurs de la CEMAT) dans certaines régions de Russie », lancé par le ministère allemand des Transports, de la Construction et du Logement, sous le parrainage du Conseil de l'Europe, et en coopération avec les régions de Leningrad et Moscou, reprend la recommandation formulée par les Ministres dans le « Programme en dix points pour une plus grande cohésion entre les régions d'Europe », adopté à Hanovre pour l'application des Principes directeurs de la CEMAT dans des projets transnationaux et internationaux concrets. Les Principes directeurs de la CEMAT ont été appliqués et testés dans les régions de Leningrad et Moscou. L'objectif était de promouvoir et de contrôler, au niveau politique, la mise en place de structures de coopération régionale sur la base du principe de subsidiarité et du jeu des influences réciproques pour l'élaboration d'un concept de développement régional.

Jusqu'à présent, six conférences régionales de deux jours, six réunions d'un conseil d'experts et une série de séminaires ont été organisées pour réaliser les projets pilotes concernant les Principes directeurs les plus importants de la CEMAT, effectuer un transfert de compétences des régions allemandes partenaires et promouvoir la coopération scientifique entre universités allemandes et russes. La méthode appliquée pour ce projet a fait appel à la concurrence et aux effets de synergie par l'implication simultanée de plusieurs régions et la démultiplication de ces effets à un stade précoce au moyen de publications, de contacts fédéraux et du site internet consacré au projet.

Les objectifs stratégiques du projet sont les suivants :

- Décentralisation politico-administrative des politiques de développement territorial par le renforcement du niveau régional, la participation parallèle du niveau fédéral et local et de partenariats entre secteurs public et privé pour l’accomplissement des nouvelles missions imparties aux municipalités et à l’Oblast (par exemple, renforcer l’attrait qu’elles présentent pour les investisseurs et cibler avec soin les investisseurs à attirer).
- Introduction d’une nouvelle forme de communication en impliquant activement la population et divers groupes d’intérêts en combinant et concentrant les potentiels disponibles à partir de la base, de manière à créer un fort sentiment d’identification pour la mise en œuvre du projet.
- Développement d’un réseau de communication entre municipalités et régions destiné à faciliter la confrontation d’expériences et l’échange de meilleures pratiques sur le long terme et à favoriser la reproduction de l’expérience dans d’autres régions de Russie.
- Réduction des problèmes de frontière et d’intégration, liés surtout aux infrastructures de transport, grâce à de nouvelles techniques de communication. Un autre aspect important est la redécouverte ciblée de l’histoire et du patrimoine naturel et culturel, qui peut aider la société russe, actuellement en phase de mutation, à s’identifier à « sa région ».
- Une politique moderne de développement territorial peut favoriser un système d’implantation polycentrique, au sein duquel les fonctions métropolitaines se répartissent entre plusieurs grandes villes, ce qui limiterait l’expansion urbaine anarchique. Un système décentralisé de centres régionaux répondant spécifiquement aux besoins en infrastructures de la population et de l’économie sera mis en place pour assurer l’équilibre. La commercialisation de produits régionaux, le tourisme durable et la promotion des PME sont des stratégies prometteuses à cet égard. L’objectif est de parvenir à une nouvelle coopération entre les métropoles et leur périphérie.
- Définition claire du statut juridique des plans régionaux, de manière à garantir leur application.

Le projet a pour fonction de susciter, coordonner et encadrer des processus de planification au niveau local, dans l’optique du rôle des pouvoirs locaux et régionaux en Europe et conformément aux principes des pratiques modernes d’aménagement appliquées en Europe.

Ce projet concrétisant à titre expérimental les Principes directeurs de la CEMAT dans des régions de Russie, sa vocation est d’inciter d’autres régions, en Russie et dans d’autres pays d’Europe, à appliquer ces principes. Ses effets potentiels sur les politiques d’autres régions, en Russie et dans le reste de l’Europe, dépendront probablement de ses retombées positives, parmi lesquelles on peut d’ores et déjà signaler :

- L’instauration satisfaisante et la mise en œuvre d’une communication entre le niveau local et le niveau régional.

Dans le but d’élaborer une stratégie de planification du développement territorial commune dans les Oblasts de Moscou et Leningrad, des structures de coopération et des relations entre le niveau local et régional ont été mises en place avec succès. Une série de séminaires de formation pour des groupes de communes voisines a stimulé l’élaboration de concepts stratégiques pour le développement territorial au niveau local

– tout en étant soumis à la plupart des autorités locales –, lesquels inspirent maintenant les plans de développement territorial de toute l'Oblast.

– La participation des milieux économiques aux processus de planification.

Les besoins économiques ont été examinés systématiquement et intégrés à la phase de réalisation du projet. Des représentants du secteur privé et des Commissions régionales pour les affaires économiques ont participé à toutes les conférences et séminaires régionaux.

– Utiliser l'infrastructure de transport et son potentiel de développement territorial.

Les infrastructures de transport et leurs potentiels pour le développement territorial des autorités locales ont en conséquence été identifiés à travers une série de séminaires. Il est devenu de plus en plus évident que la planification des infrastructures de transport et l'aménagement du territoire doivent être liés à un stade initial. A cet égard, les potentiels d'aménagement du territoire concernant le Corridor de transport paneuropéen IX sont en cours d'analyse et d'élaboration à l'Oblast de Léningrad. En ce qui concerne l'Oblast de Moscou, les deux potentiels des Corridors de transports paneuropéens II et IX et les effets des investissements des infrastructures de transport sur les municipalités ont été inscrits dans les projets d'ordre du jour.

– La démocratisation de la planification.

Tous les acteurs concernés ont été désormais impliqués dans le processus de planification. Leurs points de vue ont considérablement enrichi le projet.

– Le soutien à l'identification avec la région.

A travers le lancement d'une série de séminaires, il serait possible d'encourager la redécouverte de l'histoire et du patrimoine naturel et culturel. Ceci pourrait aider la société Russe – en période de changement – à s'identifier avec « sa région » et permettrait d'utiliser les potentialités du tourisme pour un développement régional.

– L'intégration à la coopération et aux structures de financement internationales.

A l'occasion des conférences et séminaires régionaux, des domaines qui se prêteraient à une coopération et à un financement de niveau international ont été signalés. Un certain nombre de projets de coopération ont pu, entre temps, être activés et des propositions de projets ont été lancées, notamment dans le cadre de l'Initiative communautaire Interreg de l'UE, ainsi que sur la base d'une coopération entre les régions allemande et russe.

Suite aux expériences acquises dans le cadre du projet et aux recommandations du Comité de hauts fonctionnaires en vue d'établir un « Réseau de régions modèles de la CEMAT – Régions d'innovation », le processus de suivi peut être ainsi conçu :

– transposer les expériences du projet et appliquer les recommandations notamment dans les nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe ;

– inviter d'autres régions européennes à participer à un réseau et les aider à devenir une « région en apprentissage » ;

- créer des « eurorégions » à cheval sur les frontières ;
- poursuivre le processus dans son ensemble en se concentrant sur des tâches et des questions thématiques dans le cadre du développement régional, à savoir en encadrant et en formant les représentants et les membres des collectivités locales afin qu'ils soient en mesure de relever le défi de l'autonomie et de l'auto-administration (y compris dans le cadre de groupements s'il s'agit de petites collectivités locales), en étudiant de manière plus approfondie le potentiel des infrastructures de transport comme moyen de développement local et régional et en traitant d'autres sujets, tels que le logement, etc.

La poursuite du processus déjà amorcé est bien accueillie surtout par les acteurs des régions russes sélectionnées. Les Ministres pourront décider, à l'occasion de leur 13<sup>e</sup> Session, de mettre en place, au niveau de l'ensemble de l'Europe, un « Réseau de régions modèles de la CEMAT – Régions d'innovation ».

Pour de plus amples informations sur le projet et sa progression, voir le site web du projet ([www.cemat-region.ru](http://www.cemat-region.ru)).

### **Document d'information soumis par la délégation de la Russie**

Le problème consistant à intégrer les priorités européennes dans le système existant d'aménagement du territoire national et régional est l'un des principaux défis posés aux régions dans le cadre du projet « Mise en œuvre des Principes directeurs de la CEMAT dans certaines régions de Russie ». A ce sujet, les participants russes au projet « Régions modèles » jugent opportun de rappeler que la réussite de sa mise en œuvre ne nécessite ni l'abandon des pratiques et traditions nationales et locales d'urbanisme et d'aménagement, ni la création de structures parallèles ou la publication de documents uniquement aux fins de coopération paneuropéenne.

Nous aimerions présenter, à titre d'exemple positif, la manière dont une région modèle a été établie dans l'Oblast de Moscou.

- La première mesure (et la plus essentielle) a consisté à donner une base juridique aux principes de l'aménagement durable. Dès le stade initial de la mise en œuvre du projet, l'administration de l'Oblast a élaboré des « lignes directrices d'un aménagement du territoire durable dans l'Oblast de Moscou », qui ont été approuvées par la Douma régionale.
- Le second élément a été la présentation (par la diffusion de données) de l'aménagement durable aux autorités et aux professionnels de la région et de ses municipalités, ainsi qu'au grand public. Nous aimerions remercier les spécialistes mis à notre disposition par la partie allemande et le Secrétariat de la CEMAT de leur aide dans l'organisation de conférences et séminaires ciblés à l'intention des planificateurs russes.
- La troisième condition à remplir était d'assurer une information en retour efficace. Les municipalités ont bénéficié de consultations et d'une assistance méthodologique afin qu'elles élaborent et soumettent des plans et projets qui ne répondent pas seulement aux besoins économiques de la région, mais contribuent à la solution des problèmes sociaux, environnementaux et culturels sur la base d'une consommation raisonnable des ressources, de la conservation et de la mise en valeur des paysages. Il y

a lieu de signaler que l'introduction de la catégorie « paysages » dans la réglementation en matière d'aménagement a spectaculairement réduit l'opposition traditionnelle entre économistes et écologistes.

Les plans et projets municipaux, adaptés conformément aux exigences de la durabilité, ont formé l'assise du programme cible régional «Elaboration du plan-cadre d'aménagement de l'Oblast de Moscou ». Ce programme résume et généralise toutes les propositions des points de vue des principes fondamentaux de la CEMAT et des divers programmes de coopération internationale et interrégionale (Eurocorridors, augmentation de l'attrait des investissements, etc.).

Une série de documents réglementaires a été élaborée en fonction des lignes directrices pour un aménagement durable dans l'Oblast de Moscou. Ils ont pour objectif de minimiser la phase préalable au projet dans le cas de constructions neuves, d'introduire des technologies d'urbanisme dans les pratiques quotidiennes de construction, d'instaurer des procédures et garanties efficaces pour les investissements dans la construction et d'établir un équilibre entre les intérêts nationaux, régionaux et privés sur la toile de fond de la transition vers l'économie de marché.

La formulation de lignes directrices pour l'aménagement a impliqué l'identification de « cadres » – ou interactions d'aménagement explicites entre éléments naturels/écologiques, historiques/culturels, relatifs aux transports/communications, d'une part, et aux réseaux de peuplement, de l'autre. Des priorités ont été définies ensuite pour chaque cadre et son rôle dans l'aménagement du territoire de chaque district de l'Oblast.

Nous espérons que l'expérience de la mise en œuvre de projets de la CEMAT, acquise dans l'Oblast de Moscou, servira à multiplier les régions modèles et à constituer un réseau, tant en Russie que dans d'autres pays.

## INIATIVE ALPE-ADRIA (13 CEMAT 5 (2003) 6)

*Lors de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats Membres du Conseil de l'Europe/Chefs de délégation ont pris e note de l'état d'avancement de l'Initiative Alpe-Adria.*

La Communauté de travail des Alpes adriatiques (Alpe-Adria) existe depuis 25 ans. Elle a été fondée en 1978 à Venise en tant que communauté de travail regroupant les régions italiennes, les provinces d'Autriche et les républiques de l'ex-Yougoslavie. Elle rassemble aujourd'hui 17 régions de sept Etats, à savoir quatre régions italiennes (Frioul-Vénétie-Julienne, Lombardie, Trentin Haut-Adige et Vénétie), des provinces autrichiennes (Haute-Autriche, Burgenland, Carinthie, et Styrie), le Land de Bavière, la République de Croatie, la République Slovène, cinq comtés hongrois (Gyor Moson Sopron, Vas, Zala, Somogy et Baranya) ainsi que le canton suisse du Tessin.

Les Etats membres étaient réunis par un même désir de consolider la paix et de renforcer la coopération entre des nations liées par l'histoire et la tradition, et d'améliorer leur intégration économique et politique – objectif qui semble beaucoup moins éloigné aujourd'hui.

Le domaine de coopération s'est progressivement élargi et approfondi pour couvrir les secteurs politique, économique, scientifique, technologique, culturel et social, la coopération du secteur de la jeunesse, etc.

Dès le début (1978), la communauté de travail a accordé une importance particulière aux questions d'aménagement et de gestion du territoire. La première Commission de l'aménagement et de la gestion du territoire et la protection de l'environnement s'est intéressée tant à l'aménagement et à la gestion du territoire qu'à la conservation des ressources naturelles et culturelles.

Pendant cette première période (les années 80), les activités ont concerné principalement la recherche d'informations et l'acquisition de connaissances sur la situation dans les Alpes adriatiques caractérisée par d'importantes différences structurelles. Dans les années 90, les travaux ont été plutôt orientés vers la définition d'objectifs communs et l'élaboration de lignes directrices.

La mise en œuvre de ces activités n'a pas été facile. Outre les différences structurelles, politiques, institutionnelles mais aussi techniques et administratives qui caractérisent la zone couverte par la communauté de travail, le travail était compliqué du fait de la complexité des enjeux territoriaux et du désir de réaliser un « bond quantitatif » qui permettrait à la Communauté de travail de contribuer au processus d'intégration européen, c'est-à-dire à un développement plus équilibré de la région Alpe-Adria.

L'objectif prioritaire du Groupe de travail pour l'aménagement et la gestion du territoire (DS UP) de la première Commission pour l'aménagement et la gestion du

territoire et la protection de l'environnement de la Communauté de travail Alpe-Adria fixé dans le programme d'activités pour la période 2001-2005, est la coopération pour la mise en œuvre des directives définies dans les «Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen» (Conseil de l'Europe), et dans le «Schéma européen de développement du territoire» (UE).

Ces activités ont les objectifs suivants:

- assurer l'accès à l'information et l'échange d'expériences entre les représentants des services responsables de l'aménagement et de la gestion du territoire dans les Etats membres ;
- défendre et améliorer l'image de la région Alpe-Adria en Europe ;
- éliminer les divergences entre les documents d'aménagement du territoire en vigueur, fournir des informations en temps opportun et concilier les solutions prévues qui ont un impact transfrontière;
- élaborer des projets communs, des directives et des mesures communes pour garantir un développement durable du territoire ;
- fournir des informations sur les projets nationaux, transnationaux et transfrontalier importants ;
- élaborer des propositions pour des projets conjoints ;
- promouvoir une planification intégrée.

Ces activités prennent la forme de réunions thématiques annuelles. Ces réunions sont suivies par environ 70 participants en provenance d'administrations responsables de l'aménagement et de la gestion du territoire dans les Etats membres de la Communauté de travail Alpe-Adria. Elles permettent d'établir une coopération active au sein du réseau des services administratifs compétents. Les représentants du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sont également invités à ces réunions. Il n'y a pas de document de travail, de rapport de situation, etc. lors de ces réunions mais une discussion sur un thème choisi.

La première réunion, qui portait sur *«Les documents de l'aménagement du territoire – pour une plus grande efficacité»*, s'est déroulée en Vénétie en juin 2002.

Les thèmes suivants y ont été abordés :

- le contexte politique institutionnel ;
- les nouveaux défis et les nouvelles responsabilités de l'aménagement du territoire ;
- l'objectif de l'aménagement territorial durable: qualité, efficacité, identité ;
- les principes essentiels d'une nouvelle approche de l'aménagement du territoire ;
- les nouveaux styles de l'aménagement du territoire ;
- nouveaux mots-clés : aménagement polycentrique, réseaux urbains et nouvelles relations ville-campagne ;
- territoires sensibles, processus sensibles ;
- les nouveaux outils de l'aménagement du territoire ;
- les derniers paradoxes et problèmes ouverts à résoudre ;
- vers une vision commune de l'avenir de la zone des Alpes adriatiques.



La deuxième réunion s'est déroulée à Seon, en Bavière, en juin 2003. Elle a eu pour thème «*Les effets de l'élargissement de l'UE sur l'aménagement du territoire*».

Les thèmes suivants ont été abordés :

- conséquences prévues du processus d'élargissement de l'UE sur l'aménagement du territoire de la communauté de travail Alpe-Adria : impact des changements prévus sur l'aménagement du territoire et le développement social et économique de l'ensemble de la Communauté de travail Alpe-Adria ;
- impact des changements prévus sur l'aménagement du territoire des Etats membres : tendances prévues, flux et leur répartition spatiale, perspectives communes ;
- instruments d'application, mesures d'aménagement et de gestion du territoire, activités prioritaires, projets communs : pour la mise en œuvre des principes du développement durable, assurer un développement mieux équilibré, renforcer la cohésion sociale et spatiale.

Des propositions d'activités prioritaires ont été présentées. Elles seront mises en œuvre dans le cadre de coopérations bilatérales et multilatérales. Une importance particulière a été accordée à la conception de projets et à l'élaboration de propositions de projets communs qui seront présentées dans le cadre des appels d'offres pour les programmes de l'UE Interreg B et Interreg C.

Les conclusions des réunions sont présentées sur le site Internet de la Communauté de travail Alpe-Adria ([www.alpeadria.org](http://www.alpeadria.org)) et sous la forme d'un document imprimé existant en six langues.

**Fondements de  
la Déclaration de Ljubljana  
sur la dimension territoriale  
du développement durable**



*Lors de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence européenne des ministres responsables du territoire (CEMAT); les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats Membres du Conseil de l'Europe/Chefs de délégation sont invités à prendre note du présent document « Fondements de la déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable ».*

## **Sommaire**

### **Introduction**

#### **1. Résultats des Séminaires et des Conférences CEMAT**

- 1.1. Séminaire international sur « L'intégration des grands espaces européens » (Thessalonique, Grèce, 25-26 juin 2001)
- 1.2. Séminaire international sur « Patrimoine paysager, aménagement du territoire et développement durable » (Lisbonne, Portugal, 26-27 novembre 2001)
- 1.3. Conférence internationale sur « Le rôle des autorités locales et régionales dans la coopération européenne transnationale en matière de développement régional et d'aménagement du territoire » (Dresde, Allemagne, 15-16 mai 2002)
- 1.4. Séminaire international sur « L'aménagement du territoire pour le développement durable des espaces européens particuliers : montagnes, zones côtières et rurales, bassins fluviaux et vallées alluviales » (Sofia, Bulgarie, 23-24 octobre 2002)
- 1.5. Séminaire international sur « Développement territorial durable : le renforcement des relations intersectorielles » (Budapest, Hongrie, 26-27 mars 2003)
- 1.6. Conférence internationale sur « Catastrophes naturelles et développement territorial durable : prévention des inondations » (Wrocław, Pologne, 30 juin 2003)

#### **2. Synthèse des contributions nationales sur la mise en œuvre des Principes directeurs**

- 2.1. Assurer le développement durable en accord avec le projet de Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable
  - 2.1.1. Stratégies nationales de développement durable
  - 2.1.2. Contributions des politiques nationales de planification territoriale au développement durable
    - a) Législations nationales de planification territoriale
    - b) Nouveau type de planification territoriale au niveau national
  - 2.1.3. Rôle des politiques de planification et de développement territorial du niveau régional et local pour le développement durable
    - a) Le niveau régional
    - b) Le niveau sub-régional et local
  - 2.1.4. Contribution de la planification territoriale transnationale et transfrontalière au développement durable
- 2.2. Mise en œuvre des Principes directeurs (PDDTDCE-CEMAT)
  - 2.2.1. Mise en œuvre des aspects thématiques des Principes directeurs

- a) Promotion de la cohésion territoriale par le biais d'un développement socio-économique plus équilibré des régions et par une compétitivité accrue
  - b) Encouragement du développement engendré par les fonctions urbaines et amélioration des relations entre villes et campagnes
  - c) Promotion d'une accessibilité plus équilibrée
  - d) Développement de l'accès à l'information et au savoir
  - e) Réduction des dommages à l'environnement
  - f) Valorisation et protection des ressources naturelles et du patrimoine naturel
  - g) Valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement
  - h) Développement des ressources énergétiques tout en assurant la sécurité
  - i) Encouragement d'un tourisme durable de haute qualité
  - j) Limitation des impacts des catastrophes naturelles
- 2.2.2. Coopération horizontale et verticale
- 2.2.3. Participation de la société civile

### **3. Contribution des politiques d'aménagement du territoire au développement durable**

- 3.1. Le développement durable : un paradigme globalisateur qui génère un consensus à l'échelle mondiale
- 3.2. Rendre opérationnel le concept de développement durable : une question ouverte
- 3.3. Les politiques de développement territorial : un outil exceptionnel pour la mise en œuvre du développement durable
- 3.4. Les enjeux de la durabilité et le rôle des politiques de développement territorial
- a) La mondialisation et le changement d'échelle de l'intégration européenne
  - b) La prévention des dommages dus aux catastrophes naturelles
  - c) Le développement local créateur de revenus et élément réducteur de l'exclusion sociale
  - d) Le renforcement de la vitalité et de la qualité des zones rurales
  - e) Redynamiser les villes et circonscrire l'urbanisation
  - f) La gestion des flux de biens et de populations
  - g) La promotion de l'identité culturelle et la valorisation du patrimoine culturel
  - h) Renforcer les partenariats avec la société civile

### **Conclusions**

### **Bibliographie**

## **Introduction**

Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen ont été adoptés par les Ministres de la CEMAT le 8 septembre 2000 à Hanovre. Dans leur Résolution n° 1 adoptée à Hanovre, les Ministres ont recommandé à leurs autorités locales et régionales de se référer aux Principes directeurs lors de l'élaboration des politiques d'aménagement territorial, et notamment des projets de coopération transnationaux. Ils ont indiqué dans leur Résolution n° 2 que la période restante à courir jusqu'à la 13<sup>e</sup> CEMAT devait être consacrée à des activités susceptibles de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs.

A cet égard, une étape particulièrement importante pour la mise en œuvre des Principes directeurs dans les Etats membres et pour la promotion du développement durable dans toute l'Europe a été la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptée le 30 janvier 2002. Le Comité des Ministres y soulignait l'approche globale et la signification du concept de « développement durable », précisant que « la cohésion sociale de Europe... devra s'appuyer sur une politique de développement durable de l'espace, qui soit en mesure de concilier les exigences sociales ainsi que les exigences économiques à l'égard de l'espace avec les fonctions écologiques et culturelles de ce dernier ». Le Comité des Ministres a réitéré les termes de la Résolution n° 1 à Hanovre et recommandé aux Etats membres du Conseil de l'Europe d'utiliser les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen comme référence pour l'élaboration des mesures d'aménagement et de développement du territoire et leur mise en œuvre concrète dans des projets.

Pendant les trois années qui ont suivi la 12<sup>e</sup> Session de la CEMAT à Hanovre, de nombreuses initiatives ont été prises par les Etats membres pour appliquer les Principes directeurs. Ces initiatives vont de l'élaboration ou de l'amélioration de la législation nationale en matière de développement territorial durable jusqu'au renforcement des structures d'aménagement du territoire aux niveaux régional et local, en passant par une plus large prise en compte des Principes directeurs dans la coopération transfrontalière et transnationale. L'étude réalisée par le Secrétariat de la CEMAT est illustrée d'exemples concrets qui montrent que l'application des Principes directeurs a été étudiée avec soin et menée à bien par les Etats membres pour promouvoir le développement durable.

### **1. Résultats des Séminaires et des Conférences CEMAT**

#### **1.1. Séminaire international sur « L'intégration des grands espaces européens » (Thessalonique, Grèce, 25-26 juin 2001)**

Ce Séminaire, organisé par le Conseil de l'Europe et le ministère grec de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics, traitait des questions suivantes :

- organisation spatiale et développement territorial intégré des grands espaces européens ;

- expériences de coopération transnationale, transfrontalière et interrégionale dans le domaine de l'aménagement du territoire régional ;
- rôle joué par les villes dans l'intégration des grands espaces européens ;
- rôle joué par les réseaux transeuropéens (transports, communications et énergie) dans l'intégration des grands espaces européens ;
- conditions d'une politique de développement territorial durable.

Passant en revue les expériences récentes de coopération transnationale dans les grands espaces européens, le Séminaire a souligné que l'aménagement territorial était l'une des politiques de régulation les plus importantes, la démarche préalable pour parvenir à l'intégration territoriale et faire face à la dynamique d'un marché européen en voie d'extension et d'unification. Confronté aux inégalités géographiques et à l'émergence de nouvelles « zones grises » et de nouveaux « trous noirs », le nouveau système de gouvernance territoriale devra de plus en plus s'impliquer dans les problèmes des macro-régions. Des approches macro-régionales supplantent les démarches d'aménagement « ethnocentriques » et exigent fréquemment des processus d'aménagement du territoire impliquant des institutions autres que nationales (régions, zones transfrontalières, etc.). Elles permettent également de mieux utiliser les ressources économiques et humaines endogènes et de dégager la capacité institutionnelle des macro-régions à créer des réseaux de coopération fondés sur la confiance mutuelle. L'intégration territoriale et le développement durable des macro-régions ont été identifiés par le Séminaire comme étant le principal objectif à long terme pour toute l'Europe.

## **1.2. Séminaire international sur « Patrimoine paysager, aménagement du territoire et développement durable » (Lisbonne, Portugal, 26-27 novembre 2001)**

Ce Séminaire était organisé par le Conseil de l'Europe et le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire du Portugal.

Les objectifs du Séminaire étaient les suivants:

- identifier les problématiques de l'aménagement du territoire à travers la dimension paysagère ;
- rechercher des solutions concrètes aux problèmes posés en tenant compte des caractéristiques de chaque paysage ; et
- formuler des propositions afin d'intégrer la dimension paysagère dans les politiques d'aménagement du territoire.

Tandis que les Principes directeurs prennent tout spécialement en compte la question du paysage et considèrent que « la politique d'aménagement peut contribuer à la protection des paysages, à leur gestion et à leur aménagement par le biais de mesures appropriées et par une meilleure interaction des diverses politiques sectorielles quant à leur impact sur l'espace », la Convention européenne du paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Le Séminaire a adopté les conclusions suivantes :

– élément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de la vie, le paysage joue un rôle important dans la réalisation de la personne humaine et dans le renforcement de l'identité européenne. Il contribue de manière significative à l'intérêt général sur les plans économique, culturel, écologique, environnemental et social. Toutefois, l'évolution des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transports, de réseaux de nature variée, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux contribuent, dans de nombreux cas, à accélérer la transformation des paysages ;

– il est incontestable que certains paysages d'une beauté exceptionnelle méritent une protection particulière. Or les paysages ne sont pas seulement un patrimoine à protéger, ils sont en même temps des ressources nécessitant une gestion appropriée qui leur permette d'évoluer sans perte de qualité, voire d'augmenter leur qualité. A cet égard, leur rôle de ressources naturelles – notamment en agriculture et en sylviculture – devra être privilégié, sans pour autant que soit diminuée l'obligation qui incombe à tout opérateur économique de les exploiter de manière prudente, durable et respectueuse. Enfin, les changements sociaux et économiques peuvent exiger l'aménagement de paysages nouveaux, comme, par exemple, la construction de nouvelles infrastructures de transport. Ces aménagements doivent être conçus et réalisés de manière à offrir la meilleure qualité des paysages résultants ;

– aucun objectif ne peut justifier que la qualité des paysages soit dégradée par les effets négatifs du peuplement humain et des activités économiques. Une utilisation maîtrisée et intense de l'espace urbain, et notamment l'encouragement de la croissance endogène des villes, peut freiner la transformation des paysages naturels ou semi-naturels en terrains à bâtir. Et lorsque ce processus est inévitable, il demeure souhaitable de pratiquer un certain degré de conservation pour permettre aux espaces urbanisés et aux espaces verts de se valoriser réciproquement ;

– l'agriculture et la sylviculture ne devraient pas être considérées exclusivement comme des activités économiques ou des formes d'occupation des sols. Ce sont des outils indispensables à la gestion des paysages. Leurs méthodes d'exploitation devraient rester conformes aux objectifs d'une utilisation des sols prudente et rationnelle et d'un développement territorial durable. Les incertitudes des marchés agricoles pourraient être plus largement compensées par des schémas de production adaptés aux créneaux du marché, qui se diversifient et se multiplient avec le développement économique et social de nos sociétés ;

– les paysages d'aujourd'hui reflètent l'histoire démographique, sociale et culturelle des régions. Ils requièrent des connaissances approfondies et des instruments de planification et de gestion complexes et efficaces. Une étude approfondie des paysages en tant qu'éléments indissociables des territoires concernés, des possibilités, opportunités et contraintes en matière d'aménagement, des potentialités et capacités de l'espace, de la vulnérabilité, des cultures, de l'opinion publique et des valeurs sociales, ainsi qu'une étude exhaustive des changements, sont des outils scientifiques majeurs pour un aménagement efficace des paysages. Un aménagement global du territoire



associé à une évaluation de l'impact territorial est essentiel ; il doit s'accompagner d'une évaluation d'impact environnemental stratégique à long terme et à plus grande échelle et d'une évaluation d'impact environnemental détaillée pour toute modification de l'usage des terres pendant les procédures administratives nécessaires pour autoriser pareil changement ;

– l'identification et la qualification des paysages et leur classification systématique en fonction de leurs traits saillants, non seulement facilite leur protection, leur aménagement et leur gestion, mais les rend aussi plus compréhensibles tout en encourageant la constitution d'une opinion publique favorable à leur importance. L'élaboration de lignes directrices et de principes communs, ainsi que l'octroi d'un accès permanent aux bonnes pratiques qui se développent sont de nature à encourager une gestion et un aménagement durables des paysages, depuis la réglementation de l'utilisation intensive et extensive des sols jusqu'à la conservation la plus énergique du patrimoine paysager le plus précieux ;

– la gestion des paysages fait partie intégrante de l'aménagement du territoire, mais il convient de garder à l'esprit que celui-ci est bien davantage que l'élaboration et l'adoption de plans d'aménagement détaillés. Son objectif principal et sa composante la plus importante est la mise en œuvre des décisions d'aménagement au travers d'un certain nombre de mesures indispensables à cet effet. Elles comprennent diverses politiques : financière, économique, territoriale, agricole, sociale, culturelle, etc. ;

– dans la recherche de l'intérêt général, ces politiques ne devraient pas ignorer que la gestion des paysages soulève des questions importantes en termes d'avoirs, de patrimoine ou de biens fonciers. Les instruments « ordinaires », notamment fiscaux, souvent utilisés pour réglementer le développement urbain afin de satisfaire les besoins de la population, risquent de ne pas être opérationnels en gestion paysagère ;

– dans bien des cas, la réglementation et la gestion protectrices des paysages ne pourront donc se faire sans une stimulation économique et financière des propriétaires fonciers. Les paysages sont d'une valeur telle qu'ils pourraient justifier des dérogations aux politiques européennes de stimulation économiques normalement très restrictives à cet égard.

### **1.3. Conférence internationale sur « Le rôle des autorités locales et régionales dans la coopération européenne transnationale en matière de développement régional et d'aménagement du territoire » (Dresde, Allemagne, 15-16 mai 2002)**

Cette conférence a été organisée conjointement par le Conseil de l'Europe – le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) et la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) – et le Land allemand de Saxe, avec l'appui du ministère fédéral allemand des Transports, de la Construction et du Logement.

Elle a examiné le rôle des autorités locales et régionales dans les domaines et expériences suivants de la coopération transnationale :

- les expériences relatives à la mise en œuvre aux niveaux local et régional des Principes directeurs ;
- des exemples de bonnes pratiques en matière de coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire des régions et municipalités européennes, tels que les projets concernant les couloirs de transports européens, les routes culturelles et les paysages ;
- des exemples de projets pilotes bénéficiant de financements internationaux tels que les programmes Interreg III B, PHARE, TACIS, MEDA et CARDS ;
- les programmes de soutien en matière de coopération transnationale ayant un impact sur les autorités locales et régionales tels que les instruments financiers de l'Union européenne (UE), de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), ainsi que les travaux menés dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et de l'OCDE, qui ont un impact sur les autorités locales et régionales et visent notamment les pays de l'Europe centrale et orientale ;
- les projets de « Régions modèles CEMAT » menés dans les Oblasts de Moscou et de Leningrad.

La Conférence a adopté les conclusions suivantes :

- les politiques européennes de développement territorial doivent être conçues pour appuyer un développement durable favorisant une meilleure cohésion économique et sociale et un meilleur respect du patrimoine naturel, culturel et paysager, dans la perspective de l'élargissement de l'UE, et, plus généralement, de l'intégration européenne ;
- la qualité de la coopération est intimement liée à la qualité des informations disponibles sur le développement du territoire, et des efforts devraient être déployés pour la renforcer ;
- il conviendrait d'utiliser plus activement deux documents fondamentaux : les « Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen » du Conseil de l'Europe (PDDTDCE-CEMAT) et le « Schéma de développement de l'espace communautaire » (SDEC) de l'UE, en particulier dans la mise en œuvre des programmes européens et internationaux destinés à financer l'aménagement du territoire et la coopération transnationale ;
- la mise en œuvre effective des principes formulés dans ces documents devrait être suivie et évaluée à intervalles réguliers. Pareille évaluation pourrait prendre la forme de contributions nationales à des rapports généraux préparés pour les sessions de la CEMAT, qui analyseraient la mise en œuvre des décisions précédentes et seraient ultérieurement présentées organes politiques du Conseil de l'Europe (Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, CPLRE) ;
- les « Principes directeurs » devraient aussi être appliqués par les régions et les pouvoirs locaux, vu qu'ils jouent souvent un rôle central dans ce domaine. Le CPLRE devrait être invité à contribuer au processus d'évaluation mis en place par la CEMAT ;

- les processus d'évaluation mentionnés ci-dessus devraient conduire à une coopération accrue en Europe entre les pouvoirs locaux et régionaux ; les projets pilotes identifiés à cette occasion pourraient être organisés en réseau pour favoriser les échanges de bonnes pratiques ;
- il conviendrait d'encourager l'application des « Principes directeurs » dans des « Régions modèles de la CEMAT » où ils pourraient être mis en pratique dans les meilleures conditions ;
- il est recommandé à l'UE, aux institutions financières européennes et internationales (y compris la CEB), aux Etats membres et aux pouvoirs locaux et régionaux de contribuer, de façon prioritaire, à la mise en œuvre active de programmes et de projets de développement exigeant une coopération transfrontalière, transnationale ou interterritoriale (interrégionale) ;
- il est également recommandé à l'UE, dans la perspective de son futur élargissement, de continuer à assurer la mise à disposition des fonds nécessaires à l'aménagement du territoire et à la coopération transnationale, tout en améliorant la coordination de ces fonds, non seulement dans l'intérêt de ses futurs Etats membres, mais aussi de celui des autres pays d'Europe centrale et orientale, notamment ceux situés le long des futures frontières de l'UE, ainsi que les pays concernés par le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est ;
- il a été noté avec satisfaction que le Pacte de stabilité a mis la coopération transfrontalière et les Eurorégions au rang de priorités pour ses initiatives futures, ce qui aura un impact bénéfique sur les régions frontalières et les Eurorégions de cette partie de l'Europe ;
- des partenariats de toute nature (transferts de savoir-faire, formation des fonctionnaires locaux et nationaux, échanges d'expériences et de fonctionnaires ou d'élus, coopération pratique au niveau local, etc.), entre les Etats, mais aussi entre leurs autorités régionales et locales respectives, devraient être vigoureusement encouragés ;
- la coopération transnationale devrait également être développée dans les grands espaces européens, tels que la Baltique, la Méditerranée, l'Europe centrale et du Sud-Est, la région Carpates-Danube et celle de la mer Noire, en tenant compte, là encore, des « Principes directeurs ». Cette coopération autorise une vision globale des espaces concernés et permet d'aborder dans une perspective plus large leurs problèmes d'aménagement du territoire et de développement durable ;
- dans ce contexte, il conviendrait de porter une attention particulière au développement des infrastructures de transport nécessaires dans le cadre d'un réseau de couloirs transeuropéens englobant l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, en tenant compte des dimensions écologique et paysagère du développement durable ;
- cette coopération entre régions européennes est essentielle au développement durable des territoires concernés, à un moment où les effets de la globalisation constituent une menace croissante pour l'environnement et le développement équilibré des régions ;
- tout en tenant compte du rôle décisif joué par les Etats dans l'aménagement du territoire, il importe aussi de promouvoir le renforcement de la consultation des élus locaux et régionaux. Les principes de subsidiarité, de proximité et de partenariat

inscrits dans la Charte européenne de l'autonomie locale et le principe de réciprocité énoncé dans les « Principes directeurs » trouvent ici tout leur sens.

#### **1.4. Séminaire international sur « L'aménagement du territoire pour le développement durable des espaces européens particuliers : montagnes, zones côtières et rurales, bassins fluviaux et vallées alluviales » (Sofia, Bulgarie, 23-24 octobre 2002)**

Ce Séminaire a été organisé par le Conseil de l'Europe et le ministère du Développement régional et des Travaux publics de Bulgarie.

Les objectifs du Séminaire étaient :

- de veiller à l'application correcte des Principes directeurs dans les projets d'aménagement du territoire nationaux, internationaux et régionaux ;
- de fournir l'occasion d'une discussion plus détaillée sur le problème de la participation de la société civile dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de développement durable de zones particulières, et d'aboutir à une approche intégrée de ces politiques.

Les montagnes, les zones côtières et rurales, les plaines inondables et les vallées alluviales sont des régions particulièrement exposées à des problèmes spécifiques.

Les **régions de montagne**, par les fonctions écologiques, économiques, sociales, culturelles et agricoles qu'elles remplissent, donnent à l'Europe un potentiel irremplaçable. Elles nécessitent des mesures d'aménagement du territoire qui assurent leur développement social et économique en même temps que leur conservation et leur protection.

Les **régions côtières** sont le lieu d'activités économiques importantes, mais souvent antagonistes – dont la pêche, les transports et l'industrie –, et sont d'un intérêt majeur pour le tourisme et un certain nombre d'activités qui lui sont associées. D'autre part, du fait de l'ancienneté de l'occupation humaine, elles détiennent un patrimoine naturel et culturel inestimable. Comme toutes ces fonctions sont concentrées le long d'une étroite bande littorale, une politique intégrée d'aménagement du territoire pour les zones côtières est une condition préalable à leur développement durable.

Les **régions rurales** sont le cadre d'activités extrêmement importantes du secteur primaire, telles que l'agriculture et la sylviculture, parallèlement auxquelles se sont développées quelques activités d'appoint, comme le tourisme rural. Les régions rurales ont, d'une manière générale, des besoins considérables en matière de développement, avec pour dénominateur commun la nécessité d'assurer la durabilité économique, environnementale et sociale des activités économiques et d'améliorer les conditions de vie des habitants. De par son approche globale et sa fonction coordinatrice, l'aménagement du territoire à l'échelon national, régional et local devrait, non pas isolément, mais associé aux diverses politiques sectorielles, contribuer de manière décisive à répondre à ces besoins.

Les **bassins fluviaux**, les **vallées alluviales** et les **plaines inondables** représentent un défi particulier pour l'aménagement du territoire. Ils contiennent des cours d'eau et des zones humides aux écosystèmes divers et vulnérables. Ils constituent par eux-mêmes des paysages et sont exposés à l'impact massif de l'occupation humaine et de multiples activités, économiques et autres. Ils requièrent une gestion intégrée qui tient compte de cette complexité.

**Les paysages et les espaces spécifiques** nécessitent une vigilance particulière. L'importance des paysages, et notamment des paysages historiques, doit être reconnue. Le paysage est à la fois un champ de recherche et une source de valeurs. La gestion du paysage nécessite une méthodologie cohérente s'appuyant sur des instruments novateurs et des bases de données multisectorielles pertinentes, et fondée sur une approche globale et pluridisciplinaire. Il semble que l'aménagement du territoire néglige encore d'évaluer un élément important des paysages et des autres espaces spécifiques : il s'agit de leur potentiel économique, qui détermine la faisabilité des politiques de gestion. Ce point est capital, car une approche nostalgique de la gestion du paysage risque d'aboutir à l'inaction : au lieu d'améliorer le paysage, on continuera à le laisser se dégrader.

La Convention européenne du paysage est le premier instrument international entièrement consacré à la protection, à la gestion et à l'évaluation du paysage européen. Les principes établis dans cette Convention doivent être mis en application. Ils doivent être transposés dans les activités des autorités nationales, régionales et locales. Des critères paysagers doivent être pris en considération dans les plans d'aménagement du territoire et lors de la prise de décisions.

Le Séminaire a mis en lumière une gamme étendue de problèmes affectant les grandes zones qui étaient au centre des rapports et des débats, indiqué des possibilités d'assurer leur développement durable, a permis de partager des expériences précieuses et a ouvert des perspectives de démarches plus efficaces pour la gestion de grandes zones spécifiques. Dans tous les cas, ces démarches sont ou devraient être une partie intégrante de l'aménagement du territoire, dont la fonction de coordination et d'intégration peut renforcer leur efficacité. Cette stratégie a donc suscité des attentes considérables.

Le Séminaire a examiné de manière très approfondie le cas des paysages aux implications territoriales importantes, communes à toutes les grandes zones étudiées. Il a d'autre part permis de faire un tour d'horizon concis, mais très large, des instruments dont on dispose en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement – instruments de suivi et de planification, juridiques et financiers, sociaux et régionaux.

Le Séminaire a démontré le bien-fondé de ses prémisses et confirmé que l'aménagement du territoire, parce qu'il prend en compte la totalité des activités, joue un rôle clé dans la coordination des composantes économiques, environnementales et sociales du développement. Les points les plus importants qui sont ressortis des débats pour chacun des grands thèmes traités sont résumés ci-après.

Le Séminaire a adopté les conclusions suivantes :

- l'aménagement du territoire est l'outil par excellence pour gérer des zones étendues et devrait jouer un rôle de premier plan ; la solution des problèmes auxquels ces zones sont confrontées réside dans des mesures pour mettre en œuvre l'aménagement du territoire, c'est-à-dire dans des politiques de développement territorial ;
- des progrès considérables ont déjà été faits au travers des activités récentes dans les Etats membres et à la suite de l'intégration européenne. Chartes, principes directeurs, conventions, conventions-cadres, modèles de lois, législations et politiques nationales, initiatives régionales et locales, coopérations et projets transnationaux constituent une base solide pour faire progresser les aménagements et développements territoriaux sous forme d'un certain nombre de stratégies applicables dans les divers Etats membres et régions ;
- il convient de porter une attention particulière aux procédures démocratiques d'élaboration des politiques et de prise des décisions ainsi qu'à la participation du public à l'aménagement du territoire. Cette participation doit être renforcée et encouragée, car il a été souligné que l'aménagement du territoire ne peut produire des résultats viables que s'il est conçu *pour* les populations. Il ne faudrait pas perdre de vue que le développement territorial durable prépare un avenir dans lequel les jeunes et les enfants d'aujourd'hui prendront la place de leurs parents. Il ne faudrait pas non plus oublier que le développement durable tel qu'il est défini dans le rapport Bruntland concerne les générations futures. Aussi les jeunes et les enfants devraient-ils se voir confier un rôle particulier dans ces processus démocratiques ;
- certaines catégories de problèmes abordés lors du Séminaire nécessitent une évaluation plus approfondie, bien qu'il y ait déjà un large consensus non seulement quant à leur gravité, mais aussi quant aux solutions qui pourraient leur être apportées. Il conviendrait de ne pas trop se fier aux valeurs généralement acceptées ; elles ont beau sembler majoritaires et incontestées, la vérification est préférable à la confiance aveugle, et la remise en question permanente des idées établies est un pilier de la démarche scientifique ;
- même si cela peut paraître paradoxal, le consensus général sur les valeurs dominantes pourrait même être une contrainte lorsque la gestion de zones étendues est incorporée à l'aménagement du territoire, qui affecte et cherche à réconcilier un certain nombre d'intérêts et d'arguments contradictoires, et qui, en dernière analyse, détermine dans une large mesure la gestion des biens ;
- il ne faut pas oublier que l'aménagement du territoire n'a de sens que s'il est applicable et appliqué. En termes économiques et fiscaux, la mise en œuvre de l'aménagement du territoire peut soit permettre une utilisation rentable des sols ou offrir des avantages nets au public, soit imposer des charges qui doivent être tolérables pour qu'on puisse les faire supporter par les contribuables si elles sont financières ou par la population dans son ensemble s'il s'agit d'une autre sorte d'inconvénient ou de contrainte ;
- en matière d'aménagement du territoire, l'approche à éviter dans toute zone sensible est celle du « jeu à somme nulle », c'est-à-dire celle qui, voulant tenir compte d'un côté du développement et, de l'autre, de la nécessité de conserver et de protéger des zones particulières, suppose que ce que l'on gagne d'un côté est forcément perdu de l'autre. Une approche de ce type ne peut déboucher que sur une seule alternative, bien connue et pas toujours très productive : soit on privilégie le développement au détriment de la conservation, soit l'inverse ;

- l'aménagement du territoire en vue d'un avenir durable devrait abandonner cette approche pour rechercher une *valeur ajoutée mutuelle*. Cela exige une prise en compte globale des problèmes, mais aussi un changement d'attitude. Pour trouver des solutions qui aboutissent à un accroissement net, général et à long terme des avantages ou à une diminution nette des coûts, inconvénients et autres contraintes, il faut recourir plus souvent aux méthodes interdisciplinaires et mettre en place un dispositif pluridisciplinaire d'évaluation des phénomènes territoriaux ;
- bref, les politiques économiques nécessitent une évaluation sociale et environnementale, la protection de l'environnement une évaluation économique et sociale, et les mesures sociales une évaluation économique et environnementale. Toutes ces évaluations devraient être intégrées dans les méthodes et les procédures de l'aménagement du territoire conformément à la législation de chaque pays et contribuer à l'*évaluation de l'impact territorial* des phénomènes territoriaux, c'est-à-dire des situations, des problèmes et des mesures visant à les traiter ;
- l'évaluation de tout modèle, de toute politique ou mesure ayant des conséquences sur le développement territorial devrait donc être fondée sur une analyse coûts-avantages (économique, environnementale, sociale *et territoriale*) spécifique, quelle que soit la dimension du territoire auquel elle devra s'appliquer. Cette évaluation ne doit pas seulement porter sur le modèle, la politique ou la mesure eux-mêmes, mais aussi sur leurs effets secondaires. Enfin et surtout, pareille analyse contribuerait à améliorer l'approche globale qui fait encore défaut dans l'aménagement et le développement du territoire.

### **1.5. Séminaire international sur « Développement territorial durable : le renforcement des relations intersectorielles » (Budapest, Hongrie, 26-27 mars 2003)**

Le Séminaire international CEMAT intitulé « Développement territorial durable: le renforcement des relations intersectorielles » a été organisé conjointement par le Conseil de l'Europe – Division de l'aménagement du territoire et du paysage – et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en coopération avec le Bureau national de développement territorial du Cabinet du Premier Ministre de la République de Hongrie et le Centre européen de la jeunesse de Budapest, dans le cadre des activités de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT). Le Séminaire était également soutenu par le Projet intégré du Conseil de l'Europe sur « Les institutions démocratiques en action » afin de permettre une discussion plus approfondie de l'approche intégrée et de la participation de la société civile au développement territorial durable. Il s'est tenu à Budapest (Hongrie) au Centre européen de la jeunesse (Conseil de l'Europe) les 26 et 27 mars 2003. Il s'agissait du cinquième Séminaire organisé en préparation de la 13<sup>e</sup> session de la CEMAT, qui aura lieu à Ljubljana les 16 et 17 septembre 2003.

Le Séminaire avait pour objectifs de promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation (2002)<sup>1</sup> du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT) ainsi que les résolutions adoptées lors de la 12<sup>e</sup> session de la CEMAT, d'aider à l'élaboration de propositions pour la 13<sup>e</sup> session de

la CEMAT, de contribuer à la mise en œuvre des actions identifiées par le Sommet de Johannesburg sur le développement durable et de soutenir l'approche intégrée de l'aménagement du territoire.

Le Séminaire a mis l'accent sur le renforcement des relations, de la coopération et des partenariats interdisciplinaires et intersectoriels dans le domaine de l'aménagement du territoire. Les thèmes développés lors du Séminaire reflétaient l'accent mis par les Principes directeurs sur l'importance de la promotion de la coopération et des relations horizontales et verticales, et en particulier de la coopération intersectorielle visant à « créer une Europe régionalement équilibrée et durable », principes qui ont tous pour objectif commun le développement durable, et notamment l'équilibre entre les régions.

Il se pose la question de savoir si l'aménagement du territoire constitue le domaine le plus approprié pour coordonner les relations intersectorielles, ou s'il existe de meilleurs cadres pour cela, et si les spécialistes de l'aménagement du territoire ont les moyens de traiter les questions complexes impliquées, si les organes s'occupant d'aménagement du territoire peuvent coordonner l'ensemble des actions, etc. Des secteurs de plus en plus spécialisés ont des avis très spécifiques concernant leurs problèmes et leurs solutions éventuelles, ce qui rend la coordination difficile et il semble qu'il n'existe pas d'outils acceptés par tous permettant de concilier tous les points de vue. Cependant, il est pratiquement certain que pour jouer pleinement son rôle d'intégration, l'aménagement du territoire ne doit pas essayer de se comporter comme un secteur, mais doit offrir :

- un cadre pour des analyses et des débats, permettant de se mettre d'accord sur des mesures durables ;
- des règles et des normes obligatoires, garantissant la mise en œuvre des mesures adoptées.

Les instruments les plus importants de la coopération intersectorielle sont apparemment la contractualisation, la mise en place d'organes de coordination et d'un modèle d'organisation des processus et des organes d'aménagement, ainsi que l'évaluation permanente des effets transsectoriels des mesures sectorielles sur le territoire. Une bonne gouvernance du territoire est nécessaire à tous les niveaux, mais surtout au niveau local. Il faut également un examen approprié des interventions de l'Etat les droits de propriété et les marchés ainsi que des mesures favorisant l'équité et l'efficacité de l'utilisation des sols, qui constituent une ressource limitée mais très importante pour la population.

L'approche intersectorielle permettrait d'améliorer l'aménagement du territoire sans diminuer pour autant le rôle des secteurs. Une participation renforcée des secteurs améliorerait les résultats de l'aménagement et faciliterait la recherche de la durabilité. La coopération intersectorielle permet d'obtenir des synergies. Chaque secteur conserve la responsabilité de ses propres objectifs, tout en veillant à ce qu'ils soient en accord avec les objectifs des autres secteurs, conformément au processus coordonné d'aménagement du territoire qui a été accepté.

L'aménagement intégré – c'est-à-dire intersectoriel – du territoire doit s'intéresser davantage à certains enjeux majeurs du développement territorial durable de l'Europe.



Plusieurs tendances et modèles territoriaux existants constituent des obstacles à un développement équilibré du continent européen et sont contraires aux objectifs politiques de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Europe. Il faut donc élaborer des politiques territoriales plus efficaces et cohérentes verticalement (aux niveaux européen, national, régional et locale) et plus intégrées horizontalement avec des politiques sectorielles et spatiales cohérentes et intégrées.

L'accès universel aux services essentiels constitue un des objectifs de la cohésion territoriale et sociale. On sait qu'il existe divers systèmes efficaces en matière d'organisation et de financement de la fourniture des services publics et que les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans ce secteur, qui est particulièrement adapté à l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Les partenariats public-privé modernes sont devenus très complexes. Normalement, les initiateurs et principales parties prenantes des projets gérés en partenariat public-privé sont les opérateurs publics, principalement aux niveaux local et régional. Pour fonctionner correctement, ces partenariats nécessitent des formations spécialisées, des compétences particulières et des outils de travail appropriés, y compris des formes spécifiques de négociations et d'accords, de systèmes de contrôle et d'obligations contractuelles entre le secteur public et le secteur privé garantissant que la fiabilité et la qualité des services essentiels l'emportent sur d'autres intérêts. Le recours aux partenariats public-privé pour assurer l'accessibilité des services essentiels exige une nouvelle approche en matière de formation au niveau des collectivités locales, de leurs agents et de leurs usagers. Il est important d'encourager ces initiatives de formation.

La participation du public et le rôle des organisations non gouvernementales ont une importance essentielle pour l'aménagement du territoire et le développement durables. La participation à la prise de décision des pouvoirs publics doit être considérée comme un droit fondamental collectif et individuel dans la législation moderne de l'environnement et de l'aménagement, comme l'ont confirmé, notamment, la Convention d'Aarhus et la Convention européenne du paysage. Pour que ce processus soit effectif et non purement formel, il faut identifier les stades de la prise de décision où la participation est nécessaire.

Selon la culture et les traditions propres à chaque société, on a constaté des degrés variables de résistance de l'administration à associer la démocratie représentative et la démocratie participative. Mais cette tâche délicate, qui nécessite des activités d'éducation, de réflexion, de formation et une aide aux collectivités pour leur permettre de remplir leurs fonctions d'aménagement de manière responsable, est essentielle pour un aménagement du territoire intégré et durable.

Les participants ont discuté de l'inclusion du niveau européen dans la coordination verticale, qui exigerait un renforcement de l'aspect territorial lors de la révision des politiques des institutions européennes, ainsi que la coordination horizontale des points de vue des différents Etats dans les négociations sectorielles concernant les nouvelles politiques européennes, afin de renforcer le rôle des territoires à l'échelon national. Une approche intersectorielle nationale est une condition préalable à une approche intersectorielle au niveau européen.

Par ailleurs, il est généralement admis que les gouvernements centraux ne peuvent pas diriger seuls l'aménagement du territoire et le développement régional en Europe et que dans ce domaine, les collectivités locales et régionales ont un rôle important à jouer. Ces dernières réclament ouvertement une place appropriée dans la prise des décisions au niveau européen, avec un partage des responsabilités entre tous les niveaux de gouvernement. Les collectivités locales et régionales peuvent contribuer notablement aux politiques nationales de développement territorial durable. Modèles de bonne gouvernance dans leurs communautés, elles sont des partenaires clés pour la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen.

On peut résumer le message essentiel du Séminaire de Budapest en se référant aux termes clés cités le plus souvent: développement durable, aménagement du territoire, coopération horizontale et verticale, approche intersectorielle, coordination, accès aux services essentiels, partenariat public-privé, participation, collectivités locales et régionales et formation. Ce devrait être également les principaux termes utilisés lors des futurs rassemblements de la CEMAT.

#### **1.6. Conférence internationale sur « Catastrophes naturelles et développement territorial durable : prévention des inondations » (Wrocław, Pologne, 30 juin 2003)**

La Conférence internationale CEMAT ayant pour thème « Catastrophes naturelles et développement territorial durable : prévention des inondations » a été organisée en coopération avec le Centre d'études stratégiques du gouvernement polonais et la ville de Wrocław dans l'ancien hôtel de ville de Wrocław, le 30 juin 2003 ; elle était la sixième d'une série d'événements qui aboutiront à la 13<sup>e</sup> Session de la CEMAT, prévue pour se tenir à Ljubljana les 16 et 17 septembre 2003.

La Conférence avait pour buts d'analyser les causes des grandes catastrophes et les possibilités de prévention des inondations, de promouvoir l'application, d'une part de la Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT), d'autre part des résolutions adoptées à la 12<sup>e</sup> Session de la CEMAT, à Hanovre en 2000, de contribuer à la mise en œuvre des actions définies par le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu en 2002 à Johannesburg, ainsi que de mettre l'accent sur une approche intégrée de la planification du développement territorial et de la bonne gouvernance.

Sans laisser de côté les autres catastrophes naturelles, la Conférence s'est intéressée surtout au problème des inondations. Les inondations correspondent à un phénomène naturel dangereux pour les personnes et sensible surtout dans ce que l'on appelle les zones inondables. Ces événements rares sont limités à des périmètres bien circonscrits, ce qui fait souvent perdre de vue les risques qu'ils créent et les dégâts qu'ils provoquent. Mais les inondations récentes ont sensibilisé l'opinion publique au fait que l'Europe est exposée à des inondations qui sont des catastrophes naturelles, qu'il n'existe pas de sécurité absolue contre elles et que les précautions techniques – toutes vastes et perfectionnées qu'elles puissent être – n'offrent pas la garantie d'une totale sécurité.

Les inondations tiennent principalement au cycle naturel de l'eau, au régime hydrologique et aux conditions topographiques et géologiques influençant la morphologie des cours d'eau ; peut-être aussi sont-elles liées de nos jours à des changements météorologiques dus au réchauffement de la planète. Les rivières sont des systèmes dynamiques, et surtout, elles ont besoin d'assez d'espace pour charrier au loin toutes les eaux qu'elles captent à partir de leur bassin, non seulement dans des conditions hydrologiques normales, mais aussi à des moments de précipitations extrêmes, lorsque leur débit se multiplie.

Les plaines alluviales présentent une importance primordiale pour la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations. Ce sont de vastes zones où un sol perméable et une certaine configuration du terrain peuvent retenir l'eau, réduisant en grande partie la hauteur et la rapidité des vagues d'inondation. En outre, comme le montrent plusieurs exemples européens, ces plaines se prêtent à divers usages économiquement durables : exploitation forestière, pâturage, tourisme et autres activités.

Le risque d'inondation est inévitable, mais peut être géré et réduit. Chacun s'accorde à dire que la prévention des inondations doit passer par une approche intégrée dans le cadre de laquelle il faut tenir compte non seulement des zones directement affectées par les inondations, mais aussi de tout le bassin fluvial concerné.

La gestion des bassins fluviaux et des risques d'inondation, ainsi que les méthodes de réduction des dégâts causés par les inondations doivent reposer sur des recherches scientifiques sérieuses. Il faut analyser les propriétés d'écosystèmes entiers, avec leurs cours d'eau, leurs plaines alluviales et leurs bassins hydrographiques. Il faut aussi examiner d'une manière approfondie les relations entre processus naturels et processus dus à l'action humaine dans les zones avoisinantes des cours d'eau ou périphériques à ceux-ci, en amont comme en aval. Non moins nécessaire, enfin, est l'étude attentive des problèmes météorologiques et climatiques. L'approche scientifique passe par l'observation, la quantification, la prévision et la modélisation, principalement sur la base des sciences naturelles et à une échelle appropriée. Des tâches importantes sont à accomplir dans le domaine de l'information et de la gestion des données. Ce qui s'impose le plus à ces fins, c'est un système d'information normalisé.

De même qu'on ne peut éliminer les inondations, il est impossible d'éviter tous les dégâts qu'elles causent. C'est pourquoi les nouvelles approches de la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation tendent à laisser se produire des inondations plus fréquentes dans les zones où celles-ci causent le moins de dégâts. C'est économiquement soutenable, car cela coûte moins cher de payer pour des dégâts occasionnels, surtout ceux subis par les terres agricoles ou les zones forestières, que d'investir dans de vastes ouvrages ou d'avoir à supporter les conséquences financières des dégâts causés au cadre bâti.

L'aménagement du territoire – y compris ses deux composantes spécialisées que sont la gestion des paysages et l'urbanisme – joue un rôle crucial dans la gestion durable des bassins fluviaux et la prévention des inondations. Sa fonction essentielle est d'éloigner les établissements humains et les utilisations sensibles des sols des zones de rétention

naturelle des eaux et des secteurs où existent des risques d'inondation accrus, empêchant ainsi des dommages plus grands lorsqu'une inondation se produit. Cette stratégie doit s'appliquer chaque fois que cela est possible dans les zones de peuplement historique qui ne peuvent être modifiées ou améliorées moyennant un coût raisonnable.

La gestion des paysages doit faire une place à la préservation et à la restauration du lit naturel des rivières comme des zones de rétention de l'eau, humides ou non. Il faut aussi qu'elle empêche la réduction de la capacité d'absorption de l'eau dans la totalité des bassins fluviaux, que cette réduction soit due à l'activité humaine ou à une évolution naturelle, par exemple en recourant à des systèmes de drainage durables permettant de régulariser le débit des rivières au plus près possible de leur source. L'urbanisme doit laisser à celles-ci assez d'espace à l'intérieur des villes, en permettant à leurs eaux en crue de s'écouler dans un lit élargi, et il doit offrir une ligne de côte sûre aux villes du littoral. Enfin, il lui faut accorder la priorité aux zones de moindre risque. Ces mesures ne sont pas à court terme, elles non plus, et doivent donc aller de pair avec d'autres actions également importantes.

On a laissé entendre que les propositions d'aménagement devaient s'accompagner d'une évaluation des risques d'inondation et des possibilités de drainage qui corresponde à l'ampleur et à la nature des aménagements envisagés, ainsi qu'aux risques inhérents à ceux-ci. Le risque d'inondation, qui est très incertain et peut s'accroître, demande à être abordé avec le souci de prendre des précautions. Les principes du développement durable imposent d'éviter autant que possible les risques d'inondation et de gérer ceux-ci ailleurs.

Les autorités régionales et locales ont, sur place, un rôle crucial à jouer et une responsabilité primordiale à assumer dans la politique de gestion des inondations et d'aménagement du territoire, et les autorités compétentes – appuyées par l'Etat central – doivent diriger le développement de manière à réduire les risques dans les zones exposées aux inondations.

Les bassins fluviaux et les crues – lorsqu'elles se produisent – font fi des frontières administratives. Pour être efficaces et durables, la prévention des inondations et la protection contre elles exigent donc une coopération interrégionale, transfrontalière et internationale. Les inondations qui se sont produites récemment en Europe ont accentué une certaine prise de conscience de ce fait, grâce à quoi de nouvelles structures de coopération ont été mises en place avec succès, quand bien même d'autres existaient déjà.

Les principaux aspects de la coopération européenne dans le domaine de la prévention des inondations et de la protection contre elles sont la solidarité et la durabilité, qu'on ne saurait séparer l'une de l'autre. Les dégâts que subissent en cas d'inondation les régions peu développées et les habitants pauvres d'Europe sont beaucoup plus difficiles à réparer que dans les parties développées de notre continent, à cause de la pénurie locale de ressources humaines, financières et matérielles.

A plusieurs points de vue, dont le point de vue social n'est pas exclu, il faut prêter une grande attention – dans la gestion des inondations – aux bassins des cours d'eau

frontaliers, notamment ceux qui relient des régions entre lesquelles existe un déséquilibre considérable en matière de développement ; on mentionnera à cet égard trois types de frontières européennes : les frontières extérieures des Etats membres périphériques du Conseil de l'Europe, les nouvelles frontières extérieures de l'Union européenne élargie et les frontières entre anciens et nouveaux Etats membres de l'Union européenne.

La Conférence de Wrocław a préconisé une action paneuropéenne cohérente pour la gestion intégrée des inondations. Or, compte tenu du rôle que joue à cet égard la politique de développement territorial, la CEMAT est le cadre qui se prête le mieux au lancement d'une telle action. C'est pourquoi les ministres devraient envisager à leur 13<sup>e</sup> Session de prendre l'initiative appropriée.

## **2. Synthèse des contributions nationales sur la mise en œuvre des Principes directeurs**

Une enquête sur la mise en œuvre des Principes directeurs a été réalisée dans les Etats membres du Conseil de l'Europe durant la première moitié de 2003. A la fin du mois de juin, 25 réponses aux questionnaires avaient été transmises au Secrétariat. La synthèse de ces réponses, présentée ci-après, repose exclusivement sur des faits et des extraits de ces réponses. Des aspects plus généraux et des conclusions figurent à la fin de chaque chapitre.

### **2.1. Assurer le développement durable en accord avec le projet de Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable**

La Conférence de Rio de 1992 a eu d'importants impacts sur les politiques publiques au niveau mondial. En Europe en particulier, le concept de développement durable est entré progressivement dans les législations et les stratégies développées à différents niveaux. Le Programme Action 21 a contribué de manière significative à la promotion du développement durable aux niveaux régionaux et locaux.

#### **2.1.1 Stratégies nationales de développement durable**

Dans un certain nombre de pays européens, des stratégies ou politiques nationales liées au développement durable ont été élaborées et adoptées durant les années 90. Ceci a été le cas par exemple :

- en Autriche, avec la « Stratégie autrichienne pour le développement durable » approuvée en 2002 ;
- au Danemark avec la « Stratégie nationale pour le développement durable » ;
- en Espagne, avec la « Stratégie espagnole pour le développement durable » (EEDS) ;
- en France, avec la « Stratégie nationale pour le développement durable » ;
- en Moldova, avec «Moldova 21 », stratégie intégrative nationale pour le développement durable, qui identifie les principaux objectifs et orientations pour la réforme de tout un ensemble d'activités, y compris la planification territoriale.

Ces stratégies nationales ont un caractère assez intégratif. Elles accordent une attention aux aspects territoriaux, mais également à de nombreux autres aspects des politiques sectorielles.

### **2.1.2 Contributions des politiques nationales de planification territoriale au développement durable**

Le rôle spécifique des politiques de planification et de développement territorial en tant qu'instrument pour la mise en œuvre du développement durable est promu par d'autres instruments et procédures qui peuvent coexister avec les stratégies nationales pour le développement durable et les compléter :

#### **a) Législations nationales de planification territoriale**

En premier lieu peuvent être mentionnées les législations de planification territoriale au niveau national. De nombreuses lois de planification territoriale ont été modifiées ces dernières années afin d'inclure les objectifs (ou l'esprit) du développement durable ainsi que les dispositions afférentes pour sa mise en œuvre. Les exemples suivants peuvent être mentionnés :

- la loi sur la planification territoriale de Bosnie-Herzégovine, récemment adoptée, qui assure la gestion planifiée et l'utilisation et la protection de l'espace comme un bien particulièrement précieux et limité ;
- en Bulgarie, la loi sur le développement régional (adoptée en 1999) et la loi sur la planification territoriale (adoptée en 2001) promeuvent un développement durable et équilibré du territoire ;
- en Croatie, la loi sur la planification territoriale contient des objectifs qui ont trait, entre autres, à la planification durable du développement, à l'utilisation rationnelle et à la protection de l'espace ;
- dans la République tchèque, une loi sur la construction a été préparée qui promeut le principe de développement durable en tant qu'équilibre de ses composantes économiques, sociales et à environnementales ;
- au Danemark, la loi sur la planification territoriale assure que la planification générale synthétise les intérêts de la société concernant l'utilisation des sols et contribue à protéger l'environnement et la nature dans le pays, de telle manière que le développement durable de la société soit assuré en relation avec les conditions de vie de la population et la conservation de la faune et de la flore ;
- en Finlande, la loi sur l'utilisation des sols et la construction, adoptée en 2000, contient des dispositions pour l'élaboration des lignes directrices nationales d'utilisation des sols (voir ci-dessous) qui reposent sur le principe de développement durable ;
- en France, le principe de développement durable est contenu dans le nom de la « loi nationale pour l'aménagement et le développement durable du territoire » ;
- en Allemagne, la loi fédérale de planification territoriale, qui a été fortement modifiée en 1998, traite dans le paragraphe 1 du sujet du développement durable ;

- en Irlande, dans le cadre de la loi de planification et de développement de 2000, un décret a introduit l'éthique du développement durable dans la planification irlandaise de l'utilisation des sols ;
- en Roumanie, la loi nationale sur la planification régionale et urbaine ainsi que les lois de mise en œuvre du plan national de développement reflètent l'esprit du développement durable et contribuent à sa mise en œuvre ;
- dans la Fédération de Russie, le principe de développement durable est officiellement prescrit par l'article 20 du code de l'urbanisme, le définissant comme « développement des sols et des communautés par le biais d'activités d'urbanisme visant à fournir à la population des conditions de vie favorables, incluant la limitation des impacts négatifs sur l'environnement produits par les activités économiques et d'autres activités et l'utilisation rationnelle de l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures » ;
- en Slovénie, la nouvelle loi de planification territoriale (adoptée en 2002) vise à assurer le développement territorial durable ;
- dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », la loi de planification territoriale et urbaine définit le rôle principal du système de planification territoriale comme la planification et gestion du territoire national visant à fournir les conditions pour l'administration, la protection et la gestion de l'espace en tant que ressources nationale particulièrement précieuse et limitée. En même temps, ceci crée les conditions pour le développement social et économique, la protection environnementale et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

## **b) Nouveau type de planification territoriale au niveau national**

La planification et le développement territorial contribuent de plus en plus au développement durable par le biais de l'élaboration de nouveaux types de plans et de documents d'aménagement au niveau national. Ces plans et programmes ont généralement un caractère intégratif et à long terme et visent à promouvoir des approches stratégiques :

- en Arménie, un nouveau programme national intitulé le « Projet général d'évolution » a été adopté par décret en 2002. Il s'agit d'un programme analytique, en vigueur en permanence et révisé périodiquement, qui indique les directions générales de la politique de l'Etat dans le domaine de la planification territoriale et du développement urbain, dont l'objectif est de définir les directions de base du développement territorial et de contribuer à l'évolution équilibrée du territoire, conjointement avec la création d'un environnement de vie favorable, de la fourniture des conditions pour le développement durable des établissements humains et du patrimoine naturel et culturel ;
- le Concept Territorial Autrichien a été révisé en 2001. Il promeut, entre autres, l'utilisation durable des ressources naturelles, un développement régional équilibré et l'intégration sociale ;
- en Bosnie-Herzégovine, le Plan Territorial de la Fédération pour la période de 2003-2023 détermine les objectifs et mesures à long terme du développement territorial en accord avec le développement durable planifié et avec l'obligation d'équilibrer ses composantes économiques, sociales et écologiques. En appréciation des valeurs

naturelles, culturelles/ historiques et paysagères, le Plan Territorial de la Fédération spécifie les principaux formats fondamentaux de l'organisation territoriale, l'objet du développement territorial, la protection, l'utilisation et la finalité des espaces. La mise en œuvre du Plan Territorial sera contrôlée tous les deux ans et les adaptations au système de mise en œuvre seront réalisées ;

– en Bulgarie, sur la base de la loi sur le développement et l'aménagement territorial (2001), un schéma national d'aménagement a été élaboré. Il reposera entièrement sur les principes du développement durable. Une interrelation avec le plan national de développement économique sera recherchée ;

– en Croatie, les documents d'aménagement sont adoptés au niveau national : la stratégie nationale d'aménagement territorial, le programme d'aménagement et le plan d'action à deux ans pour l'amélioration du territoire. Ces trois documents, issus de la loi nationale de planification territoriale, respectent les principes de durabilité ;

– en République tchèque, le programme de développement territorial, document d'importance nationale, sera élaboré par le ministère du développement régional et approuvé par le gouvernement. Il est envisagé la constitution d'un conseil gouvernemental pour le développement durable ;

– au Danemark, le Rapport national d'aménagement du gouvernement « Développement équilibré au Danemark : que faut-il faire ? » a été publié en mai 2003. La planification territoriale doit faire en sorte que les priorités établies dans le rapport contribuent à l'amélioration de la qualité spatiale des villes et des districts ruraux et promeuvent le développement régional dans son ensemble. Ceci devrait être mis en œuvre en accord avec la stratégie du gouvernement pour le développement durable ;

– en novembre 2002, le gouvernement finlandais a fixé les premières Lignes directrices d'utilisation des sols. Il s'agit d'un instrument d'aménagement juridiquement contraignant. Les Lignes directrices définissent d'importants enjeux au niveau national et international et promeuvent le développement durable. Un autre objectif important consiste à apporter une réponse adaptée aux principaux défis en matière d'utilisation des sols ;

– en Allemagne, le sujet du développement territorial durable a été constamment promu dans l'élaboration des règlements nationaux d'aménagement. Alors que le niveau fédéral ne dispose que d'une compétence cadre, les *Länder* sont responsables de la planification et de l'aménagement régional avec la participation des régions et les municipalités ;

– en Hongrie, le Concept national d'aménagement et le Plan national d'aménagement respectent tous deux les principes du développement durable. Le Concept national d'aménagement (adopté en 1998) établit les tendances et objectifs fondamentaux pour le développement régional et fournit un cadre aux régions, départements et micro-régions pour élaborer leurs propres concepts et programmes de développement. Le Plan national d'aménagement (adopté en 2003) spécifie la structure territoriale à long terme du pays (réseaux de transport et d'équipements publics, zones urbanisées, agricoles et naturelles), de manière à fournir une régulation intégrative d'utilisation des sols et à préserver les ressources naturelles et assurer les conditions générales techniques et écologiques du développement ;

– en Irlande, une Stratégie territoriale nationale a été adoptée récemment. La Stratégie constitue un cadre de planification à l'horizon de vingt ans conçu pour assurer que chaque partie du territoire réalise pleinement ses potentialités. La stratégie décrit



comment un réseau renforcé de cités et de villes, conjointement avec les communautés rurales et leurs ressources, seront mobilisés et complétés par des infrastructures sociales et physiques appropriées visant à créer un développement plus équilibré dans l'ensemble du pays ;

– au Luxembourg, le « Programme directeur » a été adopté en mars 2003. Il fixe les objectifs prioritaires d'aménagement ainsi que les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. Le principe de durabilité est pris en compte de telle manière que le « Programme directeur » peut être considéré comme un complément au Plan national de développement durable ;

– à Malte, la vision du nouveau Plan de Structure, actuellement en révision, consiste à améliorer la qualité de vie dans les îles de Malte par le biais du développement économique et social et de la valorisation environnementale, dans le cadre du développement durable, incluant et intégrant ses composantes économiques, environnementales, sociales et culturelles ;

– aux Pays-Bas, le Document national de politique de planification territoriale définit les principaux principes et les lignes directrices pour la planification territoriale nationale pour le moyen et le long terme. L'actuel Cinquième document national de politique de planification territoriale accorde une large attention au principe de durabilité ;

– en Roumanie, l'élaboration du Plan national d'aménagement a été initiée dès 1992. Ce plan est conçu, dans le cadre d'une approche flexible, comme un ensemble de documents à portée juridique. Jusqu'à présent, cinq sections thématiques ont été élaborées et approuvées (transports, eau, zones protégées, réseau de localités, zones menacées par les risques naturels). Elles sont toutes basées sur le principe du développement durable ;

– en Fédération de Russie, bien que le terme de développement durable soit encore rarement utilisé, le Schéma Général d'Aménagement, qui est le document principal fixant les lignes directrices pour toutes les activités de nature territoriale dans le pays, reflète un esprit correspondant à celui du développement durable ;

– en Slovénie, les efforts envers le développement durable du territoire seront exprimés de manière explicite par la Stratégie de développement territorial qui constitue le principal document national pour guider le développement territorial ;

– dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », le ministère de l'environnement et de l'aménagement prépare une stratégie nationale d'aménagement territorial (Plan territorial de la République de Macédoine). En outre, une série de plans sectoriels thématiques sont en cours de préparation. Les principes du développement durable sont respectés dans le cadre de ces plans ;

– en Angleterre, le gouvernement publie des circulaires sur la politique d'aménagement (PPGs) visant à fournir une assistance aux autorités locales de planification dans l'élaboration de leurs plans d'aménagement. En particulier, la circulaire PPG1, qui fixe les principes sous-jacents au système actuel, reflète largement les différentes composantes du développement durable.

### **2.1.3 Rôle des politiques de planification et de développement territorial du niveau régional et local pour le développement durable**

Au niveau régional et local, ont été développées de nombreuses initiatives fondées sur l'Action 21, au sein des pays européens, pour promouvoir le développement durable. En

outre, les politiques de planification et de développement territorial du niveau régional et local jouent un rôle majeur dans la promotion du développement durable.

### a) Le niveau régional

Le niveau régional est particulièrement important dans les pays qui ont une structure fédérale ou fortement décentralisée :

- dans la Région wallonne (Belgique), le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) contribue à divers aspects du développement durable (contrôle de l'urbanisation, partenariats urbains-ruraux, réhabilitation des friches, amélioration de la qualité de vie et fourniture de services de base, promotion des activités économiques, amélioration de l'accessibilité etc.) ;
- en Allemagne, les *Länder* sont responsables pour la planification territoriale de leurs territoires respectifs. Ils promeuvent le développement durable par le biais des lois régionales d'aménagement, des programmes de planification et de développement régional et des règlements de construction ;
- en Norvège, les dix-neuf comtés ont de larges responsabilités pour la planification intégrative au niveau du comté, qui vise à coordonner les principaux objectifs et activités au sein du comté sur la base du développement durable ;
- en Fédération de Russie, un certain nombre de régions ont déjà inclus le principe de développement durable dérivé des Principes directeurs dans leurs concepts de développement ou l'ont utilisé comme référence ;
- en Espagne, la planification territoriale est une fonction publique confiée aux régions. Toutes les régions assument cette compétence de manière intégrale : législative, réglementaire et exécutive. La Constitution ne fournit pas une définition stricte de la planification territoriale ; elle laisse sa configuration à la volonté des régions (statut d'Autonomies), dans les limites dérivées de la répartition des responsabilités entre l'Etat et les régions. En tout cas, sa signification est similaire au concept fourni par la Charte européenne de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe. Certains aspects des Principes directeurs sont aussi mis en valeur dans les activités d'aménagement des régions, en raison de leur contribution à la configuration du nouveau cadre pour l'aménagement requit par le principe de durabilité ;
- en Suisse, les Cantons ont des pouvoirs très larges en matière de planification territoriale. Ils élaborent un Plan directeur qui doit respecter les dispositions de la Loi fédérale d'aménagement, reflétant largement le principe de durabilité ;
- au Pays de Galles (Royaume-Uni), l'Assemblée nationale dispose de compétences spécifiques en matière de développement durable sur la base de la Loi organisatrice du gouvernement du Pays de Galles (1998). L'Assemblée nationale du Pays de Galles a décidé de préparer un plan territorial couvrant l'ensemble du pays. Ce plan reflètera et articulera les compétences de l'Assemblée en matière de développement durable.

Également dans les pays qui ont une moindre tradition de décentralisation, le développement durable est promu par les activités d'aménagement au niveau régional :

- en Arménie, la base de l'écologie urbaine régionale est constituée par la planification territoriale des diverses régions (*marzes* ou groupe de *marzes*). Elle prend en compte les interactions complexes entre la société et la nature et concerne non

seulement l'armature urbaine et ses zones d'influence, mais également les zones rurales et récréatives ;

– en Bosnie-Herzégovine, les dix Cantons doivent élaborer un plan d'aménagement reprenant et concrétisant les décisions d'aménagement contenues dans le Plan d'aménagement de la Fédération, en accord avec le développement durable et avec la prescription d'équilibrer ses composantes économiques, sociales et écologiques ;

– en Bulgarie, les autorités régionales disposent de compétences dans le domaine de la mise en œuvre de la planification territoriale qui assure la durabilité au niveau national ;

– au Danemark, les douze autorités régionales de planification élaborent des plans régionaux qui doivent respecter les dispositions de la loi nationale d'aménagement. Ceci promeut les approches intégrées et la durabilité ;

– en Finlande, la planification régionale, en particulier le plan d'utilisation des sols régional, constitue la principale forme de planification concrétisant les Lignes directrices nationales d'utilisation des sols. Au niveau régional, les Lignes directrices peuvent être harmonisées avec des objectifs régionaux et locaux ;

– au Luxembourg, il se fait sentir le besoin de créer un niveau de planification intermédiaire entre celui de l'Etat et celui des municipalités. Le plan régional d'aménagement est élaboré par les structures intercommunales. Il intègre les options définies au niveau national (Programme directeur, Plans sectoriels). L'approche intégrée au niveau régional est de nature à favoriser le développement durable dans la future conception du développement territorial au Luxembourg ;

– aux Pays-Bas, le plan régional, qui est l'instrument le plus important à la disponibilité des autorités provinciales pour exprimer leur politique de planification territoriale, reflète la philosophie nationale d'aménagement qui est basée sur le concept de durabilité ;

– en France, les autorités régionales élaborent le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) sur la base des dispositions de la loi nationale pour l'aménagement et de développement durable du territoire ;

– en Norvège, la planification intégrée est élaborée au niveau du comté qui doit également coordonner les politiques nationales à ce niveau ;

– en Angleterre, les circulaires régionales d'aménagement existantes seront remplacées par des stratégies régionales d'aménagement contraignantes (RSSs). Une stratégie régionale définit de larges options de développement pour la région en question pour une période de 15 à 20 ans et fournit une représentation graphique de sa contribution au développement durable de la nation.

## **b) Le niveau sub-régional et local**

La contribution de la planification territoriale du niveau sub-régional et local au développement durable est d'une importance similaire. Des progrès sont en général réalisés par le biais du passage de la politique d'aménagement du simple contrôle de l'utilisation des sols vers des stratégies intégrées :

– en Arménie, une nouvelle génération de plans locaux est en cours de développement. Des projets expérimentaux ont été réalisés pour cinq communautés au cours des dernières années. Des difficultés sont constatées en relation avec de sérieuses violations des réglementations de développement urbain ;

- en Région wallonne (Belgique), la réglementation applicable aux plans de secteur a été récemment modifiée (1997, 2002) pour y inclure des dispositions visant à accroître la durabilité ;
- en Bulgarie, un certain nombre de plans généraux d'aménagement, actuellement élaborés pour les grandes villes (Sofia, Plovdiv, Varna) prennent en compte le principe de durabilité. Un autre élément susceptible d'accroître la durabilité au niveau local et l'obligation de contrôler chaque année la mise en œuvre du plan général d'aménagement ;
- en Croatie, les plans territoriaux des régions, qui ont un caractère intégré, sont utilisés comme base pour la préparation d'une nouvelle génération de plans territoriaux pour les villes et les municipalités ;
- de nouvelles approches en matière de développement local peuvent aussi être observées en République Tchèque, où les municipalités s'associent sur une base volontaire pour former des micro-régions, dans le contexte desquels les enjeux de planification, de développement et d'investissements doivent être traités ;
- au Danemark, durant la première moitié de la période de législature, chaque conseil municipal publie une stratégie politique pour l'aménagement au niveau communal qui détermine la manière dans laquelle le plan communal devrait être modifié ;
- en Finlande, l'importance du plan directeur local s'accroît lorsque les Lignes directrices nationales d'utilisation des sols et le plan régional d'utilisation des sols sont concrétisés au niveau local ;
- en Allemagne, les municipalités disposent d'une large indépendance et responsabilité en matière d'aménagement de leur territoire, et en matière de mise en œuvre des objectifs définis par les autres niveaux de qualification, qui sont élaborés avec la participation de tous les partenaires de tous les niveaux. On observe de fréquents conflits d'intérêt entre les idées de base de la planification régionale des *Länder* et les conceptions de développement des municipalités. Dans les années 90, un nouveau débat a émergé dans quelques *Länder*, concernant de nouvelles formes de coopération régionale dans les relations villes-campagne ;
- en Moldavie, il est préconisé que la planification territoriale locale ait un caractère interdisciplinaire et intégré qui contribue à la durabilité ;
- en Suisse, une nouvelle politique pour les agglomérations urbaines est en cours de préparation qui aura un caractère plus intégré ;
- en Angleterre, la loi *Planning and Compulsory Purchase Bill* propose de remplacer au niveau local les divers types de plans d'aménagement qui existent actuellement par une seule catégorie de plan désigné sous le nom de Cadre Local de Développement (LDF). Celui-ci aura un caractère territorial dans la mesure où les politiques qu'il contient ne doivent pas être exprimées entièrement ou directement en termes d'utilisation des sols. Il sera impératif qu'il se conforme aux Stratégies régionales territoriales et qu'il soit complémentaire des Cadres locaux de développement des collectivités voisines afin d'assurer que les objectifs d'un développement territorial durable progressent.

#### **2.1.4 Contribution de la planification territoriale transnationale et transfrontalière au développement durable**

La coopération transnationale et transfrontalière dans le domaine de la planification territoriale acquiert une importance accrue en tant que facteur de développement durable. Cette évolution a été mentionnée dans un grand nombre de rapports nationaux (Bulgarie, Croatie, Finlande, France, Allemagne, Luxembourg, Moldova, Norvège, Roumanie, Slovaquie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », etc.).

La coopération transfrontalière et transnationale bénéficie du soutien financier de l'Union européenne (Interreg, Phare, Tacis, Espon etc.).

Un aspect particulièrement intéressant concerne les projets-pilote transnationaux visant à mettre en œuvre les Principes directeurs visant à contribuer à la durabilité du développement territorial. Sous l'égide du Conseil de l'Europe, la coopération germano-russe a visé à soutenir et former deux régions russes (Oblast de Moscou et Oblast de Leningrad) dans l'établissement de structures durables d'aménagement régional. Cette opération a été menée avec succès. Également sous l'égide du Conseil de l'Europe, la coopération transnationale a débuté dans l'aménagement de la vallée de la Tisza/Tisza et elle implique six pays.

Dans un certain nombre de pays, des stratégies nationales de développement durable ont été développées. Elles sont relativement intégrées et les considérations de planification territoriale ne constituent qu'une partie des enjeux abordés. Souvent, ces stratégies nationales ont été élaborées par les ministères responsables de l'environnement.

La promotion du développement durable par le biais des politiques de planification et de développement territorial ont généralement un caractère structurel et à long terme. Dans un certain nombre de pays, les objectifs du développement durable ont été introduits ces dernières années dans la législation de la planification territoriale. On peut observer que ceci s'est produit assez fréquemment dans les pays d'Europe centrale et orientale qui ont adopté une législation d'aménagement moderne durant les années 90. En outre, un certain nombre de pays d'Europe occidentale ont modifié leur législation de planification territoriale pour y introduire les objectifs du développement durable. L'introduction du développement durable dans la planification territoriale s'accompagne de l'émergence de nouveaux types de plans, en particulier au niveau national, qui ont un caractère intégré et à long terme et qui promeuvent des approches stratégiques. Une meilleure intégration entre la planification territoriale et la politique régionale ou entre la planification territoriale et la protection de l'environnement, de même que la prise en considération de la dimension territoriale des politiques sectorielles, sont caractéristiques de ces approches qui émergent aussi bien en Europe occidentale qu'en Europe centrale et orientale.

Une évolution similaire peut être observée dans les activités d'aménagement du niveau régional, en particulier mais pas exclusivement dans les pays qui ont une structure fédérale ou fortement décentralisée. Dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale, le niveau régional doit encore être renforcé, ce qui est une condition pour obtenir un impact efficace de la planification territoriale sur le développement durable.

Au niveau local, une importante dynamique se développe dans de nombreux pays qui vise à évoluer depuis le contrôle strict de l'utilisation des sols vers des stratégies de développement plus sophistiquées ayant un caractère plus durable. Les initiatives fondées sur l'Action 21 ont eu un impact important dans cette évolution. Des approches plus fonctionnelles au niveau des agglomérations en urbane se développent.

## **2.2. Mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement du territoire du continent européen (PDDTDCE-CEMAT)**

L'évolution générale de la planification territoriale en Europe vers une contribution plus substantielle au développement durable est largement influencée par l'adoption par les Etats membres des Principes directeurs. Dans les pays de l'Union européenne, le SDEC a joué également un rôle important dans cette évolution.

La mise en œuvre des Principes directeurs par les Etats membres du Conseil de l'Europe sera examinée ci-après plus en détail.

### **2.2.1 Mise en œuvre des aspects thématiques des Principes directeurs**

#### **a) Promotion de la cohésion territoriale par le biais d'un développement socio-économique plus équilibré des régions et par une compétitivité accrue**

- En Autriche, le « Concept autrichien de développement spatial 2001 » s'attache à promouvoir l'Autriche dans le domaine de la localisation des entreprises en Europe ;
- en Région wallonne (Belgique), l'objectif du SDER est de renforcer les régions structurellement faibles en particulier celles d'anciennes industries ;
- en Bosnie-Herzégovine, le Plan territorial soutient le processus de développement spatial polycentrique qui a déjà débuté, place la priorité sur le développement des régions (macro- régions ; micro-régions) et soutien de développement des régions en retard. Chaque région (Canton) doit articuler son propre développement régional sur la base des objectifs nationaux ;
- en Bulgarie, la promotion de la cohésion territoriale par le biais du développement socio-économique est l'un des principaux des objectifs de la Loi sur le Développement Régional de 1999. La loi promeut le développement des régions qui doivent faire face à des problèmes spécifiques : régions de montagne, régions rurales, régions frontalières, régions en reconversion économique ;
- en Croatie, les principes de base de la planification territoriale incluent, entre autres, un développement économique, social et culturel uniforme sur le territoire national, prenant en compte les particulièrement les spécificités territoriales régionales et les développant. Un objectif spécifique la planification territoriale réside dans la reconstruction et le développement des zones affectées par la guerre ;
- en République tchèque, une loi a été adoptée en 2000 sur le soutien au développement régional, sur la base de laquelle des aides sont accordées aux régions économiquement faibles et structurellement handicapées. Un document de portée nationale a été élaboré, intitulé « Stratégie de développement régional » qui fait le lien avec les stratégies régionales ;

- au Danemark, le Rapport national d'aménagement se concentre sur le développement équilibré du pays et stipule que des conditions de vie satisfaisantes et équitables doivent être assurées à la population, indépendamment de l'endroit où elle vit au Danemark. Le gouvernement s'efforce d'assurer que le développement régional conduise à moins d'inégalité dans les services, l'emploi et les conditions économiques dans les régions danoises ;
- en Finlande, les Lignes directrices nationales d'utilisation des sols mettent en valeur l'importance d'un bon fonctionnement de la structure régionale et visent à soutenir un développement équilibré des régions en s'appuyant sur les structures existantes et les forces individuelles des régions ;
- en France, la politique régionale nationale promeut le développement d'un nombre limité de grands pôles régionaux susceptibles d'atténuer la croissance de la région parisienne et d'entraîner avec eux le développement de leur région. Au lieu de répartir uniformément les aides régionales dans les régions à problèmes, la politique actuelle soutient les projets en provenance du niveau régional et local qui ont un caractère structurant ;
- en Allemagne, la loi fédérale d'aménagement promeut des conditions de vie et de travail équivalentes dans toutes les régions. Il existe une politique régionale conjointe définie et mise en œuvre par le gouvernement fédéral et les *Länder* ;
- en Hongrie, les Principes directeurs ont guidé l'élaboration du Concept national de développement territorial et du Plan territorial national. Le Concept national de développement territorial fixe les objectifs fondamentaux du développement régional et fournit un cadre pour les régions, départements et micro-régions leur permettant d'élaborer leur propre concept et programme de développement ;
- en Irlande, la Stratégie territoriale nationale comprend un cadre de planification territoriale soutenant un développement équilibré ;
- au Luxembourg, le Plan directeur national ainsi que les Schémas sectoriels soutiennent et contribuent à la cohésion territoriale. La conception intégrée « Transport et planification régionale », qui est en train d'être élaborée, jouera un rôle important dans un développement plus équilibré ;
- à Malte, le Plan de structure définit les conditions territoriales du développement socio-économique au niveau national. Il promeut une approche intégrée reconnaissant l'importance de la diversité territoriale. Cette approche assure une meilleure cohésion territoriale et un développement socio-économique intégré ;
- en Norvège, le gouvernement vise à réduire les disparités dans le développement socio-économique des régions. Il met en œuvre différents programmes visant à maintenir la structure actuelle d'habitat, la croissance économique ainsi que des communautés locales viables dans toutes les parties du pays. Les régions de Finnmark et du nord de Troms constituent une zone d'action particulière où sont attribués certains avantages aux entreprises et aux individus ;
- en Roumanie, la mise en œuvre correcte des Principes directeurs, dans la mesure où la cohésion territoriale et la compétitivité sont concernées, dépend d'une bonne articulation entre les plans de développement territorial et la politique de développement régional. Un bon exemple de coopération interministérielle est fourni par la mise en œuvre des programmes communautaires SAPARD et ISPA ;

- en Fédération de Russie, le Schéma général d'aménagement vise la réduction des disparités entre les régions russes en termes démographiques, sociaux, économiques et écologiques dans un contexte de transition (déclin de l'économie planifiée, changements géopolitique et politiques, migrations, mutations géographiques de la production matérielle) ;
- en Slovénie, un développement plus équilibré est recherché par le biais d'un développement territorial et urbain plus polycentrique. Une attention particulière est accordée aux régions frontalières;
- la Stratégie espagnole de développement durable met en valeur la consolidation d'une structure territoriale et d'une dynamique plus équilibrées. Ceci consiste, entre autres, à maintenir et améliorer la qualité et l'attractivité des zones les plus faibles (zones rurales fragiles, territoires périphériques) ;
- en Suisse, les Lignes directrices nationales pour l'organisation du territoire suisse abordent, entre autres, les enjeux liés aux localisations concurrentielles d'entreprises, aux disparités régionales, à la cohésion nationale. La politique régionale nationale est actuellement en cours de révision afin d'encourager davantage l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les régions ;
- dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », l'un des principes de base de la planification territoriale est un développement économique, social et culturel uniformes du territoire national prenant en compte et développant les spécificités territoriales régionales.

Le principal enjeu dans ce domaine est la relation entre les objectifs de la planification territoriale et ceux de la politique régionale. Dans la plupart des pays, ces deux domaines de politiques publiques sont sous la responsabilité des ministères différents. On peut observer dans un certain nombre de pays la convergence de ces objectifs, un fait qui devrait contribuer à une cohésion territoriale plus forte. Ce qui est encore nécessaire, c'est une complémentarité et une synergie plus fortes entre les instruments respectifs et les mesures utilisés pour mettre en œuvre les objectifs. Il n'en demeure pas moins que dans quelques pays la cohérence entre les deux domaines de politiques publiques n'est pas encore totalement assurée.

#### **b) Encouragement du développement engendré par les fonctions urbaines et amélioration des relations entre villes et campagnes**

- En Arménie, le nouveau Projet général d'évolution promeut un développement équilibré de l'armature urbaine ;
- le Concept autrichien de développement 2001 est en faveur du développement dynamique des régions urbaines et souligne le besoin d'un guidage approprié ;
- en Région wallonne (Belgique), le SDER contient différentes mesure concernant l'armature urbaine. Il soutient de développement des systèmes urbains, des fonctions urbaines et des réseaux de cités et de villes. Il favorise la limitation de la suburbanisation ainsi que le développement des partenariats villes-campagnes ;
- en Bosnie-Herzégovine, le Plan territorial assurera de meilleures liaisons entre zones urbaines et rurales, en particulier par la planification et l'amélioration des infrastructures de transport existantes. En outre, les plans territoriaux de régions particulières offriront la possibilité d'accroître les activités dans les zones rurales par le



développement du tourisme, de l'artisanat traditionnel, de la revitalisation de l'architecture rurale caractéristique et de la création de nouveaux emplois ;

– en Bulgarie, un certain nombre de schémas généraux d'aménagement sont élaborés pour les grandes villes, respectant les recommandations des Principes directeurs ;

– à Chypre, le Document politique pour les zones rurales définit des zones d'utilisation pour la plupart des localités rurales et des communautés ainsi que des zones de valeur environnementale et naturelle spéciale ou exceptionnelle. Il fournit également un cadre de politique de localisation pour une large palette de fonctions, incluant les utilisations du sol à finalité résidentielle, commerciale, touristique, industrielle et agricole ;

– en République tchèque, en raison de la densité du réseau urbain, du niveau de développement de l'infrastructure et de bonnes conditions d'accessibilité par les transports, la différence entre les villes et les campagnes n'est pas ressentie comme étant un problème important. Dans le cadre de l'économie de marché, les disparités régionales s'accroissent, mais pas d'une manière drastique ;

– au Danemark, la Stratégie nationale pour le développement durable indique que les villes et cités doivent constituer un cadre pour une croissance continue et doivent fournir des localisations attractives pour de nouvelles entreprises. Par rapport à la vie sociale, aux bâtiments et aux infrastructures, les villes doivent être organisées et gérées dans la perspective de réduire la consommation des ressources et les impacts environnementaux. La croissance des villes et cités devrait être considérée en cohésion avec les districts ruraux, de façon à rendre toutes les régions du Danemark attractives pour un développement réaliste. La majeure partie du développement en zone rurale doit se faire par l'expansion des villes et villages ;

– en Finlande, les Lignes directrices nationales d'utilisation des sols proposent de développer les régions urbaines en tant qu'entités équilibrées et les centres d'urbains en tant que zones de services diversifiés, d'utilisations résidentielle et récréative et de promouvoir le développement de réseaux de villages et la diversification d'entreprises, d'industries et d'autres activités dans les campagnes ;

– en France, en plus de la promotion d'un nombre limité de pôles économiques régionaux mentionnée ci-dessus, il existe une priorité nationale visant à développer la coopération intercommunale au niveau des agglomérations et dans les zones rurales. Ceci devrait favoriser le polycentrisme et renforcer les fonctions et la compétitivité des ensembles urbains ;

– en Allemagne, le développement polycentrique de l'armature urbaine a une longue tradition. Dans les années 90, un nouveau débat a émergé dans certains *Länder* concernant de nouvelles formes de coopération régionale entre villes et campagnes ;

– en Hongrie, les objectifs nationaux de la politique de planification territoriale sont en faveur de la réduction de la centralisation excessive de la région capitale de Budapest et du développement de centres régionaux. En outre, les conditions techniques devraient être créées pour des relations entre les localités ainsi que des opportunités de coopération ;

– en Irlande, la Stratégie territoriale nationale promeut un réseau intégré de villes-portes, de hubs, d'autres villes, villages et zones rurales qui se compléteront et se renforceront mutuellement dans la recherche d'un développement équilibré intégrant

villes et campagnes. Elle soutient des formes de développement plus équilibrées au niveau national ;

– à Malte, le Plan de structure vise à contenir le développement urbain dans les zones existantes et prévues de manière à limiter l'expansion urbaine et à minimiser les conflits d'utilisation des sols dans les zones urbaines. Ceci devrait permettre l'amélioration des conditions de vie et de travail des communautés locales. Dans ce contexte, le processus de révision du Plan de structure s'intéresse aux enjeux liés à la création de meilleurs centres de voisinage, au développement de stratégies de transport intégré, à l'encouragement de formes appropriées de développement économique dans les centres urbains historiques, à l'encouragement d'équipements sociaux et collectifs dans des localisations appropriées et à la valorisation des zones d'emplois importantes. Les zones urbaines et rurales deviennent de plus en plus interdépendantes, en particulier eu égard au rôle multifonctionnel des zones rurales et aux opportunités liées à la diversification des entreprises agricoles. Les opportunités pour les communautés rurales comprennent l'amélioration du revenu des agriculteurs et l'accroissement de la viabilité des entreprises agricoles. Cette stratégie soutient également le tourisme rural respectueux de l'environnement, susceptible d'entraîner la réhabilitation et la conservation du patrimoine rural ;

– en Norvège, des mesures sont prises pour revitaliser les localités en déclin et limiter la consommation d'espace. Dans son rapport «Amélioration de l'environnement urbain», le gouvernement souhaite stimuler et soutenir un développement qui assure la qualité de vie dans les cités et les villes. Le développement durable de villes compétitives exige une perspective à long terme, dans laquelle l'utilisation des sols et la planification territoriale demeurent un outil important ;

– en Roumanie, le Plan national d'aménagement comprend une Section IV sur le réseau des localités (déjà approuvée par une loi) qui promeut un système hiérarchique de localités, indiquant pour chaque catégorie le niveau de services requis et les conditions de développement et de compétitivité. Le plan promeut les relations harmonieuses entre les centres urbains et les zones rurales ;

– en Fédération de Russie, la politique nationale de planification territoriale est en faveur de la revitalisation des villes moyennes et petites, en particulier en Russie Centrale, et de la formation d'un système intégré d'armature urbaine ;

– en Slovénie, l'application des Principes directeurs conduit au développement de zones rurales et à leur interconnexion avec les zones urbaines. Il est considéré comme nécessaire d'éviter l'émergence de nouvelles banlieues-dortoir à la périphérie des villes et de réhabiliter les bâtiments dispersés existants dans les périphéries urbaines. Un développement territorial harmonieux devrait être assuré dans les zones connaissant des problèmes et des potentialités de développement communs, en particulier dans certaines zones enclavées (zones frontalières, côtières, de montagne), dans les zones protégées et les zones menacées de risques naturels ;

– en Espagne, la Stratégie nationale pour le développement durable est en faveur de la promotion d'un système d'armature urbaine plus équilibré;

– en Suisse, la Confédération soutient, par le biais des Lignes directrices pour l'organisation du territoire suisse, le développement d'un réseau de villes et de zones rurales, afin de réduire les disparités régionales au sein du pays, ainsi que les disparités

entre villes et campagnes et entre centres et périphéries. Avec la coopération des cantons et des grandes villes, la Confédération encourage une nouvelle politique à l'échelle des agglomérations qui devrait faciliter le polycentrisme, limiter l'extension de la suburbanisation et promouvoir la coopération entre les villes afin de développer des synergies. La limitation de la congestion du trafic par les villes est également un objectif qui devrait contribuer à accroître leur compétitivité ;

- en Angleterre, la circulaire PPG 1 recommande d'utiliser des zones déjà urbanisées de la manière la plus efficace, tout en les rendant plus attractives comme localisations de vie et de travail. La circulaire PPG 3 (logement) promeut un développement durable du logement, sur la base d'un objectif de 60 % de nouvelles constructions dans des zones réhabilitées et avec l'objectif de communautés mixtes. La circulaire PPG 6 promeut le développement durable des centres-villes.

Dans un grand nombre de pays d'Europe occidentale et d'Europe centrale et orientale, on observe une évolution nette envers l'armature urbaine plus équilibrée et polycentrique et vers une meilleure intégration fonctionnelle entre zones urbaines et rurales. On considère comme essentiel d'éviter la surconcentration de population et d'activités dans les très grandes aires métropolitaines aux dépens des villes moyennes. D'un autre côté, des efforts sont déployés pour définir des aires de planification territoriale comprenant à la fois les zones urbaines, suburbaines et rurales, afin de promouvoir des formes de développement plus durables.

### **c) Promotion d'une accessibilité plus équilibrée**

- dans le Concept autrichien de développement spatial 2001, l'intensification des flux de marchandises et de personnes est considéré comme une menace, l'Autriche étant un important pays de transit. Bien que le transport et la mobilité soient des éléments importants du développement économique, des solutions plus respectueuses de l'environnement, reposant sur des systèmes multimodaux, devrait être encouragées ;

- en Région wallonne, (Belgique) les objectifs concernent une meilleure intégration de la Wallonie dans les réseaux paneuropéens et les Eurocorridors. Les villes petites et moyennes devraient être mieux reliées aux axes majeurs. Les impacts environnementaux des transports devraient être réduits, en particulier par le développement de solutions multimodales ;

- en Bosnie-Herzégovine, les objectifs du Plan territorial concernent le développement de liaisons entre les différentes régions ainsi que le développement des principaux corridors importants pour la Fédération. Il existe deux principaux corridors d'importance stratégique pour la Fédération : un corridor est-ouest entre l'Europe occidentale et la partie orientale des Balkans et la Grèce et un corridor nord-sud entre l'Europe centrale et la côte Adriatique. La connexion à l'autoroute Zagreb-Belgrade est en cours de construction ;

- en République tchèque, il existait sous l'ancien régime un système développé de transports publics (autobus). Du fait que le système mentionné requiert des subventions importantes à partir des fonds publics, il a été réduit en relation avec l'accroissement du trafic automobile qui engendre de la pollution. Pour ce qui concerne les routes, ce n'est pas leur densité mais leur niveau d'entretien et leur capacité qui représentent le principal problème. Le réseau des autoroutes et voies-express est en cours de

développement dans la direction Est-Ouest (Olomouc-Ostrava) et dans la direction nord-sud (Prague-Linz) ;

– en Finlande, les Lignes directrices nationales d'utilisation des sols prônent le développement de systèmes de transport en tant qu'entités regroupant les divers modes, la réduction des besoins de déplacement et de transport et l'accroissement de la sécurité du trafic. Les voies de communication devraient être améliorées principalement sur la base des axes principaux et des réseaux existants. Des possibilités devraient être prévues de développer les routes, voies ferrées, ports et aéroports et passages frontaliers importants d'un point de vue national ;

– en France, à l'interface entre l'aménagement du territoire et le secteur des transports, deux Schémas de services collectifs ont été adoptés : l'un pour le transport de fret et l'autre pour le transport de personnes. Les deux reposent sur le principe de l'intermodalité et sur le principe de la durabilité. Les modes de transport respectueux de l'environnement devraient être promus (transport ferroviaire, navigation intérieure, transports maritimes, transports publics). La politique des transports devrait contribuer au renforcement économique des aires métropolitaines et des régions périphériques. Les corridors multimodaux d'importance européenne devraient également contribuer au développement polycentrique à l'échelle européenne, tout en limitant leurs impacts environnementaux ;

– en Hongrie, les objectifs du Plan spatial national proposent d'identifier de nouveaux liens de développement et des connexions visant à créer une structure territoriale plus équilibrée, en particulier en ce qui concerne les liaisons est-ouest et nord-sud complémentaires à la structure radiale ; de faire des efforts pour une intégration plus ciblée dans des systèmes de communication globaux et européens et de créer les conditions de parité d'accès aux services d'infrastructures à travers tout le pays ;

– en Irlande, la Stratégie spatiale nationale met en valeur le rôle important joué par des transports et communications efficaces qui rendent les régions attractives à la population et aux investissements. La stratégie définit un cadre dans lequel les transports et d'autres liaisons peuvent être intégrés au sein de la future structure territoriale irlandaise. Dans le domaine des liaisons de transport, la Stratégie nationale prône que l'Irlande soit connectée internationalement par le biais de points tels que les aéroports et les ports avec les liaisons vers l'Irlande du Nord, le Royaume-Uni, l'Union européenne et l'économie globale plus large ;

– au Luxembourg, les enjeux de transport sont traités dans le Schéma sectoriel des transports élaboré en relation avec le Programme directeur territorial ;

– le potentiel de Malte en tant que passerelle vers les autres pays est important. Les exigences en matière d'amélioration des infrastructures existantes des ports et terminaux sont prises en considération par le système d'aménagement, afin d'accroître les liaisons de Malte avec le reste du monde. Les impacts potentiels de nature sociale et environnementale sont traités dans le cadre des évaluations d'impact environnemental et du processus de contrôle du développement. En outre, l'amélioration des infrastructures de transport inter-insulaire entre Malte et Gozo est également un objectif important sur le plan social et économique. Le Plan de structure en cours d'élaboration adopte la vision d'une stratégie de transports intégrée, qui peut être définie comme un ensemble homogène de mesures visant à élargir les choix de transport et à rendre plus

sûre la mobilité d'une manière qui renforce le développement durable. Ceci signifie que la future stratégie prendra en considération l'utilisation des modes de transport les plus appropriés et l'interrelation entre transport et utilisation du sol ainsi que l'environnement et les équipements sociaux et collectifs ;

– en Norvège, les problèmes de congestion et de détérioration de l'environnement qui en découlent sont abordés également dans le plan national des transports. Au cours des trente ou quarante dernières années, d'importantes ressources ont été investies dans les contournements d'agglomérations (ponts, tunnels etc.). Actuellement, le gouvernement s'efforce de réduire l'utilisation de la voiture particulière en transférant plus de marchandises et de passagers sur le rail, sur les voies maritimes et les transports publics, en particulier dans les zones urbaines. Dans la plus grande partie du pays il est difficile de mettre en œuvre efficacement les transports publics en raison de la topographie, de la dispersion des localités, de la faible densité de population et des distances importantes. En conséquence, les voitures particulières et le transport aérien sont d'une certaine manière inévitables à long terme ;

– en Roumanie, la Section I du Plan d'aménagement national est dédiée aux transports. Les objectifs sont une infrastructure de transport équilibrés au niveau national, régional et local ainsi que l'intégration de liaisons de transport avec le réseau européen principal ;

– en Fédération de Russie, la priorité principale est le développement de nouvelles liaisons de transport reliant les parties occidentales et orientales de la Russie ;

– en Slovénie, les priorités concernent le développement du système autoroutier, de manière à relier la Slovénie aux corridors européens et de contribuer à un développement territorial plus équilibré par le biais de liaisons desservant les villes petites et moyennes de Slovénie. Un autre objectif est le développement de systèmes de transport respectueux de l'environnement comprenant la promotion des transports publics de personnes s'accompagnant d'un développement accéléré d'un réseau ferroviaire moderne. Une priorité importante est mise dans le développement de réseaux des pistes cyclables et de chemins de randonnée avec des liaisons aux réseaux européens à grande distance afin de promouvoir un tourisme écologique et la qualité de la vie ;

– en Suisse, la priorité est celle de la mobilité durable, permettant l'accès des régions aux infrastructures de transport principales et soutenant le développement du transport intermodal est combiné. Une coopération étroite est encouragée entre la politique d'aménagement et la politique des transports. A cette fin, un plan sectoriel des transports est en cours d'élaboration qui concerne principalement les infrastructures de transport. Son objectif est de coordonner l'intégration des réseaux ferroviaire et routier dans une politique globale des transports ;

– en Angleterre, l'une des priorités de la circulaire PPG 1 est de favoriser de nouvelles formes territoriales de développement qui réduisent les besoins de déplacements.

Dans le domaine d'une accessibilité plus équilibrée, un certain nombre de priorités émergent, communes à la plupart des pays. La première est le besoin de liaisons améliorées et plus efficaces avec les réseaux transeuropéens et les principaux corridors. Ceci est considéré par de nombreux pays comme une condition importante pour l'intégration européenne et une prospérité économique accrue. La seconde priorité

conjointe concerne les impacts potentiels du développement des corridors et des principales liaisons sur le développement des régions concernées. Ceci est une tâche importante pour les politiques d'aménagement du territoire et de développement. La troisième priorité commune concerne le transfert des flux de transport vers des modes plus respectueux de l'environnement (maritime, ferroviaire et navigation intérieure) et le développement intermodale. On reconnaît toutefois qu'il existe dans ce domaine un certain nombre de contraintes économiques et géographiques.

#### **d) Développement de l'accès à l'information et au savoir**

- En Région wallonne (Belgique), les priorités du SDER concernent la fourniture d'accès à l'information à toutes les régions, la formation d'interfaces entre les fournisseurs d'informations et les utilisateurs et le développement de la recherche et de l'innovation, en particulier dans les pôles régionaux et dans le Brabant wallon ;
- en Bosnie-Herzégovine, l'émergence de la nouvelle société de l'information est l'un des phénomènes qui ont une influence importante sur le pays. Les télécommunications se développent rapidement sur une base commerciale. De plus en plus d'institutions de planification territoriale utilisent les systèmes d'information géographique. Une base de données a été constituée en 1998 avec l'objet de rassembler en un seul lieu toute l'information d'importance pour le territoire et l'environnement. Elle sera utilisée à la fois pour le développement du Plan territorial et pour le contrôle de sa mise en œuvre ;
- en République tchèque, les réseaux de téléphone et de télématique se développent rapidement sur une base commerciale ;
- en France, deux Schémas de services collectifs concernent l'accès à l'information et au savoir : le premier concerne la formation universitaire et la recherche. Il prône une organisation plus cohérente et plus équilibrée au niveau national. Le second concerne l'information et la communication. Il prône le développement de la société de l'information sur une base démocratique. Les enjeux de l'accès aux réseaux de télécommunications à grande capacité et à large bande sont au centre des questions de développement territorial ;
- à Malte, les équipements visant à améliorer l'accès à l'information et au savoir sont réalisés par d'autres organisations et par le secteur privé. Le rôle de l'aménagement du territoire est de s'assurer que le développement lié à l'information et au savoir (tels que les équipements de télécommunications) n'affecte pas la qualité des paysages, l'état des campagnes et le caractère des villes historiques ;
- en Slovaquie, les objectifs concernent l'introduction du commerce électronique et la fourniture d'information à tous les niveaux et dans toutes les régions ;
- en Suisse, le Parlement fédéral a défini en 1997 le service universel dans le domaine des télécommunications. En conséquence, il y aura uniformité sur tout le territoire suisse en termes de prix et d'accès au téléphone, au fax et à Internet. Les critères de qualité sont également pris en considération ;
- dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », l'un des objectifs principaux de la planification territoriale est l'établissement d'un système d'information géographique pour les besoins de l'aménagement, de l'utilisation de la protection du territoire.

Un meilleur accès à l'information et au savoir est considéré par de nombreux pays comme une importante condition pour la prospérité économique et la cohésion territoriale. Alors que les forces du marché jouent un rôle important dans le développement de ces activités, elles sont également susceptibles d'engendrer de nouveaux déséquilibres régionaux. Seul un nombre limité des pays font référence au besoin du service universel en tant qu'élément important des politiques présentes et futures de développement territorial. De plus en plus de pays utilisent les technologies d'information et de communication pour améliorer et moderniser les systèmes et les méthodes de planification territoriale, en particulier par une utilisation accrue des systèmes d'information géographique et des systèmes interactifs de rassemblement de données.

#### **e) Réduction des dommages à l'environnement**

- En Arménie, la situation écologique est considérée comme sérieuse. Des méthodes nouvelles sont développées pour faire face efficacement aux enjeux environnementaux importants ;
- en Autriche, le Concept autrichien de développement spatial 2001 et la Stratégie autrichienne pour le développement durable accordent une attention particulière à la prévention et à la réduction des dommages environnementaux ;
- en Région wallonne (Belgique), les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le cadre du SDER dans divers domaines : protection de la population contre les risques naturels et technologiques ; réhabilitation des friches industrielles et urbaines, limitation de la suburbanisation, transferts modaux pour les transports. Les plans de secteur intègrent également des dispositions visant à assurer la qualité de l'environnement ;
- la protection environnementale accroît son importance en Bosnie-Herzégovine. Dans ce sens, outre l'adoption d'un ensemble de lois sur l'environnement, la Fédération a signé plus de vingt conventions internationales. Le Plan d'action nationale pour l'environnement a été adopté (BiH-NEAP), qui est un document de planification et d'aménagement d'actions stratégiques dans le domaine de la protection de l'environnement. Les principaux objectifs du NEAP sont : d'illustrer la situation actuelle dans les domaines pertinents, d'identifier et d'analyser les problèmes majeurs, de fournir une description claire et détaillée des causes des problèmes, d'identifier les besoins de développement durable et les liens avec la stratégie de réduction de la pauvreté et les méthodes d'utilisation des ressources naturelles, de définir les priorités objectives à court, moyen et long terme, d'en assurer le financement sur ressources propres, sur aides financières et par des partenariats étrangers ;
- en Croatie, l'un des principes de base de l'aménagement concerne la protection et l'amélioration de l'environnement ;
- en République tchèque, l'environnement fait l'objet d'une amélioration permanente, en particulier en ce qui concerne la propreté de l'atmosphère et des rivières. Ceci concerne la désulphurisation des centrales thermiques, des bâtiments et des usines d'incinération des déchets ;
- en France, la réduction des dommages à l'environnement est une priorité horizontale conjointe à tous les Schémas de services collectifs ;
- au Luxembourg, les questions environnementales sont traitées dans deux Schémas sectoriels nationaux (installations industrielles Seveso et gestion des déchets) qui sont reliés au Plan directeur national ;

- à Malte, les dispositions du Plan de structure ainsi que les nouvelles responsabilités du MEPA sont des instruments importants pour réduire et atténuer les impacts environnementaux résultant d'activités humaines et de développement économique. Les mécanismes politiques et législatifs incluent : les dispositions pour un meilleur environnement de vie et de travail, la limitation de la suburbanisation, la protection du patrimoine et du caractère urbain, l'encouragement d'un aménagement urbain de qualité et la valorisation des aménités urbaines, la prévention et le traitement des problèmes de pollution, les questions de production et d'entreposage des déchets et substances toxiques, la protection des paysages et de la biodiversité, la gestion des zones rurales, la réutilisation de la structure bâtie existante et le contrôle des constructions dans les zones rurales ;
- en Fédération de Russie, l'un des principaux objectifs du développement régional est l'élimination des conséquences des grandes catastrophes technologiques et l'amélioration écologique des zones industrielles ;
- en Slovénie, le principal objectif environnemental de la politique d'aménagement est de mettre en œuvre le principe de protection environnementale à tous les niveaux et dans toutes les régions, en particulier par le biais de la préparation d'évaluations intégrées des impacts sur le développement régional et urbain, sur l'environnement, les investissements économiques et l'acceptabilité sociale de tous les projets importants d'infrastructures et autres projets qui influencent le développement territorial. Depuis 1993, toutes les infrastructures et équipements d'importance nationale sont planifiés de telle manière que plusieurs solutions alternatives (autoroutes, voies ferrées, lignes à haute tension etc.) sont évaluées et comparées en prenant en compte leurs impacts sur le développement régional et urbain, leurs impacts environnementaux, les investissements économiques, les caractéristiques techniques et l'acceptabilité sociale. La décision gouvernementale repose donc sur l'évaluation intégrée des impacts des futures infrastructures ;
- en Suisse, la politique environnementale est un élément clé la politique de développement durable. Les principaux aspects de cette politique sont : la limitation des impacts environnementaux du transport de fret par camions, l'application du principe pollueur-payeur aux industries polluantes et l'acceptation de contraintes économiques et sociales dans la politique environnementale. Il existe une relation étroite entre les politiques de l'environnement et de l'aménagement. Les zones résidentielles sont protégées contre différentes formes d'impact : pollution de l'air, bruit etc.

Il existe une forte interface entre l'aménagement durable du territoire et la protection de l'environnement. Les activités dans ce domaine sont à la fois de nature préventive et opérationnelle. D'un côté, la vision à long terme et le caractère structurel de l'aménagement du territoire doivent prévenir l'émergence de conflits d'utilisation des sols, la dégradation des sites et la détérioration de la qualité de vie de la population. D'un autre côté, il existe de nombreuses zones, aussi bien en Europe occidentale qu'en Europe centrale et orientale, où l'environnement doit être réhabilité par des mesures actives (friches urbaines, industrielles et militaires). Un grand nombre de pays sont en progrès sur ces deux voies.



## **f) Valorisation et protection des ressources naturelles et du patrimoine naturel**

- En Arménie, divers projets sont envisagés dans le domaine de la protection et de la valorisation des ressources naturelles, tels que le programme de développement durable pour le bassin de la rivière Hrazdan, la restauration de l'équilibre écologique dans le Dilijan, l'élaboration d'un plan de développement intégré pour le bassin versant du lac Sevan;
- la Stratégie autrichienne de développement durable accorde une grande attention à la protection de la diversité des espèces et des paysages ;
- en Région wallonne (Belgique), le SDER contient des priorités relatives à la protection des sites de grand intérêt en matière biologique, à la valorisation du patrimoine naturel et à la protection des ressources en eau ;
- en Bosnie-Herzégovine, la loi sur la planification territoriale accorde une importance particulière au patrimoine naturel. L'obligation de mettre en œuvre des plans d'aménagement pour ces zones est assignée au niveau des ministères respectifs. Dans le cours du processus d'élaboration du Plan territorial de la Fédération, les parcs nationaux existants seront valorisés et de nouveaux parcs seront désignés, ainsi que des zones de valeur naturelle particulière : parcs naturels et autres zones protégées ;
- en Bulgarie, ces dernières années, différentes activités ont été réalisées afin de valoriser et de protéger le patrimoine naturel : stratégie des programmes de gestion pour les bassins versants des principales rivières, pour les zones côtières et les régions de montagne. Des activités visant la protection de la biodiversité ont été réalisées dans les zones de montagne (Balkan central, Strandja, Pirin). Des programmes concrets ont été élaborés pour la gestion des parcs naturels (Strandja, Rila, Vitocha, Pirin etc.) ;
- la Croatie a une longue tradition dans la protection des ressources naturelles. En vue de protéger la diversité naturelle de la Croatie et en accord avec les dispositions de la Loi sur la protection de la nature, 8 parcs nationaux et 10 parcs naturels ont été désignés. Ces zones protégées couvrent environ 11 % de la surface totale du pays. Dans le but de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, le ministère de l'environnement et de l'aménagement a lancé un projet pilote « Identification des paysages de Makarska » ;
- à Chypre, la Déclaration de politique des zones rurales a désigné des zones de valeur naturelle ou environnementale spéciale ou exceptionnelle ;
- la République tchèque possède un système développé de protection de la nature. Il existe quatre parcs nationaux, 24 zones protégées et plusieurs centaines de réserves naturelles. Les plans d'aménagement incluent la délimitation de systèmes territoriaux de stabilité écologique ;
- en Finlande, les objectifs des Lignes directrices nationales d'utilisation des sols sont d'assurer la disponibilité de ressources naturelles pour les générations futures, de contribuer à la préservation du patrimoine culturel national, de promouvoir la préservation de la diversité des zones naturelles sensibles et de grande valeur, de promouvoir la préservation de corridors écologiques entre les zones protégées ;
- en France, le Schéma de services collectifs sur les zones naturelles et rurales promeut deux principes majeurs en matière de valorisation et de protection du patrimoine naturel : le développement durable et la multifonctionnalité des zones concernées (production agricole et forestière, ressources naturelles, biodiversité,

récréation et paysages). Son objectif est de combiner le développement économique, la satisfaction de la demande sociale en termes de qualité de vie et de produits et la protection de l'environnement ;

– en Hongrie, les objectifs des documents nationaux d'aménagement concernent la protection spécifique du réseau écologique national, le maintien et l'extension des forêts, l'adaptation de l'utilisation des sols à la capacité et à la sensibilité de l'environnement ;

– au Luxembourg, les objectifs pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel sont contenus dans le Schéma sectoriel national sur la protection d'ensembles paysagers et forestiers. Les parcs naturels sont gérés par le ministère responsable de l'aménagement du territoire, car ils correspondent à l'objectif conjoint de développement économique et de protection de la nature ;

– à Malte, le système de planification fournit des dispositions importantes en matière de protection et de valorisation des ressources naturelles et du patrimoine naturel, en particulier envers les dommages potentiels pouvant résulter du développement. La création du MEPA et l'intérêt croissant pour une meilleure coopération ont élargi le champ de la protection du patrimoine naturel et des ressources naturelles. Les exemples incluent la protection et la gestion de la faune et des habitats naturels, les paysages et la biodiversité, la protection des sols, les zones agricoles irriguées de sources naturelles et la qualité des eaux souterraines. Le rôle du MEPA en matière de protection des ressources naturelles et du patrimoine naturel peut être décrit de la manière suivante : protection et gestion des zones pour leurs paysages, leur importance naturelle, scientifique et en matière de biodiversité (incluant la désignation de sites Natura 2000), et le contrôle du développement et des activités humaines qui ont un impact sur les ressources naturelles en coopération avec d'autres organisations responsables pour la qualité de ressources naturelles particulières telles que les eaux souterraines ;

– en Roumanie la Section 2 du Plan national d'aménagement traite des enjeux des ressources en eau et la Section 3 des enjeux des zones protégées ;

– en Fédération de Russie, le Schéma général d'aménagement traite des enjeux des paysages, des ressources en espace et de leur qualité, de l'utilisation des sols, des ressources en eau, des ressources forestières ainsi que la situation écologique ;

– en Slovénie, les principaux objectifs de protection et valorisation de la nature sont de préserver les forêts continues, les zones naturelles protégées, les habitats d'importance particulière, les zones de grande biodiversité, les eaux de surface et souterraines, la mer, les zones de montagne et l'identité des paysages culturels slovènes en association avec les activités économiques qui engendrent les caractéristiques spécifiques naturelles et culturelles de régions particulières. Les corridors naturels doivent être protégés entre les régions du Sud et du Nord du pays et ils devraient être intégrés dans le réseau écologique international ;

– en Suisse, la politique de la Confédération concernant la protection des ressources en eau, ainsi que la protection et la valorisation de la diversité des paysages, des espèces et des biotopes. Les Cantons sont responsables pour la mise en œuvre de la protection et de la valorisation des ressources naturelles. La Confédération les soutient et a élaboré une conception intitulée « Paysages suisses ». En outre, la Confédération a réalisé un certain nombre d'inventaires et d'enquête sur les diverses ressources naturelles du pays;

– « L'ex-République yougoslave de Macédoine » a une tradition dans la protection des ressources naturelles. La zone du lac 'Ohrid a été désignée comme zone protégée et figure dans la liste du patrimoine naturel mondial de l'Unesco. En vue de la conservation de la diversité naturelle de la Macédoine et en accord avec les dispositions de la loi de protection de l'environnement, trois parcs nationaux (Pelister, Mavrovo et Galichica) et 49 monuments naturels ont été désignés en Macédoine.

Les enjeux des ressources naturelles et du patrimoine naturel sont de caractère multidimensionnel. Les tâches les plus évidentes des politiques d'aménagement sont de protéger strictement les zones de grande valeur pour la faune, la flore, la biodiversité et les espèces. A cette fin, de nombreux parcs nationaux et naturels ont été désignés, aussi bien en Europe occidentale qu'en Europe centrale et orientale. On a toutefois reconnu dans de nombreux pays que la gestion durable de ces parcs requiert souvent des ressources substantielles et que d'autre part, la protection n'est pas toujours incompatible avec certains types d'activités économiques (tourisme doux, agriculture et sylviculture respectueuses de l'environnement etc.). Des stratégies plus diversifiées sont développées aujourd'hui dans un certain nombre de pays. La protection des paysages culturels exige également des approches qui combinent les facteurs économiques, sociaux et écologiques. Il existe une tendance nette sur le fait que ceci a été reconnu.

#### **g) Valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement**

– En Autriche, les enjeux liés à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel sont traités dans le Concept autrichien de développement spatial 2001 ;

– en Région wallonne (Belgique), les objectifs contenus dans le SDER concernent la protection et la réhabilitation sélective du patrimoine construit, la valorisation du patrimoine dans les pôles de développement économique et touristique, l'intégration de la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement, la valorisation des paysages ;

– la Bosnie-Herzégovine est un pays qui possède un patrimoine culturel très riche de différentes époques allant du paléolithique, de l'Empire romain, du moyen âge, de l'Empire ottoman jusqu'à l'époque austro-hongroise et aux temps modernes. Il y a une longue tradition de protection du patrimoine culturel. Toutefois lors du récent conflit, de nombreux édifices appartenant au patrimoine culturel protégé ont été détruits. Pour cette raison, la loi de protection des monuments nationaux de la Fédération a été adoptée. Cette loi raccourcit de manière significative la procédure de reconstruction de tels bâtiments. Une Commission pour la protection des monuments nationaux a été instituée au niveau de l'Etat et en collaboration avec l'Unesco et d'autres organisations actives dans le domaine du patrimoine culturel. Elle a élaboré une liste de 777 sites de monuments nationaux (bâtiments individuels et complexes architecturaux) qui nécessitent d'être reconstruits ;

– en République tchèque, il existe un réseau dense de cités historiques, de châteaux fort et de châteaux. Onze ensembles de monuments historiques parmi lesquels les parties centrales de Prague, Cesky, Krumlov, Telc ont été insérés dans la liste de l'Unesco. La protection des monuments historiques est mise en œuvre en coopération par l'Etat, les municipalités et le secteur privé. La croissance du tourisme a à la fois des aspects positifs et négatifs. L'excès de commercialisation et la pression excessive sur les ensembles de monuments peuvent être considérés comme une tendance négative.

Pour cette raison la politique est de faire connaître les parties les moins connues du patrimoine culturel ;

– en France, le Schéma de services collectifs sur la culture reconnaît les dynamiques importantes qui existent dans ce secteur, mais également les inégalités régionales en matière d'accès aux biens culturels et aux pratiques culturelles. Ses principaux objectifs concernent le maintien de la diversité culturelle, la réduction des inégalités d'accès aux biens culturels et le besoin de rééquilibrer les régions. La politique culturelle doit intégrer dans une même approche l'architecture moderne et le patrimoine (matériel et immatériel). La dimension architecturale et patrimoniale doit être considérée dans le cadre des stratégies d'agglomération et des pays ;

– en Hongrie, les objectifs des documents nationaux d'aménagement font référence à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel, au contrôle spécifique d'utilisation des sols dans les sites patrimoniaux, à la protection et à la valorisation de l'identité des localités ;

– à Malte, MEPA élabore des dispositions importantes pour la protection du patrimoine culturel de manière à prévenir les dommages pouvant résulter du développement. Ainsi, diverses initiatives en matière de protection et de valorisation du patrimoine culturel sont mises en œuvre en coopération avec les organisations responsables. Dans ce domaine, le système d'aménagement reconnaît les diverses valeurs du patrimoine culturel, en particulier en termes de bénéfices économiques, récréatifs, touristiques et éducatifs. Le système d'aménagement a adopté des mécanismes pour faciliter l'inventaire du patrimoine culturel. Il en résulte que le patrimoine est désigné et protégé conjointement avec son environnement, en accord avec les dispositions du Plan de structure. En outre, MEPA a adopté des mécanismes permettant de protéger le patrimoine culturel de le valoriser et de le restaurer en partenariat avec les municipalités, les ONG et d'autres organisations publiques ;

– en Norvège, en accord avec le Rapport sur l'amélioration de l'environnement urbain, le gouvernement a l'intention d'accroître ses efforts en matière de protection du patrimoine culturel par la promotion de la restauration des bâtiments comme alternative à de nouvelles constructions. Il poursuit et améliore le réseau de coopération entre les villes sur la protection et le développement du patrimoine culturel et décentralise dans ce domaine les compétences aux municipalités et améliore la gestion du patrimoine culturel par le biais d'amendements à la Loi sur la construction et l'aménagement. Le ministère de l'environnement prépare également un rapport distinct au Parlement sur les politiques concernant le patrimoine culturel, attendu pour l'automne 2003 ;

– en Slovaquie, une priorité nationale est que le patrimoine culturel doit être intégré au réseau européen du patrimoine ;

– en Suisse, la protection et la valorisation du patrimoine culturel joue un rôle stratégique en raison de la diversité culturelle du pays. Les Cantons sont les principaux responsables de ces activités ;

– au Royaume-Uni, la protection et la valorisation du patrimoine culturel sont des objectifs d'importance stratégique dans la politique d'aménagement.

La valorisation du patrimoine culturel à des finalités économiques est en train de devenir une activité en forte croissance partout en Europe. Ceci est une tâche importante pour les

activités de planification territoriale. Un certain nombre de pays sont confrontés au fait que le tourisme lié au patrimoine culturel n'est pas bien réparti sur l'ensemble du territoire. On constate une forte concentration dans les endroits les plus attractifs, alors que d'autres régions n'en retirent pratiquement pas de bénéfices. Il existe donc un besoin pour la valorisation territorialement plus équilibrée du patrimoine culturel. Une autre tâche importante pour l'aménagement est l'intégration des différents types de patrimoine (ancien et moderne, matériel et immatériel). Cette tendance va dans le sens de formes plus sophistiquées de produits culturels visant à promouvoir à la fois l'identité et l'attractivité, au sein desquelles le patrimoine construit ne représente qu'une partie.

#### **h) Développement des ressources énergétiques tout en assurant la sécurité**

– En Région wallonne (Belgique), les objectifs du SDER concernent le développement des sources d'énergies renouvelables, la limitation de la consommation d'énergie (utilisation rationnelle de l'énergie, transfert modaux dans les transports, politique de localisation plus appropriée), ainsi qu'une meilleure intégration des infrastructures de transport d'énergie ;

– en Bosnie-Herzégovine, la politique d'aménagement encourage les ressources énergétiques acceptables pour l'environnement, les ressources hydrauliques ayant un rôle important. Pour cette raison, la priorité est placée sur les centrales hydroélectriques, aussi bien sur celles qui existent que sur celles qui sont en construction. Le plus grand nombre de villes possible devrait être reliées au réseau de gaz naturel car l'utilisation du gaz naturel est une source d'énergie propre qui réduirait la pollution de l'environnement. Pour ce qui concerne les centrales thermiques auxquelles la priorité a été donnée dans le passé, un contrôle permanent des filtres et d'autres systèmes de réduction de la pollution est mis en œuvre ;

– la République tchèque est totalement dépendante des centrales thermiques. Bien qu'une grande attention soit accordée à la sécurité du secteur nucléaire, des tensions existent à propos des centrales nucléaires notamment avec le pays voisin d'Autriche. L'utilisation de ressources énergétiques plus écologiques n'est pas encore largement répandue pour l'instant. En raison de l'étendue des zones boisées, la combustion de bois et de résidus de bois représente une tendance intéressante ;

– en Finlande, les Lignes directrices nationales d'utilisation des sols prescrivent la satisfaction des besoins énergétiques nationaux par une fourniture appropriée et la promotion des possibilités d'utilisation des énergies renouvelables ;

– en France, le Schéma de services collectifs sur la politique énergétique fournit des instruments pour le développement d'une dimension territoriale de la politique énergétique : meilleure exploitation des sources énergétiques locales, en particulier celles qui sont renouvelables, utilisation plus rationnelle de l'énergie dans les transports, l'industrie, les fonctions résidentielles et tertiaires ;

– à Malte, les enjeux liés à l'énergie sont de la responsabilité du MEPA et d'autres organisations. MEPA est une instance de régulation et en conséquence ses responsabilités concernent le contrôle du développement et le traitement des impacts environnementaux potentiels en coopération avec d'autres organisations ;

– en Slovénie, les objectifs de la politique nationale d'aménagement concernant l'énergie sont de promouvoir l'utilisation des sources d'énergies renouvelables

(incluant l'exploitation de l'énergie éolienne), d'améliorer les réseaux existants d'électricité et d'assurer un entreposage sûr des déchets radioactifs ainsi que le démantèlement dans de bonnes conditions de sécurité de la centrale nucléaire de Krsko lorsqu'elle cessera ses activités ;

– en Suisse, l'hydroélectricité joue un rôle important (58 % de la production nationale d'électricité). Toutefois, les 40 % restants sont d'origine nucléaire. Des solutions à long terme doivent être recherchées aussi bien pour l'exploitation de ces centrales que pour l'élimination des déchets nucléaires. La politique énergétique a deux objectifs principaux : l'utilisation plus rationnelle de l'énergie, en particulier dans les transports et le développement des sources d'énergies renouvelables. L'innovation dans ce domaine est promue par l'Etat.

La plupart des pays développent simultanément divers types d'activités pour assurer l'approvisionnement énergétique d'une manière durable. Il a été en général reconnu qu'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, en particulier dans les transports et le chauffage, était un objectif nécessaire. Ceci a d'importantes implications pour la planification territoriale (réduction des flux de trafic et de leurs impacts environnementaux par le biais de politique alternative de localisation et de transferts modaux ; formes et techniques plus économiques en énergie dans les bâtiments et le logement). En outre, on observe une large reconnaissance du besoin de développer les sources d'énergies renouvelables (énergie solaire, énergie éolienne, biomasse, énergie hydroélectrique, etc.). Ceci a également d'importantes conséquences pour l'aménagement du territoire. Un enjeu supplémentaire est l'avenir de centrales nucléaires (entreposage et traitement des déchets, démantèlement des centrales obsolètes, etc.).

#### **i) Encouragement d'un tourisme durable de haute qualité**

– En Région wallonne (Belgique), les objectifs du SDER liés au tourisme concernent l'accroissement des activités touristiques reposant sur le patrimoine culturel, la limitation de la mobilité touristique par le biais de meilleures localisations de sites et d'équipements touristiques, la réhabilitation des sites touristiques détériorés ;

– en Bosnie-Herzégovine, le tourisme n'a pas encore atteint le niveau de développement souhaité, compte tenu des larges possibilités en termes de patrimoine naturel culturel. La politique d'aménagement du territoire promet des formes de tourisme respectueux de l'environnement. Dans les parcs nationaux, lors de l'élaboration des documents d'aménagement, un soin particulier est porté à la protection des valeurs naturelles sensibles, mais aussi au développement du tourisme doux, en dehors de la zone centrale, avec des équipements adaptés à l'architecture traditionnelle, et des incitations au développement de l'artisanat traditionnel. Ce qui est recherché par ce biais, c'est d'une part la protection des ressources naturelles et d'autre part le développement de la région dans son ensemble par la création de nouveaux emplois ;

– en République tchèque, le ministère du développement régional a élaboré un concept de tourisme durable qui s'attache à un équilibre entre les intérêts de la protection de la nature et du patrimoine historique et les intérêts du tourisme. Une loi spécifique sur le tourisme est en préparation. Actuellement l'intérêt des touristes est centré sur Prague. L'élargissement des centres d'intérêt touristique aux autres parties du pays fait partie du concept touristique. À cette fin le ministère a élaboré un projet

pour une fréquentation touristique plus étendue et a évalué les potentialités touristiques de l'ensemble du territoire du pays ;

- en Finlande les Lignes directrices nationales d'utilisation des sols s'attachent à promouvoir l'utilisation récréative des zones naturelles et à améliorer les conditions de développement pour le tourisme culturel et proche de la nature, à soutenir la mise en réseau des centres touristiques et des zones touristiques et à promouvoir la création de zones d'utilisation récréative, à développer les résidences de loisirs en zones côtières de telle manière à protéger la valeur naturelle des côtes ainsi que l'agrément des logements de vacances ;

- la France a la fréquentation touristique mondiale la plus élevée. Ceci engendre des pressions sur les zones les plus attractives (zones de montagne et zones côtières). L'objectif est de mieux répartir les flux touristiques sur un nombre plus important de sites et sur une période de temps plus importante au cours de l'année ainsi que de développer des formes de tourisme plus durable ;

- à Malte, le processus de révision du Plan de structure montre que les priorités en matière de tourisme doivent être déplacées depuis la fourniture d'hébergement vers la mise en valeur des produits. En conséquence, les politiques d'aménagement futur devraient assurer une meilleure intégration des équipements touristiques dans les contextes locaux de façon à minimiser les impacts du tourisme sur les communautés locales et sur l'environnement. A cet égard, le processus d'évaluation d'impact environnemental fournit déjà un instrument utile pour atténuer les impacts sociaux et environnementaux des projets. En outre, la protection et la gestion du patrimoine culturel, des ressources naturelles et du paysage sont des éléments importants contribuant à de meilleurs produits touristiques ;

- en Slovénie, les objectifs d'un tourisme durable consistent à améliorer les conditions spatiales pour le développement du tourisme dans des localisations spécifiques et à développer un environnement non pollué de manière à fournir une image de la Slovénie correspondant à une oasis européennes verte et boisée, à mettre en valeur la fourniture de services touristiques aux flux européens de touristes entre la mer et la région alpine (Union européenne-Alpes-Adriatique) ;

- en Suisse, le tourisme a une longue tradition. L'objectif est de promouvoir un tourisme qualitatif qui prend en compte l'importance des paysages et de l'environnement. La demande pour le tourisme lié à la nature est en croissance et l'offre doit s'adapter. Le rôle de la Confédération est d'encourager une évolution territoriale respectueuse de l'environnement.

Alors que le tourisme demeure dans de nombreux pays et régions une source importante de prospérité, des changements significatifs peuvent être identifiés dans les stratégies poursuivies. On observe en premier lieu une évolution depuis la fourniture d'hébergement vers une plus grande valeur ajoutée des produits, en particulier dans les zones de longue tradition touristique. La seconde tendance concerne le développement et la promotion d'un tourisme doux et plus durable, mieux réparti dans les saisons et dans les régions. La troisième tendance concerne une protection plus stricte des espaces naturels dans les zones touristiques les plus attractives. Ceci sont des évolutions largement partagées parmi les pays membres.

## **j) Limitation des impacts des catastrophes naturelles**

- En Région wallonne (Belgique), les objectifs du SDER concernent la protection de la population contre les risques naturels et technologiques. Les zones menacées doivent être identifiées. Les activités de prévention des inondations doivent être mises en œuvre. L'urbanisation dans les zones menacées doit être contrôlée ;
- en Bosnie-Herzégovine, des mesures préventives contre les catastrophes naturelles sont prévues dans la législation, depuis les conditions que les bâtiments doivent satisfaire en termes de résistance aux mouvements sismiques et au feu, jusqu'à l'adoption de décrets prescrivant les mesures de protection contre les inondations, les feux de forêt etc. ainsi que les méthodes à appliquer aux victimes et aux biens en cas de catastrophes ;
- la République tchèque a été affectée par deux importantes inondations : en 1997 en Moravie (est du pays), et en 2000 en Bohême (partie occidentale du pays). La connaissance des inondations a donné lieu à des programmes permettant de lutter contre les inondations. Le caractère des mesures prises contre les inondations est à la fois territorial (ouverture des prairies alluviales, modification des documents d'aménagement) et technique (construction de digues et de réservoirs) ;
- en France, une nouvelle loi sur la prévention des risques naturels et technologiques est en cours d'adoption. Elle prend en compte la cause des risques, le développement d'une nouvelle culture de risque parmi la population et le développement d'instruments publics de prévention et de réduction des risques ;
- à Malte, l'inondation des zones urbaines est le type de la catastrophe naturelle le plus fréquent dans les îles de Malte, qui résulte de la réduction de la pénétration de l'eau dans le sol et de l'accroissement de la quantité d'eau courante en surface. Dans cette perspective, le Plan de structure protège les cours d'eau et les vallées en tant que bassins versants importants. En outre, le système d'aménagement permet aux agriculteurs de réaliser de petits équipements visant à retenir l'écoulement des eaux de surface avec l'intention de réduire la quantité d'eau courante en direction des zones urbaines et d'accroître l'utilisation de ces eaux retenues pour l'irrigation des terres agricoles ;
- en Norvège, les catastrophes naturelles sont le plus souvent liées à des avalanches et à des glissements de terrain, en particulier après les périodes de fortes précipitations. Les menaces sur les zones construites, les routes et le trafic ferroviaire sont traitées par la mise en œuvre des règlements existants dans la Loi sur la construction et l'aménagement et en réalisant de manière soutenue des investissements pour la sécurité des routes et des voies ferrées (tunnels, ponts à avalanches etc.) ;
- en Fédération de Russie, un certain nombre d'enjeux liés aux catastrophes naturelles sont traités au niveau régional. Ceci inclut les zones d'intense activité sismique, les zones d'inondations fréquentes, les avalanches, les coulées de boue, les glaciers et les tempêtes de sable ;
- en Slovénie, les zones menacées par des processus naturels doivent être prises en considération. Des mesures de protection efficace doivent être prises là où les activités humaines sont déjà menacées ou bien là où ces activités devraient être déplacées en dehors des zones menacées. Les zones menacées sans activité humaine seront laissées à la dynamique naturelle de l'environnement ;



– en Suisse, les catastrophes naturelles sont fréquentes, en particulier les avalanches et les inondations. Alors que l'identification des zones menacées a été effectuée dans le cas des avalanches, la reconnaissance d'autres zones menacées (inondations, glissements de terrain, coulées de boues, chutes de pierres etc.) doit encore être réalisée. Des méthodes de prévention doivent être développées. Les forêts jouent un rôle important dans la limitation des catastrophes naturelles. Elles ont été protégées durant plus d'un siècle.

La multiplication et l'intensification des catastrophes naturelles durant la décennie écoulée ont engendré une prise de conscience plus forte des relations entre l'intensité des dommages et les activités de caractère territorial. On observe maintenant une reconnaissance générale du fait que des mesures préventives d'aménagement peuvent réduire de manière significative l'intensité des dommages potentiels. C'est la raison pour laquelle un nombre important de pays ont introduit dans leurs activités d'aménagement du territoire divers types de mesures susceptibles de prévenir les catastrophes naturelles, ou pour le moins, de réduire leur impact. L'aménagement du territoire sera confronté, dans l'avenir, à une diversité plus grande d'enjeux liés aux catastrophes naturelles. L'identification des zones menacées devra être effectuée et des mesures appropriées devront être prises.

### **2.2.2. Coopération horizontale et verticale**

– En Autriche, un élément important pour la coordination des politiques de nature territoriale, qui n'est pas réglé par la loi, est la Conférence autrichienne d'aménagement du territoire (ÖROK). Ses membres sont le Chancelier Fédéral et tous les ministres fédéraux, les gouverneurs des *Länder*, les présidents des deux unions nationales de collectivités locales ainsi que les représentants des partenaires sociaux (Chambre fédérale du travail, Chambre économique fédérale, Conférence permanente des Présidents des Chambres d'agriculture, Fédération autrichienne des syndicats, Association des industriels autrichiens) qui participent avec un rôle consultatif ;

– en Belgique, dans la Région wallonne (Belgique), à la fois la loi et le plan régional SDER contiennent des dispositions pour la coopération intersectorielle dans le domaine de l'aménagement du territoire. Les impacts territoriaux des politiques sectorielles doivent être pris en considération. Dans le domaine des relations verticales, il existe une forte hiérarchie des plans d'aménagement ;

– en Bosnie-Herzégovine, la loi d'aménagement du territoire spécifie les responsabilités à la fois pour l'élaboration du document d'aménagement et en termes de responsabilité de mise en œuvre, de contrôle et d'actions à entreprendre. Le gouvernement de la Fédération va procéder à la mise en place d'un Conseil pour la préparation du Plan territorial de la Fédération qui comprendra : les ministères fédéraux, dix ministères des Cantons, des organisations non gouvernementales ainsi que des représentants des collectivités locales. Ceci est la manière dont on souhaite contribuer non seulement à l'harmonisation des documents d'aménagement, mais aussi à la réalisation d'un consensus sur les principaux objectifs de l'aménagement. Le plan territorial de la Fédération ne peut être adopté que s'il est approuvé par les dix Cantons. Dans un délai de deux ans après l'adoption du Plan territorial de la Fédération, tous les ministères cantonaux ont l'obligation de contrôler la mise en œuvre du plan par leurs

propres services et par les services municipaux et de rendre compte au ministère fédéral. En fonction des rapports sur la mise en œuvre du Plan territorial de la Fédération, un programme de mesures sera élaboré pour la promotion de la situation territoriale, qui sera le résultat des positions harmonisées des cantons et du ministère fédéral. D'autre part, lors de l'élaboration du plan d'aménagement des Cantons, le ministère fédéral doit veiller à son harmonisation avec les documents d'aménagement concernant une zone plus vaste : le Plan territorial de la Fédération. Le plan d'aménagement cantonal doit à son tour résulter des positions harmonisées de toutes les collectivités locales (municipalités) au sein du Canton ;

– en Bulgarie, à chaque niveau, il existe un organisme responsable de la coopération intersectorielle liée aux activités d'aménagement (Conseil national du développement régional au niveau central ; Conseils régionaux pour le développement régional et Conseils de développement municipaux). L'expérience montre que la coopération intersectorielle est plus efficace à un niveau proche du terrain. Au niveau central, un certain nombre de problèmes ont encore à être résolus ;

– en Croatie, le contrôle de la cohérence horizontale des documents d'aménagement et de leur légitimité est mis en œuvre et vérifié par le biais d'opinions et d'approbations attribuées par certains organismes au sujet du projet de plan d'aménagement. En conséquence, les plans d'aménagement pour les comtés ne peuvent être adoptés qu'après l'obtention de l'approbation du ministère de l'environnement et de l'aménagement pour ce qui concerne l'harmonisation avec les dispositions de la loi d'aménagement, du programme et de la stratégie nationale d'aménagement et avec les plans d'aménagement des comtés voisins, incluant l'opinion délivrée par les représentants d'organismes des entités locales. La loi nationale d'aménagement contient également des dispositions pour l'harmonisation verticale des documents d'aménagement. Pour cette raison, un document d'aménagement pour une zone déterminée doit être harmonisé avec le document d'aménagement pour une zone plus vaste ;

– au Danemark, le Rapport national sur l'aménagement préconise que des réseaux ainsi qu'une large coopération par-delà les frontières administratives soient les clés permettant un développement régional plus équilibré. Chaque municipalité ne peut plus être considérée comme une entité autosuffisante. Le contenu de la coopération dépendra des régions. Si on veut obtenir un développement régional équilibré, tout un ensemble de mesures doit être prises. A la suite du rapport national d'aménagement, le gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de « projets de dialogue » dans les zones régionales à problème. Les projets ont pour objectif de coordonner les initiatives gouvernementales dans les zones sélectionnées et de coordonner les mesures publiques locales, régionales et nationales. La planification territoriale est appelée à jouer un rôle très actif dans ces projets.

– en France, au niveau central, les Schémas de services collectifs jouent un rôle important pour la coopération intersectorielle étant donné qu'ils fournissent une traduction territoriale des politiques sectorielles. Dans le domaine de la coopération verticale, un ensemble d'instruments ont été développés à divers échelons. Ils consistent principalement en des contrats entre deux ou trois niveaux différents (région/Etat, agglomération/Etat/région ; pays/Etat/région). La coopération horizontale entre les entités territoriales administratives est actuellement développée dans le cas des agglomérations et des pays ;

- en Allemagne, afin d’harmoniser les concepts et les orientations et de discuter les tendances en cours et les questions de développement territorial, le Gouvernement fédéral et les *Länder* maintiennent la Conférence permanente des ministres responsables de la planification régionale (*Ministerkonferenz für Raumordnung MKRO*), où il sont tous représentés au même niveau. La coopération horizontale et verticale dans le domaine de l’aménagement du territoire est caractérisée par des mesures de base du développement territorial durable : le *Gegenstromprinzip* (principe de réciprocité) et le *Subsidiaritätsprinzip* (principe de subsidiarité) ainsi que le *Beteiligungsprinzip* (principe de participation). Les besoins du niveau local et régional sont pris en considération par le niveau fédéral de la même manière que le cadre élaboré par le niveau fédéral doit être respecté au niveau régional et local. Les actions doivent être développées au niveau le plus approprié. Tous les partenaires peuvent être impliqués dans les procédures d’aménagement ;
- en Hongrie, la méthode d’élaboration du Plan national d’aménagement a été innovante dans l’histoire de la pratique hongroise, et caractérisée par une coopération intense au niveau professionnel et intersectoriel, en prenant en considération les processus locaux et internationaux, tout en analysant et en élaborant l’information territoriale nécessaire à la comparaison de divers critères ;
- en Irlande, la Stratégie territoriale nationale sera mise en œuvre par le gouvernement et sera adoptée par les autorités et les agences du niveau local, régional et sectoriel afin de guider les priorités de développement et les décisions d’aménagement ainsi que l’orientation des investissements. Par le biais d’une meilleure coordination territoriale des investissements actuels et futurs, l’objectif d’un développement plus équilibré peut-être atteint. La stratégie prend totalement en compte le principe de subsidiarité. Dans le cadre de la phase initiale de mise en œuvre, les autorités régionales entament le processus de préparation d’orientations régionales d’aménagement, qui traduiront au niveau régional les politiques contenues dans la Stratégie. Les collectivités locales seront largement consultées durant la préparation de ces orientations. Plus tard, après l’adoption par les autorités régionales des orientations régionales d’aménagement, les collectivités locales concernées auront à réviser leurs plans d’aménagement de manière à s’assurer qu’ils cohérents avec les orientations régionales d’aménagement ;
- à Malte, l’établissement d’un système intégré d’aménagement dépend de la coopération effective avec d’autres organisations et de la coordination des politiques sectorielles sur la base d’objectifs communs de développement territorial. Dans cette perspective, les stratégies du Plan de structure pour le développement social et économique dans les zones qui nécessitent une régénération et l’amélioration de zones rurales nécessitant une réhabilitation doivent être soutenues par les politiques sectorielles qui sont en dehors du domaine de compétence du MEPA. On espère que la poursuite de la coopération et de la coordination des initiatives, associée à la poursuite de la participation des collectivités locales, accroîtra le rôle de l’aménagement du territoire et facilitera la mise en œuvre du développement territorial durable dans le pays ;
- aux Pays-Bas, la préparation interministérielle de la politique d’aménagement se déroule dans le cadre de la Commission nationale d’aménagement du territoire (*Rijksplanologische Commissie*), l’une des antichambres du Conseil des ministres. Chaque ministère est représenté dans cette Commission par un ou plusieurs membres.

Les ministres respectifs y délèguent un haut fonctionnaire (généralement le Directeur général). Au niveau national, cette Commission est l'organisme le plus important de coordination en matière de politique d'aménagement. La coopération verticale est assurée par la hiérarchie des plans et par des procédures spécifiques ;

– en Norvège, la coopération et l'intégration intersectorielles constituent la caractéristique principale des politiques d'aménagement efficaces. La planification au niveau des comtés fournit à la fois un cadre et un instrument adéquats. Le Conseil du comté doit prendre l'initiative nécessaire au développement du partenariat régional. Le partenariat régional est un forum adapté à l'identification et à la discussion d'enjeux régionaux (territoriaux) traversant les limites municipales. De cette manière, les Conseils de comtés ont constitué des organismes de coopération conjoints recouvrant les régions respectives du pays (Réseau des Comtés du Nord-Est, Assemblée du Sud et de l'Ouest, etc.). Les analyses prudentes faites par les Comtés sur les avantages et défis existants niveau régional, préalablement au processus d'aménagement, sont susceptibles de devenir obligatoires dans la révision de la loi de construction et d'aménagement. Les attitudes et les règles traditionnelles, reposant sur une approche hiérarchique *top-down*, doivent être modifiées. Les politiques du gouvernement central devraient être centrées sur les défis nationaux et retirer en retour des réponses régionales. L'élaboration au niveau régional fournit une valeur ajoutée aux politiques nationales. Prochainement, l'approche régionale sera incorporée dans les plans et budgets nationaux au niveau du gouvernement central ;

– en Roumanie, on observe que la mise en œuvre des Principes directeurs ne sera réellement efficace que lorsque la coopération intersectorielle sera effective ce qui n'est pas encore le cas ;

– en Slovénie, le système d'aménagement est orienté de manière à assurer l'harmonisation de différentes politiques et de divers intérêts au niveau national, régionale et local. Ceci permet la coopération et la participation de divers secteurs dans le système d'aménagement dès le départ. L'intégration encore plus forte des secteurs est attendue durant le processus de développement des politiques qui ont un impact sur les structures territoriales (voir annexe du rapport : mesures de développement territorial pour des régions individuelles). Dans ce cas, il est d'une extrême importance de réaliser des synergies tout en encourageant un développement régional polycentrique. Au niveau de l'harmonisation verticale, la coopération entre diverses institutions à différents niveaux est essentielle. Le plus important est le développement de l'approche *bottom-up* en matière d'aménagement où les autorités locales ont un rôle décisif sur le plan décisionnel. En Slovénie, le système d'aménagement donne aux collectivités locales le droit de souveraineté sur l'aménagement de leur propre territoire. La conception régionale de développement territorial devient un instrument important pour l'interconnexion et l'harmonisation des intérêts locaux et nationaux. Plusieurs collectivités locales peuvent être intégrées dans le cadre d'une conception régionale individuelle de développement territorial, alors que sa préparation peut également résulter d'un accord entre l'Etat et les collectivités locales. Il est également possible pour les collectivités locales de participer à la préparation de plans de détail d'importance nationale. Leurs initiatives, propositions et suggestions influencent les solutions définies pour les enjeux territoriaux d'importance nationale ;

- en Espagne, il existe un grand niveau d'autonomie en matière de décisions relatives à la programmation et la localisation au sein des gouvernements national et régionaux. Toutefois, il existe de cadre de coordination important : au niveau de la formulation des politiques, par le biais des Conférences sectorielles, dans lesquelles le ministre ou les ministres sectoriels participent à côté des responsables des organismes régionaux de la matière concernée, afin d'examiner les problèmes de chaque secteur et les mesures nécessaires pour les résoudre. La coordination entre les deux administrations est effectuée par une coordination intersectorielle à la fois horizontalement (Comités des délégués des gouvernements national et régionaux) et verticalement par le biais de la Délégation gouvernementale des régions ;
- en Suisse, en accord avec la loi fédérale d'aménagement, la Confédération, les Cantons et les municipalités ont à coordonner leurs activités de nature territoriale. A cette fin, la Confédération élabore des conceptions et des plans sectoriels. Un organisme spécifique, la Conférence pour l'organisation du territoire de la Confédération, qui regroupe 20 offices fédéraux ayant des compétences territoriales, assure la coordination horizontale. Au niveau des Cantons, le Plan directeur est le principal instrument assurant à la fois la coordination horizontale (intersectorielle) et verticale (avec la Confédération et les municipalités) ;
- dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », la fonction spécifique de l'aménagement réside dans la coordination des fonctions entre les politiques et activités sectorielles qui ont d'importants impacts territoriaux. Pour cette raison, différents secteurs participent à la préparation et à l'adoption d'un document d'aménagement, et à sa mise en œuvre, par le biais de la détermination de conditions spécifiques ou de la fourniture d'opinions d'un organisme gouvernemental et d'une entité légale avec des compétences publiques dans la procédure d'attribution des permis de construire et par l'approbation du projet principal lors de la procédure d'attribution du permis de construire. Le contrôle de la conformité horizontale des documents d'aménagement et de leur légitimité est mis en œuvre et vérifié par des opinions, des approbations données par certains organismes à propos des projets de documents d'aménagement. En conséquence, les plans d'aménagement des comtés ne peuvent être adoptés qu'après l'obtention de l'approbation du MoEPP en ce qui concerne l'harmonisation avec les dispositions de la Loi d'aménagement et d'urbanisme, du Plan territorial national et des plans pour les comtés voisins, incluant l'opinion délivrée par les organismes représentatifs des collectivités locales. La loi d'aménagement et d'urbanisme a fourni des dispositions pour l'harmonisation verticale des documents d'aménagement. Pour cette raison, un document d'aménagement d'une zone déterminée doit être mis en conformité avec le plan d'aménagement d'une zone plus large ;
- au Royaume-Uni, les nouvelles stratégies de développement territorial actuellement développées fourniront le cadre aux politiques sectorielles ayant des implications territoriales.

La coopération verticale et horizontale dans le contexte des activités d'aménagement du territoire progresse sur des voies différentes. Pour ce qui concerne les approches intersectorielles, une importante évolution peut être identifiée dans l'élaboration de la dimension territoriale et des impacts territoriaux des politiques sectorielles à une échelle appropriée ce qui rend possible l'identification d'incohérences et de synergies

potentielles. Dans un certain nombre de pays, des organismes intersectoriels ont la tâche d'harmoniser les politiques sectorielles avec les objectifs de l'aménagement du territoire. Il a été reconnu toutefois que l'intégration intersectorielle est actuellement plus efficace au niveau décentralisé.

La coordination verticale est assurée dans certains pays par l'existence d'un plan de référence, souvent au niveau régional, qui est la base réelle de la coordination des activités du niveau national, régional et local. La coopération verticale progresse toutefois davantage par le biais d'approches moins rigides et plus orientées vers des processus, où les principes de subsidiarité et de réciprocité jouent un rôle important. Ceci est particulièrement important pour les pays d'Europe centrale et orientale où les approches *bottom-up* remplacent progressivement les approches *top-down*.

### **2.2.3. Participation de la société civile**

– En Autriche, l'enjeu d'un partenariat plus étroit avec la société civile est traité dans le Concept autrichien de développement territorial 2001 dans le chapitre « Exigences actuelles : une nouvelle compréhension de la planification », requérant plus de participation dans le processus d'aménagement afin qu'accroître l'acceptabilité par la société en tant que condition de base pour la mise en œuvre des thèmes prioritaires ;

– En Belgique, dans la Région wallonne (Belgique), la loi d'aménagement prescrit des procédures spécifiques d'information publique de la population dans le cas de la préparation du SDER et des procédures spécifiques de consultation de la population dans le cas du plan de secteur. En matière de projets stratégiques, les procédures d'information et de consultation peuvent être étendues ;

– en Bosnie-Herzégovine, la nouvelle législation prescrit l'obligation de soumettre tous les documents d'aménagement à la discussion publique et ceci doit se produire deux fois, l'une sous la forme d'un projet et une seconde fois lorsque le document a la forme d'une proposition. Ce processus suppose l'implication intégrale du public. Considérant que la nouvelle méthodologie utilisée pour le développement du Plan territorial de la Fédération est actuellement sous forme de projet, l'obligation d'impliquer le public à tous les stades de développement des documents de planification sera prescrite, utilisant la possibilité de les publier sur le site Internet du gouvernement, ce qui fournira une opportunité au nombre le plus large possible de partenaires de choisir le meilleur développement qui leur convient. Une expérience de participation publique a été réalisée au niveau régional (Canton de Tuzla) ;

– en Bulgarie, l'implication de la société civile dans les activités d'aménagement est en train de s'accroître, en particulier au niveau local, où des procédures spécifiques sont prescrites concernant l'élaboration des plans municipaux. La création de forums de citoyens est une pratique relativement courante qui a émergé dans le contexte du développement d'initiatives de développement durable (Agenda 21). Les projets de plans régionaux sont également soumis à la consultation de la population. Cette implication de la société civile doit toutefois faire face à des écueils à cause du manque d'expérience dans ce domaine. Il peut en résulter des conflits artificiels ;

– la Croatie s'efforce d'informer ses citoyens d'une manière complète et sans ambiguïté à tous les stades du processus d'aménagement, ce qui correspond aussi aux

dispositions de la Charte européenne de l'aménagement du territoire au niveau régional et local. La participation publique au cours de la préparation des plans d'aménagement est déterminée par la loi d'aménagement et par le décret sur l'audition publique dans le processus d'adoption des plans d'aménagement (Journal officiel N°101/98). La participation publique est également prévue dans la procédure d'attribution des permis de construire (permis d'aménagement et permis de construire), mais à un niveau plus restreint (voisinage). Il existe aussi un droit d'appel de caractère suspensif et une protection juridique en cas de contentieux. Les partenariats publics-privés sont d'une importance particulière pour l'aménagement en tant que moyen de réaliser les objectifs de développement territorial. Dans certains cas qui se sont avérés être plus efficaces que les partenariats purement publics ;

– à Chypre, la loi d'urbanisme et d'aménagement de 1972 ne contient pas de dispositions spécifiques pour promouvoir la participation active du public dans le processus de planification. Toutefois, elle indique la manière par laquelle le public peut influencer les dispositions d'un plan local ou d'un plan de zone aux deux stades décrits ci-après. En première instance, le public peut être impliqué au stade de la préparation du plan, par le biais des délibérations du Bureau conjoint. Les membres du Bureau conjoint qui sont désignés par le Conseil des ministres, incluent des représentants des collectivités locales impliquées ainsi que des personnes ayant une connaissance ou une expertise spécifique en relation avec la zone d'étude. Le rôle du Bureau conjoint est essentiellement consultatif et son objectif principal est d'informer le Ministre des opinions et suggestions en relation avec les politiques actuelles et prévues relatives à un plan de développement. Donc, l'opinion publique est exprimée par le biais de conseillers élus et d'autres représentants locaux. Après son approbation par le Conseil de planification, un plan de développement est publié et soumis à enquête publique. Les collectivités locales, les ONG et autres parties ou individus intéressés peuvent alors soumettre des objections contre toute disposition du plan. Le Ministre examine les objections, soumet ses suggestions et remarques au Conseil des ministres qui doit les examiner et décider. Il peut éventuellement publier le plan de développement approuvé qui demeure en vigueur jusqu'au prochain amendement. Par le biais de ces procédures, des groupes de pressions locaux et des ONG ont fréquemment soulevé des questions en relation directe avec la politique d'aménagement. La pression politique a eu des effets considérables sur la mise en œuvre de plusieurs dispositions de plan de développement publié ;

– en France, l'implication de la société civile a lieu à différents niveaux. Au niveau local, il existe des Conseils de développement dans le cas des agglomérations et des pays qui représentent les citoyens, les entreprises, les syndicats, les opérateurs de développement, les associations culturelles, etc. Au niveau régional, la Conférence régionale pour le développement et l'aménagement du territoire est composée de représentants de l'Etat, d'élus et de la société civile. Au niveau central, le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT) représente également la société civile à travers les syndicats, les élus nationaux, régionaux et locaux, les employeurs etc. ;

– au Luxembourg, le Programme directeur indique qu'il est nécessaire de définir une politique de communication afin d'obtenir la compréhension d'un large public et la participation active des partenaires potentiels ;

– aux Pays-Bas, la société civile peut intervenir à différents niveaux dans le processus d'aménagement. Au niveau central, le Conseil consultatif pour le logement, l'aménagement du territoire et l'environnement a été établi afin de coordonner et de stimuler la consultation entre le gouvernement et la société d'une manière générale sur les enjeux d'aménagement. Il fonctionne comme un canal de communication entre le gouvernement et la société. Ses membres sont des représentants de tout un ensemble d'organisations (employeurs, employés, corporation de logement, bureaux de tourisme, sociétés de conservation de la nature, bureaux agricoles, organismes de transport, etc.), d'experts dans le domaine administratif et technique de l'aménagement, d'experts des gouvernements provinciaux et municipaux. Les ministres représentés dans la Commission nationale d'aménagement du territoire sont aussi représentés dans le Conseil consultatif en tant qu'observateurs. Les réunions sont en général ouvertes au public. Le Conseil consultatif a la tâche de conseiller les ministres à leur demande ou bien sur sa propre initiative sur les principaux principes de la politique d'aménagement. Au niveau provincial et local il existe également des procédures pour l'information et la consultation de la population dans le contexte de l'élaboration des plans d'aménagement ;

– en Norvège, le gouvernement souhaite que le rôle des Conseils de comtés en tant que développeurs régionaux soit renouvelé et renforcé. Le Conseil de Comté devra prendre la tête du partenariat régional impliquant les municipalités, les agences gouvernementales du Comté, les entreprises et la société civile. Ce rôle diffère de celui d'une autorité en exercice (prise de décision, considération des appels, supervision des municipalités, etc.). Les Conseils de comté obtiennent actuellement des pouvoirs accrus en matière de gestion d'instruments importants de politique rurale et régionale. Afin de renforcer le partenariat régional, le gouvernement envisage également une délégation accrue aux agences gouvernementales du niveau régional dans différents secteurs ;

– en Roumanie, l'implication de la société civile dans le processus d'aménagement est encore modeste. Il existe néanmoins différentes associations qui ont acquis une certaine influence (association nationale des municipalités, association des architectes en chef des districts, association des urbanistes, etc.) ;

– en Fédération de Russie, le degré de participation du public dans la procédure d'aménagement reflète l'état actuel des changements démocratiques dans le pays. Le niveau de participation publique a été fixé par le Code de l'urbanisme (article 18). Sur la base de la Loi, les citoyens, leurs associations, des entités juridiques de la Fédération de Russie ont le droit de recevoir une information complète, véridique et actuelle sur l'état de leur environnement de vie, sur les modifications prévues (nouvelles constructions, modernisation de structures civiles, aménagement du territoire, construction de voies de transport et de communication), et également de recevoir toutes informations concernant les activités d'aménagement urbain à l'exception de l'information confidentielle en conformité avec la législation. Les citoyens ont le droit de commenter et de donner des recommandations sur les solutions d'urbanisme proposées jusqu'à ce qu'elles soient approuvées par les organismes administratifs compétents. Ils peuvent également participer à l'élaboration de telles solutions sous des formes diverses : débat public, expertise indépendante etc. Toutes ces dispositions résultent du droit fondamental et inaliénable des citoyens de la Fédération pour un « environnement de vie favorable » fixé par la Constitution (article 42). Les autorités régionales et locales peuvent décider des formes de la participation publique adaptée à des conditions spécifiques et à la taille des zones : consultation, vote, débat public, etc. ;



– en Slovénie, la participation du public à toutes les phases de la préparation d'un document d'aménagement et à son adoption à tous les niveaux est établie depuis longtemps. L'objectif est de permettre à toutes les parties intéressées, en particulier aux collectivités locales, au secteur privé, aux syndicats, aux organisations non gouvernementales et locales de prendre part au processus d'aménagement et de gestion. Des efforts sont en conséquence développés en Slovénie pour fournir des ressources humaines, pour mieux gérer, pour réformer les institutions, pour développer l'organisation et l'administration, et former en permanence du personnel et fournir de nouveaux équipements pour une planification et une gestion efficaces. Tous les participants ont le droit d'exprimer leurs recommandations, opinions et propositions à chaque phase de la préparation et de la procédure d'adoption du plan d'aménagement. Les initiatives du secteur privé sont particulièrement importantes, car elles influencent normalement de manière significative, par le biais d'intérêts de développement et de moyens financiers, le développement territorial des régions individuelles. A cette fin, la nouvelle loi d'aménagement fournit des instruments de planification territoriale (contrat d'urbanisme, remembrement, plan détaillé conditionnel) visant à encourager la participation du secteur privé (exemple : le projet de gare pour voyageurs de Ljubljana, qui est en cours de réalisation repose sur un contrat d'urbanisme entre le secteur privé et le secteur public). Une forme particulière de participation du secteur privé est également présente dans la réorganisation de certaines entreprises publiques permettant la participation d'une certaine part de capital privé ;

– en Espagne, les instruments d'aménagement sont formulés et approuvés par les administrations régionales. Dans le processus de formulation, une période d'information et de participation publique est fixée, de telle manière que le secteur public (national), le secteur privé et les individus puissent formuler des observations et des suggestions au sujet du plan d'aménagement. Les directions sectorielles des régions respectives, les municipalités et administrations nationales doivent fournir un avis sur les programmes d'aménagement. La coordination se déroule au sein des Commissions d'aménagement et d'urbanisme, organismes régionaux au sein desquels les différentes administrations publiques sont représentées ;

– en Suisse, la loi fédérale d'aménagement contient des dispositions pour l'information de la population sur les activités d'aménagement du territoire. Les lois spécifiques au niveau fédéral et cantonal, dans des secteurs qui ont des implications spatiales, contiennent également des dispositions pour l'information et la consultation de la population. La loi fédérale d'aménagement offre la possibilité à la population de participer à l'élaboration des plans. Les lois fédérales et cantonales prescrivent une procédure d'enquête publique sur les plans d'aménagement, au cours de laquelle les citoyens ont la possibilité de formuler des observations et des suggestions ;

– dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », la participation publique au cours de la préparation d'un plan d'aménagement est déterminée par la loi d'aménagement et d'urbanisme. La participation publique est également existante dans le cas de l'attribution des permis de construire (permis d'aménagement et permis de construire), mais d'une manière plus restreinte (voisinage). Il existe également un droit d'appel qui est de nature suspensive et une protection juridique en cas de contentieux. Les partenariats publics-privés sont d'une importance particulière pour l'aménagement en tant que moyen de mise en œuvre des objectifs du développement territorial et dans certains cas ils se sont avérés être plus efficaces que les partenariats uniquement

publics. Le Centre d'information sur l'environnement rend ce domaine d'activité (coopération avec le public) très populaire. On peut également observer que la popularité accrue de l'environnement, le développement d'une attitude nouvelle à son égard, l'accroissement de la conscience environnementale du public, l'accès à l'information environnementale et sa disponibilité peuvent être attribuées à l'activité de ce Centre.

La participation de la société civile dans le processus d'aménagement et de développement du territoire se développe rapidement, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale. Les nouvelles législations contiennent des dispositions pour l'information et la consultation de la population sur les projets de plans et les initiatives de planification publique. Dans les pays d'Europe occidentale, il y a davantage d'organismes institutionnalisés de participation au niveau national et régional que dans les pays d'Europe centrale et orientale, où la participation de la société civile semble encore se concentrer davantage sur le niveau local. Les enjeux liés aux partenariats publics-privés ont été mentionnés seulement par un petit nombre de pays. Il ne semble pas encore exister une prise de conscience suffisante au sujet des potentialités réelles de ce type d'instrument de développement.

### **3. Contribution des politiques d'aménagement du territoire au développement durable**

#### **3.1. Le développement durable : un paradigme globalisateur qui génère un consensus à l'échelle mondiale**

Depuis le lancement de la Stratégie mondiale de la conservation, le développement durable n'a cessé de voir son importance augmenter dans les écrits et les débats tout au long des années 1990 et au début du XXI<sup>e</sup> siècle. Le paradigme a été réintroduit par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans *Our Common Future* (« Notre avenir à tous », 1987), souvent désigné comme le rapport Brundtland, qui a fourni la définition féconde suivante, universellement connue : « L'humanité a la capacité de rendre le développement durable afin d'assurer qu'il réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. » On y lisait aussi que le développement durable n'est pas un état d'harmonie fixe, mais plutôt un processus évolutif dans lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, du développement technologique et du changement institutionnel doivent être cohérents avec les besoins tant actuels que futurs.

Le Secrétaire général du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (2002) a résumé ainsi le concept et son évolution : « Depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992, le développement durable a émergé en tant que nouveau paradigme du développement, intégrant la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement comme composantes du développement à long terme, interdépendantes et se soutenant mutuellement. Le développement durable souligne également une approche participative, avec une multiplicité de parties prenantes, de l'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre, qui mobilise des ressources publiques et privées en faveur du développement et utilise les connaissances, les capacités et l'énergie de tous les groupes sociaux concernés par

l'avenir de la planète et des humains qui l'habitent. Processus complexe aux multiples facteurs en interaction, le développement durable nécessite la participation de tous les membres de la société – responsables politiques, producteurs, consommateurs, scientifiques, ingénieurs, enseignants, communicateurs, activistes de la communauté et électeurs ».

Le Sommet de Johannesburg a réaffirmé que le développement durable est l'un des points essentiels de l'ordre du jour international, a élargi et renforcé ce concept en confirmant le besoin de maintenir un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement en tant que piliers interdépendants du développement durable. Il a reconnu qu'une bonne gouvernance est essentielle pour le développement durable et a donné une place importante aux opinions de la société civile en reconnaissance du rôle capital qu'elle joue dans la mise en application des résultats.

Thème politique d'envergure mondiale, comparable à des concepts tels que la démocratie et les droits de l'homme, le développement durable est devenu prioritaire à l'ordre du jour des politiques nationales, régionales et locales, et au sein des institutions supranationales.

### **3.2. Rendre opérationnel le concept de développement durable : une question ouverte**

Comme il dépasse la dimension économique pour embrasser les dimensions éthique, sociale, institutionnelle et environnementale, le développement durable est difficile à concrétiser en termes simples. Son attrait initial a été attribué à la fois à son étendue et à son imprécision. Ses interprétations conflictuelles reflètent la grande variété d'aspirations ou de visions qu'ont les populations quant à leur avenir.

Fondamentalement, le développement durable est perçu comme orienté vers un processus, et à l'intérieur de ce processus, comme progressant vers un objectif spécifique. Le développement durable cible les besoins humains dans la mesure où il vise à améliorer la qualité de la vie, et il cible la conservation dans la mesure où il est conditionné par la nécessité de respecter la capacité de la nature à fournir des ressources et des « services » assurant la survie. Dans cette perspective, le développement durable signifie une amélioration de la qualité de la vie humaine qui préserve la capacité de charge des écosystèmes qui la maintiennent.

On considère généralement que le paradigme du développement durable est formé de trois composantes : la durabilité économique, la durabilité environnementale et la durabilité sociale. La durabilité économique englobe la croissance, la productivité et les effets de diffusion ; la durabilité environnementale comprend l'intégrité des écosystèmes et l'attention portée à leur capacité de charge et à la biodiversité ; et la durabilité sociale comprend des variables telles que l'équité, la délégation de pouvoirs, l'accessibilité et la participation.

Aucun consensus n'a encore émergé sur une définition pratique et unique des instruments destinés à la mise en œuvre du développement durable. Le Sommet

mondial de Johannesburg à mentionné à cet égard deux démarches possibles : la « bonne gouvernance » et le rôle de la « société civile », deux concepts qui demeurent aussi abstraits que celui du développement durable lui-même. Alors que le succès du paradigme du développement durable repose sur son ubiquité, il est décidément indispensable d'aboutir à un consensus plus large sur les moyens d'y parvenir.

### **3.3. Les politiques de développement territorial : un outil exceptionnel pour la mise en œuvre du développement durable**

Le rôle des politiques de développement territorial pour atteindre des objectifs en matière de développement durable est évident. Dans leur déclaration « Vers une amélioration durable des conditions de vie dans la région de la CEE au XXI<sup>e</sup> siècle » (2000), les Ministres de la CEE-ONU ont traité des problématiques suivantes : partager les expériences en matière de bonne gouvernance urbaine ; promouvoir une approche intégrée de l'aménagement à tous les niveaux ; promouvoir les rénovations et redynamisations urbaines ; améliorer la performance environnementale pour résoudre des conflits entre le développement et la nécessité de protéger les ressources naturelles, les paysages et le patrimoine culturel ; promouvoir une réforme de l'immobilier et de ses mécanismes de financement, maintenir l'équilibre entre les secteurs public et privé et aboutir à un cadre juridique en matière de biens fonciers et immobiliers qui permette une administration des terres correcte et un développement sain des marchés de l'immobilier.

Les politiques de développement territorial sont un outil exceptionnel pour atteindre les objectifs du développement durable, parce que :

- elles ont un caractère transsectoriel et intégrateur. L'intégration est le trait principal d'une politique efficace de développement territorial. Les Principes directeurs n'ont pas seulement envisagé les trois composantes classiques du développement durable (économique, sociale et environnementale). Ils leur ont ajouté une quatrième composante qui est de plus en plus reconnue dans les politiques de développement territoriales généralisées : la dimension culturelle. La durabilité culturelle est associée au besoin de préserver et de promouvoir les identités culturelles, de mettre en valeur le patrimoine culturel, de soutenir la créativité culturelle dans la manière de façonner l'environnement quotidien. La transsectorialité dans le contexte du développement territorial est liée au fait que toutes les politiques publiques produisant un impact territorial doivent être examinées et évaluées de manière à renforcer la coopération intersectorielle pour augmenter les synergies et la durabilité ;
- elles sont conçues et mises en œuvre dans un contexte de gouvernance à niveaux multiples. Les politiques de développement territorial sont menées simultanément à différents niveaux : local, régional, national et transnational. Dans une large mesure, leur contenu et leurs priorités dépendent du niveau auquel elles sont formulées. L'objectif est d'aboutir à des démarches cohérentes et complémentaires. Les Principes directeurs désignent la subsidiarité et la réciprocité comme les deux piliers complémentaires des politiques de développement territorial. Alors que la subsidiarité reflète une tendance croissante à la décentralisation des pouvoirs et contribue à renforcer la transparence et la responsabilité à l'échelon local, la réciprocité autorise l'harmonisation des approches hiérarchiques descendantes et ascendantes, ce qui permet d'examiner les priorités de grande ampleur même à un niveau inférieur ;

– elles s'appuient de plus en plus sur la société civile. Une bonne gouvernance territoriale met en mouvement un ensemble de forces sociales et économiques qui dépassent très largement le secteur public. Elle suppose l'adhésion à une vision partagée du changement territorial et combine les actions sectorielles publiques, privées et bénévoles. L'exploitation du potentiel local, des compétences, des valeurs et des croyances des parties prenantes renforce à son tour la responsabilité et l'exercice démocratique de l'autorité. Des partenariats locaux sont créés, dans le cadre des politiques de développement territorial, pour favoriser une approche intégrée impliquant les citoyens, les collectivités locales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et les organismes bénévoles.

Un autre facteur qui milite en faveur du rôle essentiel des politiques de développement territorial dans l'obtention de la durabilité est le fait que, inefficaces et mal conçues, ces politiques représentent une menace considérable pour la durabilité. Divers exemples pris dans les expériences passées peuvent illustrer ce phénomène :

– une coopération intersectorielle insuffisante entre politiques a permis le développement exponentiel de la circulation automobile (voitures particulières et camions), ce qui a entraîné l'extension des banlieues, la congestion et la pollution tandis que les politiques de développement territorial tenaient de circonscrire l'urbanisation, de promouvoir la protection de l'environnement et les solutions hybrides. Au lieu de quoi, dans les villes d'Europe, dont on estime qu'elles fournissent une qualité de vie améliorée, la politique en matière de transports et la politique d'urbanisme sont envisagées et mises en œuvre en tandem ;

– tandis que le vieux système hiérarchisé de planification du développement s'était avéré incapable de faire face à la rapidité et au caractère imprévisible des changements, le consumérisme et les méthodes de production et de distribution à grande échelle continuent d'encourager des modes non durables de consommation et de production. Voilà donc un défi majeur pour la durabilité, surtout dans le domaine de la planification du développement physique, où les exigences des ménages et des entreprises peuvent représenter des menaces. Inversement, des formes plus intégrées de politiques de développement territorial en zone urbaine, qui tiendraient compte de la redynamisation des anciens sites industriels, seraient moins dommageables pour la durabilité ;

– depuis quelques décennies, de nombreuses zones côtières européennes sont considérées comme des sites attractifs à la fois pour le tourisme et d'autres activités économiques. Dans plusieurs régions, les municipalités du littoral se sont battues pour attirer des investisseurs jusqu'à ce que toute la bande côtière ait été développée et urbanisée au point de porter atteinte non seulement à des ressources naturelles inestimables, mais aussi à l'attrait des régions concernées. Or, l'application de principes de gestion intégrée des côtes dans le cadre d'une coopération intercommunale aurait produit des formes de développement plus harmonieuses et plus durables ;

– dans un certain nombre de régions rurales éloignées, négliger la promotion des ressources endogènes et l'émergence d'initiatives de développement locales a entraîné l'exode massif de jeunes actifs et, par voie de conséquence, le vieillissement de la population, la dévitalisation de la région, le démantèlement des services de base, la détérioration des paysages ruraux et la diminution de leur attrait pour le tourisme rural. Lorsque ce processus de déclin est suffisamment avancé, il s'avère extrêmement difficile de le freiner et de lancer un processus de régénération rurale. En revanche, si l'on avait

soutenu les villes petites et moyennes en tant que centres de services et de production dans les régions rurales, ainsi que les initiatives de développement du tourisme rural, de l'artisanat et de la petite industrie, la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel, etc., on aurait conservé à ces régions rurales leur vitalité et leur attrait.

Outre la non-durabilité, des politiques de développement territorial inadéquates ont à long terme pour effet de renchérir les coûts et de réduire les avantages, faute de synergies.

### **3.4. Les enjeux de la durabilité et le rôle des politiques de développement territorial**

La société européenne comme le territoire européen sont soumis à des forces et des influences internes ou externes, qui induisent le changement. Nombre de changements en cours ou prévisibles représentent des défis considérables pour la durabilité. Il incombe aux politiques de développement territorial de relever ces défis et d'apporter des solutions adéquates, en vue d'un développement harmonieux et durable de la société européenne et de son environnement territorial. Dans les années à venir les grands enjeux de la durabilité concerneront :

#### **a) La mondialisation et le changement d'échelle de l'intégration européenne :**

L'importance croissante de la concurrence et de la compétitivité dans une économie de plus en plus globalisée fait que certaines régions et certaines villes pourront réussir aux dépens des autres. Des flux de populations et de richesses pourraient continuer de s'écouler des zones rurales reculées vers les centres urbains, et des régions isolées et/ou en déclin vers la zone européenne centrale « riche de connaissances ». Il y a dans un certain nombre de pays d'Europe centrale et orientale des régions rurales reculées à faibles revenus, en même temps que de vieilles villes industrielles qui ont besoin de s'adapter à une économie plus globalisée. Cette situation combinée avec l'extension du champ de l'intégration européenne augmente la taille que devraient atteindre les entités régionales pour demeurer compétitives. Une intégration à l'échelle continentale suscite le besoin de régions plus étendues et exige une coopération plus poussée entre les entités régionales actuelles, qui dépasse très souvent les frontières nationales. Ce n'est qu'à cette échelle que la coopération territoriale aura des chances d'engendrer de puissantes stratégies et de neutraliser le déclin et la marginalisation dans un certain nombre de régions moins compétitives. Il faudra donc concevoir et mettre en œuvre de nouveaux types de stratégies territoriales.

#### **b) La prévention des dommages dus aux catastrophes naturelles**

Ces dernières années, des catastrophes naturelles se sont multipliées, et avec une intensité accrue, d'un bout à l'autre du continent européen, mettant en danger des vies humaines et causant des dégâts considérables. Beaucoup de catastrophes naturelles sont liées au changement climatique, notamment les inondations et les ouragans. Limiter à court terme l'intensité des changements climatiques est une hypothèse certes peu réaliste (la mise en œuvre du Protocole de Kyoto est une tâche de longue haleine), mais des politiques de développement territorial appropriées pourront vraisemblablement

empêcher ou sinon réduire les dommages potentiels des catastrophes naturelles. Il en est explicitement fait mention dans les Principes directeurs : « Des mesures préventives devraient être prises dans le contexte de politiques de développement territorial visant à limiter l'étendue des dommages et à rendre la structure de l'implantation humaine moins vulnérable. Ce qui devrait, par exemple, inclure des mesures dans le domaine de l'occupation des sols et de la construction ».

### **c) Le développement local créateur de revenus et élément réducteur de l'exclusion sociale**

Les pays européens doivent éviter le risque d'une économie à deux vitesses, dans laquelle les inégalités sociales continuent de s'accroître engendrant l'exclusion, le vandalisme et l'insécurité. Bien que les pays européens mettent en œuvre une large gamme de mesures politiques pour s'attaquer à l'exclusion sociale, il convient de ne pas négliger la dimension importante que constitue le renforcement des capacités pour les partenaires du développement local dans une approche centrée sur la population des questions d'équilibre régional et d'implantation humaine. Les politiques de développement territorial doivent apporter leur soutien à la société civile, notamment dans les zones rurales et urbaines arriérées et défavorisées, afin de générer des initiatives, de l'assurance et des revenus. Le soutien apporté à la création de revenus par les familles, sous la forme, par exemple, de prêts modestes accordés à des micro-entreprises – dispositif qui s'est avéré efficace –, devrait être encore renforcé.

### **d) Le renforcement de la vitalité et de la qualité des zones rurales**

Un certain nombre de zones rurales pauvres et éloignées continuent de perdre non seulement des habitants mais aussi leur substance économique et des services. Les très nombreuses petites villes et agglomérations européennes sont autant de points de départ vitaux pour pourvoir aux besoins des zones rurales. Il conviendrait de continuer à entretenir et à renforcer le polycentrisme urbain en Europe dans le cadre d'une politique européenne de développement territorial. En outre, la constitution de réseaux permet de réduire les coûts par le partage des fonctions et les économies d'échelle. Des petites villes européennes fonctionnant en partenariat les unes avec les autres ont des chances d'accroître leur compétitivité, en particulier grâce à une coordination plus stratégique dans leurs activités de développement.

En outre, l'adoption de plus en plus fréquente de méthodes agricoles industrielles et de processus de transformation à grande échelle menace le paysage et le mode de vie ruraux traditionnels aussi bien que les ressources naturelles. Ce qui peut entrer en conflit avec la protection et la promotion du patrimoine rural essentiel au développement du tourisme. Dans un certain nombre de régions rurales européennes, le tourisme rural est économiquement plus important que l'agriculture. Tirer le meilleur parti du développement rural présente des défis importants pour l'aménagement territorial.

### **e) Redynamiser les villes et circonscrire l'urbanisation**

En Europe, le processus d'urbanisation n'est pas terminé. Il y a un phénomène d'exode permanent vers les zones urbaines plus riches à partir des zones rurales

relativement pauvres et isolées et aussi des zones urbaines défavorisées. Les mouvements migratoires internationaux ont eux aussi un impact important sur le processus d'urbanisation.

En Europe, les défis urbains sont des interconnexions de plus en plus complexes entre différents types de handicaps – faibles revenus, chômage, niveau scolaire et aptitudes médiocres, qualité inférieure du logement, tissu urbain inadéquat et services insuffisants. Dans de nombreuses villes européennes, la pénurie de logements et l'existence de sans-abris vont vraisemblablement persister. La détérioration du tissu résidentiel existant, parfois mal construit et inefficace au point de vue environnemental, ne cessera d'exiger des améliorations de l'habitat et de la qualité de la vie. Des inégalités locales en matière de fortune économique et de capacité financière municipale ne sont pas rares.

Il importe donc que des politiques coordonnées et polyvalentes visant à redynamiser les centres villes en déclin soient largement adoptées et mises en œuvre. En règle générale, le recyclage des anciens sites industriels doit non seulement correspondre aux caractéristiques physiques et environnementales d'une zone, mais aussi aux ressources économiques et sociales de ses habitants. Des démarches incorporant la fourniture et la réhabilitation de logements à l'intérieur de programmes de rénovation localisés et mieux intégrés sont des éléments essentiels des politiques de développement territorial dans les zones urbaines. Dans le réaménagement urbain, la polyvalence des sites est préférable à la spécialisation, parce qu'un habitat polyvalent est plus flexible quand il s'agit de l'adapter à des besoins en évolution. Cela favorise aussi l'interaction sociale si vitale pour les communautés urbaines durables.

La valorisation et le recyclage des sites industriels abandonnés représentent également un objectif central de ces politiques, parce qu'ils réduisent considérablement la superficie requise pour le développement urbain. En Europe, le mitage est considéré comme un facteur d'inefficacité pour les réseaux de transports et de distribution de l'énergie, qui consomme en même temps des ressources foncières et naturelles. Comme la terre est une ressource finie, il est indispensable d'assurer la meilleure occupation des sols qui soit pour circonscrire le développement urbain en Europe.

#### **f) La gestion des flux de biens et de populations**

Dans la plupart des régions de l'Europe, l'intensification des flux de populations et de biens se poursuit, à l'intérieur des zones urbaines comme entre les centres urbains et leur arrière-pays, même si des flux d'information croissants peuvent, jusqu'à un certain point, se substituer à la mobilité humaine. En plus de neutraliser les avantages de l'agglomération, la congestion aboutit également à la détérioration de l'environnement, surtout en ce qui concerne la pollution atmosphérique, le bruit et l'intrusion visuelle de véhicules à moteur. Il est donc urgent de mettre en œuvre des stratégies qui cherchent à maximiser les avantages sociaux et à minimiser les impacts de ces flux.

Dans le contexte d'un usage croissant des ressources énergétiques renouvelables, de carburants et de technologies plus propres, il conviendrait de donner la priorité aux transports en commun et à des solutions multimodales qui respectent l'environnement. Autres avantages : on peut s'attaquer à l'émission des gaz à effet de serre et conserver



les ressources énergétiques, tandis que la réduction du besoin de se déplacer devient peu à peu un objectif acceptable des stratégies de développement territorial.

### **g) La promotion de l'identité culturelle et la valorisation du patrimoine culturel**

De nombreuses traditions collectives de la vie tant urbaine que rurale en Europe demeurent menacées. L'identité culturelle dépend à la fois de la composition et du brassage des populations et des caractéristiques physiques du lieu qu'elles habitent. Leur long passé urbain et leur grande variété d'implantations humaines ont doté les pays européens d'un riche patrimoine architectural et paysager. Tandis que les monuments officiels contribuent à soutenir une industrie touristique florissante et sont en général bien préservés, de nombreuses autres zones historiques des villes grandes et petites demeurent sous la menace des pressions du développement. Dans les villes les plus pauvres comme dans les zones rurales arriérées, c'est le déclin économique qui cause le déclin physique de ces secteurs. Les politiques de redynamisation et de restauration des zones d'importance historique majeure devront trouver un moyen terme entre préserver le patrimoine culturel existant, attirer de nouveaux investissements et de nouvelles activités économiques, et soutenir les communautés qui vivent et travaillent actuellement dans ces zones.

### **h) Renforcer les partenariats avec la société civile**

Une gouvernance territoriale efficace dépend d'une évolution de la culture politique et administrative qui devrait se faire le long de deux axes principaux correspondant à des partenariats plus étroits avec la société civile : le développement de partenariats entre le public et le privé et une plus forte participation des citoyens. À l'avenir, les partenariats seront de plus en plus utilisés comme instruments fournissant des approches intégrées qui impliquent les citoyens, les pouvoirs locaux et régionaux, les gouvernements des Etats, le secteur privé comme le bénévolat.

La libéralisation des secteurs protégés, tels que les transports, l'énergie, l'eau, le traitement des déchets, etc. encourage l'esprit d'entreprise. Le secteur privé s'implique de plus en plus dans des tâches qui étaient jadis l'apanage du secteur public. La privatisation a produit jusqu'ici des résultats mitigés. Il faudrait plus d'évaluations de l'expérience de cadres réglementaires pour la fourniture privée de services et des bonnes ou mauvaises pratiques dans le domaine des partenariats public-privé. Une implication plus marquée du secteur privé dans les stratégies de développement territorial exige une capacité publique accrue d'évaluation et de réglementation.

L'implication à grande échelle des citoyens accroît l'équité, la transparence et la responsabilisation. Elle améliore aussi les capacités locales au travers de l'information, de la participation et de la discussion. La condition préalable d'une politique territoriale centrée sur la population est qu'elle implique un éventail d'opinions représentatif des citoyens. Un autre défi est la réconciliation d'une participation élargie des citoyens avec l'intérêt public à long terme et à grande échelle. Il convient d'explorer plus profondément les moyens d'aboutir à un équilibre entre les démarches fondées sur la participation et le partenariat, d'une part, et la démocratie représentative et ses institutions, d'autre part, aux niveaux local, régional et national, dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de développement territorial.

## Conclusions

Depuis l'adoption des Principes directeurs en septembre 2000, les activités transnationales de la CEMAT ont contribué de manière significative à confronter les points de vues et les expériences et à formuler des avis et des recommandations susceptibles de renforcer le rôle des politiques de développement territorial dans la mise en œuvre des objectifs du développement durable. La série de séminaires et conférences transnationaux déjà organisés a traité plusieurs des futurs défis pour le développement durable mentionnés ci-dessus. Le Séminaire de Thessalonique (juin 2001) a pris en considération la signification des Grands espaces européens et du besoin associé de renforcer la coopération transnationale, en reconnaissant le fait que le passage à une plus grande échelle dans l'intégration européenne exige assurément à son tour un changement d'échelle dans les politiques de développement territorial. Le Séminaire de Lisbonne (novembre 2001) a mis en relief le rôle joué par les politiques de développement territorial en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine paysager, attestant que des politiques efficaces de développement territorial représentent un outil d'une extrême utilité pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage récemment adoptée. La Conférence de Dresde (mai 2002) et le Séminaire de Budapest (mars 2003) ont abordé des problématiques liées à la mise en œuvre du principe de subsidiarité et à l'objectif d'un renforcement de l'implication de la société civile dans les politiques de développement territorial. Le Séminaire de Sofia (octobre 2002) a traité la question de la différenciation des politiques de développement territorial sur la base des caractéristiques spécifiques de types particuliers de régions européennes. La Conférence internationale de Wrocław (juin 2003) a souligné l'importance de la planification spatiale pour la prévention des inondations.

Toutes ces activités ont donné tout son poids au message que les Ministres de la CEMAT présenteront lors de sa 13<sup>e</sup> Session à Ljubljana. En tenant compte du caractère universel de l'objectif du développement durable, mais aussi des défis actuels et futurs qui se posent à la durabilité – défis qu'on peut observer et anticiper –, les Ministres de la CEMAT imposent les politiques de développement territorial comme outil essentiel pour atteindre l'objectif du développement durable et contribuent de manière significative au débat à l'échelle mondiale sur la manière de concrétiser cet objectif.

## Bibliographie

- Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, Hanovre, septembre 2000.
- Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, 12<sup>e</sup> CEMAT, Résolutions adoptées, septembre 2000.
- Recommandation Rec (2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptée le 30 janvier 2002.
- *Global challenge, global opportunity. Trends in sustainable development*, Johannesburg Summit 2002 on Sustainable Development. United Nations.

- Report of the World Summit on Sustainable Development. Johannesburg. 26 August-4 September 2002. United Nations.
- The Johannesburg Declaration on Sustainable Development. United Nations. September 2002.
- *Implementing the Habitat Agenda. The European Union Experience*, UN-ECE. 2001.
- *Sustainable regional development in the Nordic countries*, C. Clement, M. Hansen. Nordregio. 2001.

## **Ordre du jour**

<b>MARDI 16 SEPTEMBRE 2003</b>
--------------------------------

**08:30 – 10:00** Enregistrement des participants

**10:00 – 10:30** 13<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire

### **SESSION D'OUVERTURE**

Ouverture de la Conférence par **Mme Maud de BOER-BUQUICCHIO**, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

Allocution de **M. Borut PAHOR**, Président de l'Assemblée nationale de la Slovénie

Élection du Président de la Conférence

Adoption de l'ordre du jour [*13 CEMAT (2003) 1*]

#### **Déclarations de :**

**M. l'Ambassadeur Joseph LICARI**, Vice-président des Délégués des Ministres, Représentant du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Représentant Permanent de Malte auprès du Conseil de l'Europe

**M. Peter SCHIEDER**, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

**M. Keith WHITMORE**, Président de la Commission du développement durable du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE)

**M. Krzysztof NERS**, Vice-Gouverneur de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB)

**M. Erwan FOUÉRE** Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne en République de Slovénie

**10:30 – 11:00** Pause café

**11:00 – 12:00** **PRÉSENTATION DES TRAVAUX**

#### **Présentation générale des résultats des Activités 2000 - 2003**

**M. Janez KOPAČ**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie de la Slovénie

## Promotion et mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen aux :

- Niveau national
  - Contributions nationales [13 CEMAT (2003) 2 rév. et 2 add. bil.]
  - Niveau international
  - Conclusions des Séminaires et Conférences CEMAT [13 CEMAT (2003) 3]
  - Guide européen d’observation du patrimoine rural – CEMAT [13 CEMAT (2003) 4]
  - Niveaux transnational, transfrontalier et interrégional :
- Mise en œuvre pilote des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen dans certaines régions de la Russie (coopération transnationale entre la Fédération de Russie et l’Allemagne) [13 CEMAT (2003) 5 et 5 add.]
- Initiative Alpe-Adria (coopération interrégionale) [13 CEMAT (2003) 6]
  - Coopération pour le développement territorial durable du Bassin de la rivière Tisza/Tissa (coopération transfrontalière : Hongrie, Roumanie, République slovaque, Ukraine, Serbie, Monténégro) [13 CEMAT (2003) 7 rév. 2]

### Présentation des projets de Résolutions [13 CEMAT (2003) 8 rév.]

- Projet de Résolution n° 1 sur les partenariats publics-privés concernant les politiques de développement territorial
- Projet de Résolution n° 2 relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable
- Projet de Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses
- Projet de Résolution n° 4 relative au mandat du Comité des hauts Fonctionnaires de la CEMAT et de son Bureau
- Projet de Résolution n° 5 sur l’organisation de la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l’aménagement du territoire

#### *Interventions introductives :*

« L’aménagement du territoire, un instrument pour développer l’Europe de façon équitable et durable »

**Mme Ieva VERZEMNIECE**, Vice-Secrétaire d’Etat, ministère du Développement régional et des Gouvernements locaux de la Lettonie

« La coopération entre le Conseil de l’Europe et l’UNITAR en matière de formation au développement territorial durable »

**M. Marcel BOISARD**, Directeur général de l’UNITAR, Sous-Secrétaire général des Nations Unies

« L’importance de la participation de la société civile au développement territorial »

**M. Claude ROUGEAU**, Représentant de la FIHUAT et du Comité de liaison des ONG du Conseil de l’Europe

## Discussion

**12:00 – 13:00** **Présentation du projet de Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable et de son document explicatif [13 CEMAT (2003) 9 rév. et 10]**

**M. Janez KOPAČ**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie de la Slovénie

### *Interventions introductives:*

« Vers la mise en œuvre de la Déclaration de Ljubljana »

**M. Dragoljub MATOVSKI**, Vice-Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de « L'ex-République yougoslave de Macédoine »

« Mettre en œuvre la cohésion territoriale à l'échelle du continent européen »

**M. Nicolas JACQUET**, Délégué à l'Aménagement territorial et à l'Action régionale de la France

## Discussion

**12:45 – 13 :00** **Signature du document concernant le développement territorial durable du Bassin de la rivière Tisza/Tissa par les représentants des Etats concernés et adoption du projet de Déclaration sur la coopération concernant le bassin de la rivière Tisza/Tissa**

**13:00 – 14:30** Déjeuner offert par la Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe en l'honneur des Ministres et des Chefs de délégations

Déjeuner offert par le ministère slovène de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Énergie, pour les autres participants

**14:30 – 16:00** **SESSION DE TRAVAIL I – L'EUROPE DANS LE MONDE ET L'INTÉGRATION DU CONTINENT**

## Introduction à la discussion

### *Interventions introductives :*

« Sur le chemin du développement durable, de facteurs limités à la communauté globale »

**M. Ivo BANAC**, Ministre de la Protection de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de la Croatie

« La Déclaration de Ljubljana, des leçons à en tirer »

**M. Lars Jacob HIIM**, Secrétaire d'Etat au ministère de l'Environnement de la Norvège

« Le développement du réseau de transports européen, une voie vers un développement durable intégré »

**Mme Ileana TUREANU**, Secrétaire d'État au ministère des Transports, de la Construction et du Tourisme de la Roumanie

« L'intégration territoriale en Europe »

**Mme Marjanne SIN**, Secrétaire générale du ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement des Pays-Bas

« La coopération de la CEI vers une Grande Europe »

**M. Leonardo BARONCELLI**, Directeur Général Adjoint du Bureau exécutif de l'Initiative pour l'Europe centrale (CEI)

### **Discussion**

**15:30 – 16:00**      **SESSION DE TRAVAIL II – MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES POUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE**

### **Introduction à la discussion**

*Interventions introductives :*

« Une accessibilité plus équilibrée aux systèmes de transport »

**M. Mensur ŠEHAGIĆ**, Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Construction et de l'Environnement de la République de Srpska, Bosnie-Herzégovine

« La mise en œuvre des Principes pour le développement territorial durable »

**M. Martin CULLEN**, Ministre de l'Environnement, du Patrimoine et du Gouvernement local de l'Irlande

« La mise en œuvre des Principes pour le développement territorial durable »

**M. Arunas KUNDROTAS**, Ministre de l'Environnement de la Lituanie

**16:00 – 16:30**      Pause café

**16:30 – 17:30**      **CONTINUATION DE LA SESSION DE TRAVAIL II**

« La nouvelle loi de programmation et de construction en Serbie et les principes du développement territorial durable »

**M. Dragoslav ŠUMARAC**, Ministre de l'Urbanisme et de la Construction de Serbie-Monténégro



« Le développement territorial durable »

**M. Moritz LEUENBERGER**, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et des Communications de la Suisse

« Les points cruciaux des Principes du développement territorial durable d'un point de vue régional »

**M. Wolfgang SOBOTKA**, Ministre des Finances, de l'Environnement et du Développement territorial du Gouvernement régional de Basse Autriche

« Les Principes directeurs du développement territorial durable du continent européen et le plan national de développement territorial de la Hongrie »

**M. Péter SZALÓ**, Vice-Président du Bureau national pour le développement régional du Cabinet du Premier Ministre de la Hongrie

« La mise en œuvre des Principes pour le développement territorial durable »

**M. Ján HURNÝ**, Vice-Ministre de la Construction et du Développement régional de la République de Slovaquie

« Le rôle du développement territorial pour le développement durable en Ukraine »

**M. Sergiy ROMANYUK**, Vice-Ministre de l'Economie et de l'Intégration européenne de l'Ukraine

« La mise en œuvre des Principes pour le développement territorial durable au Royaume-Uni »

**Mme Lisette SIMCOCK**, Cabinet du Vice-Premier Ministre du Royaume-Uni

« La mise en œuvre des Principes pour le développement territorial durable en Russie »

**M. Alexander FROLOV**, Chef du Bureau central pour l'architecture et le Développement urbain

« La mise en œuvre des Principes directeurs dans la nouvelle loi de l'aménagement du territoire et dans la politique nationale du développement territorial de la République tchèque »

**M. Martin TUNKA**, Chef de Délégation, Directeur du Département de l'aménagement du territoire, ministère du Développement régional

« Les Projets intégrés pour la promotion de la cohésion sociale et territoriale entre les communautés grecques et turques de Nicosie »

**M. Stephos PAPANICOLAOU**, Chef de la Planification urbaine, ministère de l'Intérieur, Département de la planification urbaine et du Logement

## **Discussion**

**18:00 – 19:00** Tour de la ville (facultatif)

**20:00 – 22:30** Dîner de gala pour les participants offert par Mme Danica SIMŠIČ, Maire de la ville de Ljubljana

9:00 – 10:45      SESSION DE TRAVAIL III – LA COOPÉRATION  
TRANSEUROPEËNNE

**Introduction à la discussion**

*Interventions introductives :*

« La contribution de l'Allemagne au renforcement de la coopération transeuropéenne »  
**M. Tilo BRAUNE**, Secrétaire d'Etat au ministère fédéral des Transports, de la Construction et du Logement de l'Allemagne

« L'intégration des pays économiquement en transition dans le développement territorial durable en Europe »  
**Mme Ruzanna ALAVERDYAN**, Vice-Ministre du développement urbain de l'Arménie

« La dimension territoriale, une contribution à une Europe compétitive et durable »  
**Mme Zdenka KOVAČ**, Ministre sans portefeuille, Responsable du Développement régional, Bureau pour la Politique structurelle et le Développement régional de la Slovénie

« Des visions communes du développement territorial : une responsabilité collective pour des défis transeuropéens »  
**M. Robert ZMIEJKO**, Vice-Président du Centre gouvernemental d'études stratégiques de la Pologne

« La nécessité de chercher de nouvelles méthodes de gouvernance et public management pour la mise en oeuvre des Principes directeurs en Autriche »  
**M. Hubert HEISS**, Chancellerie fédérale de l'Autriche, Chef de la section IV – Coordination

« Les activités de l'ORATE »  
**M. Jean-Claude SINNER**, Conseiller de Gouvernement, Luxembourg

« Modèle de coordination interrégionale des systèmes de transport des régions de Saint-Petersbourg et Leningrad »  
**Mme Elena SADOVNIKOVA**, Membre de la délégation russe, Experte et Consultante

« Coopération transfrontalière et interrégionale »  
**M. Valerio PRIGNACHI**, Membre de la Commission du développement durable du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE)

**Discussion**

**10:45 – 11:00** Connexion vidéo avec le *Side Event* sur « *Les effets de l'élargissement de l'UE* », à Maribor

**11:00 – 11:30** Pause café

**11:30 – 12:30** **SESSION DE CLÔTURE**

**Invitation à la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire** par **M. Paulo TAVEIRA DE SOUSA**, Secrétaire d'Etat de l'Aménagement du territoire, ministère des Villes, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du Portugal

#### **Adoption de la Déclaration finale et des Résolutions**

Remarques de clôture de **M. Bendik RUGAAS**, Directeur Général de l'Éducation, de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et du Sport, Conseil de l'Europe

Discours de clôture de **M. Janez KOPAČ**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Énergie, Slovénie

*suivi de la*

#### **Conférence de presse**

**13:00** Déjeuner buffet offert par **M. Janez KOPAČ**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Énergie, Slovénie

## Liste des documents

- Ordre du jour de la Conférence (*13 CEMAT (2003) 1*)
- Contributions nationales CEMAT (*13 CEMAT (2003) 2 rév. et 2 add. bil.*)
- Conclusions des Séminaires et Conférences CEMAT 2001-2003 (*13 CEMAT (2003) 3*)
- Guide européen d’observation du patrimoine rural – CEMAT (*13 CEMAT (2003) 4*)
- Mise en œuvre pilote des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen dans certaines régions de la Russie (*13 CEMAT (2003) 5 et 5 add.*)
- Initiative Alpe-Adria (*13 CEMAT (2003) 6*)
- Coopération pour le développement territorial durable du Bassin de la rivière Tisza/Tissa (*13 CEMAT (2003) 7 rév. 2*)
- Projets de Résolutions (*13 CEMAT (2003) 8 rév.*)
  - Projet de Résolution n° 1 sur les partenariats publics-privés concernant les politiques de développement territorial
  - Projet de Résolution n° 2 relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable
  - Projet de Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses
  - Projet de Résolution n° 4 relative au mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et de son Bureau
  - Projet de Résolution n° 5 sur l’organisation de la 14e Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l’aménagement du territoire
- Projet de Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable (*13 CEMAT (2003) 9 rév.*)
- Fondements de la Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable (*13 CEMAT (2003) 10*)
- Liste des participants (*13 CEMAT (2003) 11*)
- Liste des documents (*13 CEMAT (2003) 12 rév.*)

## Liste des participants



**1. MEMBER STATES OF THE COUNCIL OF EUROPE /  
ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**ALBANIA / ALBANIE**

Mr Besnik DERVISHI – Minister of Territory Adjustment and Tourism – Scanderbeg Square – SHK 5 AP 37 TIRANA – Albania  
Tel. +355 (42) 35 893 Fax +355 (42) 27 879 E

Ms Shpresa LEKA – Director of Territory Planning – Ministry of Territory Adjustment and Tourism – Scanderbeg Square – SHK 5 AP 37 TIRANA – Albania  
Tel. +355 (42) 56 095 Fax +355 (42) 27 879 E

Mr Olli ROLAND – Advisor – Ministry of Territory adjustment and Tourism – Blu "Deshmoret Kombit" – TIRANA – Albania  
Tel.+355 (42) 28 307 E

**ANDORRA / ANDORRE**

**ARMENIA / ARMÉNIE**

Ms Ruzan ALAVERDYAN – Deputy Minister of Urban Development – 3 Government House – Republic Square – 375010 YEREVAN – Republic of Armenia  
Tel. +3741 524337 Fax +3741 523200  
E-mail: urban@infocom.am/ruzan\_a@yahoo.com E

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Hubert HEISS – Head of Delegation – Head of Direction IV– Coordination – Federal Chancery – DirectionIV– Coordination – Hohenstaufengasse 3 – 1010 VIENNA – Austria  
Tel. +43 1 53115 2925 Fax +43 1 53115 4307  
E-mail: andrea.wregar@bka.gv.at E

Mr Wolfgang SOBOTKA – Minister of Finance and Environment – Government of Lower Austria – Landhausplatz 1 – 3109 ST. PÖLTEN – Austria  
Tel. +43 27 42 900 51 23 32 Fax +43 27 42 900 51 3655  
E-mail: lr.sobotka@noel.gv.at E

Ms Elke BISCHOF – Government of Lower Austria – Ministry of Finance and Environment Landhausplatz 1 – 3109 ST. PÖLTEN – Austria  
Tel. +43 27 42 900 51 23 32 Fax +43 27 42 900 51 3655  
E-mail: lr.sobotka@noel.gv.at E

Mr Werner TROCK – Government of Lower Austria – Ministry of Finance and Environment Landhausplatz 1 – 3109 ST. PÖLTEN – Austria  
Tel. +43 27 42 900 51 23 32 Fax +43 27 42 900 51 3655  
E-mail: lr.sobotka@noel.gv.at E



Mr Thomas POCHACKER – Government of Lower Austria – Ministry of Finance and Environment Landhausplatz 1 – 3109 ST. PÖLTEN – Austria  
Tel. +43 27 42 900 51 23 32 Fax +43 27 42 900 51 3655  
E-mail: [lr.sobotka@noel.gv.at](mailto:lr.sobotka@noel.gv.at) E

Mr Markus SEIDL – Verbindungstelle der Bundesländer – Schenkenstrasse 4 – A-1014 WIEN – Austria Tel. +43 1 53 53 761 14 Fax +43 1 53 56 079  
E-mail: [post@vyr.gr.at](mailto:post@vyr.gr.at) E

Ms Jutta MOLL – Desk Officer – Department of co-ordination of regional policy and spatial planning – Division IV/4 – Federal Chancellery – Hohenstaufengasse 3 – A-1010 WIEN – Austria  
Tel. +43 1 53 11 529 12 Fax +43 1 53 11 521 80  
E-mail: [jutta.moll@bka.gv.at](mailto:jutta.moll@bka.gv.at) E

Mr Christian RADLER, – Government of Lower Austria – Ministry of Finance and Environment – Landhausplatz 1 – 3109 ST. PÖLTEN – Austria  
Tel. +43 274 290 051 2332 Fax +43 2742 9005 13655  
E-mail: [lr.sobotka@noel.gv.at](mailto:lr.sobotka@noel.gv.at) E

## **AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

### **BELGIUM / BELGIQUE**

### **BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Mr Mensur ŠEHAJIĆ – Head of Delegation – Ministry for Spatial Planning, Construction and Ecology – Trg Srpskih junaka – BANJA LUKA – Republic of Srpska – Bosnia and Herzegovina  
Tel. +387 51 215 501 Fax +387 51 215 548  
E-mail: [ms\\_minurb@blic.net](mailto:ms_minurb@blic.net) E

Ms Vesna KARÁČIĆ – Assistant Minister – Federal Ministry of Physical Planning and Environment of the Federation of Bosnia and Herzegovina – M. Tita 9a – 71000 SARAJEVO – Bosnia and Herzegovina  
Tel. +387 33 21 85 12 Fax +38 73 36 63 699  
E-mail: [mprostor@bih.net.ba](mailto:mprostor@bih.net.ba) E

Mr Milenko STANKOVIĆ – Adviser – Ministry for Spatial Planning, Construction and Ecology – Trg Srpskih junaka – BANJA LUKA – Republic of Srpska – Bosnia and Herzegovina  
Tel. +387 51 215 501 Fax +387 51 215 548  
E-mail: [ms\\_minurb@blic.net](mailto:ms_minurb@blic.net) E

Mr Sakib ZUBOVIĆ – Adviser – Ministry for Spatial Planning, Construction and Ecology – Trg Srpskih junaka – BANJA LUKA – Republic of Srpska – Bosnia and Herzegovina  
Tel. +387 51 215 501 Fax +387 51 215 548  
E-mail: [ms\\_minurb@blic.net](mailto:ms_minurb@blic.net) E

**BULGARIA / BULGARIE**

Mr Savin KOVACHEV – Head of Department – Ministry of Regional Affairs and Public Works – 17 rue Kiril et Metodii – BG-1202 SOFIA – Bulgaria

Tel. +359 2 98 72 512 Fax +359 2 98 76 378

E-mail: [kpancheva@mrrb.government.bg](mailto:kpancheva@mrrb.government.bg) F

**CROATIA / CROATIE**

Mr Ivo BANAC – Head of Delegation – Minister of Environmental Protection and Physical Planning – Ulica Republike Austrije 20 – HR-10 000 ZAGREB – Croatia

Tel. +385 13 78 24 44 Fax +385 13 77 28 22 E

Mr Zlatko UZELAC – Assistant Minister – Ministry of Environmental Protection and Spatial Planning – Ulica Republike Austrije 20 – HR-10 000 ZAGREB – Croatia

Tel. +385 13 78 21 46 Fax +385 13 77 28 22

E-mail: [zlatko.uzelac@mpugis.oko.hinet.hr](mailto:zlatko.uzelac@mpugis.oko.hinet.hr) E

Ms Jasenka KRANJČEVIČ – Senior Advisor – Ministry of Environmental Protection and Spatial Planning – Ulica Republike Austrije 20 – HR-10 000 ZAGREB – Croatia

Tel. +385 13 78 24 28 Fax +385 13 77 28 22

E-mail: [jasenka.kranjcevic@mzopu.hr](mailto:jasenka.kranjcevic@mzopu.hr) E

Ms Mirta VUKELIČ – Advisor – Ministry of Environmental Protection and Physical Planning – Institute for Spatial Planning – Ulica Republike Austrije 20 – HR-10 000 ZAGREB – Croatia

Tel. +385 13 78 24 38 Fax +385 13 77 28 22

E-mail: [mirta.vukelic@mzopu.hr](mailto:mirta.vukelic@mzopu.hr) E

**CYPRUS / CHYPRE**

Mr Stephos PAPANICOLAOU – Chief Town Planning Officer – Ministry of the Interior – Town Planning and Housing Department – Demosthenis Severis Ave – 1454 NICOSIA – Cyprus

Tel. +357 2 24 08 147 Fax +357 2 26 77 570

E-mail: [tphnic@cytanet\\_com.net](mailto:tphnic@cytanet_com.net) E

**CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

M. Martin TUNKA – Chef de Délégation – Directeur du Département de l'aménagement du territoire – ministère du Développement régional – Staroměstské Náměstí 6 – CZ – 110 15 PRAGUE – République tchèque

Tel. +42 (02) 24 86 23 01 Fax +42 (02) 57 53 23 27

E-mail: [tunmar@mMrcz](mailto:tunmar@mMrcz) F

M. Petr KALIVODA – Directeur Adjoint du Département de l'aménagement du territoire – ministère du Développement régional – Staroměstské Náměstí 6 – CZ – 110 15 PRAGUE – République tchèque

Tel. +42 (02) 24 86 22 40 Fax +42 (02) 57 53 19 65

E-mail: [kalpet@mMrcz](mailto:kalpet@mMrcz) F

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Niels OSTERGÅRD – Head of Delegation – Director General – Ministry of the Environment – Plads 4 – DK-1200 COPENHAGEN K – Denmark

Tel. +45 33 92 76 00

Fax +45 33 32 22 27

E-mail: [noe@mim.dk](mailto:noe@mim.dk)

E

Mr Peder BALTZER NIELSEN – Head of Division – Ministry of Environment – Højbro Plads 4 – DK-1200 COPENHAGEN K – Denmark

Tel. +45 33 92 76 00

Fax +45 33 32 22 27

E-mail: [pbn@mim.dk](mailto:pbn@mim.dk)

E

Ms Lisbeth ØHRGAARD – Head of Section – Ministry of Environment – Spatial Planning Department – Plads 4 – DK-1200 COPENHAGEN K – Denmark

Tel. +45 33 92 76 00

Fax +45 33 32 22 27

E-mail: [loe@mim.dk](mailto:loe@mim.dk)

E

**ESTONIA / ESTONIE**

Mr Jüri LASS – Head of Planning Department – Department of Strategy and Planning – Ministry of Environment – Räväla pst 8 – EE-10413 TALLINN – Estonia

Tel. +37 26 27 30 41

Fax +37 26 60 46 91

E-mail: [jury.lass@ekm.envir.ee](mailto:jury.lass@ekm.envir.ee)

E

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Pekka KANGAS – Head of Delegation – Director General – Ministry of Environment – Land Use Department – Kasarmkatu 25 – FIN – 000 23 HELSINKI – Finland

Tel. +358 9 160 39 555

Fax +358 9 160 39588

E-mail: [pekka.kangas@ymparisto.fi](mailto:pekka.kangas@ymparisto.fi)

E

Mr Jussi RAUTSI – Counsellor of Environmental Affairs – Ministry of the Environment – PO Box 35 – SF-00023 GOVERNMENT – Finland

Tel. +358 9 160 39 361

Fax +358 9 160 39 365

E-mail: [jussi.rautsi@ymparisto.fi](mailto:jussi.rautsi@ymparisto.fi)

E

**FRANCE**

M. Nicolas JACQUET – Chef de Délégation – Délégué à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale (DATAR) – 1 avenue Charles Floquet – F-75343 PARIS CEDEX 07 – France

Tél. +33 (0)1 40 65 12 34

E-mail: [nicolas.jacquet@datar.gouv.fr](mailto:nicolas.jacquet@datar.gouv.fr)

F

M. Jean PEYRONY – Chargé de mission – Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'Action Régionale (DATAR) – 1 avenue Charles Floquet – F-75343 PARIS CEDEX 07 – France

Tél. +33 (0)1 40 65 10 17

Fax +33 (0)1 40 65 12 79

E-mail: [jean.peyrony@datar.gouv.fr](mailto:jean.peyrony@datar.gouv.fr)

F

**GEORGIA / GÉORGIE**

## **GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Tilo BRAUNE – State Secretary – Head of Delegation – Federal Ministry of Transport, Building and Housing – Referat AR 22 – Invalidenstraße 44 – D – 10115 BERLIN– Germany

Tel. +49 30 20 080

Fax +49 30 20 08 21 69

E-mail : [sts-b@bmvbw.bund.de](mailto:sts-b@bmvbw.bund.de)

E

Mr Bernhardt SCHNEIDER – Personal Secretary of the State Secretary – Federal Ministry of Transport, Building and Housing – Referat AR 22 – Invalidenstraße 44 – D – 10115 BERLIN – Germany

Tel. +49 30 20 080

Fax +49 30 20 08 21 69

E-mail : [sts-b@bmvbw.bund.de](mailto:sts-b@bmvbw.bund.de)

E

Mr Welf SELKE – Head of Division – Federal Ministry of Transport, Building and Housing – Invalidenstr. 44 – D–10115 BERLIN – Germany

Tel. +49 30 20 08 28 30

Fax +49 30 20 08 32 59

E-mail: [welf.selke@bmvbw.bund.de](mailto:welf.selke@bmvbw.bund.de)

E

Mr Harald KLUGE – Federal Ministry of Transport, Building and Housing – Invalidenstr. 44 – D–10115 BERLIN – Germany

Tel. +49 30 20 08 28 35

Fax +49 30 20 08 32 59

E-mail:[harald.kluge@bmvbw.bund.de](mailto:harald.kluge@bmvbw.bund.de)

E

Mr André MÜLLER – Project Co-ordinator – Federal Office for Building and Regional Planning – Am Michaelshof – D-53177 BONN – Germany

Tel. +49 1888 401 2304

Fax +49 1888 401 2260

E-mail: [Andre.Mueller@bbr.bund.de](mailto:Andre.Mueller@bbr.bund.de)

E

## **GREECE / GRÈCE**

M. Ioannis VOURNAS – Chef de Délégation – Directeur Général de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire – ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics – 17 rue Amaliados – GR - 11523 ATHENES – Grèce

Tel. +30 210 64 57 990

Fax +30 210 64 10 641

E-mail: [e.gountanis@dxor.minenv.gr](mailto:e.gountanis@dxor.minenv.gr)

F

M. Evangelos GOUNTANIS – Urbaniste-Aménageur – ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics – 17 rue Amaliados – GR - 11523 ATHENES – Grèce

Tel. +30 210 64 42 917

Fax +30 210 64 58 690

E-mail: [e.gountanis@dxor.minenv.gr](mailto:e.gountanis@dxor.minenv.gr)

F

## **HUNGARY / HONGRIE**

Mr Péter SZALÓ – Vice President – Prime Minister's Office – Kossuth tér 2-4 – H – 1055 BUDAPEST – Hungary

Tel. +36 (1) 44 17 183

Fax +36 (1) 44 17 182

E-mail: [szalo.peter@mek.hu](mailto:szalo.peter@mek.hu)

E

Mr Géza TOMPAI – Head of Department – Prime Minister’s Office – Kossuth tér 2-4  
–H-1055 BUDAPEST – Hungary  
Tel. +36 (1) 441 7183 Fax +36 (1) 441 7182  
E-mail: [geza.tompai@meh.hu](mailto:geza.tompai@meh.hu) E

Mr Károly MISLEY – Prime Minister’s Office – Kossuth tér 2-4 – H – 1055 BUDAPEST  
– Hungary  
Tel. +36 (1) 44 17 179 Fax +36 (1) 44 17 182  
E-mail: [misley.karoly@meh.hu](mailto:misley.karoly@meh.hu) E

Mr Ottó PÁL – Senior Adviser – Department for Regional Co-operation – Ministry of  
Foreign Affairs – Bem tér 4-5 – H – 1027 BUDAPEST – Hungary  
Tel. +36 1 458-1678 Fax +351-9178  
E-mail: [opal@kum.hu](mailto:opal@kum.hu) E

Mr Andras GYENGE – Director – Ministry for foreign affairs – Department for foreign  
cooperation – Bem Rxp. 47 – H – 1027 BUDAPEST – Hungary  
Tel.+36 1 458 1500 Fax +36 1 355 9178 E

Mrs Ildiko TAKACS – Member of delegation  
E-mail: [misley.karoly@meh.hu](mailto:misley.karoly@meh.hu) E

Mr Peter CZIRKOS – Member of delegation – Prime-Minister's office – State secretariat  
for Spatial Development – 14. Hattyu.u. – H – 1015 BUDAPEST – Hungary  
Tel. +36 1 441 71 06 Fax +36 1 441 71 02  
E-mail: [misley.karoly@meh.hu](mailto:misley.karoly@meh.hu) E

Mrs Eszter LELIK – Interpreter, Prime-Minister's office – Kossuth ter 2-4 – H – 1055  
BUDAPEST – Hungary,  
Tel. +36 1 441 71 79  
E-mail: [misley.karoly@meh.hu](mailto:misley.karoly@meh.hu) E

## **ICELAND / ISLANDE**

### **IRELAND / IRLANDE**

Mr Martin CULLEN, TD – Head of Delegation – Minister for the Environment and  
Local Government – Custom House – IRL – DUBLIN 1 – Ireland  
Tel. +353 (1) 88 82 000 Fax +353 (1) 87 87 86 40 E

Mr John MARTIN, Principal Planning Adviser, Department of the Environment and  
Local Government, Custom House, DUBLIN 1, Ireland  
Tel. + 353 1 888 27 13 Lo Call: 1890 20 20 21 Fax: + 353 1 888 26 92  
E-mail: [john\\_martin@environ.irlgov.ie](mailto:john_martin@environ.irlgov.ie) Website: [www.environ.ie](http://www.environ.ie) E

### **ITALY / ITALIE**

Mrs Cinzia ZINCONI – Ministry of Infrastructure and transport – Dept. For spatial  
development, Via Nomentana 2 – I – 189 ROMA – Italy  
Tel. +39 06 441 25200 Fax+390 64 426 7373  
E-mail: [cinzia.zincone@mail.llpp.it](mailto:cinzia.zincone@mail.llpp.it) E

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Ieva VERZEMNIECE – Deputy State Secretary – Ministry for Regional Development and Local Governments – Smilsu 1 – LV – 1919 RIGA – Latvia

Tel.+371 (7) 77 04 23 Fax +371 50 72 80

E-mail: [ieva.verzemniece@raplm.gov.lv](mailto:ieva.verzemniece@raplm.gov.lv)

E

**LIECHTENSTEIN****LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Arunas KUNDROTAS – Head of Delegation – Minister of Environment – A. Jakšto g. 4/9 – LT – 2600 VILNIUS – Lithuania

E

Mr Aleksandras GORDEVICĪUS – Head of Spatial planning and Regional Development Division – Territorial Planning – Urban Development and Architecture Department – Ministry of Environment – A. Jakšto g. 4/9 – LT – 2600 VILNIUS – Lithuania

Tel. +37 05 26 63 609 Fax +37 05 26 63 667

E-mail: [A.Gordevicius@aplinkuma.lt](mailto:A.Gordevicius@aplinkuma.lt)

E

**LUXEMBOURG**

M. Jean-Claude SINNER – Conseiller de Gouvernement – ministère de l'Intérieur – L – 2933 LUXEMBOURG – Luxembourg

Tel. +352 (478) 69 16 Fax +352 (40) 66 95

E-mail: [jean-claude.sinner@mat.etat.lu](mailto:jean-claude.sinner@mat.etat.lu)

F

**MALTA / MALTE**

Mr Denis KASAP – Planning Officer – Resource Management Unit – Malta Environment and Planning Authority – St. Francis Ravelin – M – FLORIANA CMR 01 – Malta

Tel. +356 22 90 1606 Fax +356 22 90 2290

E-mail: [Dennis.Kasap@mepa.org.mt](mailto:Dennis.Kasap@mepa.org.mt)

E

**MOLDOVA**

Ms Svetlana DOGOTARU – First Deputy Minister of Ecology, Constructions and Territorial Development – Council of Europe Division – Ministry of Foreign Affairs – Str. Cosmonautilor 9 – Office 604 a – MD-2005 CHISINAU – Moldova

**THE NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mrs Marjanne SINT – Head of Delegation – Secretary General – Ministry of Housing Spatial Planning and the Environment - P.O. BOX 30945 (IPC 670) 2500 GX – NL – The HAGUE – The Netherlands

Tel. +31 70 339 44 50 Fax. +31 70 339 1306

E-mail: [marian.massar@minvrom.nl](mailto:marian.massar@minvrom.nl)

E

Mr Derek MARTIN – Cluster Manager – Ministry of Housing Spatial Planning and the Environment, Directorate general for Spatial Development – PO Box 30940 (IPC 305) – NL – 2500 GX THE HAGUE – The Netherlands

Tel. +31 (70) 33 93 116 Fax +31 (70) 33 91 180

E-mail: [derek.martin@minvrom.nl](mailto:derek.martin@minvrom.nl)

E

## **NORWAY / NORVÈGE**

Mr Lars Jacob HIIM – Head of Delegation – State Secretary – Ministry of the Environment – PO Box 8013 Dep. – N – 0030 OSLO – Norway  
Tel. +47 (22) 24 59 52 Fax +47 (22) 24 27 59 E

Mr Audun MOFLAG – Senior Adviser – Ministry of the Environment – PO Box 8013 Dep. – N – 0030 OSLO – Norway  
Tel. +47 (22) 24 59 52 Fax +47 (22) 24 27 59  
E-mail: [audun.moflag@md.dep.no](mailto:audun.moflag@md.dep.no) E

Ms Marit KLEVELAND – Deputy Director General – Department for regional planning – Ministry of the Environment – PO Box 8013 Dep. – N – 0030 OSLO – Norway  
Tel. +47 (22) 24 59 40 Fax +47 (22) 24 27 59  
E-mail: [marit.kleveland@md.dep.no](mailto:marit.kleveland@md.dep.no) E

Mr Terje LIND – Deputy Director General – Department for regional planning – Ministry of the Environment – PO Box 8013 Dep. – N – 0030 OSLO – Norway  
Tel. +47 (22) 24 59 22 Fax +47 (22) 24 27 59  
E-mail: [terje.lind@md.dep.no](mailto:terje.lind@md.dep.no) E

## **POLAND / POLOGNE**

M. Maciej BORSA – Chef de Délégation – Directeur du Département de la Stratégie spatiale et régionale – Centre gouvernemental des études stratégiques – 4 rue Wspòlna – PL – 00-926 VARSOVIE – Pologne  
Tel. +48 (22) 66 19 225 Fax +48 (22) 62 83 454  
E-mail: [maciej\\_borsa@mail.rcss.gov.pl](mailto:maciej_borsa@mail.rcss.gov.pl) E

M. Robert ZMIEJKO – Vice-Président du Centre gouvernemental des études stratégiques – 4 ul Wspòlna – PL – 00-926 VARSOVIE – Pologne  
Tel. +48 (32) 25 39 008 Fax +48 (32) 25 37 376 E

## **PORTUGAL**

Mr Paulo TAVEIRA DE SOUSA – Head of Delegation – Secretary of State - Ministry for the Cities, Spatial planning and the Environment – Secretary of State for Spatial Planning – Rua de secuto, 51-2 - 1220-433 – P – LISBOA – Portugal  
Tel. +351 21 32 32 573/5 Fax +351 21 32 32 588 E

Mr Joao Pedro COSTA – Secretary of State for Spatial Planning – Ministry for the Cities, Spatial planning and the Environment – Rua de secuto, 51-2 - 1220-433 – P – LISBOA – Portugal  
Tel. +351 21 32 32 573/5 Fax +351 21 32 32 588  
E-mail: [jpcosta@mcota.gov.pt](mailto:jpcosta@mcota.gov.pt) F

M. João BIENCARD CRUZ – Directeur Général de l'Aménagement du territoire et du Développement urbain – ministère des Villes, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement – Campo Grande 50 – P-1749-014 – P – LISBOA – Portugal  
Tel. +351 21 793 39 08/84 Fax +351 21 782 50 03  
E-mail: [dirgeral@dgotdu.pt](mailto:dirgeral@dgotdu.pt) F

Mme Maria José FESTAS – Vice-Présidente du CHF-CEMAT/Vice-Chair of the CSO-CEMAT – Senior Adviser – Direction Générale de l'Aménagement du territoire et du Développement urbain – ministère des Villes, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement – Campo Grande 50 – P – 1749-014 LISBOA – Portugal  
Tel.+351 21 793 39 08/84 Fax +351 21 782 50 03  
E-mail: [gabdg@dgotdu.pt](mailto:gabdg@dgotdu.pt) E

#### **ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Ileana TUREANU – Head of Delegation – Secretary of State – Ministry of Construction and Tourism – Bd Dinicu Golescu 38 – Sector 1 – RO-BUCHAREST – Romania  
Tel. +40 21 12 61 02 Fax +40 21 12 61 02 E

Mr Gheorghe PATRASCU – General Manager – Ministry of Transports, Construction and Tourism – General Division for Urban and Territorial Planning – Bd Dinicu Golescu 38 – Sector 1 – RO-BUCHAREST – Romania  
Tel. +40 21 212 6102 Fax +40 21 212 6102  
E-mail: [dgatu@mt.ro](mailto:dgatu@mt.ro) F

Mr Cosmin George DINESCU – Ministry of Foreign Affairs – RO - BUCAREST – Roumanie  
Tel./Fax +40 21 21 26 102 E

M. Mihai-Şerban NĂDEJDE – Chef de la Section Aménagement du territoire – Institut National de Recherche Urbanproiect – Sector 2 – Rue N. Filipescu 53-55 – RO-BUCAREST – Roumanie  
Tel. +40 21 21 17 850 Fax +40 21 21 14 906  
E-mail: [office@incdurban.ro](mailto:office@incdurban.ro) F

#### **RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Mr Alexander FROLOV – Head of Delegation – Head of Central Board of Architecture and Urban Development – Government of Moscow Region – Stoleshnikov Lane 7 – 103031 MOSCOW – Russian Federation  
Tel. +7 (095) 2296630/0976 Fax +7 (095) 229 2393  
E-mail: [glavarh@obladm.msk.su](mailto:glavarh@obladm.msk.su) E

Mr Konstantin ANANITCHEV – Expert – Main Department for Architecture and Urban Development – Government of Moscow Region – Stoleshnikov Lane 7 – 103031 MOSCOW – Russian Federation  
Tel. +7 (095) 3690548 Fax +7(095) 229 2393  
E-mail: [cemat@go.ru/glavarh@obladm.msk.su](mailto:cemat@go.ru/glavarh@obladm.msk.su) E

Ms Elena SADOVNIKOVA – Expert and Consultant – St. Petersburg City Administration – 16 Voznesensky Av. – 190000 ST PETERSBURG – Russian Federation  
Tel./Fax +7 812 3875034  
E-mail: [lenalen@mail.lanck.net](mailto:lenalen@mail.lanck.net)E

#### **SAN MARINO / SAINT-MARIN**



**SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE-MONTÉNÉGRÓ**

Mr Dragoslav ŠUMARAC – Minister of Urban Planning and construction of the Republic of Serbia – 10A Kralja Milutina St. – 11000- Belgrade

Mr Nebojša STEFANOVIĆ – Director – Ministry of Urban Planning and construction – National Office of Spatial and Urban Planning – 10A Kralja Milutina St. – 11000- Belgrade

Tel./Fax +38111 324 02 68

E-mail: rezalp@beotel.yu

E

Mr Zdravko TUVIC – Chef de la Division pour le Pacte de Stabilité – ministère des Affaires Étrangères – 24 Kneza Milosa – 11000 BEOGRAD

Tel +381 11 361 80 81

Fax +381 11 361 80 29

E-mail: dunavpro@smip.sv.gov.yu

E

**SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Ján HURNÝ – Deputy Minister – Head of delegation – Ministry of Construction and regional development – Špitalska 8 – 81643 BRATISLAVA – Slovakia

Tel. +421 2 597 53 013

Fax +421 2 529 31 803

E-mail: miklos@build.gov.sk

E

Ms Miloslava PAŠKOVÁ – Director of Department – Ministry of Environment – Námestie Lüdovita Štúra 1 – SK-812 35 BRATISLAVA 1 – Slovak Republic

Tel. +421 2 595 62 267

Fax +421 2 956 22 32

E-mail: miklos@buil.gov.sk/paskova@build.gov.sk

E

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Mr Janez KOPAC – Minister of the Environment, Spatial Planning and Energy – Dunajska 48 – SI-1000 LJUBLJANA – Slovenia

Tel. +386 1 47 87 427

Fax +386 1 47 87 300

E-mail: janez.kopac@gov.si

E

Mr Borut PAHOR – President of Parliamentary Assembly of the Republic of Slovenia – Šubiceva ulica 4 – SI-1000 LJUBLJANA – Slovenia

Tel. +386 1 478 9437

Fax +386 1 478 9844

E-mail: borut.pahor@dz-rs.si

E

Mr Igor STRMŠNIK – Office for Structural Police and Regional Development – Kotnikova 28 – SI-1000 LJUBLJANA – Slovenia

Tel. +386 1 43 12 050

Fax. +386 1 47 83 619

Email: info-svrp@gov.si

E

Mr Samuel ŽBOGAR – State Secretary – Ministry for Foreign affairs, Prešernova 25 – SI-1000 LJUBLJANA, Slovenia

Tel. +386 1 478 2000

Fax +386 1 478 2340

E-mail: samuel.zbogar@gov.si

E

Mr Jože NOVAK – State Secretary – Ministry of the Environment and Spatial Planning  
– Dunajska c. 48 – SI-1000 LJUBLJANA – Slovenia  
Tel. 386 1 478 73 40 Fax : +386 1 478 74 26  
E-mail: [joze.novak@si](mailto:joze.novak@si) E

Ms Margarita JANČIČ – Chair of the CSO-CEMAT/Présidente du CHF-CEMAT –  
Adviser to the Government – National Office for Spatial Planning – Ministry of the  
Environment, Spatial Planning and Energy – Dunajska Cesta 48 – SI-1000  
LJUBLJANA – Slovenia  
Tel. +386 1 478 7024 Fax +386 1 478 7010  
E-mail: [margarita.jancic@gov.si](mailto:margarita.jancic@gov.si) E

Mr Emil FERJANČIČ – Adviser to the Government – Ministry of the Environment  
Spatial Planning and Energy – Dunajska 48 – SI-1000 LJUBLJANA – Slovenia  
Tel. +386 1 478 7332 Fax +386 1 478 7422,  
E-mail: [emil.ferjancic@gov.si](mailto:emil.ferjancic@gov.si) E

#### **SPAIN / ESPAGNE**

Mr Pablo ZALDIVAR MIQUELARENA – Ambador – Embajada de Espana en  
Eslovenia – Trnovski pristan 24 – 1000 LJUBLJANA – Slovenia  
Tel. +386 1 420 2330 Fax +386 1 420 2333  
E-mail: [emba.cspa.eslovenia@siol.net](mailto:emba.cspa.eslovenia@siol.net) E

Mr Fernando ESTEBAN MORATILLA, Delegate – Technical Director, Ministry of  
Environment, Territorial Development Unit – Plaza de San Juan de la Cruz s/n, 28071  
MADRID – Spain  
Tel. +34 91 597 6867 Fax +34 91 597 5971  
E-mail : [mortega@mma.es](mailto:mortega@mma.es) E, F

Mme Margarita ORTEGA – Chef de Division de l'Unité de Développement Territorial –  
ministère de l'Environnement – Plaza San Juan de la Cruz s/n – E-28071 MADRID –  
Espagne  
Tel. +34 (9) 15 97 68 67 Fax +34 (9) 15 97 59 71  
E-mail: [margarita.ortega@seac.mma.es](mailto:margarita.ortega@seac.mma.es) E

#### **SWEDEN / SUÈDE**

Mr Erik WESTMAN – Director – Ministry of the Environment – SE-  
103 33 STOCKHOLM – Sweden  
Tel. +46 (84) 05 35  
E-mail: [erik.westman@environment.ministry.se](mailto:erik.westman@environment.ministry.se) E

#### **SWITZERLAND / SUISSE**

M. Moritz LEUENBERGER – Chef de Délégation – Conseiller fédéral – Chef du  
Département fédéral de l'Environnement des Transports, de l'Énergie et de la  
Communication – DETEC Bundeshaus Nord – CH-3003 BERNE – Suisse  
Tel. +41 71 229 30 00 Fax +41 71 229 39 60  
E-mail: [willi.haag@bd.sg.ch](mailto:willi.haag@bd.sg.ch) F

Mr Will HAAG – Member of the Government of the Canton St Gallen –  
Lämmllicbrunnenstrasse 54 –CH– 9001 ST GALLEN – Switzerland  
Tel. +41 31 322 40 5 Fax +41 31 322 53 46  
E-mail: [elizabeth.ineichen@are.admin.ch](mailto:elizabeth.ineichen@are.admin.ch) F

M. Pierre-Alain RUMLEY – Director – Federal Department of Environment,  
Transport, Energy and Communication – Federal Office for Spatial Development –  
Kochergasse 10 – CH-3003 BERN – Switzerland  
Tel. +41 31 322 40 5 Fax +41 31 322 53 46  
E-mail: [pierre-alain.rumley@are.admin.ch](mailto:pierre-alain.rumley@are.admin.ch) F

M. Armand MONNEY – Délégué des Affaires internationales – Office fédéral du  
développement territorial – DETEC Affaires Internationales – Palais fédéral Nord –  
Kochergasse 10 – CH-3003 BERNE – Suisse  
Tél. +41 31 322 40 52 Fax +41 31 322 53 46  
E-mail: [armand.monney@are.admin.ch](mailto:armand.monney@are.admin.ch) F

Ms Martina BUOL – Staff of the Minister – Federal Department of Environment,  
Transport, Energy and Communication – Kochergasse 10 – CH-3003 BERN –  
Switzerland  
Tel. +41 31 322 63 78 Fax +41 313 24 26 92 F

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA”/« L'EX-  
RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

Mr Dragoljub MATOVSKI – Head of Delegation – Deputy Minister of Environment  
and Physical Planning – U1 – Drezdenska 52 – 1000 SKOPJE – “The former Yugoslav  
Republic of Macedonia”  
Tel.+389 23066 930 Fax +389 2 3066 931  
E-mail : [infoeko@mac.gov.mk](mailto:infoeko@mac.gov.mk) E

Mrs Danica PAVLOVSKA – Head of Department – Ministry of Environment and  
Physical Planning – Department of Physical Planning – Drzdenska 52 – 1000 SKOPJE  
– “The former Yugoslav Republic of Macedonia”  
Tel. +386 2 3066930 Fax +389 2 3066931  
E-mail: [D.Pavlovska@moepp.gov.mk](mailto:D.Pavlovska@moepp.gov.mk) E

Mr Iljaz SABRIU – Ambassador – Embassy in Slovenia – Dunajska 104, 1000  
LJUBLJANA – Slovenija  
Tel. +386 1 568-44-54 Fax +386 1 568-51-81 E

**TURKEY / TURQUIE**

**UKRAINE**

Mr Sergiy ROMANYUK – Head of Delegation – Deputy Minister of Economy and  
European Integration – Ministry of Economy and European Integration  
Tel.+380 44 226 24 06 Fax +380 44 226 24 06 E

Mr Svyatoslav KURULENKO – First Deputy Minister – Ministry of Environment and Natural Resources – 5, Hreshtiatic St. – 1000 KYIV – Ukraine  
Tel. +380 44 228 2922 E

Mr Volodimir TSIBULNIK – Consul of Ukraine in Ljubljana – Consulate of Ukraine in Ljubljana – WTC, X. nadstropje, Dunajska cesta 156, p.p. 198 – 1001 LJUBLJANA – Slovenija  
Tel. +386 1 569 27 51 Fax +386 1 452-27-51  
E-mail: [consulate.ua@siol.net](mailto:consulate.ua@siol.net) E

Mr Vyacheslav OLESHCHENKO – First Deputy Chief of the Legal Department – Administration of the President of Ukraine – 11 Bankova St. – 01220 KYIV – Ukraine  
Tel. +380 44 255 60 99 Fax +380 44 255 64 79  
E-mail: [olvch@adm.gov.ua](mailto:olvch@adm.gov.ua) E

Mr Yuriy BILOKON – Director, Scientific Institute for City Projects, 26, L. Ukrainka Bul., 1133 KYIV – Ukraine  
Tel. +380 44 295 6338 E

Mr Volodimir YATSUK – Delegate – Head of the Department for Coordination with Local Authorities – Secretariat of the Cabinet of Ministers of Ukraine – 12 /2, Grushevskogo St, 01008 KYIV – Ukraine  
Tel. +380 44 256 74 50 E

#### **UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mrs Lisette SIMCOCK – Head of Delegation – Office of the Deputy Prime Minister – Planning Directorate – Eland House (Zone 3/J5) – Bressenden Place – GB-LONDON SW1E 5DU – United Kingdom  
Tel. +44 20 79 44 3720 Fax +44 20 79 44 3919  
E-mail: [lisette.simcock@odpm.gsi.gov.uk](mailto:lisette.simcock@odpm.gsi.gov.uk) E

Mrs Christabel MYERS – Head of International Planning Unit – Office of the Deputy Prime Minister – International Planning Unit – Eland House (Zone 3/J5) – Bressenden Place – GB-LONDON SW1E 5DU – United Kingdom  
Tel. +44 20 7944 3911 Fax :+44 20 7944 3919  
E-mail: [Christabel.Myers@odpm.gsi.gov.uk](mailto:Christabel.Myers@odpm.gsi.gov.uk) E

## **2. NON-MEMBER STATES HAVING OBSERVER STATUS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /ETATS NON-MEMBRES AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

#### **HOLY SEE / SAINT SIÈGE**

Mr Santos ABRILL Y CASTELLO – Head of delegation - Ambassador – Apostolic Nuncio – Holy See – Secretary of State – Apostolic Nunciature – Krekov trg 1, 1000 LJUBLJANA – Slovenia  
Tel. +386 1 433 9204 Fax +386 1 4315 130  
E-mail: [apostolska.nunciatura@rkc.si](mailto:apostolska.nunciatura@rkc.si) F

### **3. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE**

#### **COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES**

Mr Joseph LICARI – Vice-Chairman of the Ministers' Deputies – Ambassador of Malta to the Council of Europe – Avenue de l'Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France

Tel. +33 (0)3 88 41 21 34

Fax +33 (0)3 88 41 3

E-mail: [joseph\\_licari@yahoo.fr](mailto:joseph_licari@yahoo.fr)/[isabelle.grimm@coe.int](mailto:isabelle.grimm@coe.int)

E

#### **PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

M. Peter SCHIEDER – Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France

Tel. +33 (0)3 88 41 20 94

E-mail: [monique.fruhinsholz@coe.int](mailto:monique.fruhinsholz@coe.int)

E

#### **CONGRESS OF REGIONAL AND LOCAL AUTHORITIES OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE**

Mr Keith WHITMORE – Chair of the Committee on Sustainable Development – Congress of Regional and Local Authorities of Europe – Representative of the Chamber of Regions – Manchester City Council – 28 Scarisbrick Road – Levenshulme – UK-MANCHESTER M19 2BS – United Kingdom

Tel. +44 161 224 6186

Fax +44 1612343296

E-mail: [cllr.k.whitmore@notes.manchester.gov.uk](mailto:cllr.k.whitmore@notes.manchester.gov.uk)

E

Ms Suvi RIHTNIEMI – Vice-Chair of the Committee on Sustainable Development of the Chamber of Regions – Representative of the Chamber of Regions – I Vice Chair, City Council of Helsinki – Member, Regional Council of Uusimaa – Eino Leinon katu 6 B 24 – FIN-00250-HELSINKI – Finland

Tel. +(358) 9 205 41 5427

Fax +(358) 9 477 42 10111

E-mail : [suvi.rihtniemi@nls.fi](mailto:suvi.rihtniemi@nls.fi)

E

M. Valerio PRIGNACHI – Représentant de la Chambre des Pouvoirs Locaux – Sindaco, Comune di Treviso Brescian, Via Roma 7, 25070-TREVISO BRESCIANO – Italie

Tel. +(39) 0365 821 610

Fax +(39) 0365 821 69

E-mail : [comunetrevisobrescia@libero.it](mailto:comunetrevisobrescia@libero.it)

F

#### **COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK (CEB) / BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)**

Mr Krzysztof NERS – Vice-Gouverneur du Conseil de direction de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe – CEB – 55 avenue Kléber – F-75784 PARIS Cedex 16

Tel. +(33) 01 47 55 55 00

E

**4. INTERNATIONAL ORGANISATIONS (OBSERVERS) /  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES (OBSERVATEURS)**

**BLACK SEA ECONOMIC CO-OPERATION /  
COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DE LA MER NOIRE (BSEC)**

Mr Dorel Constantin ONACA – Head of Delegation – PABSEC – Parliamentary Assembly of the Black Sea Economic Co-operation – 1 Hareket Kösku – Dolmabahçe Sarayı – Besiktas – TR – 80680 ISTANBUL

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE**

Mr Erwan FOUÉRÉ – Ambassador – Delegation of the European Commission in the Republic of Slovenia – Trg Republike3 XL, SI-1000 LJUBLJANA – Slovenia  
Tel. +386-1 252 88 00 Fax +386-1 425 20 85 E

**EUROPEAN INVESTMENT BANK /  
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**

Mr Olivier DEBANDE – President – European Investment Bank – 100 bd Konrad Adenauer – L-2950 LUXEMBOURG – Luxembourg  
Tel. +352 4379 8581 Fax : +352 4379 2861  
E-mail: [o.debande@eit.org](mailto:o.debande@eit.org) F

**UNITED NATIONS INSTITUTE FOR TRAINING AND RESEARCH /  
INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA  
RECHERCHE (UNITAR)**

Mr Marcel A. BOISARD – UN Assistant Secretary-General – General Director – United Nations Institute for Training and Research – Palais des Nations – CH-1211 GENEVE 10 – Switzerland F

**UNITED NATIONS HUMAN SETTLEMENT PROGRAMME (HABITAT)/  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR DES ETABLISSEMENTS  
HUMAINS (ONU-HABITAT)**

Mr Gert LUDEKING – Chief Technical Adviser – UN-HABITAT Kosovo Programme  
Tel. +381 38 517 560 E-mail: [ludeking@un.org](mailto:ludeking@un.org) E

**CENTRAL EUROPEAN INITIATIVE / INITIATIVE CENTRALE EUROPÉENNE  
(CEI)**

Mr Leonardo BARONCELLI – Deputy Director General – Via Genova, 9 – I-34121 TRIESTE – Italy  
Tel. +39 040 7786/777-703 Fax +39 040 360640  
E-mail: [baroncelli@cei-es.org](mailto:baroncelli@cei-es.org) E

Ms Lara TASSAN ZANIN – CEI Transport Unit – Via Genova, 9 – I-34121 TRIESTE – Italy  
Tel. +39 040 7786/777-714 Fax +39 040 7786766  
E-mail: [tassanzanin@cei-es.org](mailto:tassanzanin@cei-es.org) E

**UNITED NATIONS INTERIM ADMINISTRATION MISSION IN KOSOVO/  
MISSION D'ADMINISTRATION INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU  
KOSOVO (UNMIK/Kosovo)**

Mr Siegfried BRENKE – Principal International Officer (PIO) – Ministry of Environment and Spatial Planning – Nazim Gafurri Street 31 – UNMIK – PRISTINA – Kosovo

Tel: +381 (0)38 200 32 100 Fax +381 (0)38 517 802

E-mail: [brenke@un.org](mailto:brenke@un.org); [brenke@unmikonline.org](mailto:brenke@unmikonline.org) E

Mr Ethem ÇEKU – Minister of Environment and Spatial Planning, Nazim Gafurri Street 31 – UNMIK – PRISTINA – Kosovo

tel. + 381 38 517 800, mob. + 377 44 590 015, Fax. + 381 38 517 845 E

Mr Luan NUSHI – Head of Department of Spatial Planning, MESP, Ministry of Environment and Spatial Planning – Nazim Gafurri Street 31 – UNMIK – PRISTINA – Kosovo

Tel: +381 (0)38 517 713, mob. +377 44 503 912, Fax. + 381 38 517 845

E-mail: [lnushi@hotmail.com](mailto:lnushi@hotmail.com) E

Mr Arianit LOXHA – Ministry of Environment and Spatial Planning – Nazim Gafurri Street 31 – UNMIK – PRISTINA – Kosovo

mob. + 377 44 122 333,

E-mail: [ariloxha@usa.net](mailto:ariloxha@usa.net) E

Mr Agron SALLOVA – Urban Planner, UN\_HABITAT, UPMP

Tel. +377 44 517 576, mob. +377 44 257 817, Fax. + 381 38 517 845,

E-mail: [agron\\_s2002@yahoo](mailto:agron_s2002@yahoo) E

**5. INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS  
(OBSERVERS) /  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES  
(OBSERVATEURS)**

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR HOUSING AND PLANNING (IFHP) /  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR L'HABITAT, L'URBANISME ET  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FIHUAT)**

M. Claude ROUGEAU – Représentant permanent de la FIHUAT et représentant de la Commission de liaison des ONG – 39 boulevard de la Liberté – F-59800 LILLE – France

Tel./Fax +33 (0)3 20 54 49 01 ou 6 60 74 70 92

E-mail: [info@cofhuat.org](mailto:info@cofhuat.org); [clauderou@aol.com](mailto:clauderou@aol.com) F

M. Jacques ROBERT – Directeur – Agence Européenne «Territoires et Synergies » - 2 rue Copernic – F 67200 STRASBOURG

Tél. /Fax+33 (0)3 88 29 01 40

E-mail : [Jacques.Robert@wanadoo.fr](mailto:Jacques.Robert@wanadoo.fr) F

**6. SECRETARIAT GENERAL OF THE COUNCIL OF EUROPE /  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mrs Maud de BOER-BUQUICCHIO – Deputy Secretary General of the Council of Europe – Council of Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France  
Tel. +33 (0)3 88 41 23 82 Fax +33 (0)3 88 41 27 40  
E-mail: [maud.deboer-buquicchio@coe.int](mailto:maud.deboer-buquicchio@coe.int) E

Ms Verena TAYLOR – Administratrice principale – Cabinet du Secrétaire Général – Conseil de l'Europe –  
F-67075 STRASBOURG CEDEX – France  
Tel. +33 (0)3 88 41 33 67 Fax +33 (0)3 88 41 27 40  
E-mail: [verena.taylor@coe.int](mailto:verena.taylor@coe.int) F

**Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres**

Ms Natalja TURENNE – Administrative Officer – Conseil de l'Europe – F-67075 Strasbourg Cedex  
Tel. +33 (0) 3 88 41 29 98 Fax +33 3 88 41 37 77  
E-mail: [natalja.turenne@coe.int](mailto:natalja.turenne@coe.int) F

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire**

Mme Antonella-Maria CAGNOLATI – Chef du Secrétariat de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales – Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – Conseil de l'Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France  
Tel. +33 (0)3 88 41 21 07  
E-mail: [antonella.cagnolati@coe.int](mailto:antonella.cagnolati@coe.int) F

M. Simon NEWMAN – Head of the Private Office of the President of the Parliamentary Assembly – Parliamentary Assembly – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France  
Tel. +33 (0)3 88 41 20 94 Fax. +33 388 4 127 96  
E-mail: [simon.newman@coe.int](mailto:simon.newman@coe.int) E

**Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe (CLRAE) / Secrétariat du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE)**

M. Günter MUDRICH – Chef de Service – Secrétaire de la Chambre des Régions, CPLRE – Avenue de l'Europe – F-67075 STRASBOURG – France  
Tel. +333 88 41 22 46 Fax. +33 38 841 3747  
E-mail: [gunter.mudrich@coe.int](mailto:gunter.mudrich@coe.int) F

**Secretariat of the Council of Europe Development Bank (CEB) / Secrétariat de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)**

Mme Giusi PAJARDI – Chef de l'Accord Partiel de la CEB – Conseil de l'Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France  
Tel. +33 (0)3 88 41 29 32 Fax +33 (0)3 88 41 27 03  
E-mail: [giusi.pajardi@coe.int](mailto:giusi.pajardi@coe.int) F



**DGIV – Education, Culture and Heritage, Youth and Sport / DG IV – Éducation, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport**

M. Bendik RUGAAS – Directeur général DG IV– Conseil de l'Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France

Tel. +33(0)3 88 41 22 35 Fax +33(0)3 88 41 27 50

E-mail: [bendik.rugaas@coe.int](mailto:bendik.rugaas@coe.int) E

**Secretariat of the CEMAT / Secrétariat de la CEMAT**

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS – Chef de la Division de l'aménagement du territoire et du paysage – Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel – Conseil de l'Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France

Tel. +33(0)3 88 41 23 98 Fax +33(0)3 88 41 37 51

E-mail: [maguelonne.dejeant-pons@coe.int](mailto:maguelonne.dejeant-pons@coe.int) F

M. Christian MEYER – Rédacteur de la revue Naturopa – Division de l'aménagement du territoire et du paysage – Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel – Conseil de l'Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France

Tel. +33 (0)3 88 41 25 70 Fax +33 (0)3 88 41 37 51

E-mail: [christian.meyer@coe.int](mailto:christian.meyer@coe.int) F

Mme Andrée TERSER – Assistante secrétariale – Division de l'aménagement du territoire et du paysage – Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel – Conseil de l'Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France

Tel. +33 (0)3 88 41 31 97 Fax +33 (0)3 88 41 37 51

E-mail: [andree.terser@coe.int](mailto:andree.terser@coe.int) F

**Protocole**

Mr Muammer TOPALOĞLU – Director of Protocol – Council of Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX –France

Tel. +33 (0)3 88 41 24 46 Fax +33 (0)3 88 41 27 73

E-mail: [muammer.topaloglu@coe.int](mailto:muammer.topaloglu@coe.int) F

Ms Isabelle FLECKSTEINER – Assistant to the Director – Council of Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France

Tel. +33 (0)3 88 41 24 46 Fax +33 (0)3 88 41 27 73

E-mail: [isabelle.flecksteiner@coe.int](mailto:isabelle.flecksteiner@coe.int) F

**Spokesperson and Press Division / Division du Porte-parole et de la Presse**

Ms Cathie BURTON – Press Officer –Council of Europe – F-67075 STRASBOURG CEDEX – France

Tel. +33 (0)3 88 41 28 93 Fax +33 (0)3 88 41 27 73

E-mail: [cathie.burton@coe.int](mailto:cathie.burton@coe.int) E

## **7. COUNCIL OF EUROPE EXPERTS / EXPERTS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Dusan BLAGANJE – Senior Lecturer – University of Ljubljana – School of Public Administration – Gosarjeva 5 – SLO-1000 LJUBLJANA – Slovenia  
Tel./Fax +386 1 52 93 318  
E-mail: [dusan.blaganje@guest.arnes.si](mailto:dusan.blaganje@guest.arnes.si) E

Mr Jacques ROBERT – Director - Agence Européenne "Territoires et Synergies" – 2, rue Copernic – 67200 STRASBOURG  
Tél./Fax : +33 (3) 88 29 01 40  
E-mail : [Jacques.Robert@wanadoo.fr](mailto:Jacques.Robert@wanadoo.fr) F

## **8. INTERPRETERS/ INTERPRÈTES**

Ms. Anne MILES – Council of Europe - Interpreter - Rue 2, Mill Cottage, 104 B Mill Rd, Burges Hill, W Sussex – RH15 8BZ – BURGESS HILL – UNITED KINGDOM  
Tel. +44 1 444 24 36 70 Fax +44 1 444 24 36 70  
E-mail: [Mileves@aol.com](mailto:Mileves@aol.com)

Mr André BERNHARD – Council of Europe – Interpreter - 32, Rue Schneighaeuser – F-67000, STRASBOURG – France  
Tel. +33 (0) 3 886 06 342 Fax +33(0)3 884 502 80  
E-mail: [bernhardoi@noos.fr](mailto:bernhardoi@noos.fr)

Mr Georg GAIDOSCHIK – Interpreter – Council of Europe – Schiesstattgasse 5 – A-8010 GRAZ – Austria  
Tel. +43 316 83 0729 Fax +43 316 83 0729  
E-mail: [gaidoschik@hotmail.com](mailto:gaidoschik@hotmail.com)

Mme Lidia BOGO – Interpreter – Council of Europe – Via Commerciale 49/1 – I-34100 TRIESTE – Italy  
Tel. 00 39 040 421 201 Fax 00 39 040 421 201  
E-mail: [li.bo@spiu.it](mailto:li.bo@spiu.it)

Mme Metka GRAUNAR – Interpreter – Council of Europe – Zihherlova 41 – 1000 LJUBLJANA, Slovenia  
Tel. 386 1 283 59 20 Fax 386 1 283 59 20  
E-mail: [metka.graunar@siol.net](mailto:metka.graunar@siol.net)

M. Christian KODERHOLD – Interpreter – Council of Europe – Franz Glaser Gasse 16 – A 1170 VIENNE – Austria  
Tel. 00 43 1 486 10 99 Fax 00 43 1 486 17 05  
E-mail: [c.koderhold@con.at](mailto:c.koderhold@con.at)

M. Pavel PALAZHCENKO – Interpreter – Council of Europe – Balaklavski PR. 18 –  
K.2, KV.17  
113452 MOSCOW – Russian Federation  
Tel. 7 095 316 79 61 Fax 7 095 94 39 594  
E-mail: [pp@gorby.ru](mailto:pp@gorby.ru)/[pavelpal@gorby.ru](mailto:pavelpal@gorby.ru)

M. Derrick WORDSALE – Interpreter – Council of Europe – 8, rue Geiler – F-67000  
STRASBOURG, France  
Tel. 03 88 37 30.61

Mme Marjola ZDRAVIC – Interpreter – Council of Europe – Neubergerjeva 3 –SLO-  
1000 LJUBLJANA, Slovenia  
Tel. 386 1 431 70 90 Fax 386 1 433 95 52  
E-mail: [marjola.zdravic@antara.si](mailto:marjola.zdravic@antara.si)

Mme Lorella CATTARUZZA – Interpreter – Council of Europe – Via Campanelle,  
157 – I 34149 TRIESTE – Italy  
Tel. 39 348 383 38 41 Fax 39 040 94 37 14

Mrs Nadja ZIDARIČ

Mrs Vika PREMZL

Mrs Simona KRŽIC

Mrs Neža FLORJARCIC

## Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

### AUSTRALIA/AUSTRALIE

Hunter Publications, 58A, Gipps Street  
AUS-3066 COLLINGWOOD, Victoria  
Tel.: (61) 3 9417 5361  
Fax: (61) 3 9419 7154  
E-mail: Sales@hunter-pubs.com.au  
http://www.hunter-pubs.com.au

### BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie européenne SA  
50, avenue A. Jonnart  
B-1200 BRUXELLES 20  
Tel.: (32) 2 734 0281  
Fax: (32) 2 735 0860  
E-mail: info@libeurop.be  
http://www.libeurop.be  
Jean de Lannoy  
202, avenue du Roi  
B-1190 BRUXELLES  
Tel.: (32) 2 538 4308  
Fax: (32) 2 538 0841  
E-mail: jean.de.lannoy@euronet.be  
http://www.jean-de-lannoy.be

### CANADA

Renouf Publishing Company Limited  
5369 Chemin Canotek Road  
CDN-OTTAWA, Ontario, K1J 9J3  
Tel.: (1) 613 745 2665  
Fax: (1) 613 745 7660  
E-mail: order.dept@renoufbooks.com  
http://www.renoufbooks.com

### CZECH REP./RÉP. TCHÈQUE

Suweco Cz Dovož Tisku Praha  
Ceskomoravská 21  
CZ-18021 PRAHA 9  
Tel.: (420) 2 660 35 364  
Fax: (420) 2 683 30 42  
E-mail: import@suweco.cz

### DENMARK/DANEMARK

GAD Direct  
Fiolstaede 31-33  
DK-1171 KOBENHAVN K  
Tel.: (45) 33 13 72 33  
Fax: (45) 33 12 54 94  
E-mail: info@gadirect.dk

### FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa  
Keskuskatu 1, P.O. Box 218  
FIN-00381 HELSINKI  
Tel.: (358) 9 121 41  
Fax: (358) 9 121 4450  
E-mail: akatilaus@stockmann.fi  
http://www.akatilaus.akateeminen.com

### GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE  
UNO Verlag  
Am Hofgarten 10  
D-53113 BONN  
Tel.: (49) 2 28 94 90 20  
Fax: (49) 2 28 94 90 222  
E-mail: bestellung@uno-verlag.de  
http://www.uno-verlag.de

### GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann  
Mavrokordatou 9  
GR-ATHINAI 106 78  
Tel.: (30) 1 38 29 283  
Fax: (30) 1 38 33 967  
E-mail: ord@otenet.gr

### HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service  
Hungexpo Europa Kozpont ter 1  
H-1101 BUDAPEST  
Tel.: (361) 264 8270  
Fax: (361) 264 8271  
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu  
http://www.euroinfo.hu

### ITALY/ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni  
Via Duca di Calabria 1/1, CP 552  
I-50125 FIRENZE  
Tel.: (39) 556 4831  
Fax: (39) 556 41257  
E-mail: licosa@licosa.com  
http://www.licosa.com

### NETHERLANDS/PAYS-BAS

De Lindeboom Internationale  
Publikaties  
PO Box 202, MA de Ruyterstraat 20 A  
NL-7480 AE HAAKSBERGEN  
Tel.: (31) 53 574 0004  
Fax: (31) 53 572 9296  
E-mail: lindeboo@worldonline.nl  
http://home-1-orlondonline.nl/~lindeboo/

### NORWAY/NORVÈGE

Akademika, A/S Universitetsbokhandel  
PO Box 84, Blindern  
N-0314 OSLO  
Tel.: (47) 22 85 30 30  
Fax: (47) 23 12 24 20

### POLAND/POLOGNE

Główna Księgarnia Naukowa  
im. B. Prusa  
Krakowskie Przedmiescie 7  
PL-00-068 WARSZAWA  
Tel.: (48) 22 22 66  
Fax: (48) 22 26 64 49  
E-mail: inter@internews.com.pl  
http://www.internews.com.pl

### PORTUGAL

Livraria Portugal  
Rua do Carmo, 70  
P-1200 LISBOA  
Tel.: (351) 13 47 49 82  
Fax: (351) 13 47 02 64  
E-mail: liv.portugal@mail.telepac.pt

### SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros SA  
Castelló 37  
E-28001 MADRID  
Tel.: (34) 914 36 37 00  
Fax: (34) 915 75 39 98  
E-mail: libreria@mundiprensa.es  
http://www.mundiprensa.com

### SWITZERLAND/SUISSE

Bersy  
Route de Monteiller  
CH-1965 SAVIESE  
Tél.: (41) 27 395 53 33  
Fax: (41) 27 395 53 34  
E-mail: bersy@bluewin.ch  
Adeco – Van Diermen  
Chemin du Lacuez 41  
CH-1807 BLONAY  
Tel.: (41) 21 943 26 73  
Fax: (41) 21 943 36 05  
E-mail: info@adeco.org

### UNITED KINGDOM/ ROYAUME-UNI

TSO (formerly HMSO)  
51 Nine Elms Lane  
GB-LONDON SW8 5DR  
Tel.: (44) 207 873 8372  
Fax: (44) 207 873 8200  
E-mail: customer.services@theso.co.uk  
http://www.the-stationery-office.co.uk  
http://www.itsofficial.net

### UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Company  
468 Albany Post Road, PO Box 850  
CROTON-ON-HUDSON,  
NY 10520, USA  
Tel.: (1) 914 271 5194  
Fax: (1) 914 271 5856  
E-mail: Info@manhattanpublishing.com  
http://www.manhattanpublishing.com

### FRANCE

La Documentation française  
(Diffusion/Vente France entière)  
124 rue H. Barbusse  
93308 Aubervilliers Cedex  
Tel.: (33) 01 40 15 70 00  
Fax: (33) 01 40 15 68 00  
E-mail: vel@ladocfrancaise.gouv.fr  
http://www.ladocfrancaise.gouv.fr

### Librairie Kléber (Vente Strasbourg)

Palais de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
Fax: (33) 03 88 52 91 21  
E-mail: librairie.kleber@coe.int

### Council of Europe Publishing/Editions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tel.: (33) 03 88 41 25 81 – Fax: (33) 03 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: http://book.coe.int

